www.lemonde.fr

Le Monde

58e ANNÉE – Nº 17773 – 1,20 € – FRANCE MÉTROPOLITAINE — DIMANCHE 17 - LUNDI 18 MARS 2002 — FONDATEUR : HUBERT BEUVE-MÉRY – DIRECTEUR : JEAN-MARIE COLOMBANI

SUPPLÉMENT

Le Monde IMPÔTS

Comment bien déclarer vos revenus

BARCELONE

Chirac et Jospin unis pour défendre les services publics **p. 2 et 3**

BELGRADE

Espionnage et luttes de pouvoir **p. 3**

et notre éditorial p. 21



307 SW

Nouvelle Peugeot **p. 25**

MÉDECINS

Polémique sur les gardes de nuit **p. 8**

DIABÈTE

Malades secrets **p. 24**

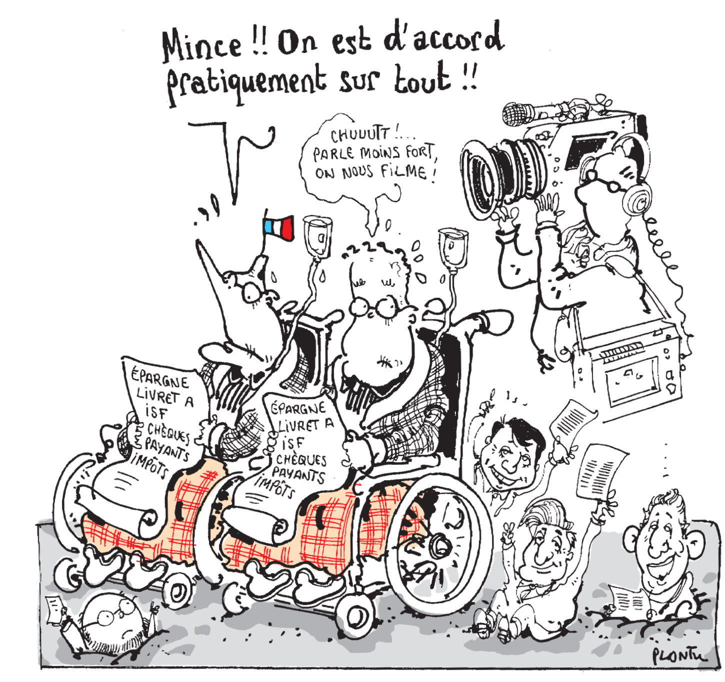
DANSE

A Lyon, chorégraphies et 11 septembre **p. 27**

International.............. 2
France.......................... 6
Société......................... 8
Entreprises 10
Carnet......................... 12
Abonnements 12
Horizons..................... 13
Aujourd'hui.............. 22
Météorologie........... 26
Jeux............................. 26
Culture....................... 27
Radio-Télévision 31

Les candidats et votre argent

A CINQ SEMAINES du premier tour de l'élection présidentielle, *Le Monde* a demandé aux prétendants à la candidature quels sont leurs projets sur l'épargne et le patrimoine. Dix-huit d'entre eux ont répondu. Nous publions leurs propositions dans notre supplément « Le Monde Argent ». Pour l'impôt de solidarité sur la fortune, Jacques Chirac et Lionel Jospin – qui a confié à Dominique Strauss-Kahn le soin de répondre à sa place – sont très prudents. Ils souhaitent favoriser l'efficacité économique. Noël Mamère suggère de supprimer l'ISF, et Jean-Pierre Chevènement d'intégrer les œuvres d'art dans ce prélèvement. Jacques Chirac et Lionel Jospin disent leur attachement au Livret A et, contrairement à Alain Madelin, leur hostilité aux chèques payants. Ils divergent sur l'épargne-retraite, même si la fracture entre la gauche et la droite est moins vive qu'avant. François Bayrou plaide pour l'harmonisation de la fiscalité européenne.



▶ Dix-huit candidats à l'Elysée répondent à nos questions sur l'épargne

▶ Quel avenir pour l'impôt sur la fortune, le Livret A, les chèques payants ?

▶ Le débat sur les retraites : répartition, fonds de pension, épargne salariale ?



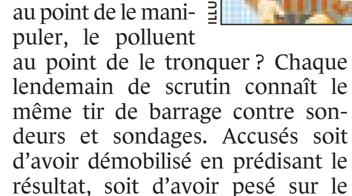
L'élection et le patrimoine

COMPTES rémunérés, impôt sur la fortune, fonds de pension, fiscalité de l'épargne : les prétendants répondent à nos questions.

Lire notre supplément

Sondages : qui les fait et comment ?

Dossier spécial sur les sondeurs d'opinion, enquête sur l'abstention





ILLUST. MARION BATAILLE

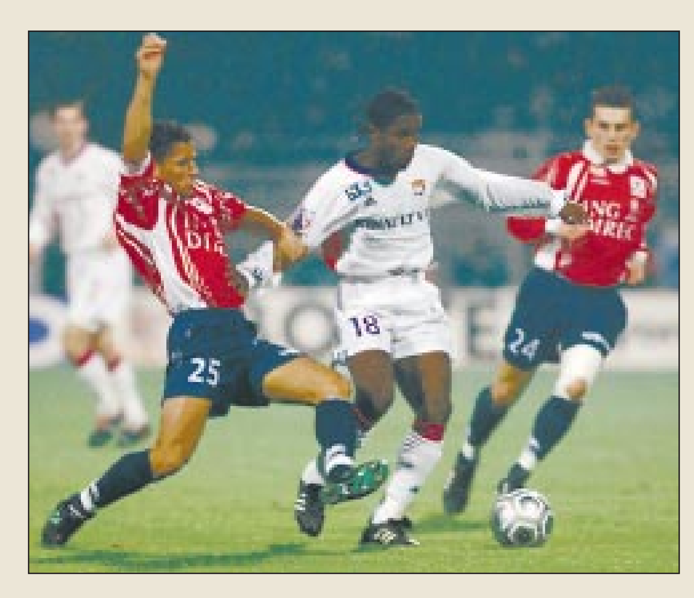
AVANT, pendant et après les campagnes électorales, les sondages marquent le débat politique. Est-ce qu'ils le façonnent au point de le manipuler, le polluent au point de le tronquer ? Chaque lendemain de scrutin connaît le même tir de barrage contre sondeurs et sondages. Accusés soit d'avoir démobilisé en prédisant le résultat, soit d'avoir pesé sur le vote en démoralisant les partisans de tel ou tel. Mais les sondages sont – et resteront – partie prenante de la vie politique. Autant les comprendre. Comment les réalise-t-on ? Qui les commandite et pourquoi ? Quelle est leur marge d'erreur, leur histoire, leur influence, leur emploi à l'étranger ? Comment la presse les commente et les exploite ? C'est à toutes ces questions que s'efforce de répondre notre dossier spécial « Sondages en examen ».

Il n'évite pas la question de l'abstention, sur laquelle nous enquêtons par ailleurs. Car, comme jamais par le passé, les états-majors des candidats à l'élection présidentielle du 21 avril et du 5 mai redoutent un record d'abstention. A droite comme à gauche. La démobilisation est traditionnelle dans les milieux les plus défavorisés. Depuis les années 1990, elle gagne les cadres, ceux qui s'intéressent à la politique et ont un haut niveau de formation. La France suit, ici, une tendance qui la rapproche des Etats-Unis.

Lire pages 13 à 20 et la campagne pages 6 et 7

FOOTBALL

Les agents de joueurs envahissent les terrains



GÉRARD MALIE/AFP

LE TRANSFERT de Pegguy Luyindula (ici à la lutte avec deux Lillois), de Strasbourg vers Lyon, ainsi que le rôle et la rémunération des agents dans cette opération ont soulevé nombre de questions à l'heure où les autorités françaises s'inquiètent de la prolifération de ces intermédiaires appâtés par l'argent facile. *Lire page 22*

Ladies and gentlemen dans les salons machistes des clubs londoniens

LONDRES
de notre correspondant

Emoi dans les salons-fumoirs des célèbres gentlemen's clubs londoniens. Une proposition de loi soutenue par le gouvernement travailliste entend contraindre ces vénérables institutions à admettre les femmes comme membres à part entière. Cette révolution doit aussi s'appliquer aux deux autres citadelles du machisme britannique, les clubs ouvriers et les clubs de golf. Salles à manger aux portes matelassées, fumoirs aux divans de cuir fatigué, fortes odeurs de cigare, bibliothèques vitrées, serveurs hautains d'une sérénité extasiée : le décor immuable de ces dinosaures dont chaque pierre est une page d'histoire écrite dans les fracas de l'Empire cache une discrimination qui continue de s'exercer avec une vigueur et un dédain sans équivalent. Certes, pour des raisons économiques, la quasi-totalité de la quarantaine de clubs de Pall Mall ou de Saint James sont officiellement mixtes. Le Reform, haut lieu des intrigues politiques, vient même d'élire une femme à sa présidence. Mais du White's, l'ancêtre fréquenté par les aristocrates et les évêques, à l'Athenaeum cher aux diplomates, du minuscule Beefsteak à l'artistique Garrick, hanté paraît-il, par un fantôme, les toilettes pour dames restent rarissimes. Les femmes y ont l'impression d'être des membres de seconde classe quand leur vient l'idée de se faire servir au bar.

« Le club est un monde masculin où rien n'est fait pour les femmes, même pas les toilettes. Leurs bavardages rompent l'harmonie d'un lieu mâle fondé sur l'amitié et la discrétion », s'exclame un adepte du Carlton Club. Ce cercle sélect pour sympathisants conservateurs a fait une seule entorse à son règlement d'airain afin d'accueillir Margaret Thatcher. Mais la Dame de fer avait, disait-elle, *« un cœur d'homme »*. La création de l'University Women's Club, exclusivement réservé aux femmes universitaires, n'a fait que renforcer la ségrégation en vigueur dans l'establishment. Le sectarisme de ces établissements a entraîné le foisonnement de nouveaux clubs mixtes, sans code vestimentaire, dotés de noms bizarres, qui cherchent à recruter les dames. A l'instar du Met Bar, du Theatro , du Soho House, du Groucho's, des bars à vins à l'architecture ultramoderne, où on peut fumer à table, écouter les conversations du voisin, s'adresser à un membre sans avoir été présenté ou déclarer sans rougir que le continent européen est plus proche de Londres que la Nouvelle-Zélande. *« La loi ne changera rien à l'opinion pénible des membres de ces clubs traditionnels selon lesquels les Anglaises, sauf quelques exceptions, abritent des cervelles de canari sous d'horribles chapeaux »*, glisse la secrétaire du Groucho's, quartier général des stars du show-business et des médias. Le célèbre club à la mode de Soho n'est-il pas dédié au grand comique américain qui avait déclaré un jour : *« Je ne voudrais jamais adhérer à un club qui compte parmi ses membres des types comme moi. »*

Marc Roche

PORTRAIT

Aillagon, fidèle de Chirac



R. TOURNEBŒUF/TENDANCE FLOUE

DEUXIÈME invité de notre série « Soutien de campagne », Jean-Jacques Aillagon, président du Centre Pompidou, ne cache pas son ambition de devenir ministre de la culture. *Lire page 30*

ANALYSE

1962-2002, France et modernité

LE 18 MARS 1962, avec les accords d'Evian, prennent fin cinq siècles d'aventures coloniales. Le dénouement du conflit est si sanglant que, quarante ans plus tard, la guerre d'Algérie occupe seule les mémoires. Et pourtant, 1962 est un millésime riche de lendemains. Ramenée ou presque à ses frontières hexagonales, la France bascule cette année-là dans une autre époque.

Institutions, construction européenne, démographie, temps libre, l'année 1962 prélude à une nouvelle modernité dont l'onde de choc est encore perceptible en 2002. C'est l'année où est adopté le principe de l'élection du président de la République au suffrage universel direct. L'année du spectaculaire rapprochement franco-allemand de Gaulle-Adenauer. L'année où les « baby-boomers » font pour la première fois parler d'eux, six ans avant Mai 68. Et l'année de la quatrième semaine de congés payés chez Renault, un pas de plus vers une société de loisirs et de temps libre.

Basculement d'une époque à une autre : la France est mûre pour tirer un trait sur le colonialisme, pour solder le passé. Les partisans de l'Algérie française ont beau donner de la voix, les Français ont compris que l'Algérie est un boulet. Ils savent que les quinze départements d'outre-Méditerranée leur coûtent cher, plus cher qu'ils ne rapportent. Et ils mesurent que ce conflit, à contre-courant de l'histoire, entrave le retour de la France sur la scène internationale.

Comme de Gaulle l'avait prévu, l'indépendance de l'Algérie est acquise, par référendum, sans coup férir. Et il prépare déjà la suite. Le 22 août 1962, son épouse et lui ont échappé par miracle à l'attentat du Petit-Clamart exécuté par des desperados de l'Algérie française. Leur DS Citroën noire en est sortie criblée de balles. L'opinion s'alarme, c'est le moment pour le fondateur de la Ve République de jouer une nouvelle carte. De Gaulle, qui a été porté en 1958 à la présidence de la République par un collège restreint de 80 000 élus, caresse depuis quelque temps déjà l'idée de confier cette responsabilité aux Français.

Bertrand Le Gendre

Lire la suite page 21

Afrique CFA 1000 F CFA, Algérie 35 DA, Allemagne 1,50 €, Antilles-Guyane 1,50 €, Autriche 1,50 €, Belgique 1,20 €, Canada 2,50 $, Danemark 15 KRD, Espagne 1,50 €, Finlande 2,00 €, Grande-Bretagne 1 £, Grèce 1,50 €, Irlande 1,50 €, Italie 1,50 €,Luxembourg 1,20 €, Maroc 10 DH, Norvège 14 KRN, Pays-Bas 1,50 €, Portugal cont. 1,50 €, Réunion 1,50 €, Suède 16 KRS, Suisse 2,40 FS, Tunisie 1,5 DT, USA (NY) 2 $, USA (others) 2,50 $.

M 00146 - 317 - F: 1,20 €

INTERNATIONAL

UNION EUROPÉENNE

Jacques Chirac et Lionel Jospin réunis pour une dernière **BATAILLE COMMUNE**, ont multiplié leurs efforts, vendredi et samedi 15 et 16 mars au sommet de Barcelone, pour obtenir le maximum de garanties sur le respect du **SERVICE PUBLIC** avant d'élargir le champ de la libéralisation pour la distribution de l'électricité et du gaz dans l'Union européenne. La présidence espagnole souhaitait coûte que coûte trouver un compromis pour clore un Conseil européen dont le duo français aura été la vedette. Les Quinze ont adopté samedi une résolution sur le Proche-Orient appelant à saisir l'**INITIATIVE SAOUDIENNE** comme une *« chance unique »*. Le sommet a aussi réuni pour une séance de travail, l'ensemble des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres ainsi que des pays candidats à l'**ÉLARGISSEMENT**.

Bataille à l'arraché à Barcelone sur la libéralisation de l'énergie

Le sommet européen a ouvert sa dernière séance de travail, samedi 16 mars, en tentant de faire aboutir un projet de compromis qui offre à la France des garanties sur les services publics pour avancer sur l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz

BARCELONE
de notre envoyé spécial

Ce devait être un sommet à la gloire de la libéralisation, en particulier du marché de l'électricité. Il s'est transformé en un hymne à la défense du service public. Jusqu'à la clôture du Conseil de Barcelone, samedi 16 mars, Jacques Chirac et Lionel Jospin ont fait monter les enchères, réclamant à leurs partenaires de multiples garanties. L'enjeu : ne pas se faire accuser en France, en pleine campagne électorale, d'avoir bradé le service public sur l'autel du marché unique européen alors que les quatorze autres pays de l'Union pressent, dans le domaine de la distribution de l'électricité et du gaz, pour une ouverture à 100 % du marché à la concurrence, y compris pour les particuliers.

Vendredi 15 mars, le premier ministre français réclamait à ses pairs que la directive européenne sur l'électricité *« définisse un socle commun d'obligations de service public telle que la reconnaissance d'un droit d'accès à l'électricité et la péréquation tarifaire »*. Le président de la République n'était pas en reste, qui rappelait le *« socle de principe sur lequel nous ne pouvons pas transiger »*, comme *« l'égalité de traitement qui se traduit par la présence nécessaire des services d'intérêt général sur l'ensemble du territoire »* ou encore *« la solidarité parce que les services d'intérêts généraux renvoient à des besoins vitaux comme l'eau et l'énergie ou à des droits fondamentaux comme celui de se déplacer ou de communiquer »*.

Ces garanties sont déjà largement incluses dans la proposition de directive de la Commission, qui exige que *« tous les consommateurs bénéficient du service universel, c'est-à-dire du droit à être approvisionnés sur leur territoire en électricité (...) à des prix abordables et raisonnables »* ; elle enjoint les Etats membres à *« protéger les consommateurs vulnérables »*.

La présidence espagnole, dans ses propositions de conclusion faites samedi dans la matinée, a multiplié les gages pour amadouer Paris. Celles-ci prévoyaient de demander à la Commission d'étudier l'opportunité de rédiger une directive cadre sur les services publics ; de faire un rapport au conseil de Séville en juin sur la manière de procéder pour ne pas soumettre les services publics aux réglementations interdisant les aides d'Etat.

« PAS MAL D'AVANCÉES »

Sur le marché de l'électricité proprement dit, la présidence espagnole a suggéré d'ouvrir le marché en 2003, à l'exception des ménages. Cette mesure devant, en tout état de cause, couvrir au moins 60 % du marché européen (l'obligation actuelle est de 30 %). Un tel niveau d'ouverture, reviendrait, selon les simulations de la Commission, à autoriser une entreprise employant une vingtaine de personnes à choisir son fournisseur. Il était question, dans le projet de conclusions, de repousser d'un an le dossier des particuliers, dont Paris ne veut pas entendre parler : *« à la lumière de l'expérience et avant le Conseil européen de printemps en 2003, une décision [sera prise] sur des mesures supplémentaires* [c'est-à-dire ouvrir le marché aux particuliers] *prenant en compte la définition des obligations de service public, la sécurité de l'approvisionnement et en particulier la protection des groupes les plus vulnérables de la population »*. Enfin, il était proposé d'analyser au printemps 2006 la performance globale du marché européen de l'énergie et en particulier ses effets sur la protection des consommateurs.

Côté français, on estimait à l'Elysée, samedi matin, que *« sur le fond, les Espagnols font un effort. Cela aurait pu être beaucoup plus éloigné de ce que nous souhaitons »*. Même son de cloche à Matignon, où l'on reconnaissait *« pas mal d'avancées sur les services publics, qui prennent en compte les préoccupations de la France »*. La France espérait toutefois obtenir le report d'un an, en 2004, de l'ouverture aux particuliers et voulait des engagements plus contraignants sur la rédaction de la directive cadre sur les services publics. L'obligation de prendre une « décision » sur les particuliers en 2003 semblait encore trop contraignante.

Enfin, les Français ne voulaient pas entendre parler de date pour la libéralisation totale du fret ferroviaire alors que la présidence parle d'une *« adoption, si possible, en 2004 »* d'une directive sur ce sujet.

Arnaud Leparmentier

La droite favorite au Portugal

Les élections prévues, dimanche 17 mars, au Portugal paraissent devoir confirmer l'effritement de la vague rose qui a dominé l'Union européenne dans la deuxième moitié des années 1990. Après l'Italie et le Danemark, les sondages prédisaient vendredi un retour de la droite au pouvoir à Lisbonne. Battu aux deux dernières législatives, le Parti social-démocrate (PSD) de centre droit a le vent en poupe.

Ces élections anticipées ont été provoquées par la démission inattendue, en décembre, du jeune premier ministre socialiste Antonio Guterres, président de l'internationale socialiste, après l'échec retentissant de son parti aux municipales. José Manuel Durao Barroso, président du PSD, part favori face au nouveau secrétaire général du PS, Eduardo Ferro Rodrigues. – *(Corresp.)*

Veillée d'armes pour les antimondialisation

BARCELONE
de notre envoyée spéciale

« Les manifestants ? Mais ils ne sont venus que pour faire la fête... », a lâché le président du Conseil italien, Silvio Berlusconi, ne résistant pas à l'une de ces boutades qu'il affectionne. Comme pour le prendre au mot, Barcelone a été transformée, vendredi 15 mars, en une gigantesque foire d'initiatives antimondialisation. Avec presque autant de journalistes aux aguets et de policiers casqués, la matraque au côté, que de participants.

Les forces de l'ordre, qui sont intervenues à plusieurs reprises contre des groupes de manifestants, n'avaient rien laissé au hasard : sept autocars de militants qui voulaient participer au grand rassemblement prévu samedi 16 mars dans l'après midi ont été refoulés à la frontière hispano-française, le gouvernement ayant fait jouer la clause de dérogation des accords de libre circulation de Schengen.

La journée de vendredi avait commencé de manière bon enfant. De bonne heure, face à la Sagrada Familia, la cathédrale inachevée née du génie tourmenté d'Antonio Gaudi, une centaine de militants antimondialisation avaient commencé leur croisade en mettant symboliquement en cage les lobbies des grandes entreprises de l'eau, de l'électricité, du téléphone, qui *« noyautent Bruxelles et portent préjudice à l'Europe »*. Près du port, une « sardinade populaire » tentait d'inculquer qu'il vaut mieux se nourrir que faire la guerre. Stoïque, la police se contentait de respirer le fumet, alors que quelques rues plus loin, près de la statue de Colomb, des jeunes filles grimées en grains de maïs pourris lançaient du pop corn sur la foule pour dénoncer, comme le disait l'une d'elles, cigarette à la main, *« les méfaits sur l'organisme du maïs transgénique dont l'Espagne est spécialiste »*.

Quelques centaines de jeunes appartenant à divers collectifs s'étaient donné rendez-vous sur les Ramblas, la promenade qui mène à la mer avec ses terrasses nonchalantes, ses marchands de fleurs et d'oiseaux. Sortant cagoules et drapeaux noirs, certains tentaient alors de lancer des chaises de café, d'enflammer des poubelles. En quelques minutes, la brigade anti-émeutes quadrillait les rues adjacentes et chargeait avec une violence imparable.

Plus tard, nouveaux affrontements dans les quartiers chics, et nouvelle charge. Un avant-goût de ce qui pourrait se passer samedi si la grande manifestation dégénère. Bilan : des contusions et 24 interpellations, dont celle de six Basques du mouvement de soutien aux prisonniers de l'ETA qui avaient renversé une voiture.

Marie-Claude Decamps

Duo français : côte à côte, mais pas ensemble, dans les jardins exotiques

BARCELONE
de notre envoyée spéciale

C'est une petite comédie qui a fait office de récréation, même pour la presse étrangère. Une de ces scènes étonnantes du théâtre politique français, que chacun s'est repassée en boucle dans les salles de montage des équipes de télévision européennes, américaines ou japonaises, venues couvrir le sommet : Jacques Chirac et Lionel Jospin, capables de s'unir, seuls contre tous, pour batailler contre la libéralisation du secteur énergétique européen, se battaient visiblement froid.

Les deux hommes se sont d'abord retrouvés, vendredi 15 mars au matin, dans le hall de l'Hôtel Rey Juan Carlos, abritant les délégations, à la périphérie de Barcelone, et où ils occupent chacun un étage différent. Un *« Bonjour »* glacial. A peine trois mots échangés. Mais cinq bonnes minutes à meubler : le protocole espagnol avait pris du retard. Ont-ils alors conscience qu'une caméra de la télévision belge, suivant le premier ministre Guy Verhofstadt, filme, seule, la scène ? Le président français, n'ayant visiblement pas le goût d'engager la conversation avec ce premier ministre dont il dénonce depuis quelques jours *« l'idéologie socialiste »* et qui fustige en retour son *« absence »* de bilan, est donc sorti faire les cent pas. Dehors, toutes les délégations européennes arrivaient peu à peu.

Jacques Chirac a soudain repris son comportement habituel. Une accolade chaleureuse au chef du gouvernement italien Silvio Berlusconi, un *« Nice weather »* au premier ministre irlandais, Bertie Ahern. Le Néerlandais Wim Kok passe à trois pas. *« Wim ! Eh, Wim ! Alors, tu ne veux plus dire bonjour ? »* Nouvelles embrassades. Et encore un baiser pour *« Romano »* [Prod]i, le président de la Commission européenne. Et des *« Bonjour ! »* appuyés à tous ceux qu'il côtoie régulièrement depuis les débuts de son septennat et qu'il ne reverra peut-être plus dans les mêmes circonstances s'il échoue à l'élection présidentielle.

Pour finir, il a bien fallu rejoindre le Palais des congrès de Catalogne, où se déroulait le conseil européen. La traversée du jardin exotique s'est passée sans un regard. Jacques Chirac et Lionel Jospin, côte à côte. Le ministre de l'économie, Laurent Fabius, visage impassible, à trois pas derrière. *« Ce n'était pas chaleureux, mais il aurait été étonnant que cela le fût »*, a seulement soupiré la porte-parole de l'Elysée, Catherine Colonna. Cette dernière, comme la porte-parole de M. Jospin, Marie d'Ouince, s'est pourtant évertuée à souligner devant la presse *« le climat de travail »* entre les deux hommes. *« Ils se sont salués, ils se sont parlé, ils sont assis côte à côte à la table du conseil européen. Ils travaillent ensemble, comme il se doit »*, a-t-elle énoncé laconiquement.

Jeudi, sur RTL, Jacques Chirac avait reconnu que la cohabitation *« n'est pas un bon système »*. Le même jour, Lionel Jospin avait souligné de son côté que, sans elle, *« la diplomatie française pourrait être affirmée avec plus de cohérence et plus de force »*. A Barcelone, leur duo étonnant a en tout cas suscité les convoitises des amateurs : leur dernière conférence de presse commune, samedi, à la fin du sommet, promettait d'être la plus courue.

Raphaëlle Bacqué

L'exemple allemand : changer de fournisseur d'électricité n'est pas si simple

FRANCFORT
de notre correspondant

Sur le papier, tout semble simple pour le particulier allemand : comme dans le meilleur des mondes libéralisés, il a la possibilité de changer de fournisseur de courant. En principe, il lui suffit de signer un contrat avec l'un des nombreux groupes présents sur le marché. *« C'est ensuite aux compagnies de s'arranger entre elles pour régler les détails techniques »*, explique un expert du secteur. En cas de logement neuf, le principal opérateur local est dans l'obligation de le raccorder à son réseau, mais le choix du fournisseur demeure libre.

C'est à la fin de l'été 1999 que les principaux géants de l'électricité, jusque-là concentrés sur leur région d'origine, se sont lancés dans la bagarre pour tenter de séduire les clients de leurs rivaux. Campagnes de publicité, numéros verts, centres d'appel, certaines sociétés ont dépensé des fortunes pour s'engouffrer dans la brèche. La filiale d'EDF, EnBW, a ainsi mis en place une véritable marque, aux couleurs jaunes, pour vendre un produit par nature difficile à identifier. D'autres proposent du courant « écologique », certes un peu plus cher, mais produit à partir d'énergies renouvelables.

1,4 million de foyers ont choisi de faire des infidélités à leurs fournisseurs habituels, soit 3,7 % du marché selon les chiffres les plus récents. Mais l'engouement perceptible dans les premiers temps est largement retombé. *« Certains groupes font tout pour dissuader leur clientèle, ils ont du mal à coopérer avec leurs concurrents quand il s'agit de mettre en œuvre les clauses du contrat »*, dit un fonctionnaire. Les tarifs d'accès aux infrastructures locales compensent souvent l'éventuelle baisse des prix mise en avant par les opérateurs alternatifs. Le nombre d'acteurs en présence – 850 exploitants de réseaux – complique encore le jeu.

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

« L'investissement pour changer de fournisseur peut être important, et, par la suite, le gain n'est en général pas suffisant pour attirer un public très large : les gens préfèrent jouer la stabilité et la fiabilité », constate Harald Fletcher, représentant d'un des deux plus grands groupes allemands, RWE. Plus dissuasif encore : en cas de faillite d'un opérateur de taille modeste, le retour au bercail pour les infidèles peut s'accompagner de tarifs transitoires... plus élevés que la moyenne. Les obstacles sont tels que le ministère fédéral de l'économie a mis en place en début d'année un service d'assistance téléphonique destiné à soutenir les particuliers souhaitant tenter l'expérience.

L'ampleur des investissements a également bridé l'enthousiasme initial des compagnies d'électricité. Désormais, la plupart d'entre elles préfèrent miser sur la fidélisation de leur clientèle, au lieu d'aller chasser sur le territoire des voisins : 27 % des consommateurs ont pu négocier des tarifs plus avantageux... en menaçant, entre autres, de changer de fournisseur.

Philippe Ricard

Des représentants des pays candidats associés au Conseil

Tous les futurs membres de l'Union reconnaissent devoir s'adapter à de nouvelles normes

BARCELONE
de notre envoyé spécial

Pour cet apprentissage de la vie communautaire, les Quinze n'avaient pas choisi la leçon la moins austère : le *« processus de Lisbonne, mode d'emploi »*. C'est ainsi pour débattre de la modernisation de l'économie européenne que les représentants des 13 pays-candidats ont été associés pour la première fois, vendredi 15 mars, à une séance de travail solennelle du Conseil de l'Union, qui a réuni l'ensemble des chefs d'Etat et de gouvernement du continent, hors les pays de l'ex-Yougoslavie.

Les échéances se rapprochent vite : fin 2004, il est probable que 10 des 13 pays-candidats recevront leur feuille de route pour intégrer l'Union. Il est donc temps de les familiariser. *« C'est une très bonne idée de nous inviter à discuter des politiques de l'Union européenne, et nous espérons que cela servira d'exemple pour l'avenir »*, confirmait Leszek Miller, le premier ministre polonais.

Reste que le *« processus de Lisbonne »* est un ensemble d'objectifs et de réformes économiques et sociales à la fois ambitieuses, lointaines et un peu... incantatoires dans lesquels certains ont du mal à se retrouver. *« L'économie de la connaissance, c'est bien, mais la globalisation a des effets négatifs »*, insiste Ismaël Cem, le ministre turc des affaires étrangères, *comme de rendre les forts plus forts et les faibles plus faibles »*. Alors le processus de Lisbonne, très bien, remarque-t-il, mais *« on insiste beaucoup sur la libéralisation économique, et pas beaucoup sur les aspects sociaux »*. Janos Martonyi,



AP

« C'est une très bonne idée de nous inviter à discuter des politiques de l'Union européenne »
LESZEK MILLER

le ministre hongrois des affaires étrangères, n'a en revanche pas peur de l'ouverture à la concurrence : il assure que l'économie de son pays *« est numéro deux en Europe »* pour la libéralisation. *« Nous avons déjà tout ouvert*, insiste-t-il, *et notre industrie est tout à fait moderne ! »*.

Mais tous ne sont pas logés à si bonne enseigne, et pour bon nombre de pays-candidats, les négociations d'élargissement représentent un douloureux processus d'adaptation. Ron Illiescu, le président roumain, comme Mikulas Dzurinda et Janez Drnovsek, respectivement ministres des affaires étrangères slovaque et slovène, en ont convenu : il leur faut accepter davantage de réformes structurelles.

Tous les représentants des pays-candidats ont rivalisé, à Barcelone, de bonne volonté, trahissant une même obsession : tout faire pour ne pas rester à l'écart.

Laurent Zecchini

ENSEMBLE MAIS SÉPARÉMENT
Barcelone, vendredi 15 mars, en milieu de matinée : le président Jacques Chirac et le premier ministre Lionel Jospin arrivent au Conseil européen. Pour rejoindre le palais des congrès de Catalogne, il faut traverser un jardin exotique. Pas un mot, pas un regard : une traversée sous l'œil passionné des caméras du monde entier.

BENOIT DOPPAGNE/AFP



De l'autre côté du jardin, Jacques Chirac et Lionel Jospin trouvent des interlocuteurs mieux disposés : José Maria Aznar et Josep Piqué.

GÉRARD CERLES/AFP



Le président et le premier ministre sont placés côte à côte lors de la séance consacrée à la libéralisation de l'énergie. Ils vont défendre une position commune.

PATRICK KOVARIK/AFP

A Belgrade, une nouvelle crise politique se profile après l'arrestation du général Momcilo Perisic

Le vice-premier ministre a été interpellé pour « espionnage et divulgation de secret militaire » alors qu'il dînait avec un diplomate américain. Celui-ci, John Neighbor, a subi un long interrogatoire

SARAJEVO
de notre correspondant

L'arrestation du général Momcilo Perisic, vice-premier ministre de Serbie, par des agents des services secrets militaires (KOS), pourrait provoquer la deuxième grave crise politique à Belgrade depuis la chute de Slobodan Milosevic en octobre 2000, la première ayant été provoquée par son extradition vers le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en juin 2001. L'arrestation conjointe d'un diplomate américain, retenu pour un interrogatoire durant dix-sept heures, a déclenché une réaction indignée de Washington.

Momcilo Perisic a été appréhendé par les militaires, jeudi 14 mars dans la soirée, alors qu'il dînait au motel Saric, près de Belgrade, en compagnie du premier secrétaire de l'ambassade des Etats-Unis en Serbie, John Neighbor. Il est accusé, selon un communiqué de la cour militaire, d'« *espionnage et divulgation de secret militaire* ». Des cassettes audio d'enregistrements de réunions de l'état-major yougoslave auraient été découvertes dans sa mallette. John Neighbor aurait toutefois indiqué, selon le ministre de l'intérieur Dusan Mihajlovic, que ces cassettes ont été placées là à son insu. Le général Perisic est soupçonné d'avoir livré aux Américains des documents compromettants pour Slobodan Milosevic, dont le procès a débuté le mois dernier devant la cour de l'ONU.

Momcilo Perisic fut un fidèle de Slobodan Milosevic durant les guerres de Croatie et de Bosnie-Herzégovine. L'officier s'est illustré en commandant sur le terrain le bombardement des villes croates de Zadar et Sibenik en 1991 et de la cité bosniaque de Mostar en 1992. Chef d'état-major de l'armée yougoslave de 1994 à 1998, il est au sommet de la hiérarchie militaire lorsque l'armée serbe, commandée par le général Ratko Mladic en Bosnie, commet le pire massacre d'une décennie de guerres yougoslaves, en juillet 1995 à Srebrenica. Momcilo Perisic n'a toutefois pas été inculpé par le TPIY. En 1998, il s'oppose à Slobodan Milosevic, refusant d'envoyer l'armée au Kosovo et de s'engager dans une confrontation avec l'OTAN, et est démis de ses fonctions. A la tête d'un parti politique, le Mouvement pour une Serbie démocratique (PDS), il s'allie à Zoran Djindjic et aurait été l'un des hommes-clés de la chute de Milosevic. Pour services rendus, et malgré la menace persistante d'une inculpation pour « *crimes contre l'humanité* », M. Djindjic, devenu premier ministre de Serbie, nomme en janvier 2001 le général au poste de vice-premier ministre de son gouvernement.

« L'ARMÉE PROTÈGE LES SIENS »

Momcilo Perisic n'a cessé, depuis qu'il a retrouvé une virginité politique, de critiquer le chef d'état-major qui a mené la guerre du Kosovo, et que le président Vojislav Kostunica a confirmé dans ses fonctions jusqu'à ce jour, le général Nebojsa Pavkovic. Or, au lendemain de son arrestation, vendredi 15 mars, le général Pavkovic a confirmé qu'il allait partir à la retraite ce printemps, et accusé Momcilo Perisic d'avoir été coupable d'« *irrégularités financières* » lors de son passage à la tête de l'armée. Les deux hommes se vouent une inimitié tenace.

L'hypothèse d'un règlement de comptes personnel doit toutefois être considérée avec la plus extrême prudence. Si le général Pavkovic affirme n'avoir été prévenu de l'arrestation de M. Perisic que vendredi matin, Zoran Djindjic a déjà mis en cause l'armée à un niveau très élevé en faisant porter la responsabilité d'un « *trucage* » au général Aca Tomic, le chef des services de renseignements militaires, et surtout au conseiller pour la sécurité militaire du président Kostunica, Rade Bulatovic. Vojislav Kostunica est constitutionnellement le commandant en chef de l'armée, et sa lutte avec Zoran Djindjic est dorénavant quotidienne à Belgrade.

En Serbie, on ignore donc si Momcilo Perisic a effectivement coopéré avec les Etats-Unis ou le TPIY. On ignore si le président Kostunica ou le général Pavkovic ont été mêlés à cette arrestation. Chacun établit toutefois un lien entre cette nouvelle crise et les rumeurs d'une arrestation imminente du général bosno-serbe Ratko Mladic ou d'autres officiers de l'armée yougoslave, inculpés pour la tuerie de l'hôpital de Vukovar. Washington a fait savoir que des extraditions devaient intervenir d'ici au 31 mars, poursuivant son chantage à l'aide économique.

« *Jamais un militaire n'a encore été livré au TPIY. Les rares qui sont incarcérés à La Haye ont été arrêtés par surprise par l'OTAN en Bosnie,* note un commentateur militaire à Belgrade. *Cette histoire, quelles que soient les révélations à venir, est forcément liée au fait que l'armée protège les siens. Le jeune pouvoir politique réformiste n'est rien face à l'institution militaire.* »

Rémy Ourdan

Protestation de Washington

Les Etats-Unis ont protesté officiellement contre la détention « *arbitraire* » et « *scandaleuse* » d'un de leurs diplomates, à Belgrade, jeudi 14 et vendredi 15 mars, a indiqué le département d'Etat américain. Le diplomate a été « *arrêté arbitrairement, agressé physiquement et tenu au secret pendant quinze heures par des officiers militaires* » avant d'être relâché, a déclaré le porte-parole du département, Richard Boucher. « *Les Etats-Unis sont scandalisés par cette détention injustifiée, et nous avons protesté énergiquement contre cette action de l'armée yougoslave auprès des autorités civiles, y compris le bureau du président* », a-t-il poursuivi, ajoutant : « *Nous nous inquiétons également de la mesure apparemment prise à l'encontre d'un élu serbe civil* », le général Momcilo Perisic, devenu chef de file du Mouvement pour une Serbie démocratique, membre de la coalition au pouvoir. – (AFP.)

L'initiative saoudienne, une « chance unique » selon l'UE

BARCELONE
de notre envoyé spécial

Au cours de leur dîner, vendredi 15 mars, les chefs d'Etat et de gouvernement des Quinze ont adopté le texte d'une résolution en treize points sur le Proche-Orient. Ce document souligne leur fermeté envers les protagonistes du conflit israélo-palestinien et leur souci de poursuivre le dialogue récemment engagé avec les Etats-Unis, en vue d'une approche convergente au Proche-Orient. Ce texte préserve « *les conditions d'une nouvelle convergence internationale* », a commenté un ministre européen des affaires étrangères. Israéliens et Palestiniens sont invités à prendre des « *mesures immédiates et efficaces pour mettre fin au bain de sang* ».

Les Quinze demandent une application urgente de la résolution 1397 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui mentionne un Etat palestinien, et saluent la récente proposition du prince héritier saoudien Abdallah, qui prévoit une normalisation complète des relations entre Israël et les pays arabes, contre un retrait israélien total des territoires occupés depuis 1967. Cette proposition, estiment-ils, « *offre une chance unique qu'il faut saisir, dans l'intérêt d'une solution juste et durable* » du conflit. Israéliens et Palestiniens sont invités à mettre en œuvre le plan Tenet et les recommandations du rapport Mitchell.

La discussion la plus délicate a porté sur le choix des termes employés pour stigmatiser l'attitude d'Israël, même si, comme ils le font habituellement, les Quinze s'efforcent de critiquer les deux parties. Les « *attaques terroristes indiscriminées* » des dernières semaines sont condamnées, de même que la mort de « *civils innocents* ». L'Autorité palestinienne, qualifiée de « *légitime* », porte « *l'entière responsabilité de lutter contre le terrorisme avec tous les moyens à sa disposition* », mais sa capacité dans ce domaine ne « *doit pas être affaiblie* [par Israël] ».

Quant à l'Etat juif, nonobstant son « *droit à lutter contre le terrorisme* », il doit « *retirer immédiatement ses forces des zones placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, mettre fin aux exécutions extrajudiciaires* », lever les restrictions et « *respecter les lois internationales* ». Dans sa version initiale, la résolution était beaucoup plus dure, puisqu'elle soulignait qu'Israël doit respecter la « *quatrième Convention de Genève* ». Britanniques et Allemands se sont opposés à cette référence, qui revenait à indiquer que le gouvernement d'Ariel Sharon se conduit comme s'il était en guerre contre les Palestiniens, puisque ladite convention vise « *la protection des civils en temps de guerre* ».

Tony Blair et Gerhard Schröder ont expliqué qu'une telle assimilation n'apportait rien et risquait, en provoquant une vive réaction de Jérusalem, de nuire à la capacité des Quinze de s'entremettre dans la région. Les Européens se sont efforcés ces dernières semaines de rester en étroit contact avec Washington, notamment par l'intermédiaire de Javier Solana, le haut représentant de l'Union pour la politique extérieure et de sécurité commune (PESC).

Les Quinze soulignent que « *l'usage excessif de la force ne peut être justifié* », mais la référence à une politique israélienne dont le but est de frapper durement les Palestiniens a été supprimée, toujours à la demande de MM. Blair et Schröder. Les Quinze demandent que « *toutes* » les restrictions de mouvement de Yasser Arafat soient « *immédiatement levées* », ce qui signifie que celui-ci doit pouvoir se rendre à Beyrouth, au sommet de la Ligue arabe prévu pour les 27 et 28 mars, et en revenir.

L. Z.

Les Quinze demandent une application urgente de la résolution 1397

Le général Zinni s'est entretenu avec Yasser Arafat à Ramallah

ISRAËL et les territoires palestiniens ont connu une relative accalmie, vendredi 15 mars, après le repli de l'armée israélienne de plusieurs villes palestiniennes qu'elle continue toutefois d'encercler. Onze Palestiniens ont néanmoins été tués, au deuxième jour de la visite de l'envoyé spécial américain Anthony Zinni. Le général Zinni, qui est chargé de parvenir à un cessez-le-feu, prévoit que sa mission sera un « *succès* ». « *Tout le monde s'est engagé à trouver une issue à la situation* » actuelle, a-t-il déclaré, après s'être entretenu vendredi soir à Ramallah avec le président palestinien, Yasser Arafat.

La veille, le premier ministre israélien, Ariel Sharon, avait informé M. Zinni qu'il était prêt à engager des négociations de paix avec les Palestiniens « *dès la conclusion d'un accord de cessez-le-feu* ». Pour la première fois, il s'était déclaré prêt à activer une commission mixte israélo-palestinienne, qui ne s'était pas réunie depuis le 7 mars 2001. Le redéploiement de vendredi est « *un pas positif* », mais les Etats-Unis exigent un « *retrait complet* » des zones autonomes palestiniennes, a commenté le porte-parole du département d'Etat, Richard Boucher.

Dans la bande de Gaza, une femme et quatre jeunes, âgés de 6 à 18 ans, ont été déchiquetés par l'explosion d'une mine au passage de leur charrette. Israël et les Palestiniens se sont mutuellement rejeté la responsabilité de la pose de cette mine. A Naplouse, en Cisjordanie, deux Palestiniens accusés de collaboration avec Israël ont été tués par un groupe armé proche du Fatah de M. Arafat, portant à six le nombre de collaborateurs assassinés en moins d'une semaine. Trois Palestiniens ont été tués par des tirs israéliens dans la bande de Gaza et un troisième à Hébron, en Cisjordanie.

Par ailleurs, un nouveau-né palestinien atteint de troubles respiratoires est mort dans la nuit de jeudi à vendredi à un barrage militaire israélien dans le centre de la bande de Gaza, l'ambulance ayant été retenue pendant près de deux heures au barrage, ont indiqué des sources hospitalières palestiniennes. – (AFP.)

« Je vous avais prévenu, monsieur Milosevic... »

LA HAYE
de notre envoyé spécial

Slobodan Milosevic s'est fait voler la vedette. Depuis le début de son procès, le 12 février, l'ancien président avait souvent occupé le haut de l'affiche devant les premiers témoins du procureur, impressionnés sans doute par la carrière de l'accusé. Vendredi 15 mars, il a été projeté dans l'ombre par le Britannique Paddy Ashdown, qui lui donnait la réplique. L'ancien président yougoslave a-t-il été abusé par l'affiche ? Paddy Ashdown, homme politique connaisseur des Balkans par les nombreux voyages qu'il a effectués dans la région depuis 1992, n'était-il pas fait pour une discussion d'égal à égal, ou presque, entre grands de ce monde ? Las, Paddy Ashdown n'était pas au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour de grandes envolées géostratégiques, mais pour témoigner des exactions des forces serbes auxquelles il avait assisté.

Paddy Ashdown maîtrise son sujet, et cela se voit. Assis de trois quarts, jambes croisées, un bras négligemment posé sur le dossier de sa chaise, il s'adresse à l'accusé dans la pause dont Slobodan Milosevic est coutumier, celle du chasseur qui tient sa proie. « *Je vous avais prévenu, monsieur Milosevic, que c'est ici que vous finiriez. Vous êtes là aujourd'hui* », lui lance Paddy Ashdown. Slobodan Milosevic : « *Je demande au témoin de répondre à mes questions et de ne pas tenir de discours politique.* » Effet comique garanti : lors des précédents témoignages, c'était l'accusé qui recevait pareil rappel à l'ordre de la part du juge Richard May.

La pirouette n'était pas gratuite. En choisissant à ce moment le ton de l'ironie, l'ex-président Milosevic évitait d'aborder un sujet sur lequel le juge May prendra finalement l'initiative d'interroger directement le témoin, à savoir son entrevue avec le président yougoslave de l'époque, le 29 septembre 1998, à Belgrade. « *J'étais porteur d'une lettre de Tony Blair* [le premier ministre britannique]. » Puis, à l'accusé : « *J'étais venu vous mettre en garde, en des termes plus vigoureux que ceux utilisés dans cette lettre, de ne pas sous-estimer la détermination de la communauté internationale. En poursuivant votre politique de la terre brûlée au Kosovo, vous vous exposiez inévitablement à une intervention militaire de l'OTAN.* »

Six mois avant les premiers bombardements de l'OTAN, Paddy Ashdown revenait d'une visite éclair au Kosovo, où il avait pu mesurer l'intensité destructrice de l'offensive des forces serbes. « *Slobodan Milosevic m'a répondu que ce que je lui décrivais n'était rien d'autre qu'une opération antiterroriste et que je n'y connaissais rien en ce domaine* », déclare l'ancien officier, qui a servi en Irlande du Nord. « *Ne reconnaissez-vous pas que l'UCK est une organisation terroriste ?* », lui demande l'accusé. « *Je ne l'ai jamais nié*, répond Paddy Ashdown. *Tout comme je n'ai jamais réfuté la légitimité des autorités yougoslaves à défendre la souveraineté de leur pays. Mais jamais rien ne justifiera l'utilisation abusive et aveugle de la force contre des civils. Vous étiez au courant de ce qui se passait et vous n'avez rien fait pour l'arrêter.* »

« *Vous avez soutenu les bombardements*, lance alors Milosevic, *parce que vous pensez que seule la domination des grandes puissances dans la région peut garantir la sécurité dans les Balkans.* » Paddy Ashdown lève les yeux au plafond comme un professeur désespéré par un cancre : « *Sauf le respect que je vous dois, j'ai déjà entendu des théories du complot abracadabrantes, mais celle-ci dépasse tout.* (...) *Les bombardements de l'OTAN n'ont rien à voir avec ce que j'ai dit, mais avec ce que vous, monsieur Milosevic, avez fait !* »

Christophe Châtelot

Les signes de l'Argentine en crise se multiplient dans les rues tristes de Buenos Aires

Alors que le gouvernement tente d'obtenir une aide financière, les commerces désertés ferment, les enseignants sont en grève et les laissés-pour-compte s'organisent pour survivre

BUENOS AIRES
de notre correspondante

Malgré ses allures européennes, Buenos Aires ne peut plus cacher ses misères. Les rues sont tristes.

REPORTAGE

A chaque feu rouge, des hordes de gamins se précipitent pour laver les pare-brise

Les passants, d'un naturel élégant et souriant, ont des visages fermés et fatigués. *« Local à vendre »*, *« liquidation totale avant fermeture »*, *« soldes de 60 % »* : malgré l'éclatante lumière du ciel de la fin d'été, la promenade dans l'avenue Santa Fe, la traditionnelle et très chic artère commerciale de la capitale, est devenu un parcours nostalgique reflétant jusque dans les beaux quartiers, au nord, l'effondrement d'un pays.

En pleine rentrée scolaire dans l'hémisphère Sud, les ventes ont chuté de façon vertigineuse, obligeant de nombreuses boutiques à baisser leurs rideaux de fer. Certains résistent, en espérant *« que cela passera »*, comme Mariana, qui a dû licencier ses quatre vendeuses et reste seule, de 9 à 20 heures, pour attendre les éventuels clients. Dans la vitrine, les robes et les chemisiers sont exposés parmi des casseroles. Un clin d'œil complice à l'égard des bruyantes manifestations de mécontentement, les *cacerolazos*, qui rythment la vie quotidienne des Argentins depuis bientôt trois mois.

A quelques mètres, une homme sans chaussures dort recroquevillé sur le trottoir. Un peu plus loin, une femme avec son bébé dans les bras, mendie à la porte d'une banque, dont les vitres sont solidement grillagées pour décourager les violentes attaques des petits épargnants en colère qui réclament régulièrement leurs économies bloquées dans les établissements bancaires. La mendicité, contrairement à la réalité d'autres pays d'Amérique latine, est inédite en Argentine qui était hier encore le pays le plus riche et le plus développé du continent.

A chaque feu rouge, des hordes de gamins se précipitent sur les automobiles pour laver les pare-brise en échange d'une pièce. La nuit venue, certains quartiers deviennent des cours aux miracles. Les squares et les parcs abritent des sans-logis ; d'autres laissés-pour-compte font les poubelles, en famille, munis de chariots de supermarchés.

Tous les matins, dans le parc de Palermo, réplique du Bois de Boulogne, les joggeurs peuvent se désaltérer, au bord du lac, avec les jus d'orange que propose, pour un peso, Susana, une architecte qui, par manque de travail dans la construction, s'est douloureusement reconvertie dans la vente ambulante. Elle n'échappe pas à la concurrence. Sur l'autre rive, deux jeunes diplômés de sociologie, au chômage, ont monté le même business.

Les milliers de nouveaux pauvres qui apparaissent chaque jour, ne sont pas concentrés dans les bidonvilles, les rues en terre de la province de Buenos Aires ou les quartiers périphériques de la capitale. Ils arpentent les beaux quartiers. Ils appartiennent à une classe moyenne, par le passé la plus nombreuse et la plus prospère d'Amérique latine, en voie de disparition sous le coup du chômage et de quatre années de récession. Les récits se ressemblent et sont poignants : des personnes âgées qui n'ont plus le temps d'espérer un futur meilleur, des couples qui se séparent et des familles entières qui se désintègrent sous le poids des problèmes financiers.

RECONVERSION PROFESSIONNELLE

« A 45 ans, après vingt-trois ans de mariage, nous avons dû nous installer dans l'appartement exigu de mes parents car nous ne pouvions plus payer notre loyer », explique Juan. Son fils de 22 ans a quitté l'Argentine, comme de plus en plus de jeunes, pour tenter sa chance à Barcelone. Sa fille de 14 ans a dû quitter l'école privée, devenue trop chère, où elle étudiait depuis la maternelle, et tous ses amis, pour une école publique qui pour l'instant est fermée depuis la rentrée du 3 mars. Beaucoup d'enseignants sont en grève pour réclamer, entre autres, le paiement de leur treizième mois de salaire de l'an dernier. Ancien courtier d'assurances, Juan n'avait jamais imaginé une telle déchéance après une vie normale de travail, agrémentée de loisirs, de sorties au cinéma, au restaurant et de vacances de trois semaines au Brésil, tous les ans.

Baromètre de la société argentine, les chauffeurs de taxi, nombreux à Buenos Aires, sont souvent d'ex-entrepreneurs, d'ex-ingénieurs, d' ex-psychologues, des professionnels réduits au chômage. Leur conduite n'est pas toujours irréprochable mais ils agrémentent les voyages de flots d'informations et d'analyses souvent pointues de la situation argentine.

Même les luxueux centres commerciaux qui ont fleuri à Buenos Aires dans les années 1990, à l'époque où l'on parlait du *« miracle économique »*, ont pris des allures fantomatiques. Dans celui du Patio Bullrich, quelques dames élégantes entrent et sortent avec quelques paquets des boutiques de luxe qui affichent des prix alléchants pour les plus fortunés et les touristes étrangers, depuis la dévaluation du peso (1 dollar vaut environ 2,40 pesos). Chez Kenzo, un costume qui valait début décembre 1 200 pesos ou dollars est affiché à 490 pesos, soit un peu plus de 200 dollars. Il faut épuiser les stocks avant une éventuelle fermeture. Un peu plus loin, Max Mara offre des soldes entre 20 % et 40 % et en pesos dévalués. *« Nous avons une clientèle VIP et des Américains qui font de courtes escales au cours de croisières »*, explique une vendeuse. Le shopping d'Alto Palermo, rendez-vous traditionnel de la classe moyenne, est désert. Mais juste à côté, une foule fait la queue pendant des heures pour pénétrer dans un local de troc, la nouvelle manière de se débrouiller pour continuer à consommer. On échange des services, des vêtements, des petits meubles mais aussi des légumes, des fruits, des gâteaux, des confitures ou des pâtés faits maison. L'atmosphère est celle d'une foire animée et joviale.

Dans les librairies qui foisonnent à Buenos Aires, comme les cafés, difficile de trouver certains livres. *« Les stocks s'épuisent et on ne peut pas les renouveler »*, explique-t-on chez Fausto. Les prix des marchandises de première nécessité grimpent. Il est même impossible de trouver certains articles comme du liquide-vaisselle, des piles de montres, des aspirateurs ou des livres étrangers.

Christine Legrand

Les négociations avec le FMI dans l'impasse

Les discussions avec la délégation du FMI, en mission depuis la semaine dernière à Buenos Aires, n'ont débouché sur aucune promesse d'octroyer, dans l'immédiat, un nouveau prêt à l'Argentine. Le FMI a exprimé son inquiétude devant l'anarchie du système monétaire argentin, réclamé de nouvelles coupes dans les budgets locaux et s'est montré sceptique sur la fiabilité du budget 2002 présenté par le gouvernement, en raison de ses prévisions trop optimistes (chute de 4,9 % du PIB, inflation de 15 %), alors que tous les analystes prévoient une contraction de l'activité d'au moins 8 % et une inflation de plus de 22 %.

Le gouvernement péroniste d'Eduardo Duhalde n'a pas de plan de rechange à proposer et redoute que des mesures supplémentaires d'austérité ne provoquent une nouvelle explosion sociale. Le gouvernement estime avoir besoin de 23 milliards de dollars, et le ministre de l'économie, Jorge Remes Lenicov, a affirmé, mercredi 13 mars, que pour sortir du marasme il n'y avait pas *« d'autre option que de trouver un accord avec le FMI »*. – (Corresp.)

Insultes, œufs, crachats, coups de poing pour les responsables politiques

BUENOS AIRES
de notre correspondante

« Quel homme politique argentin peut marcher tranquillement dans les rues de Buenos Aires ? », s'interrogeait récemment l'ancien président Carlos Menem (1989-1999). *« Aucun »*, a reconnu amèrement l'ancien chef de l'Etat péroniste, qui s'est prudemment réfugié dans sa lointaine province natale de La Rioja. A Buenos Aires, ses congénères sont quotidiennement victimes de la violente colère des citoyens, qui, depuis l'explosion sociale du 20 décembre et les concerts de casseroles, ont pris conscience de leur pouvoir après avoir réussi à chasser du gouvernement, en moins de quinze jours, l'ancien et puissant ministre de l'économie, Domingo Cavallo, et deux présidents de la République.

Œufs, crachats, coups de poing, anathèmes fusent sur les trottoirs, dans les magasins, les cinémas ou les cafés contre les hommes politiques de tout bord, obligeant parfois la police à intervenir pour les sauver d'un possible lynchage. *« Voleurs »* est l'insulte la plus utilisée, celle qui rend le mieux compte de la frustration vécue par la population.

Ces manifestations de haine, baptisées *« escraches »*, étaient jusqu'à présent réservées aux anciens tortionnaires de la dictature militaire (1976-1983) ayant bénéficié des lois d'amnistie. Elles visent désormais chefs de partis, députés, sénateurs, législateurs provinciaux, mais aussi juges de la Cour suprême, considérés comme corrompus et responsables de la dramatique décadence de l'Argentine.

La liste des victimes est longue et variée, révélant un fil conducteur dans l'histoire des vingt-cinq dernières années : de Roberto Aleman, ancien ministre de l'économie de la dictature, à Carlos Ruckauf, l'actuel ministre péroniste des affaires étrangères, ou Annibal Ibarra, le maire de centre gauche de Buenos Aires, en passant par Raul Alfonsin, l'ancien président radical (1983-1989). Pour sortir dans les rues, certains modifient leur apparence, se déguisent, portent des perruques et des lunettes noires. Accompagnés de robustes gardes du corps, ils ne se déplacent qu'en voiture aux vitres polarisées.

RETENTISSANTS SCANDALES

« Alors que des milliers d'Argentins tombent chaque jour dans la pauvreté, ils s'en sont mis plein les poches, amassant de considérables fortunes personnelles, en bradant les industries nationales et les services publics », assène Lucrécia, une sociologue au chômage qui, avec un groupe d'une dizaine de personnes, placardait, le 14 mars, sur les murs du quartier des affaires, des affiches avec le portrait d'hommes politiques accompagnés d'un rageur : *« Wanted »*. A la porte d'un restaurant, une pancarte proclame *« le bonheur de ne pas accepter d'hommes politiques »* chez lui.

Une députée provinciale, Mirta Rubini, dont la maison a été incendiée en janvier, dit comprendre *« le désespoir des gens »*, mais assure que *« le dialogue doit être rétabli entre les citoyens et les élus »*. Les membres du Congrès gagnent en moyenne 7 000 pesos par mois, soit près de vingt fois le salaire minimum, et les législateurs ont obtenu récemment une nouvelle augmentation. Le Sénat est régulièrement secoué par de retentissants scandales de pots-de-vin versés aux parlementaires pour qu'ils adoptent des lois de circonstance. Le président péroniste Eduardo Duhalde, au pouvoir depuis le 1er janvier, a promis d'assainir les finances publiques. Mais bien peu a été fait. Un vague projet de loi visant à supprimer les pensions de privilège que touchent de nombreux élus – soit 500 millions de dollars par an – est en attente.

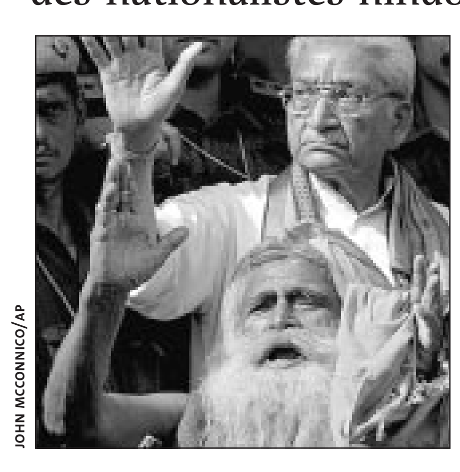
La violence croissante inquiète les quelques hommes politiques qui jouissent encore du respect des citoyens. *« Je suis opposée à ces agressions, car, demain, cela peut être mon tour d'être injuriée par des provocateurs »*, estime Elisa Carrio, députée transfuge du Parti radical, qu'elle a quitté afin de créer l'Alternative pour une république d'égaux (ARI) et qui occupe une bonne place dans les enquêtes d'opinion.

Ch. Le.

« Parodie de justice » dans un tribunal iranien

NEW YORK. L'organisation américaine de défense des droits de l'homme, Human Rights Watch (HRW), a dénoncé *« la parodie de justice »* dont la dernière victime en date en Iran est le journaliste et écrivain Siamak Pourzand, directeur du complexe artistique et culturel de Téhéran, arrêté *« de manière arbitraire »* le 29 novembre 2001. D'après le quotidien iranien *Iran Daily*, lors de la première séance de son procès, le 6 mars, M. Pourzand aurait *« avoué »* qu'avant la révolution islamique de 1979 il avait collaboré avec les services secrets du shah, la Savak, *« information totalement démentie par sa famille qui n'a pas réussi à obtenir des autorités le droit de lui désigner un avocat »*, précise HRW. Aucune des accusations retenues contre lui n'a été rendue publique. Les efforts déployés par les siens pour connaître son lieu de détention sont demeurés vains, bien que sa sœur ait été autorisée à lui rendre visite à trois reprises, les entrevues étant très brèves et se déroulant dans des locaux de la police chargée de la morale publique et au siège de l'inspection publique. C'est là qu'ont été convoqués de nombreux intellectuels, écrivains et journalistes au cours des derniers mois par un *« service de renseignements de l'ombre »*, souligne HWR. Toujours d'après HWR, Pourzand a brièvement joint sa famille par téléphone le 8 mars. Selon sa fille, il a confirmé que son procès était ouvert et a demandé à sa famille de le considérer comme mort.

Manifestation des nationalistes hindous


JOHN MCCONNICO/AP

NEW DELHI. En présence d'un important déploiement policier, des centaines d'hindous nationalistes ont organisé une cérémonie religieuse sans provoquer d'incident majeur, vendredi 15 mars, dans la ville sainte d'Ayodyah (Uttar Pradesh). Le 27 février, un train de pèlerins hindous revenant de cette ville avait été incendié par des musulmans, provoquant des massacres dans l'état voisin du Gujurat. Quelque vingt mille personnes avaient été interpellées, dans l'ensemble du pays, afin d'éviter un dérapage lors de la journée du 15 mars. – *(AFP, AP, Reuters.)*

DÉPÊCHES

■ **SUÈDE : Les sociaux-démocrates suédois ont abandonné la date de 2010 pour l'arrêt du nucléaire** civil et présenté vendredi 15 mars un nouveau programme calqué sur le modèle adopté en 2001 entre le gouvernement allemand et les grands groupes énergétiques qui repoussait leur démantèlement complet à 30 ou 40 ans. Fruit d'un accord entre le gouvernement social-démocrate (minoritaire), les ex-communistes et les centristes, le texte propose aux groupes énergétiques de négocier la date de fermeture des centrales et le volume d'énergie qu'elles seront habilitées à produire d'ici là. Ce revirement spectaculaire tire un trait définitif sur l'approbation par référendum en 1980 de l'arrêt des 12 réacteurs en 2010. – *(AFP.)*

■ **ANGOLA : l'armée angolaise et la rébellion de l'Unita** se sont engagées vendredi 15 mars à mettre fin aux hostilités sur l'ensemble du territoire, lors d'une rencontre de leurs responsables dans la province de Moxico (centre-est). Les deux parties ont décidé de se rencontrer de nouveau lundi 18 à Luena.

■ **PÉTROLE : L'OPEP a officiellement annoncé qu'elle allait maintenir son niveau de production actuel** jusqu'à la fin juin, à l'issue d'une réunion ministérielle vendredi 15 mars à Vienne. L'Organisation des pays exportateurs de pétrole a parallèlement annoncé que la prochaine réunion ministérielle extraordinaire aura lieu le 26 juin dans la capitale autrichienne.

■ **GUANTANAMO : la Haute cour de justice de Londres a débouté vendredi 15 mars la mère** d'un des cinq Britanniques détenus sur la base américaine de Guantanamo à Cuba. Zumrati Juma estime que les conditions de détention de Feroz Abbasi, 22 ans, violent les droits de l'homme, notamment parce que son fils ne peut pas bénéficier d'un avocat. Elle conteste aussi l'interrogatoire mené par les services secrets britanniques à Guantanamo. *« Cette requête veut entraîner ce tribunal dans un domaine des relations internationales et de la politique étrangère où le processus judiciaire n'a manifestement pas sa place »*, a expliqué le juge.

Poutine veut limoger le président de la Banque centrale

MOSCOU. Le président Vladimir Poutine a démontré vendredi 15 mars sa détermination à accélérer la réforme du secteur bancaire russe, en demandant aux députés de limoger le président de la Banque centrale de Russie, Viktor Gueratchtchenko, avant la fin de son mandat prévue en septembre. Selon la Constitution russe, la chambre basse du parlement nomme et limoge le président de la Banque centrale sur proposition du président. La décision de M. Poutine a réjoui les investisseurs qui réclamaient depuis longtemps le départ de celui qui avait été surnommé au début des années 1990 *« le plus mauvais banquier central du monde »*, parce qu'il était trop proche des lobbies industriels, et en raison d'une politique monétaire très laxiste. M. Poutine a proposé de nommer à la tête de la BCR Sergueï Ignatiev, l'actuel premier vice-ministre des Finances, chargé notamment de la réforme bancaire. – *(AFP.)*

Amnesty International dénonce les conditions de détention des prisonniers du 11 septembre

Un rapport fait état de mauvais traitements infligés aux détenus et de l'insuffisance d'informations données aux familles

NEW YORK
de notre correspondant

« Dans les deux mois ayant suivi les attaques du 11 septembre, plus de 1 200 étrangers ont été arrêtés aux Etats-Unis. Leurs droits élémentaires ont été bafoués. » Ces phrases sont extraites d'un rapport d'Amnesty International rendu public le 14 mars. *« La façon dont le gouvernement a traité ces personnes est tout simplement inacceptable et viole les lois internationales »*, a déclaré William Schulz, directeur de l'organisation de défense des droits de l'homme.

« Les prisonniers n'avaient pas accès à un avocat, ne savaient pas où ils étaient et n'ont pas pu contester la légalité de leur arrestation », souligne le rapport. Amnesty fait état de mauvais traitements, à commencer par *« l'isolement total et prolongé, et l'usage systématique de menottes et de chaînes aux pieds. Il existe des témoignages d'agressions verbales et physiques de détenus par des gardes et de l'absence de toute protection contre les mauvais traitements infligés par d'autres prisonniers. Certains ont été détenus plus de 40 jours ou 50 jours avant d'être mis en accusation. Un Saoudien est resté incarcéré 119 jours sans la moindre décision judiciaire. Des personnes ont été maintenues en détention après la date fixée par un juge pour leur libération ou leur expulsion »*.

Pendant des semaines, les familles des prisonniers n'ont eu aucune information sur leur arrestation et le lieu de détention. *« La femme, et la sœur, de deux Pakistanais arrêtés après le 11 septembre a contacté Amnesty International en décembre parce qu'elle n'avait aucune nouvelle. Après avoir reçu des lettres du centre de détention fédéral de New York, elle n'a pas été autorisée à voir son mari et son frère, et il lui a même été répondu qu'ils n'étaient pas là. Elle a pu finalement rencontrer son mari en janvier 2002 mais n'avait toujours pas vu son frère à la fin du mois de février. »* Celui-ci, Rabid Haddad, un Libanais accusé d'avoir prolongé son séjour au-delà de la date de validité de son visa de touriste, est détenu en isolement depuis le 14 décembre à Chicago. Selon ses lettres, les fenêtres de sa cellule sont masquées, il est entravé quand il est amené à la douche et n'a le droit de téléphoner à sa famille que quinze minutes tous les mois.


AP

« La façon dont le gouvernement a traité ces personnes viole les lois internationales »
WILLIAM SCHULZ

L'organisation s'inquiète aussi de la façon dont sont menées les expulsions. Dans deux cas, des personnes ont été envoyées dans leur pays d'origine sans que leur famille aux Etats-Unis ait été avertie. Parfois, des prisonniers ont été arrêtés à leur descente d'avion par les autorités locales.

Le rapport reconnaît le droit pour les Etats-Unis de protéger ses citoyens et ses frontières, et de lutter contre le terrorisme, mais conteste *« le secret autour des prisonniers du 11 septembre et la difficulté à obtenir des informations à leur sujet »*.

Amnesty et d'autres organisations défendant les droits de l'homme ont déposé le 29 octobre 2001 une requête formelle auprès du ministère de la justice pour obtenir des renseignements sur les prisonniers, au nom de la loi sur le droit à l'information. Sans réponse du gouvernement, une plainte a été déposée en décembre. Amnesty a obtenu ces informations à la suite de deux visites dans des prisons du New Jersey, et après des entretiens avec plus d'une trentaine d'avocats, des détenus, des anciens détenus et leurs proches. Mais l'organisation n'a pas pu se rendre au Federal Metropolitan Detention Center de New York, *« où plus de 40 prisonniers seraient maintenus à l'isolement plus de 23 heures par jour »*. La majorité des prisonniers se trouvent dans le New Jersey et à New York, mais des personnes seraient détenues dans 26 autres Etats.

Selon les derniers chiffres communiqués le 15 février par le ministère de la justice, il y avait encore alors 327 individus emprisonnés pour *« avoir violé les lois sur l'immigration ou pour de possibles liens avec les terroristes »*.

Eric Leser

Un mois de prison injustifié pour « Radio Man »

NEW YORK
de notre correspondant

Abdallah Higazy, 30 ans, est devenu célèbre malgré lui sous le nom de *« Radio Man »* (l'Homme à la radio) que lui avaient donné les gardes de la prison fédérale de New York. Ce fils de diplomate égyptien a été arrêté le 17 décembre par le FBI en retournant chercher des affaires et son passeport laissés à l'hôtel Millenium Hilton, évacué en catastrophe et en partie détruit le 11 septembre.

Le bâtiment se situe à quelques dizaines de mètres du World Trade Center. Un émetteur radio avait été trouvé, en octobre, au 51e étage dans la chambre de M. Higazy, affirmait l'accusation. Du matériel qui, selon le procureur fédéral de New York, pouvait avoir été utilisé pour communiquer avec les pilotes des avions détournés et les guider vers les tours. Abdallah Higazy n'a cessé d'affirmer que la radio n'était pas à lui. Mais personne ne voulait le croire. Il a même été accusé le 27 décembre de fausses déclarations.

Abdallah Higazy a grandi à Washington avant de retourner en Egypte avec ses parents. Il se trouvait à New York pour poursuivre des études d'ingénieur à la Brooklyn Polytechnic University. Le 11 septembre, il logeait à l'hôtel en attendant de trouver un appartement à louer.

Trois jours après la mise en examen de M. Higazy, un pilote de ligne s'est souvenu avoir égaré un émetteur radio dans l'hôtel. Il s'agissait de celui que l'on disait avoir été retrouvé dans la chambre de l'étudiant égyptien. Mais un peu plus tard un garde de l'hôtel a reconnu avoir fait un faux témoignage et ne pas avoir trouvé la radio dans la chambre d'Abdallah Higazy. Ce dernier a été libéré le 16 janvier sans la moindre excuse ou explication.

E. L.

Les Etats-Unis ont réussi un nouvel essai de leur « bouclier » antimissile

Sur six tests, deux ont échoué

LES ÉTATS-UNIS ont annoncé qu'ils avaient réussi, vendredi 15 mars, au-dessus du Pacifique, un nouvel essai – le sixième du genre depuis octobre 1999 – de missile antimissile dans le cadre de leur programme de « bouclier » protecteur contre des agressions par armes de destruction massive. A ce jour, deux tests sur les cinq précédents ont échoué. Au total, le projet dit Missile Defense (MD), voulu par George W. Bush, prévoit une vingtaine d'expériences, partielles ou complètes.

Un missile intercepteur, basé sur l'atoll de Kwajalein, dans les îles Marshall, a libéré un « véhicule-tueur » *(exoatmospheric kill vehicle)* chargé de détruire en vol un missile intercontinental tiré de la base de Vandenberg, en Californie. Le missile-cible emportait une tête factice et, pour la première fois, trois ballons-leurres, censés représenter les équipements qui existent à bord de tout missile offensif pour dérouter une défense adverse. Selon le Pentagone, le « véhicule-tueur » est parvenu à distinguer entre les quatre objets et à localiser la tête pour la détruire. Au dernier essai, la charge était associée à un seul ballon.

Ce dispositif est encore loin de convaincre les adversaires du projet MD en sa version actuelle. Nombre d'observateurs, en effet, notent que, en cas d'agression réelle, l'ennemi multiplierait les leurres de toute sorte – notamment infrarouges, électromagnétiques et thermiques – en leur conférant des vitesses et des trajectoires différentes dans le but de saturer ou d'affoler les moyens de défense et de permettre aux multiples têtes explosives à bord de chaque missile offensif de déjouer l'interception. Le Pentagone réplique à ses détracteurs que les essais à venir iront en se complexifiant, pour se rapprocher de la réalité.

Le secrétaire américain à la défense, Donald Rumsfeld, s'est félicité de ce nouvel essai et il a indiqué que les Etats-Unis seront en mesure, à partir de juin, de développer des défenses antimissiles et, *« s'ils le décident »*, de déployer un tel « bouclier » en vraie grandeur.

PROJET CONTROVERSÉ

C'est en juin que la décision de M. Bush, annoncée fin 2001, de se retirer du traité américano-russe antibalistique (ABM), signé en 1972, deviendra effective. Dès lors, Moscou ne pourra plus s'opposer à cette initiative unilatérale de Washington, qui a été prévue par le traité, et les Américains seront en situation d'aller plus avant dans leur projet, notamment en accélérant la construction de radars d'alerte en Alaska. Le programme MD demeure toutefois très controversé outre-Atlantique, et pas seulement en raison de son coût, qui dépasse les cent milliards de dollars. Dans un rapport remis en février, le Congressional Budget Office souligne que le projet de M. Bush n'a pas encore tranché entre diverses conceptions, depuis des dispositifs terrestres (jusqu'à trois sites de lancement pour 375 intercepteurs) jusqu'à des plates-formes navales (entre sept et neuf navires capables, chacun, de lancer 35 intercepteurs), en passant par des lasers de grande énergie (en orbite ou sur des avions).

Sur le plan stratégique, les Etats-Unis débattent encore de la possibilité de proposer à leurs alliés d'étendre le « bouclier » à leur profit, quitte à demander qu'ils participent au financement éventuel.

Jacques Isnard

FRANCE

PRÉSIDENTIELLE

A droite comme à gauche, les responsables politiques craignent que les élections présidentielle et législatives ne se soldent par une abstention **SANS PRÉCÉDENT.** Ce phénomène pourrait être amplifié si certains candidats, notamment Jean-Marie Le Pen, n'obtenaient pas **LES 500 SIGNATURES** d'élus requises. Selon un sondage de la Sofres, 37 % des Français jugent que le scrutin présidentiel *« n'est pas si important que cela »*. Pascal Perrineau, directeur du Centre d'étude de la vie politique française (Cevipof), estime que l'abstentionnisme stagne dans les **MILIEUX POPULAIRES**, mais qu'il progresse, depuis le début des années 1990, chez ceux qui s'intéressent à la politique, notamment les **CADRES** ayant un haut niveau de formation. La France n'est pas un cas isolé, les Etats-Unis connaissant, par exemple, une abstention très élevée.

Les états-majors des candidats redoutent un record d'abstentions

Du RPR au PS et de l'UDF au PCF, les responsables mettent en garde les électeurs. Le phénomène pourrait être amplifié si des prétendants à l'Elysée, notamment Jean-Marie Le Pen, n'obtiennent pas les 500 signatures requises. Les « affaires » pèseraient peu dans le refus de voter

LE TROISIÈME HOMME de l'élection présidentielle n'aura peut-être ni visage, ni programme, ni parti. Même depuis l'entrée en lice des deux favoris, qui devait réveiller la campagne, les états-majors des candidats vivent dans la crainte d'un taux d'abstention record. Au risque d'une déperdition des suffrages entre les deux tours s'ajoute désormais celui d'une forme de boycottage, qui pourrait découler du retrait forcé d'un ou plusieurs candidats – dont Jean-Marie Le Pen – avant le premier tour, faute des 500 signatures indispensables. Les sondages d'opinion, qui continuent à témoigner d'un intérêt mitigé des électeurs et d'une faible distinction entre les propositions des prétendants, ajoutent à l'inquiétude.

La question traditionnelle du report des voix d'extrême droite sur le candidat de droite au second tour se double, en outre, des incertitudes sur le comportement des électeurs de Jean-Pierre Chevènement et, au-delà, des électeurs d'extrême gauche. *« Jean-Marie Le Pen fait une campagne très anti-Chirac, et les élections de 1997 sont passées par là*, explique le secrétaire général adjoint du RPR chargé des élections, Bernard Accoyer. *Une partie des voix de l'extrême droite se reportera sur notre candidat, mais peut-être en proportion plus faible qu'en 1995. »*

Il y a sept ans, 50 % des suffrages de M. Le Pen s'étaient reportés sur M. Chirac, selon l'enquête post-électorale menée par la Sofres (*Le Monde* du 24 mai 1995). Mais si le président du Front national était empêché d'entrer dans la course, ses partisans ne s'égailleraient-ils pas dans la nature ?

Quant à M. Chevènement, pourrait-il convaincre ceux qui, venus de la droite comme de la gauche, lui auront apporté leurs votes de ne pas se désintéresser du second tour dès lors que lui-même n'y participerait pas ?

« Il est prématuré de spéculer sur l'abstention », juge prudemment Gérard Le Gall, l'expert électoral de Lionel Jospin, soulignant que *« l'incivisme fait partie des réponses qu'il est difficile d'avouer devant un sondeur »* – ce qui revient à suggérer que le phénomène pourrait dépasser les prévisions. Selon un sondage réalisé par la Sofres les 8 et 9 février par téléphone auprès de 1 000 personnes pour Civisme et démocratie (Cidem), 37 % des personnes interrogées estiment que l'élection présidentielle constitue *« quelque chose de pas si important que cela »* (contre 42 % en novembre).

Les socialistes n'en tirent aucune déduction particulière sur l'abstention lors de la présidentielle, mais le premier secrétaire du PS, François Hollande, qui est aussi l'un des principaux animateurs de la campagne de M. Jospin, a plusieurs fois pris la parole pour s'inquiéter, comme le 24 février, devant le congrès extraordinaire de son parti, du *« scepticisme »*, du *« rejet, voire* [du] *dégoût de la politique »* qui résulteraient de la dévalorisation de la fonction présidentielle.

« CANDIDATS RÉPÉTITIFS »

Pour M. Hollande, *« l'indifférence, l'abstention, le retrait civique »*, qui *« servent »* selon lui M. Chirac, sont devenus un argument de campagne. Sur TF1, le 3 mars, M. Jospin s'est fait l'écho de cette préoccupation : *« Si les Français ne s'engagent pas, s'ils ne prennent pas leurs responsabilités* (...), *nous ne pourrons pas agir. »*

Le directeur de campagne d'Alain Madelin (DL), Hervé Novelli, interprète les taux d'abstention annoncés par l'absence de débat sur les projets et déplore que l'on se projette trop sur le second tour. Lors d'un meeting à Nantes, Robert Hue a estimé qu'une forte abstention pourrait sanctionner *« un choix limité entre le retour de la droite ou la simple continuation de ce qui a été fait depuis 1997 »* (*Le Monde* du 21 janvier). Le 7 mars, le candidat communiste avertissait même que la gauche pourrait *« perdre électoralement avec une abstention massive dans l'électorat populaire et le refuge dans des votes protestataires sans perspective »*.

Jugeant *« la situation très préoccupante »*, le porte-parole du PS, Vincent Peillon, attribue la désertion civique annoncée à plusieurs facteurs généraux : le manque de lisibilité des mesures prises à l'échelon gouvernemental, l'impression que les décisions se prennent désormais hors de France – à Bruxelles ou ailleurs –, la tendance des hommes politiques à se réfugier derrière les conjonctures. Secrétaire générale de l'UDF, Anne-Marie Idrac, proche de François Bayrou, exprime un souci identique pour déplorer le manque *« d'envie de voter »*. Selon elle, chaque rendez-vous électoral suscite ses propres causes d'abstention. La campagne présidentielle actuelle serait ainsi, à l'en croire, *« surplombée par des candidats répétitifs »* et alourdie par un climat d'« affaires » qui contribue, sans doute, à démoraliser l'électeur et à peser sur le civisme.

Nicolas Weill

UNE TENDANCE À LA HAUSSE LORS DES 10 DERNIÈRES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Taux d'abstention en %

Année	Présidentielles 1er tour	Présidentielles 2e tour	Législatives 1er tour	Législatives 2e tour
1974	15,77	12,66		
1978			16,68	24,90
1981	18,91	14,14		
1981			29,13	25,50
1986			21,98	30,10
1988	18,62	15,93		
1988			34,26	32,50
1993			31,10	32,40
1995	21,62	20,33		
1997			31,60	28,60

Source : Le Monde

Pascal Perrineau, directeur du Cevipof

« Une protestation contre l'offre politique »

Pensez-vous que les prochaines élections présidentielle et législatives pourraient encore étonner par la faiblesse de la participation ?

Il se pourrait, en effet, que cette élection batte tous les records, et qu'un taux d'abstention dépassant sensiblement celui de 1969 (22,4 %) soit atteint. Ce mouvement abstentionniste pourrait s'amplifier aux législatives qui suivront. En effet, les électeurs du camp battu quelques semaines plus tôt, la droite ou la gauche, pourraient bien rechigner à se rendre aux urnes. C'est ce qui s'était passé en 1981 lors des législatives qui suivirent immédiatement l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand. L'abstentionnisme des électeurs de droite a joué un rôle majeur dans ce qu'on a appelé la *« vague rose »*.

Cette non-participation conjoncturelle est-elle la seule explication du phénomène ?

Non. Depuis dix ans, des records ont été battus dans tous les types de scrutins. Certes, l'abstentionnisme constant est rarissime, mais un tiers seulement des électeurs se déplace systématiquement. Généralement, il existe une certaine mobilité entre participation et non-participation. Mais cette hausse de l'abstention a été contemporaine de deux facteurs qui, au contraire, auraient dû encourager la participation : l'inscription plus facile sur les listes électorales, et, surtout, la hausse du niveau moyen d'éducation.

Traditionnellement, on disait que l'abstention reflétait un défaut d'intégration sociale. C'est toujours vrai s'agissant des jeunes ou des personnes âgées. Le surabstentionnisme demeure également fort dans les milieux populaires, dans le quart-monde ou dans les milieux d'origine immigrée. Mais un type nouveau d'abstention ne cesse de progresser. Il exprime une protestation contre l'offre politique.

Ce phénomène ne cesse de monter depuis le début des années 1990, et gagne de plus en plus ceux qui s'intéressent à la politique : les cadres à haut niveau d'éducation bien intégrés socialement. L'abstention résultant d'une faible intégration sociale reste relativement stable. La protestation peut aussi se traduire par le vote blanc ou nul qui, par exemple, a atteint au second tour de l'élection présidentielle de 1995 un niveau très élevé – près de deux millions d'électeurs.

Faut-il aller jusqu'à assimiler le vote pour des candidats « hors système » comme une forme d'abstention active ?

La dispersion des voix sur de petits candidats a quelque chose à voir avec ce que vous appelez une « abstention active ». Cependant, il est préférable de réserver la notion d'abstention uniquement à ceux qui ne votent pas. En revanche, il faut savoir que la manière d'estimer ces comportements varie d'un pays à l'autre. Aux Etats-Unis, on calcule le pourcentage en fonction de l'électorat potentiel, c'est-à-dire à partir de la population qui, selon les critères du recensement, est en âge de voter. Cela explique, en partie seulement, les taux pharamineux d'abstention qu'on constate, y compris à l'élection présidentielle. En France, le pourcentage des votants se calcule sur la base des inscrits. Or on estime de 7 % à 10 % la part de ceux qui pourraient être inscrits et qui ne le sont pas.


D. R.

« Le clivage gauche-droite conserve une certaine réalité, mais la bipolarisation n'est plus opératoire »
PASCAL PERRINEAU

Quant à l'abstention protestataire, elle est souvent intermittente. On peut voter à une élection et pas à une autre. Elle peut aller avec d'autres comportements politiques de substitution, comme les manifestations, le boycottage, la pétition, voire la violence. Elle correspond à un malaise dans la représentation politique et témoigne d'une insatisfaction face à l'offre politique proposée.

Il est curieux, pourtant, que les électeurs votent de moins en moins alors que les candidatures se multiplient...

L'actuelle diversification de l'offre politique résulte surtout de l'éclatement de la droite et de la gauche. Même si le clivage gauche-droite conserve une certaine réalité, la bipolarisation, au cœur de nos institutions, n'est plus opératoire. Elle est travaillée par d'autres oppositions, par exemple celles que suscitent l'intervention au Kosovo, en Afghanistan, la construction européenne, etc. D'autres polarités naissent aussi entre partisans des formules d'autorité et de hiérarchie et pôle « libéral-libertaire ». Bref, on est en plein brouillage des repères.

Quel est l'effet des affaires sur l'abstention ?

L'impact direct reste faible. Mais quand impact il y a, il porte plutôt l'électeur à se retirer du système que de voter pour tel ou tel candidat périphérique. Vis-à-vis des affaires qui ont assailli le candidat-président, on aurait pu imaginer que le candidat-premier ministre disposerait d'un avantage comparatif décisif. Cela n'est pas aussi évident à l'heure où la *« différence jospinienne »* a été entamée par la révélation laborieuse et contournée du passé militant du premier ministre. En général, on lui reproche moins d'avoir été trotskiste – ce qui ne dit pas grand-chose aux électeurs – que d'avoir « menti » sur ce sujet : cela l'a incontestablement banalisé sur ce terrain de l'éthique en politique.

A terme, cette « asthénie démocratique » ne menace-t-elle pas la légitimité des institutions et leur caractère représentatif ?

On n'en est pas là. La France garde une fibre civique qui n'est pas négligeable. Mais la dégradation est là, et participe du malaise dans la représentation politique.

Propos recueillis par N. W.

Comment voter quand on est en vacances

Le premier tour de l'élection présidentielle, le 21 avril, tombe au milieu des congés scolaires des zones A et C.

● **Procuration.** Le ministre de l'intérieur a rappelé le précédent de 1995 et que le vote par procuration (article L 71 du code électoral) prévoit le cas des *« électeursqui ont quitté leur résidence pour prendre des vacances »*. Ils doivent déposer eux-mêmes les justificatifs nécessaires à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal d'instance : titres de congés annuels, billets SNCF de congés payés, contrats de location et de réservation hôtelière, factures d'agence de voyages. Pour ceux qui séjournent dans leur résidence secondaire, Daniel Vaillant a indiqué qu'*« il pourra être admis une copie d'une demande de congé ou d'un formulaire de réexpédition du courrier de La Poste »*.

● **Cas particuliers.** Le code prévoit le vote par procuration des gardiens de phares, invalides de guerre ou civils, victimes d'accidents du travail, personnes âgées bénéficiant d'une prise en charge et personnes les assistant, impotents. Un détenu en détention provisoire peut voter par procuration, comme un condamné sans incapacité électorale.

Le phénomène frappe d'autres grandes démocraties

LA FRANCE est-elle un bon élève en matière de participation ? Oui, si l'on compare sa situation avec celle de la Suisse (où près des deux tiers des électeurs ne se déplacent plus) ou avec la désertion des élections locales en Grande-Bretagne. Non, si, en écartant la Grèce, la Belgique et l'Italie où le vote est obligatoire, on met en regard les scores français et scandinave. Ainsi au Danemark, l'abstention est-elle inférieure à 15 %. En Allemagne, longtemps celle-ci n'a pas excédé 16 %. Mais la réunification a fait grimper l'abstention jusqu'à 28 % en 1994 en raison de la faible participation des électeurs des nouveaux Länder. Plus à l'Est, l'engouement pour la démocratie retrouvée semble avoir été bref. Toutefois, si la chute de la participation est brutale dans les Pays baltes, l'abstention a diminué dans la première moitié des années 1990 en Hongrie et en Roumanie.

La faible participation n'entame pas *ipso facto* la légitimité d'une élection et, au-delà, celle du système politique. Aux Etats-Unis, le consensus sur les institutions paraît bien résister à l'abstentionnisme, qui atteint des sommets : à la présidentielle de 1996, le taux de participation est tombé sous les 50 %, pour remonter à 51,2 % en 2000.

Le philosophe Michael Sandel attribuait cette chute à l'*« absence de stratégies de classe fondées sur l'appel au peuple »* ainsi qu'à *« l'épuisement des agendas* [objectifs] *politiques, problème commun à l'Europe et aux Etats-Unis »* (*Le Monde* du 30 janvier 2001). Dans une étude intitulée *The Bowling alone* (Seul au bowling), un politologue d'Harvard, Robert Putnam, faisait, en 1995, de l'abstention un des symptômes de la fragmentation sociale et de la désaffiliation généralisée. Il expliquait ce *« décrochage »* par l'effacement de la *« génération civique »* (nés entre 1910 et 1940) et par l'influence néfaste de la télévision.

L'EXEMPLE DE L'OREGON

Pour expliquer l'abstention outre-Atlantique, Denis Lacorne (Centre d'études et de recherches internationales) pointe le rajeunissement de la population dû à l'immigration et à la forte mobilité géographique (2,5 % des Américains changent chaque année d'Etat). Il invoque aussi la lassitude face à la multiplication des scrutins. Autre facteur : *« Héritage du protestantisme, on ne vote pas le dimanche, jour du seigneur »* – les scrutins ont lieu le mardi.

Pour encourager le vote, des aménagements ont été proposés. Dans l'Oregon, on peut désormais voter par correspondance. La participation a fait un bond jusqu'à 60,6 %. *« On vote chez soi*, commente M. Lacorne, *entouré de sa famille, de ses tuteurs, alors que le vote dans l'isoloir permet d'échapper à l'influence de son entourage. Cela pose un problème sur la sincérité du suffrage. »* La participation est très faible là où la proportion d'Hispaniques est forte : 43 % au Texas, 44 % en Californie. Enfin, 3,9 millions d'anciens délinquants sont privés du droit de vote : *« 36 % sont des Afro-Américains, ce qui signifie que 7 % des hommes noirs ne peuvent plus participer à des scrutins »*, remarque M. Lacorne.

N. W.

Jean Tiberi, ancien maire (RPR) de Paris

« Je soutiendrai Chirac dès le premier tour, après avoir longuement hésité »

On vous a vu, il y a près d'un mois, à la Mutualité, avec Charles Pasqua, et il y a une dizaine de jours vous étiez avec Alain Juppé, Philippe Douste-Blazy et Nicolas Sarkozy – trois supporteurs de Jacques Chirac – dans le 18e arrondissement de Paris pour un meeting de l'UEM. Soutenez-vous un candidat et, si oui, lequel ?

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je le dis en toute clarté : j'ai choisi de soutenir Jacques Chirac dès le premier tour. Après avoir longuement hésité, j'ai pris le temps de bien peser mon choix. J'aurais pu attendre le second tour, mais cette élection est d'une importance capitale pour le pays. Elle ne sera pas facile à gagner, donc, devant cette difficulté, j'ai considéré indispensable de me prononcer. J'ai choisi l'intérêt général, en laissant de côté mes intérêts particuliers. C'est une décision mûrement réfléchie, qui fait abstraction de tout esprit de revanche.

Ne craignez-vous pas de décevoir ceux qui vous ont aidé et soutenu il y a un an, contre M. Chirac et le RPR, lors des élections municipales à Paris ?

C'est vrai que dans un passé récent j'ai fait l'objet d'attitudes et de déclarations pas très convenables. Peut-être faudra-t-il en reparler plus tard ? Mais, pour le moment, je pense avoir fait le choix de la dignité. Je n'oublie rien de tout ce qui s'est passé. Aussi bien ceux qui dans mon propre camp m'ont lâchement exclu, puis violemment et indignement attaqué, ni bien sûr les amis qui m'ont soutenu. Je pense notamment à Charles Pasqua. Aussi je comprends ces amis qui, aujourd'hui, feraient un autre choix que le


PATRICK KOVARIK/AFP

mien, en soutenant Charles Pasqua ou d'autres candidats.

Votre volonté d'être investi candidat de la droite dans la 2e circonscription de Paris aux élections législatives n'explique-t-elle pas ce ralliement tardif à M. Chirac ?

Certainement pas. Ma détermination repose sur mes idées. J'ai prouvé que je n'étais pas disposé à les trahir pour me ranger aux souhaits des appareils politiques. Je n'ai jamais rien demandé. Je ne demande rien. Je ne demanderai jamais quoi que ce soit. De toute façon, j'ai annoncé que je serai candidat aux législatives de juin prochain, et cette décision m'appartient. Quelle que puisse être l'agressivité manifestée à mon égard, je m'en tiendrai à cette attitude. Lors des élections municipales, j'ai fait plus de 40 % des voix au premier tour malgré l'adversité. Je n'ai rien mendié et je ne mendierai jamais. Les responsables du RPR qui m'ont exclu sans même m'entendre ont eu une attitude inacceptable à mon égard, ce n'est pas à moi de faire amende honorable en demandant ma réintégration. Je sais qu'une majorité de militants la souhaite. Une minorité s'y oppose, mais tout cela me paraît secondaire comparé à l'enjeu de l'élection présidentielle. L'union est indispensable à quelques semaines d'une échéance aussi capitale.

Pensez-vous que les affaires liées à la Mairie de Paris du temps où vous y étiez avec Jacques Chirac pèseront sur l'élection ?

Sincèrement, je ne sais pas. Moi, je souhaite que les électeurs se déterminent sur des bilans et sur des projets. Je pense qu'ils doivent choisir en toute connaissance, en fonction des propositions sur la justice, la place de la France, l'Europe, la fiscalité, la sécurité. Bref, toutes les grandes questions qui concernent les Français. C'est là-dessus que le débat devrait porter. Tous les candidats doivent être d'une clarté totale et ne pas se lancer dans des promesses inconsidérées qui ne seraient pas tenues par la suite.

Allez-vous participer à la campagne ?

L'annonce claire et forte que je fais aujourd'hui dans *Le Monde* est un premier signe. Ensuite, je ferai mon devoir. J'écrirai aux habitants et je leur rappellerai mon choix. Et, si je suis invité, je participerai à des meetings ou à d'autres initiatives.

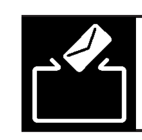
Si le RPR choisit dans les prochains jours de présenter un candidat contre vous, maintiendrez-vous votre engagement ?

Je ne pose aucune condition à mon soutien. Mais, si on vient m'attaquer, je sais me battre, car il serait incroyable de ne pas tenir compte des 100 000 électeurs qui se sont portés sur mes listes lors des municipales, à Paris.

Propos recueillis par Yves Bordenave

Les candidats en mal de parrainages voient des « pressions » partout

Au 15 mars, les Verts n'avaient officiellement que 185 signatures d'élus



CHRONIQUE DE CAMPAGNE

MAUDITE PRESSIONS ! Depuis le 14 mars, le Conseil constitutionnel recueille les formulaires des élus qui parrainent un candidat à la présidentielle. Si le recueil des 500 signatures requises constitue une simple formalité pour Jacques Chirac, Lionel Jospin, François Bayrou ou Jean-Pierre Chevènement, il tourne au casse-tête pour de nombreux candidats.

En tête des mécontents, Jean-Marie Le Pen a soigneusement mis en scène *« les désistements de nombreux maires »*. Lundi 11 mars, il estime le déficit *« à 80 signatures »*. Deux jours plus tard, le président du Front national comptabilise *« 120 défections »* et vendredi, il lui manque *« une centaine »* de parrainages. Les chiffres fluctuent, mais l'explication est invariable : *« Une campagne a été lancée contre moi. On est sûr d'une origine : c'est Jacques Chirac »*, assure M. Le Pen, qui reconnaît avoir commis une erreur en confiant la collecte des signatures à *« des professionnels »* qui se sont révélés *« moins performants que des militants »*.

Charles Pasqua ne croit pas, lui non plus, à une opération du *« Saint-Esprit »*. Le candidat du RPF évoque à son tour des *« pressions »*, vendredi, en marge de son meeting à Amnéville (Moselle). *« Lorsque vous avez des maires qui ne parrainent plus personne, ce n'est pas par l'opération du Saint-Esprit »*, observe-t-il, sans dire explicitement qui tire les ficelles de l'opération.

▶ **Pressions encore.** Vendredi, c'est au tour de Brice Lalonde, candidat de Génération Ecologie, de regretter que *« la machine politique de Chirac* [ait] *plutôt envie que les parrainages soient pour Corinne Lepage »*. La « pêche » aux paraphes se prête aussi aux mauvais coups. Quand le député UDF Dominique Paillé, qui a signé en faveur de François Bayrou, invite les élus centristes à accorder leur parrainage à un Alain Madelin *« en difficulté »*... *« dans l'intérêt de l'UDF »*, il déclenche des critiques acerbes. *« Le but du jeu est d'essayer de saloper le voisin »*, s'insurge Xavier Chinaud (DL). Cette déclaration est *« inadmissible »*, s'indigne l'entourage de M. Bayrou.

▶ **Pressions toujours.** Arlette Laguiller dénonce, jeudi, *« la précipitation d'une certaine partie de la presse »* qui *« se ridiculise à écrire et à répéter qu'elle n'aurait pas ses parrainages »*. La candidate de Lutte ouvrière a fait déposer le jour même ses 500 « sésames ». L'affaire vire au cauchemar pour le directeur de campagne de Noël Mamère. Vendredi matin, M. Bennahmias se rend au Conseil constitutionnel. Une greffière lui assure qu'il aura *« un comptage des signatures à 18 heures »*. A 18 heures, rien. A 19 h 36 tombe un fax de Jean-Eric Schoettl, secrétaire général du Conseil : il n'aura rien avant *« le 21 mars dans la soirée »*. La décision a été prise pour tous les candidats *« en séance plénière »* et *« il n'est plus possible d'y revenir »*, précise-t-il. Au 15 mars, les Verts n'ont que 185 signatures officiellement déposées.

▶ **Pressions ultimes.** Elles sont pour les 46 000 « parraineurs » potentiels, qui ont jusqu'au 2 avril pour envoyer leur formulaire rue Montpensier. La députée socialiste du Tarn, Monique Collange, a fait son choix. Dans une lettre adressée à M. Jacques Chirac, cellule campagne présidentielle, elle accuse réception du *« courrier du 4 mars par lequel vous me demandez de parrainer votre candidature à l'élection présidentielle. C'est avec une attention toute particulière que j'en ai pris connaissance. Pour autant, permettez-moi de vous informer que je me suis déjà engagée à parrainer et soutenir M. Lionel Jospin »*.

Récit du service France

DÉPÊCHES

■ **ASSURANCE-CHÔMAGE : Franck Piget a été nommé, jeudi 14 mars, directeur général de l'Unedic** par le bureau du régime paritaire (patronat-syndicat). Cet homme de 55 ans, qui prendra ses fonctions en mai, a travaillé chez Moulinex, à la Lyonnaise des eaux et chez IBM, où il avait été nommé en 1997 directeur des ressources humaines de la division global services pour l'Europe de l'Ouest. Il avait rejoint le groupe Bull en 1999 comme directeur des affaires sociales.

■ **AMNISTIE : Jacques Chirac et Lionel Jospin répondent, dans *Le Parisien* du 16 mars,** à la question : quelles infractions au code de la route amnistieriez-vous si vous étiez élus ? Le président-candidat se prononce *« contre l'amnistie des infractions au code de la route susceptibles de porter atteinte à la vie d'autrui »*. Plus précis, le candidat du PS amnistierait *« les contraventions qui ne sanctionnent pas un comportement dangereux susceptible de se traduire par le retrait de points »*, ce qui exclut notamment les dépassements de vitesse et la circulation sur la bande d'arrêt d'urgence.

L'ACCORD SIGNÉ LE 1er MARS entre Bernard Hoerni, président du Conseil national de l'ordre des médecins, la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) et l'Etat suscite de **VIVES POLÉMIQUES** auprès des conseils départementaux de l'ordre et parmi les médecins. Le texte rappelle que la **PERMANENCE DES SOINS**, autrement dit les gardes effectuées par les médecins la nuit, les week-ends et les jours fériés, ne relève pas du volontariat mais constitue un **DEVOIR DÉONTOLOGIQUE**. L'accord réduit également le nombre de secteurs de garde 4 000 à 1 500, ce qui étend le champ d'action de chaque praticien. L'Union nationale des omnipraticiens français (UNOF) et le Syndicat des médecins libéraux (SML) ont d'ores et déjà appelé à la désobéissance civile et au **REFUS DES RÉQUISITIONS.**

L'ordre des médecins secoué par la polémique sur les gardes de nuit

L'accord signé le 1er mars entre Bernard Hoerni, président du Conseil national de l'ordre des médecins, la CNAM et l'Etat suscite de vives réactions auprès des conseils départementaux. Il rappelle que la permanence des soins ne relève pas du volontariat mais constitue un devoir déontologique

ALORS que les médecins généralistes libéraux commencent ce week-end leur cinquième mois de grève des gardes, l'organisation de la permanence des soins suscite de sérieux remous au sein de l'ordre des médecins. Cette fronde interne a pour origine le protocole d'accord signé le 1er mars entre l'Etat, le conseil national de l'ordre des médecins et l'assurance-maladie. Ce texte prévoit que les conseils départementaux de l'ordre *« définissent »* les secteurs de permanence de soins, *« arrêtent la liste des médecins tenus d'y participer »* et *« désignent un médecin d'astreinte »*. En outre, les généralistes seront associés à la régulation des centres 15 (SAMU). Le texte de l'accord fixe comme objectif de *« pérenniser au bénéfice des patients une réponse de proximité la nuit, le week-end et les jours fériés sur l'ensemble du territoire »* et de permettre aux médecins *« la rémunération des astreintes qu'ils effectuent dans le cadre de leurs obligations déontologiques et d'une mission d'intérêt public »*.

Pour payer désormais les généralistes d'astreinte 50 € par tranche de 12 heures – comme l'a prévu l'accord du 24 janvier entre le syndicat MG-France et l'assurance-maladie –, la Sécurité sociale doit passer par l'ordre pour connaître la liste officielle des bénéficiaires. L'accord prévoit également de limiter à 1 500, contre 4 000 actuellement, le nombre des secteurs de permanence de soins. Cette réorganisation permettrait, certes, de diminuer le temps de travail des médecins, mais elle aurait surtout l'avantage de réduire le coût global de la rémunération de l'astreinte.

« Cet accord a été signé par Bernard Hoerni, le président de l'ordre, sans concertation avec les membres de son conseil national, ni avec les responsables départementaux », s'insurge Philippe Venier, président de l'ordre de Mayenne. En Ile-de-France, dans un communiqué commun, les sept conseils départementaux *« désavouent »* M. Hoerni, dont la démission est réclamée par plusieurs départements, notamment dans les pays de Loire et le Sud-Ouest. Derrière la forme, ils contestent l'accord sur le fond.

RÉCLAMER L'ABROGATION

Si la rémunération de l'astreinte – et sa reconnaissance en tant que mission d'intérêt public – est bien vécue, la diminution du nombre de secteurs, la signature de l'ordre à côté de celle de l'assurance-maladie et le caractère obligatoire de la garde sont très mal ressentis, notamment dans les nombreux départements où la permanence des soins repose sur le volontariat. *« Le regroupement des secteurs ne répond pas à la réalité du terrain. Actuellement, cela se passe très bien en zone rurale »*, estime Jean-Pierre Bernard, président de l'ordre du Calvados, qui regrette que la présidence n'ait pas *« interrogé les acteurs concernés »*. *« Chez nous, nous avons déjà remis à plat toute la sectorisation, je ne suis pas d'accord pour que la caisse d'assurance maladie donne son avis »*, ajoute Michel Fillol, son homologue de Lot-et-Garonne. Actuellement, à peine dix départements ont joué le jeu. *« On a tout de suite envoyé nos listes. Ici, tous les médecins participent aux gardes, il n'y a pas de problème d'obligation nouvelle »*, explique le docteur Jacques Rascle, président de l'ordre de l'Ain. Mais, reconnaît-il, *« on est un peu l'exception »*.

Des voix commencent à s'élever pour réclamer l'abrogation de l'article 77 du code de déontologie, qui fait de la permanence des soins un devoir pour chaque médecin. Cet article est depuis longtemps malmené, notamment dans les grandes agglomérations où SOS-Médecins prend le relais à l'heure de la fermeture des cabinets de ville.

« L'article 77 participe pour beaucoup à la désertification médicale rurale. Il faut remplacer l'obligation par le volontariat et inciter les volontaires par des tarifications et des mesures fiscales ad hoc », préconise Alain Fisch, chef du service des urgences du centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges (Val-d'Oise). *« Ce devoir est obsolète »*, renchérit Michel Chassang, président de l'Union nationale des omnipraticiens français (UNOF), qui refuse le retour d'un *« service obligatoire de garde »*. Selon lui, il faut *« raisonner avec une sucette et pas un bâton »*. *« La solution passe par une vraie rémunération des astreintes pour permettre aux médecins de prendre un repos compensateur le lendemain de leur garde »*, ajoute-t-il.

Jean-Marc Rehby, porte-parole de la coordination nationale des médecins généralistes, s'oppose, lui aussi, à ce que soient *« organisées officiellement les réquisitions »*. Il note que la grève des gardes a servi *« de prise de conscience pour le public : les gens appellent moins pour n'importe quoi à n'importe quelle heure »*.

« ÉVALUER LA PERTINENCE »

Malgré l'augmentation importante d'activité qui en a découlé, le renvoi des appels vers les centres 15 a largement contribué à cette rationalisation. *« Le centre 15 évalue la pertinence d'une visite à domicile*, explique Richard Ascencio, responsable du SAMU-Centre 15 à Gap (Hautes-Alpes). *Il nous arrive d'appeler un taxi pour que la personne se rende plutôt à la maison médicale, mais aussi à l'inverse de mettre les points sur les "i" à des médecins qui ne voulaient pas se déplacer. »* Chef de service du SAMU 81, à Albi (Tarn), Fabien Catala tient le même discours : *« Les gens savent qu'en nous appelant, ils auront un médecin en ligne. Nous avons beaucoup de demandes de conseils médicaux en gynécologie ou en dermatologie hors urgences. »* Le recours aux centres 15 fait d'autres heureux. *« Les généralistes nous disent qu'ils sont très contents que nous leur servions de filtre »*, rapporte Fabien Catala. Son confrère Richard Ascencio confirme : *« A Gap, nous travaillons en liaison avec la maison médicale de garde qui fonctionne 24 heures sur 24 depuis six mois avec 80 % des généralistes de la ville. »*

Le docteur Catala estime qu'*« on ne reviendra pas en arrière »* sur le rôle essentiel des centres 15. *« Si des médecins libéraux sont prêts à venir réguler les appels avec nous, nous sommes d'accord*, poursuit-il. *Il faut peut-être leur donner plus de responsabilités. Mais les moyens des centres devront augmenter. »* Richard Ascencio lui aussi est favorable à une meilleure collaboration des médecins généralistes avec le centre 15, même s'il a l'expérience d'un effet pervers. *« Certains généralistes qui faisaient de la régulation au centre 15 ont préféré aller prendre des gardes à la maison médicale, où ils bénéficient d'une rémunération trois ou quatre fois supérieure avec le paiement à l'acte »*, indique-t-il.

Les moyens financiers prévus par le protocole entre l'Etat, la CNAM et le conseil national de l'ordre devront donc aussi résoudre ce type de difficulté.

P. Be et S. Bl.

L'UNOF appelle à la « désobéissance civile »

L'Union nationale des omnipraticiens français (UNOF) et le Syndicat des médecins libéraux (SML), qui animent le mouvement des généralistes, ont lancé, mercredi 13 mars, un *« ultimatum »* aux préfets afin qu'ils *« précisent les conditions de réquisition des médecins »*, sinon ils appelleront les généralistes à la *« désobéissance civile »* avec *« refus pur et simple d'obéir à la réquisition »*. Les deux syndicats donnent *« jusqu'au 8 avril »* aux préfets pour *« convoquer les comités départementaux de l'aide médicale d'urgence »*. Ils revendiquent une *« adaptation de la réquisition aux besoins réels (recensement préalable des éventuels non-grévistes et des médecins susceptibles de pouvoir prendre des gardes), une intervention du médecin limitée aux seuls appels urgents du 15, un code de bonne conduite (pas de divulgation des numéros de téléphone privés) et une rémunération des réquisitionnés »*.

Dans le cas contraire, *« les préfets prendront aussi le risque de supporter des procédures juridiques »*, préviennent les syndicats.

Un devoir déontologique

Dans sa version la plus récente (décret du premier ministre daté du 6 septembre 1995), le code de déontologie médicale consacre deux articles à la permanence des soins et aux gardes.

● **Article 77.** *« Dans le cadre de la permanence des soins, c'est un devoir pour tout médecin de participer aux services de garde de jour et de nuit. Le conseil départemental de l'ordre peut néanmoins accorder des exemptions, compte tenu de l'âge du médecin, de son état de santé et, éventuellement, de ses conditions d'exercice. »* Commentant cet article, le conseil national de l'ordre des médecins indique que cette obligation doit être assurée *« tant par les généralistes que par les spécialistes »*. Il ajoute : *« Le médecin ne peut prétendre remplir ses obligations à cet égard par un renvoi systématique des appels sur le centre 15. »*

● **Article 78.** Cet article dispose notamment que *« lorsqu'il participe à un service de garde, d'urgence ou d'astreinte, le médecin doit prendre toutes dispositions pour être joint au plus vite. »*

Bernard Hoerni, président du Conseil national de l'ordre des médecins

« L'ordre ne va pas se substituer aux préfets pour organiser autoritairement les gardes »

L'accord que vous avez signé le 1er mars avec l'Etat et l'assurance-maladie sur la permanence des soins suscite des réactions très vives. Vous attendiez-vous à ces critiques ?

Oui, parce qu'on est dans un climat passionnel du fait de la prolongation d'un conflit désagréable pour tout le monde. Ce climat est lié à l'exaspération des médecins soumis depuis des années à des difficultés croissantes mais aussi à une protestation contre un renforcement des pouvoirs attribués à l'ordre des médecins en matière d'organisation des gardes. Nous avons déposé un recours en Conseil d'Etat contre deux dispositions non légales de la convention signée le 24 janvier entre MG-France et la CNAM. Premièrement : c'est au conseil de l'ordre que le code de la santé publique donne la responsabilité d'organiser les gardes – ce n'est donc pas du ressort d'un accord conventionnel. Deuxièmement : la notion de « volontariat » stipulée dans cette convention ne repose sur rien, puisque la participation aux gardes est inscrite dans le code de déontologie. Avec l'accord du 1er mars, il revient désormais à l'ordre de coordonner la bonne répartition des secteurs de garde et des médecins de garde ou d'astreinte. Ce n'est pas nouveau, mais c'est mieux affirmé.

Que répondez-vous aux médecins qui considèrent que l'accord que vous avez signé équivaut à l'instauration du *« service de garde obligatoire »* ?

C'est une invective qui traduit le climat passionné dont j'ai parlé. Dans la très grande majorité des régions, les médecins faisaient leur garde. Ils s'organisaient entre eux sous le regard de l'ordre des médecins. Très peu de médecins échappaient à cette obligation. Ils le faisaient spontanément, d'une façon peut-être un peu artisanale, mais qui marchait généralement bien. Puis la réquisition leur a rappelé qu'il s'agissait d'un devoir. Maintenant, on leur dit qu'il y aura plus de réquisitions mais que la garde restera un devoir et qu'elle sera désormais organisée par les conseils départementaux.

L'accord ne va rien bouleverser sauf dans les têtes. Cela a beaucoup dérangé que l'ordre se voie doter d'une façon trop visible d'une autorité qu'il a naturellement. Cette légitimité est reprochée par certains, car il y en a qui sont davantage pour l'anarchie et l'intérêt personnel que pour l'ordre et l'intérêt général.



« Ce n'est ni avec un euro de plus ni avec la moitié des secteurs en moins que l'on va résoudre le problème » BERNARD HOERNI

AFP

Certains conseils départementaux s'inquiètent de la réduction du nombre de secteurs. Passer de 4 000 à 1 500 vous semble-t-il réaliste ?

Personne n'en sait rien. Le gouvernement dit que ce serait bien si on pouvait réduire de moitié les secteurs et donc le nombre de médecins à payer. C'est un objectif économique mais personne ne s'est engagé à ce qu'on le maintienne. Tout dépendra de l'expérimentation sur le terrain. Il y aura sans doute des regroupements de secteurs. On s'est fixé la date du 1er juin pour faire un premier bilan. Les départements ont toute liberté pour asseoir ce qui existe déjà. L'ordre ne va pas se substituer aux préfets pour organiser autoritairement les gardes. Mais il faut que tout le monde mette de la bonne volonté.

Faut-il, comme certains médecins le réclament, supprimer l'article 77 du code de déontologie sur le devoir de garde qui, dans les faits, n'est pas appliqué ?

Le problème n'est pas l'article 77. La question est de prévoir une discussion d'envergure sur la permanence des soins. J'avais écrit début octobre aux ministres de l'intérieur, de la solidarité et de la santé une lettre pour leur dire : *« Prenez une initiative pour mieux organiser la médecine d'urgence. »* Rien n'a été fait. Un mois et demi plus tard, la grève s'est déclenchée. Il aurait mieux valu anticiper plutôt que de laisser se développer ce conflit. Ce n'est ni avec un euro de plus ni avec la moitié des secteurs en moins, que l'on va résoudre un problème beaucoup plus vaste. Il faut une réflexion d'ensemble.

Il est rarissime que l'ordre signe un accord avec l'assurance-maladie...

La Sécurité sociale n'est pas constituée de personnes infréquentables. Il s'agit d'un *gentleman's agrement* pour améliorer le fonctionnement des urgences dans l'intérêt des patients. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas accepté de participer à une action destinée à améliorer la santé publique.

Une réunion extraordinaire du conseil national de l'ordre est prévue sur ce sujet le 21 mars. Craignez-vous ce rendez-vous ?

Je n'ai pas de crainte particulière si ce n'est que les choses sont toujours un peu imprévisibles. Quand il y a des mouvements de cette ampleur et de cette durée, tout est possible. Mais je suis serein parce que je crois que les médecins sont des gens responsables.

Propos recueillis par Sandrine Blanchard

A Rennes, une expérience de cabinet médical de garde pour les nuits et les week-ends

RENNES
de notre envoyé spécial

On peut difficilement le manquer. Adossé aux bâtiments de la gare SNCF de Rennes (Ille-et-Vilaine), côté esplanade sud, le cabinet médical de garde CARL (Centre d'accueil et de répartition libéral) a pignon sur rue. Dans ses locaux flambant neufs, il propose des consultations par des médecins généralistes la nuit, les week-ends et jours fériés *« dans les mêmes conditions d'écoute et de qualité que chez votre médecin traitant »*. Ce soir, comme tous les autres soirs, deux médecins sont présents à partir de 20 heures. Installé à Rennes depuis 28 ans, Jean-Marie Tochon, 55 ans, est de garde jusqu'au lendemain 7 heures. C'est la deuxième fois qu'il participe à cette permanence. En revanche, son confrère Jean-François Besnard, 38 ans, et installé depuis sept ans, prend des gardes au CARL depuis le début de cette expérience-pilote, en juin 2001. Il terminera ses consultations à minuit. L'accueil et le standard sont assurés ce soir par Marie Béchac, l'une des douze étudiants en médecine employés par le CARL.

REPORTAGE

Leur slogan : « Les mêmes conditions d'écoute que chez votre médecin traitant »

Une patiente est là, dès l'ouverture. Cette jeune femme souffre d'un lumbago depuis plusieurs semaines mais les douleurs sont devenues intolérables la nuit précédente. Sitôt sa journée de travail terminée, elle a été conduite au Centre hospitalier Pontchaillou par son compagnon. Compte tenu de l'attente aux urgences, le personnel leur a conseillé de se rendre au CARL. Reçue immédiatement, elle repart bientôt avec son ordonnance vers la pharmacie de garde. Comme elle, les deux autres patients qui se présenteront dans la soirée, l'un pour une rage de dents, l'autre pour la suture d'une petite plaie au menton, auront d'abord fait étape à l'hôpital.

« PETITE DIZAINE DE PATIENTS »

La garde est plutôt calme. *« En moyenne, nous voyons une petite dizaine de patients pendant les gardes de semaines*, estime le docteur Besnard, *mais entre le samedi et le dimanche, nous avons une bonne centaine de consultants. »* Preuve d'une attente de la part de la population. *« Compte tenu de l'existence de SOS-Médecins sur Rennes, nous avons choisi de nous limiter à des consultations, à l'exclusion des visites »*, explique le docteur Daniel Pencolé, de l'Union régionale des médecins libéraux, maître d'œuvre de cette expérience prévue sur deux ans. *« 70 médecins sur les 220 de l'agglomération rennaise, participent à présent aux tours de garde*, précise M. Pencolé. *Une étude nous a révélé qu'il existait des "trous" pour l'activité non programmée des soins en dehors des heures ouvrables des cabinets. »*

Pour le docteur Besnard, le CARL est *« extrêmement confortable »*. *« Nous n'avons pas à nous déplacer, mais la garde est validée par le conseil de l'ordre*, précise-t-il. *De plus, le système est avantageux sur le plan financier. »* Chaque médecin de garde est en effet rémunéré à l'acte, avec un minimum garanti, correspondant pour chaque heure à deux fois et demie le tarif de base de la consultation, soit 46,50 €. Une partie des sommes perçues au titre de la majoration pour les consultations de nuit est reversée à la structure, qui bénéficie d'un financement public au titre du fonds d'amélioration de la qualité des soins en ville. Actualité de la grève des gardes oblige, les praticiens impliqués dans le CARL se sont réunis en assemblée générale à la mi-janvier. Il a été décidé de laisser chaque médecin se déterminer. La plupart d'entre eux ont choisi de continuer afin de ne pas mettre en cause l'expérience.

Paul Benkimoun

La marche silencieuse en hommage à Patrice Bègue rassemble un millier de personnes à Beaumont-le-Roger

Un troisième jeune a été mis en examen, vendredi 15 mars, après la mort du père de famille agressé le 8 mars par les racketteurs de son fils. Cinq autres personnes ont été remises en liberté

AU MOMENT où le fourgon mortuaire transportant la dépouille de Patrice Bègue arrive près du monument aux morts de Beaumont-le-Roger, les conversations ponctuées de soupirs cessent. La voiture s'arrête. Il pleut et le soleil brille. La famille du défunt apparaît, hormis l'épouse de M. Bègue, qui demeure à l'avant du fourgon et se cache le visage de la main droite, afin d'échapper à ceux qui voudraient immortaliser sa peine. Autour d'elle, vendredi 15 mars, près d'un millier de personnes ont participé aux obsèques de ce père de famille, mort pour avoir voulu défendre son fils victime d'un racket.

La marche silencieuse commence, conduite par la famille chancelante. Derrière, des proches, des voisins, des élus, des inconnus, qui passent devant les rideaux baissés des commerçants. Tous partagent une même incompréhension devant ce fait divers, pour lequel un troisième jeune a été mis en examen vendredi 15 mars, cinq autres personnes interpellées la veille étant remises en liberté. *« On a là un problème de valeurs,* murmure Nathalie Krinojewski, habitante de la région. *Quand on était petits, se mettre à deux contre un dans la cour de récré, c'était la honte. Maintenant, attaquer à trente paraît normal à certains. »* Un fossé entre les époques : Anne Mansouret, vice-présidente (PRG) du conseil général, ne parle pas d'autre chose. *« J'appartiens à une génération à laquelle on apprenait à fermer une porte sans la claquer. »* Dans le cortège pourtant, il n'est pas question de générations, ni de la France des cités contre celle des campagnes. Aux côtés des villageois, des jeunes aux yeux gonflés se soutiennent mutuellement et avancent tête basse. Le fourgon funéraire s'arrête sur un chemin pentu, à l'entrée de l'église Saint-Nicolas. Aline, veuve, enlace sa petite fille de 7 ans. La tension est trop forte, la colère égare. *« C'est bon, c'est bon ! »*, crie la mère de Jimmy aux objectifs. Un photographe voit fondre sur lui une nuée de proches à bout de nerfs. Des cris, quelques coups, et puis le deuil reprend ses droits.

REGISTRES DU SOUVENIR

« Comment a-t-on pu en arriver là ? Comment faire pour garder confiance dans un avenir commun ? », interroge le Père Laurent dans son homélie. Jimmy, le fils rackетté, aimé et défendu, se trouve au côté de sa mère. Dans son survêtement noir, la bouche légèrement entrouverte, hébété par ce qui se passe, il peine à suivre le chant qui parle de fautes, de pardon et d'espoir.

Il est invité avec son frère Fabrice à s'avancer près de l'autel. Ils allument des cierges et les portent près du cercueil. Puis Fabrice dépose dessus un maillot de l'équipe de France, celui de Zidane. Patrice Bègue, 38 ans, aimait le football. Il était originaire de la Réunion. Alors, en dernier hommage, tandis que les registres du souvenir à l'entrée recueillent la compassion populaire, les haut-parleurs diffusent de la musique créole. Jean-Yves Bègue lit une déclaration devant les caméras. Jean-Louis Debré, maire (RPR) d'Evreux, entre dans le champ. Il enlace le frère du défunt et improvise un aparté.

Piotr Smolar

Remise en liberté refusée à deux ex-figures du terrorisme


AFP

LA JURIDICTION nationale de libération conditionnelle (JNLC) a rejeté, vendredi 15 mars, la demande de remise en liberté de deux figures du terrorisme des années 1980, Régis Schleicher, ancien membre d'Action directe (AD), et Georges Ibrahim Abdallah (*photo*), ancien chef des Fractions armées révolutionnaires libanaises (FARL), détenus depuis 1984. La JNLC a confirmé des décisions rendues par la juridiction régionale de libération conditionnelle de Riom le 19 novembre 2001. Régis Schleicher a été condamné, en 1987 et 1988, à la réclusion criminelle à perpétuité pour des hold-up et les meurtres de deux policiers en mai 1983 à Paris. Georges Ibrahim Abdallah a lui aussi été condamné en février 1987 à la réclusion à perpétuité pour complicité dans les assassinats à Paris, en 1982, de deux diplomates, l'Américain Charles Robert Ray et l'Israélien Yacov Barsimantov, et en 1984 du consul américain à Strasbourg, Robert Onan Homme.

DÉPÊCHES

■ **JUSTICE : la cour d'assises de Paris a condamné,** vendredi 15 mars, à quinze ans de réclusion criminelle les trois auteurs d'un crime « défouloir », le 31 juillet 1999, lors d'une soirée entre amis à Paris. Mustapha Ba, David Bonnet et Julien Dédal-Deschamps ont été reconnus coupables du meurtre de Frédéric Blanquet, qu'ils avaient battu à mort au cours de scènes de violences collectives (*Le Monde* du 15 mars).

■ **PRISONS : une vingtaine de militants d'Act up-Paris se sont rassemblés, vendredi 15 mars,** devant le ministère de la justice pour exiger la *« libération immédiate »* des détenus atteints de pathologies graves, des sans-papiers et des toxicomanes. Les manifestants ont dénoncé l'inaction du gouvernement en matière de politique pénitentiaire, et d'amélioration des conditions de détention.

■ **ÉDUCATION : le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a rejeté,** jeudi 14 mars, les textes concernant l'enseignement des langues régionales par immersion. Ce conseil consultatif se prononçait sur la nouvelle version des arrêtés destinés à favoriser l'intégration des écoles bretonnes Diwan au service public, dont l'application avait été suspendue le 30 octobre 2001 par le Conseil d'Etat (*Le Monde* du 9 mars).

■ **TRANSPORTS : un incendie a partiellement détruit un local technique en sous-sol de la gare Saint-Lazare à Paris,** vendredi 15 mars dans la nuit. Quatre personnes, dont deux pompiers, ont été intoxiquées par les fumées. Le trafic était totalement interrompu aux départs et aux arrivées samedi matin.

Des peines de prison avec sursis pour les parents des fillettes maliennes excisées



COUR D'ASSISES DE SEINE-SAINT-DENIS

LA COUR D'ASSISES de Seine-Saint-Denis a prononcé, vendredi 15 mars, des peines de réclusion criminelle avec sursis à l'encontre des membres de deux familles maliennes qui comparaissaient, depuis mercredi, pour avoir fait exciser sept de leurs filles, en France, à la fin des années 1980 (*Le Monde* du 15 mars). Les jurés ont condamné Sékou Wagué et sa femme à deux ans de réclusion avec sursis. En raison, peut-être, du plus grand nombre d'enfants concernées, M. Diawara et ses deux épouses se sont vu infliger une peine de trois ans avec sursis. Le parquet général avait demandé deux ans de réclusion criminelle avec sursis pour tous les accusés.

Les deux familles étaient jugées, en l'absence de l'exciseuse, qui n'a pas été identifiée, pour *« complicité de violences volontaires ayant entraîné une mutilation permanente »*. Pour justifier une pratique considérée comme un crime en France, tous ont évoqué le respect des traditions de leur pays d'origine. L'argument n'a pas convaincu l'avocate générale, Sylvie Lotteau. *« On ne peut pas considérer ces femmes africaines comme des primitives s'ancrant dans leurs traditions,* a-t-elle estimé. *Elles sont capables d'évoluer. »* Aux maris, qui ont décliné toute responsabilité à l'égard d'une *« affaire de femmes »*, M[me] Lotteau a répliqué qu'il s'agissait, au contraire, d'une *« affaire de maris et de pères »*, destinée à *« garantir la soumission et la fidélité »* des filles et des épouses.

« A ceux qui disent que c'est leur culture et qu'on donne des leçons, je réponds que le respect de l'intégrité physique est une valeur universelle et transculturelle », a lancé M[e] Catherine Mabille, avocate de l'association Femmes solidaires, partie civile. Représentant la Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles et la Ligue du droit international des femmes ainsi que l'association Femmes alternatives, M[e] Linda Weil-Curiel a rappelé les nombreuses campagnes de prévention menées et les *« 26 procès en assises »* qui ont eu lieu depuis le début des années 1980. *« On ne peut pas penser un seul instant que ces familles aient pu être isolées de toute cette information »* et ignorer, comme elles l'ont affirmé à l'audience, l'interdiction de l'excision en France, a affirmé M[e] Weil-Curiel.

Les avocats de la défense, de leur côté, ont insisté sur le poids des coutumes et les pressions de la communauté. *« Je suis d'accord à 100 % pour faire disparaître l'excision* , a expliqué M[e] Yohanna Weizmann, conseil de l'épouse de M. Wagué, Adiaratou. *Mais pour elle c'est un acte nécessaire et normal. »* Au nom des épouses Diawara, M[e] Sophie Schwilden a expliqué qu'en faisant exciser leurs enfants les mères de famille *« n'avaient pas l'intention de leur faire du mal »* mais de montrer *« leur appartenance à leur communauté »*.

Frédéric Chambon

Lors du **MARCHÉ INTERNATIONAL** des professionnels de l'immobilier (Mipim), qui s'est tenu à Cannes jusqu'au vendredi 15 mars, les grandes villes ont tout fait pour **ATTIRER LES INVESTISSEURS** privés. Elles souhaitent à la fois trouver des entreprises qui installent leur siège social, mais aussi **RÉNOVER** certains quartiers et réhabiliter des **FRICHES INDUSTRIELLES.** Beaucoup de maires, du monde entier, ont fait le déplacement. De nombreuses entreprises **NE VEULENT PLUS ÊTRE PROPRIÉTAIRES** de leurs locaux. EDF, Thales, Alcatel et France Télécom ont ainsi cédé une partie de leur patrimoine. Les Pays de l'Est constituent un **NOUVEAU MARCHÉ** très prisé par les investisseurs. L'Italie pour sa part, sort de la crise, comme la France a pu le faire dans les années 1990. Les caisses de retraite de la péninsule vendent leur parc de logements.

Les professionnels de l'immobilier de bureaux préparent la reprise

Les grandes entreprises et même les administrations vendent une partie de leur patrimoine immobilier aux fonds de pensions et aux investisseurs institutionnels. L'Europe de l'Est et l'Italie attirent de plus en plus de capitaux internationaux

CANNES
de notre envoyée spéciale

L'ambiance du Marché international des professionnels de l'immobilier (Mipim), qui a investi Cannes du mardi 12 au vendredi 15 mars, pour sa treizième édition, était celle d'un vrai festival, avec ses vedettes, ses cocktails à tous les stands et ses fêtes luxueuses organisées dans les palaces et sur les bateaux. Environ 16 000 participants ont acheté 1 000 euros chacun le badge d'accès ; 4 300 entreprises étaient présentes, dont 3 500 investisseurs : l'édition 2002 frise la surdose. Le Mipim, organisé par Reed Midem, est une vitrine de choix pour les villes engagées dans une compétition mondiale. Chaque cité veut séduire les investisseurs privés, attirer les sièges sociaux de grandes entreprises, restructurer, valoriser, réhabiliter ses quartiers anciens et ses espaces industriels en friche ou ses docks. Pour être remarquée au Mipim, chacune dépense souvent plus de 1 million d'euros pour déployer de monumentales maquettes, proposer, comme l'a fait Paris pour promouvoir la ZAC Seine Rive gauche, des promenades virtuelles sur ordinateur ou visualiser d'un clic, comme sur le stand de Londres, toutes les opportunités d'espaces prêts à être loués aux entreprises.

Beaucoup de maires viennent en personne, à Cannes, jouer les représentants de commerce. Celui de Londres, Ken Livingston, a fait une apparition remarquée. Ceux de Stockholm, Prague, Bilbao, Thessalonique, Turin, Venise, Lisbonne, ceux des grandes villes allemandes, mais aussi de Bangkok, sont passés. Paris a délégué son adjoint au développement économique, aux finances et à l'emploi, Christian Sautter.

L'affluence record de cette année démontre que les capitaux prêts à être engagés dans l'immobilier de bureaux, les centres commerciaux, les hôtels, les entrepôts, les centres de loisirs, les multiplexes et, dans une moindre mesure, les logements n'ont jamais été aussi abondants. Ils proviennent des banques d'affaires américaines, des fonds de pension hollandais, allemands et de quelques institutionnels français, comme la CDC Ixis ou des assureurs. Les fonds allemands, par exemple, ont, en 2001, collecté auprès des particuliers 30 milliards d'euros, soit 30 % de plus que leurs objectifs.

LES ENTREPRISES EXTERNALISENT

L'argent est là, les collectivités locales sont demandeuses. Les promoteurs sont prêts à construire, s'ils trouvent des entreprises locataires acceptant de payer des loyers toujours plus élevés. Pourtant, tous les doutes sur la reprise économique ne sont pas encore levés, et les financiers renâclent, contrairement à ce qu'ils faisaient dans les années 1990, à lancer des opérations « en blanc », c'est-à-dire sans connaître par avance les futurs utilisateurs. L'Ile-de-France était, ces dernières années, la région d'Europe continentale la plus convoitée par des investisseurs devenus plus prudents. Faute de demande, par exemple, les 300 000 mètres carrés projetés autour du Stade de France, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), livrables en 2003, mais aussi ceux de Val d'Europe, sur le site d'Euro Disney (en Seine-et-Marne), ou d'Euroméditerranée, à Marseille, sont loin d'être tous commercialisés : *« Nous recevons des demandes de location de surfaces petites ou moyennes mais manquons de grandes signatures d'entreprises internationales »*, reconnaît François Jalinot, d'Euroméditerranée.

Le secteur est aussi caractérisé par un mouvement d'externalisation de l'immobilier professionnel : les entreprises ne veulent plus être propriétaires de leurs locaux, ce qui immobilise des capitaux dont elles ont besoin. L'année 2001 a vu, en France, plusieurs sociétés se séparer d'importants patrimoines immobiliers, comme EDF (pour 777 millions d'euros), Thales (480 millions d'euros) et, récemment, Alcatel (152 millions d'euros), mais surtout France Télécom, qui a cédé d'un bloc 500 immeubles pour 3 milliards d'euros. Le mouvement touche tous les pays d'Europe, y compris l'Allemagne avec Deutsche Post et Deutsche Bahn, l'Italie avec le conglomérat ENI, et les pays de l'Est. Les collectivités locales mettent parfois leur patrimoine en vente pour financer leurs projets.

Sergio Chiamparino, maire de Turin, qui veut préparer sa ville à l'accueil des Jeux olympiques d'hiver de 2006 et faire évoluer son image de ville industrielle dédiée à la voiture, a lancé un appel d'offres sur l'un des plus beaux immeubles de la place San Carlo. Ce bâtiment, qui abritait des services administratifs municipaux, sera cédé et transformé en hôtel de luxe.

LES PAYS DE L'EST ATTIRENT

Les pays d'Europe centrale, notamment leurs capitales, comme Prague, Budapest ou Varsovie, sont les nouvelles terres de conquête des investisseurs internationaux. Ils y trouvent des rendements plus alléchants qu'en Europe de l'Ouest et un marché immobilier émergent, majoritairement animé par les étrangers. Deux Français, Jean-François Ott et Silvano Pedretti, ont décidé avant les autres d'acheter à Prague des immeubles de bureaux et des logements pour les réhabiliter. Ils sont devenus les plus gros propriétaires de la capitale tchèque et détiennent, via leur foncière Orco, 22 immeubles. A Budapest, ils viennent d'ouvrir un des plus beaux hôtels de la ville, sur la prestigieuse avenue Andrassi. Ces deux entrepreneurs ont aussi pris pied à Varsovie et à Bratislava. Quant aux distributeurs français comme Carrefour, Casino, Leclerc ou Cora, ils ont joué pour leur secteur les pionniers dans ces villes : *« Tous les investisseurs se précipitent vers ces pays, qui offrent une belle vitalité économique et s'apprêtent à entrer dans la zone euro »*, explique Jean-François Ott.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), implantée dès 1992 à Prague, sous l'impulsion de François Mitterrand, a annoncé, le 6 mars 2002, l'augmentation de 220 à 500 millions d'euros de son fonds dédié à l'investissement dans des immeubles de bureaux à Prague, Budapest et Varsovie, en partenariat avec le gestionnaire allemand Ergo Trust. *« Pour entrer dans l'euro, ces pays ont fourni un énorme effort d'adaptation de leurs économies et de leurs législations*, dit M. Ott. *On y trouve une main-d'œuvre qualifiée et à des prix sans rapport avec l'Europe de l'Ouest. Pourquoi irais-je investir en France alors que je peux facilement obtenir ici des rendements de 15 % ? »*

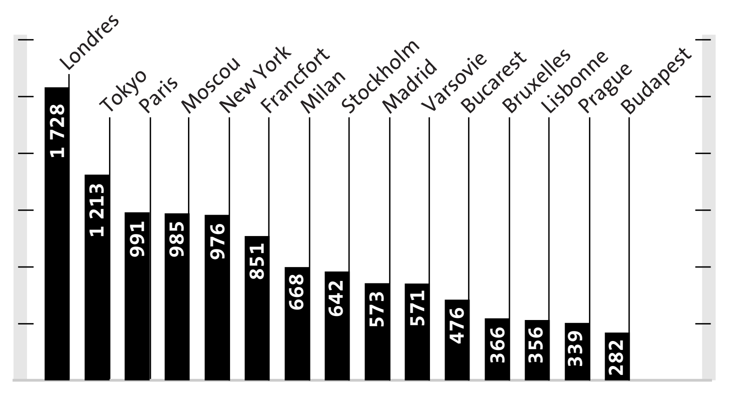
Isabelle Rey-Lefebvre

Les fonds de pension, premiers acheteurs

Sans doute un peu déstabilisés par les soubresauts de la Bourse, les investisseurs institutionnels se tournent de plus en plus vers l'immobilier, un actif jugé plus rassurant. La valeur des immeubles est certes variable, mais dans des proportions moindres que les titres mobiliers. A Londres, Paris, Madrid et Barcelone, et demain à Milan, Francfort, Munich et Prague, les propriétaires sont presque certains de trouver des locataires ou des acheteurs. Leurs immeubles offrent des rendements modestes mais peu risqués. Ils sont donc un placement idéal pour les futures retraites. Dans toutes ces villes, les fonds d'investissement allemands et les fonds de pensions hollandais sont particulièrement actifs. Les uns ont mis la main sur les plus beaux immeubles parisiens et les autres sur les centres commerciaux les plus rentables. Leur puissance financière vient de l'existence de fonds d'investissement ouverts qui collectent l'épargne des particuliers. Ceux-ci bénéficient d'un rendement de 5 % à 6 % garanti et complété par des avantages fiscaux.

LES LOYERS À PARIS, MOSCOU ET FRANCFORT EN FORTE HAUSSE

Loyers de bureaux en décembre 2001, en euros par m² et par jour



Londres et Tokyo restent les villes les plus chères pour les loyers de bureaux les mieux situés. Paris passe du cinquième au troisième rang entre 2000 et 2001.

Source : Cushman & Wakefield

Malgré un marché difficile, la sortie de crise se profile en Italie

ILS SONT NOMBREUX, les investisseurs immobiliers qui rêvent de s'implanter en Italie, mais, sans un partenaire local, le marché est très difficile d'accès. Le parc de bureaux et de centres commerciaux n'est pas à la hauteur de la puissance économique du pays. Les superficies de bureaux cumulées de Rome et Milan n'atteignent pas la moitié de celles de l'Ile-de-France : *« Les immeubles sont, en outre, obsolètes, et ne répondent pas aux critères de confort internationaux »*, remarque Michael Rhydderch, associé du cabinet Cushman, Wakefield, Healey and Baker à Rome, où, ajoute-t-il, *« pas un mètre carré de bureau ne sera livré en 2002 ! »*. Autre inconvénient : les rendements locatifs sont peu attractifs, de 5 à 6,5 % brut, en raison notamment d'une forte taxe municipale. Malgré ces handicaps, une reprise est attendue en 2002 et 2003. Comme en France lors de la sortie de crise de la fin des années 1990, les banques d'affaires américaines achètent en bloc, des portefeuilles immobiliers hétérogènes ou des créances douteuses. Une fois les immeubles remis à flot et loués, ils les revendront à des investisseurs plus prudents, comme les fonds allemands.

Archon Group, structure d'investissement immobilier de l'américain Goldman Sachs, a déjà investi, entre 2000 et 2001, quelque 4 milliards d'euros à Milan et Rome, en achetant, en partenariat avec Pirelli, le patrimoine de la foncière italienne Unim ou du pétrolier Eni. Depuis 1998, la branche immobilière de Pirelli accumule les achats d'immeubles auprès de foncières, d'assurances comme Ras, filiale italienne d'Allianz, et d'administrations publiques. Carlo Alessandro Puri Negri, président-directeur général de Pirelli Real Estate, explique : *« Nous achetons via des sociétés créées avec des banques, comme Peabody, par exemple, pour l'immobilier de commerce, ou Morgan Stanley pour le bureau. Profitant de la nouvelle loi, nous allons aussi lancer, en 2002, un fonds d'investissement de 3,5 milliards d'euros, dont 40 % en fonds propres, pour saisir les opportunités d'externalisation d'immobilier privé ou public. »*

Comme ailleurs en Europe, les grandes entreprises italiennes cèdent leur parc immobilier : Fiat a, le 13 mars, lancé un appel d'offres pour la cession de six immeubles à Milan, Turin, Rome et Mantoue. L'Etat italien cherche, lui aussi, à vendre une partie de son colossal patrimoine immobilier, essentiellement composé de logements, pour alléger sa dette. Il a choisi une solution originale, la titrisation, rendue possible grâce à la loi du 23 novembre 2001. Sept caisses de retraite ont déjà vendu un quart de leur patrimoine immobilier (26 000 immeubles de logements, 264 immeubles commerciaux). Ce qui permettra à terme à l'Etat d'encaisser 5 milliards d'euros. Le ministère de l'économie et des finances a prévu un programme pluriannuel de vente d'immeubles censé apporter près de 20 milliards d'euros à l'Etat d'ici à 2004.

La nouvelle réglementation rend aussi possible la constitution d'un fonds immobilier avec un apport direct en immeubles. L'agence du domaine public a pour mission d'évaluer les immeubles disponibles détenus par l'Etat et les organismes et sociétés publics. De nombreux logements seront ainsi cédés, les locataires disposant d'un droit de préemption et de tarifs privilégiés. En revanche, il n'est pas question de vendre, pour l'heure, les immeubles abritant les services publics, comme les 14 000 bureaux de poste.

Isabelle Rey-Lefebvre avec Marie-Noëlle Terrisse à Milan

La faillite d'Enron menace 400 emplois à Alstom-Belfort

Les salariés redoutent une baisse des commandes de leur client américain General Electric

BELFORT
de notre correspondant

« L'atelier des Machines électriques d'Alstom-Belfort pourrait malheureusement payer une partie de la note de la faillite d'Enron », constate un syndicaliste de la CFDT, Robert Bolle-Redat. Une conséquence en cascade de la mondialisation qui, dans le cadre du plan de redressement annoncé par le PDG d'Alstom, Pierre Bilger (*Le Monde* du 15 mars), pourrait avoir de sérieuses répercussions sur les emplois des quelque 400 salariés des Machines électriques. Ces derniers mois, Alstom a effectué des investissements relativement importants dans cet atelier, dans l'espoir que la charge de travail continuerait à être alimentée par les commandes de General Electric energy products Europe (GEepE).

Cette société est issue du rachat, en juin 1999, de l'activité d'Alstom turbines gaz (AGT) par le groupe américain General Electric. Dans ce cadre, un contrat d'exclusivité pour la fourniture des alternateurs qui sont couplés avec les turbines gaz avait été, à l'époque, signé entre GEepE et Alstom. En trois ans, les Machines électriques de Belfort ont ainsi fourni pour quelque 140 millions d'euros d'alternateurs à GEepE, qui a ainsi assuré environ 80 % de l'activité de l'atelier belfortain. Or ce contrat a été dénoncé début mars par le PDG de GEepE, Didier Forget. *« Désormais, nous entendons, dans le cadre de relations commerciales normales, traiter Alstom comme tous nos autres fournisseurs »*, a-t-il expliqué le 5 mars. Sans plus de garanties.

LA FRANCE OU LA CAROLINE

La donne a changé de l'autre côté de l'Atlantique, notamment après la faillite retentissante d'Enron. Le courtier en énergie était l'un des principaux clients de General Electric. Conséquence : le centre de production des turbines gaz de GE Power, l'usine de Greenville (Caroline du Sud), traverse une passe difficile. Pour 2003 et 2004, sa charge de travail s'élève à une centaine de turbines alors que sa capacité annuelle de production est de 300 turbines. En aval, cette situation retentit sur les établissements de GE produisant des alternateurs aux Etats-Unis.

Dans ce contexte, le transfert sur le continent nord-américain de la production des alternateurs destinés aux turbines de GEepE constituerait une précieuse bouffée d'oxygène pour Greenville. Au détriment de Machines électriques de Belfort.

« En Europe, la situation n'est pas la même qu'aux Etats-Unis. Le carnet de commandes de GEepE est bien rempli, mais nous craignons que des fabrications de turbines gaz, notamment les 9 FA d'une puissance de 250 mégawatts, soient transférées outre-Atlantique. Avec toutes les conséquences que cela ne manquerait pas d'avoir sur les emplois des 1 800 salariés de GEepE qui travaillent dans le Territoire de Belfort », redoute le secrétaire du comité d'entreprise de GEepE, François Costa, du syndicat SUD.

Par ailleurs, dans le cadre du plan social actuellement en cours chez Alstom Power, 158 personnes restent à reclasser à Belfort. En avril 2001, GEepE s'était engagé à reprendre 50 personnes. Il n'en a pour l'instant embauché que 4. Ce qui lui a valu, le 1er mars, d'essuyer les remontrances du préfet, qui a demandé à l'entreprise américaine d'avoir *« un comportement d'entreprise plus citoyen »*.

Jean-Pierre Pastissié

Les Botin, une dynastie à l'espagnole dans la banque européenne

Emilio Botin, troisième du nom, vient d'imposer une fois pour toutes son autorité sur le premier établissement financier de la Péninsule, le groupe Santander Central Hispano

MADRID
de notre correspondante

Santander et Botin : deux noms indissociables. Tellement que l'on ne sait plus, après un siècle de cohabitation, lequel sert de faire-valoir à l'autre : celui de l'aristocratique lieu de villégiature des rois d'Espagne sur la côte cantabrique ? Ou celui, de la dynastie Botin, ces banquiers originaires de la ville ?

Leur ascension inexorable a culminé, en février, par l'accession, à 67 ans, au terme d'une bataille interne de trois ans, d'Emilio Botin, troisième du nom, à la maîtrise absolue de la plus grande banque d'Espagne, le Santander Central Hispano (SCH). Ce tacticien, adepte de *L'Art de la guerre*, classique vieux de 2 500 ans du maître chinois Sun Tzu, a réussi à transformer une fusion applaudie en janvier 1999 comme *« la révolution bancaire espagnole »*, entre sa banque, le Santander, et le Banco Central Hispano, en une simple « digestion ».

Destitutions, démissions, coups d'éclat ont eu raison de l'équipe adverse. Des noms prestigieux, comme José Maria Amusategui, qui fut coprésident du BSCH avant de se retirer en août, ou Angel Corcostegui, l'ex-directeur général, qui a démissionné le 13 février. Désormais seul à la tête du SCH, Emilio Botin a bombardé son frère Jaime à la première vice-présidence et sa fille Ana Patricia au comité exécutif et à la présidence du Banesto. Emilio Junior, le fils, est aussi dans les instances dirigeantes.

Depuis toujours, le clan Botin est abonné aux prix d'excellence. L'ancêtre, Maria Sanz de Sautuola, découvrit, petite fille, avec son père Marcellino, les fameuses grottes préhistoriques peintes d'Altamira, en 1870. Le fondateur de la dynastie, le « vieux » Emilio Botin Lopez, avec un flair imparable, sut reprendre une banque de province, le Santander, créée en 1867, pour en faire déjà la rivale des plus grandes. Don Emilio II, qu'on appelait *« le patriarche de la banque »*, en costume de lin clair, donna à sa banque un rayonnement inespéré en Espagne.

Qu'attendre d'Emilio Botin Sanz de Sautuola y Garcia de los Rios, dit Emilio III, entré dans l'entreprise à 24 ans, après des études de droit et d'économie à Deusto, l'université des jésuites de Bilbao, sinon d'aller plus haut encore ? Mission accomplie : en 2001, malgré la crise argentine, le SCH a gagné près de 2,5 milliards d'euros (10,1 % de plus qu'en 2000). Présente sur trois continents, elle compte parmi les cinq premières banques européennes et rivalise avec le BBVA pour la première place en Espagne en capitalisation boursière (43 milliards d'euros).

Pour avoir rongé son frein jusqu'à 52 ans, avant de succéder à son père, en 1986, Emilio III s'est révélé pressé. Le Santander n'occupait alors que la septième place en Espagne. Banesto pesait alors le triple, mais prenait l'eau, avec un trou de 600 milliards de pesetas dans ses comptes. Aussi, en avril 1994, M. Botin arrache, au nez et à la barbe de ses concurrents, au prix d'une surenchère risquée, 48,1 % de l'ancien navire amiral du flamboyant Mario Conde, qui finira condamné pour malversations en 1998. Emilio Botin parviendra, non sans tracasseries judiciaires, à faire du Banesto le joyau de son empire.

AUDACE ET GESTION SERRÉE

En 1998, M. Botin conclut aussi une alliance stratégique avec Royal Bank of Scotland, dont il prend 10 %. Toujours opportuniste, il profite, en 1999, de la bataille boursière qui oppose en France la BNP et la Société générale, pour prendre 10 % de cette dernière ; et encaisse ses plus-values en ramenant, en 2001, cette participation à 1,5 %.

Le « système Botin » est un mélange d'audace contrôlée, d'agressivité commerciale et de gestion serrée. Mais Emilio III disposait d'un autre atout maître : Ana Patricia, l'aînée de ses six enfants Botin, surnommée « Ana P ». La version féminine de son père, charme discret en plus : austérité de vie – qui n'exclut pas un parcours de golf avec son beau-frère, le champion Ballesteros –, sens du commandement. A l'image de son père, qui se lève aux aurores pour revoir des dossiers et convoque des collaborateurs le dimanche pour traiter d'affaires courantes, Ana Patricia est une travailleuse infatigable. 42 ans, un mari et trois fils, diplômée de Harvard, Master d'économie, « Ana P », qui parle quatre langues, a fait ses débuts à la banque JP Morgan. C'est en 1989 qu'elle entre au Banco Santander, où elle impulse un dynamisme d'investissements décisif en Amérique latine. Le SCH y est aujourd'hui la première banque internationale.

Ana Patricia fut pourtant sacrifiée en 1999 sur l'autel de la fusion, pour ne pas prêter le flanc aux accusations des nouveaux alliés, qui reprochaient à leur partenaire son côté familial exagéré. Aujourd'hui, elle revient au premier plan. Ce pragmatisme sans états d'âme fait aussi la force des Botin. De même, en politique, ils ont toujours su qu'il valait mieux accompagner les changements pour les influencer : ainsi Emilio Botin II, le capitaliste libéral, n'hésita-t-il pas à réclamer en son temps la légalisation du Parti communiste, et son fils, après quatorze ans d'idylle courtoise avec les socialistes, prit tranquillement le conservateur José Maria Aznar sous son bras, en pleine campagne électorale de 1996, pour le présenter à la City lors d'un voyage à Londres.

Marie-Claude Decamps

PORTRAIT

Ana Patricia, quatrième génération de cette famille de Santander, prépare la relève

Accord à la Fnac des Champs-Elysées

APRÈS PLUS d'un mois de conflit, un accord est intervenu entre la CGT et la direction du magasin des Champs-Elysées, vendredi 15 mars. Il porte sur une augmentation générale des salaires de 46 euros, incluant un alignement des minimums de salaires sur les autres magasins Fnac. Des majorations pour travail de nuit et une prime d'amplitude ont été accordées. Pour la CGT, *« l'accord a été obtenu sous la pression de la direction du groupe PPR (Pinault-Printemps-Redoute) »*. Le règlement de ce conflit était le préalable à l'engagement de négociations dans les autres établissements de la Fnac à Paris. Plusieurs d'entre eux, ainsi que les entrepôts, restaient perturbés ou bloqués vendredi soir. Après la journée de grève du 14 mars, les discussions doivent aussi s'engager en début de semaine avec les magasins Fnac de province.

La Ligue nationale de football renonce à l'exclusivité des droits radio

LE RESPONSABLE du marketing de la Ligue nationale de football (LNF), Patrick Proisy, a annoncé vendredi 15 mars qu'*« il n'y aura pas d'exclusivité »* pour la retransmission à la radio du championnat de France, contrairement à ce qui était proposé dans l'appel d'offres lancé par la Ligue le 22 février. La LNF n'a pas renoncé à son projet de *« mettre en place un partenariat avec les radios françaises »*. M. Proisy a indiqué qu'il y aurait *« trois niveaux »* : un gratuit, qui offrirait aux radios la possibilité d'interroger les sportifs et d'informer de l'évolution des rencontres ; un qui, contre une redevance annuelle, permettrait des retransmissions en direct ; un troisième inclurait un accord marketing. Cette série de partenariats est toutefois suspendue à une décision du Conseil d'Etat, qui devait se prononcer, samedi, sur la validité du projet de la LNF.

DÉPÊCHES

■ **AFFAIRE ENRON : l'administration fédérale américaine a annoncé vendredi 15 mars qu'elle suspendait** pour un an la passation de contrats avec le groupe Enron, en faillite, et pour la durée de son inculpation avec son auditeur, le cabinet d'audit Arthur Andersen, inculpé jeudi 14 mars pour obstruction à la justice.

■ **PRESSE : la direction du quotidien gratuit *Metro*, dont la distribution est perturbée** par le Livre CGT, *« s'étonne aujourd'hui de constater que ceux qui ont choisi une imprimerie de labeur aient pu être imprimés sans opposition »*, faisant référence à *20 minutes*, son concurrent gratuit imprimé par Quebecor.

■ **SOCIAL : les salariés de LU-Danone vont engager de nouvelles actions juridiques** pour l'annulation du plan de restructuration du groupe, a annoncé vendredi à Reims leur nouvel avocat Philippe Brun.

DISPARITIONS



Jacques Jansen

Le fameux interprète du rôle de Pelléas


ROGER VIOLLET

PRESQUE UN AN après sa partenaire à la scène et amie Irène Joachim (*Le Monde* du 24 avril 2001), la célèbre Mélisande de l'enregistrement historique (1941) de Roger Desormière, c'est Pelléas qui tire sa révérence : le baryton français Jacques Jansen, le plus fameux interprète du rôle-titre de l'opéra de Claude Debussy, est mort mercredi 13 mars, à Paris. Il avait 88 ans.

Né à Paris le 22 novembre 1913, Jacques Jansen – de son vrai nom Jacques Toupin – représentant, avec Camille Mauranne, autre grand spécialiste du rôle de Pelléas, l'exemple de ce qu'on nomme le « baryton-Martin », une tessiture de baryton aux aigus aisés, à la limite du ténor. Ce type de voix à l'émission claire était l'emploi même de Pelléas, parfois – mais improprement – chanté par un ténor. A la fin des années 1930, Jacques Jansen reçoit une double formation de comédien et de chanteur : il fait ses classes théâtrales auprès de Louis Jouvet, avant de travailler le chant avec deux illustres représentants de l'école française d'avant-guerre, le baryton Charles Panzéra (1896-1976), spécialiste de la mélodie et du Lied et interprète réputé du rôle de Pelléas, et la grande mezzo-soprano Claire Croiza (1882-1946).

UN TIMBRE CLAIR ET FEUTRÉ

Il entre à la Comédie-Française puis obtient, en 1940, le premier prix de chant du Conservatoire national supérieur de Paris. Il décide alors de se lancer dans la carrière lyrique. Sa capacité naturelle d'acteur liée à un physique exceptionnel lui ouvre rapidement les portes d'une grande et longue carrière dans le domaine de l'opéra, de l'Opéra-Comique et de l'opérette, où son allure et ses traits faisaient merveille dans les rôles de jeunes premiers. Jacques Jansen s'illustre d'abord dans des ouvrages légers comme *La Poule noire* (1934-1937), de Manuel Rosenthal, *Philippine* (1928-1937), de Marcel Delannoy, *Malvina* (1935), de Reynaldo Hahn, ou *Fragonard* (1934), de Gabriel Pierné. Tard dans sa carrière, il continuera de pratiquer cet art léger qu'il servait avec un sérieux et une musicalité sans faille, qui sied si bien à toute chose dite légère. Il chantera près de mille cinq cents fois le rôle de Danilo dans *La Veuve joyeuse*, notamment sur la scène du Théâtre Mogador à Paris.

Jacques Jansen fait, en février 1941, ses débuts dans le rôle de Pelléas, au Grand Théâtre de Genève, sous la direction d'Ernest Ansermet, après avoir passé secrètement la ligne de démarcation. Mais c'est, quelques mois plus tard, l'enregistrement complet de l'opéra, effectué du 24 avril au 24 mai 1941, sous la direction de Roger Desormière, qui lui vaudra une réputation internationale : pendant plus de trente ans, il chantera ce rôle sur les scènes du monde entier, au Covent Garden de Londres, au Metropolitan Opera de New York, à la Scala de Milan, au Theatro Colon de Buenos Aires et de nouveau à l'Opéra-Comique, où il fera ses adieux à la scène dans ce rôle fétiche, dans les décors de la création. Le baryton aura donc manqué de peu le centenaire de la création de l'ouvrage, célébré dans quelques semaines à l'Opéra-Comique. Son interprétation de *Pelléas et Mélisande* demeure aujourd'hui encore comme la référence discographique historique par excellence.

Jacques Jansen a également travaillé pour le cinéma. Il joue et/ou chante dans *Patrica* (1942), de Paul Mesnier, *La Malibran* (1943), de Sacha Guitry – au côté d'une autre star de l'Opéra-Comique, la soprano Géori Boué – *Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs* (1943), de Roland Tual, *La Ronde des Heures* (1949), d'Alexandre Ryder. Il prête sa voix au dessin animé de Paul Grimault *La Bergère et le ramoneur* (1952), sur une musique de Joseph Kosma, et double les participations lyriques d'Alain Cuny dans *Les Visiteurs du soir* (1942), de Marcel Carné, et de Jean Marais dans *Le Lit à colonnes* (1942), de Roland Tual.

Son style délicat, sa diction intelligible, son timbre distingué, clair mais délicatement feutré, ont fait de Jacques Jansen l'un des emblèmes les plus parfaits du chant français de l'immédiat avant-et après-guerre, semblable à celui de ses confrères et contemporains les barytons Camille Mauranne (né en 1911) et Gérard Souzay (né en 1918), même si, contrairement à ces derniers, Jansen s'est peu illustré dans l'art de la mélodie française, consacrant l'essentiel de ses activités à la scène. C'est d'ailleurs la discipline de la scène, et non le chant *per se*, qu'il devait enseigner dans sa classe d'art lyrique, au Conservatoire national supérieur de musique de Paris, de 1969 à 1982.

Renaud Machart

■ **Mgr FRANJO KUHARIC**, cardinal croate, est mort lundi 11 mars à Zagreb à l'âge de 82 ans. Né à Pribic le 15 avril 1919, ordonné prêtre en 1945, il avait été consacré évêque en 1964, puis promu au siège de Zagreb en 1970. Durant près de trente ans, jusqu'à sa retraite en 1997, il a été archevêque de Zagreb et président de la conférence des évêques croates. Il a joué un rôle déterminant pendant la guerre entre Serbes et Croates (1991-1995).

A LIRE EN LIGNE

Retrouvez sur le site Internet du Monde *(www.lemonde.fr/carnet) le détail des nominations, l'essentiel des lois, des décrets et des décorations parus au* Journal officiel, *ainsi que les adresses des sites publiant des documents officiels significatifs.*

JOURNAL OFFICIEL

Au *Journal officiel* du jeudi 14 mars est publié :

● **Election présidentielle :** un décret portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République.

Au *Journal officiel* du vendredi 15 mars sont publiés :

● **Elections législatives :** un décret portant majoration du plafond des dépenses électorales pour l'élection des députés.

NOMINATIONS

Gilles Brucker a été nommé directeur général de l'Institut de veille sanitaire (IVS) et **Gilles Duhamel**, président du conseil d'administration de l'IVS.

AU CARNET DU « MONDE »

Naissances

Marion VAN RENTERGHEM
et
Alain FRACHON
sont heureux d'annoncer la naissance de

Noémie,

le dimanche 10 mars 2002, à Paris.

Agnès CAPORAL
et **Claude RIBBE**
ont le plaisir d'annoncer la naissance de

Oriane RIBBE,

leur fille,

à Paris, le 14 mars 2002.

Anniversaires de naissance

– Vite un hibou pour souhaiter un merveilleux anniversaire à

Mon Doubitschou,

trente ans déjà que tu scrutes l'avenir de tes grands yeux merveilleux.

Comme le temps passe...

Je te donne rendez-vous à Lisbonne pour quatre jours de bonheur.

Ton Xav.

– 18 mars 2002,

Myriam chérie,

vingt ans qu'on t'adore !

Feliz cumpleaños,
La tribu L.

Décès

– Gisèle,
sa femme,
Alain Charlot,
Annie et Christian Topalov,
Elsa Charlot et Patrick Nyard,
Claude Charlot et Corinne Daval,
ses enfants,
Tous ses petits-enfants,
Les familles Charlot, Borie, Audubert et Bertrand,
Ses amis socialistes,
Tous ses nombreux amis,
ont la tristesse d'annoncer la mort de

Michel CHARLOT,
professeur d'anglais honoraire,
secrétaire de la Société française
des études byroniennes,

survenue à Paris, le 14 mars 2002.

Sa famille et ses amis se réuniront au cimetière du Montparnasse, 3, boulevard Edgar-Quinet, Paris-14e, le mercredi 20 mars, à 15 h 15.

– Vous êtes invités à partager la douleur et l'espérance de sa famille en assistant ou en vous unissant par la pensée et la prière aux obsèques religieuses, le 18 mars 2002, à 11 heures, en l'église de la Brillanne, du

colonel (e.r.) des troupes de marine
Jean CLAPPIER,
officier de la Légion d'honneur.

De la part de
Thérèse et Christophe,
leurs enfants et petits-enfants,
Monique et sa fille,
Jean-François,
ses enfants et petits-enfants,
Monik,
ses enfants et petits-enfants,
Les familles Dussurget, Vincendon, Renevier, Sayad, Clavel-Morrot et Moine.

– Mme Gabriel Laurence,
sa grand-mère,
M. et Mme Jean-Paul Delacour,
ses parents,
Paul et Antoine Delacour,
ses frères,
Anne Delacour et Anne Richard,
ses sœur et belle-sœur,
Alexandre Delacour,
son neveu et filleul,

M. et Mme Edouard Balladur,
leurs enfants et petits-enfants,
M. et Mme Philippe Auzépy,
leurs enfants et petits-enfants,
Mme Jean-Pierre Monnier,
ses enfants et petits-enfants,
Mme Pierre Laurence
et ses enfants,
Mme Jean Fouquet,
ses enfants et petits-enfants,
M. et Mme Pierre Romand-Monnier,
Mme Jean-Noël Maury,
ses enfants et petits-enfants,
Ses oncles, tantes et cousins,

ont la douleur de faire part du décès de

Jean-Baptiste DELACOUR,
X 79,
ingénieur à la Cie IBM,

survenu à Paris, le 15 mars 2002, des suites d'un cancer, à l'âge de quarante-deux ans.

Ses obsèques auront lieu en l'église des Rousses (Jura), le mardi 19 mars, à 15 heures, suivies de l'inhumation au cimetière des Rousses.

– Vendôme.

Cédric Emond,
Dominique et Alain Sztejnberg,
ses petits-enfants,
Claire Sztejnberg,
son arrière-petite-fille,
Mme Jean-Louis Emond,
sa belle-fille,
ont la tristesse de faire part du décès du

docteur France EMOND,
née **MESTRE,**
officier de la Légion d'honneur,
combattante volontaire
de la Résistance,
ancienne résistante et déportée,

survenu le jeudi 7 mars 2002, dans sa quatre-vingt-quinzième année.

La cérémonie religieuse a eu lieu le mercredi 13 mars, à 14 h 30, en l'église Sainte-Madeleine de Vendôme.

– Mme Françoise Parisot,
sa fille,
M. et Mme Laurent Guez
et leurs enfants,
M. et Mme Benoît Guez
et leurs enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Et toute sa famille,
ont la douleur de faire part du décès de

Mme Maurice PARISOT,
née **Jeanne de PLACE,**
médaille de la Résistance,
croix du combattant volontaire
de la Résistance,

survenu à Toulon, à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

Une cérémonie sera célébrée le mardi 19 mars 2002, à 15 heures, en l'église d'Aignan, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Go, commune de Bouzon-Gellenave (Gers).

Parc Eiffel,
32, rue des Bruyères,
92310 Sèvres.

CARNET DU MONDE
Fax : **01-42-17-21-36**
Téléphone :
01-42-17-39-80
01-42-17-38-42
01-42-17-29-96
e-mail:carnet@mondepub.fr

– Le conseil d'administration de la Cramif (Caisse régionale d'assurance-maladie d'Ile-de-France),
Le conseil de direction,
Et l'ensemble du personnel de la Cramif,
Le président et les membres du comité AISS (Association internationale de la Sécurité sociale) section BTP,
ont la profonde tristesse de faire part du décès de

Gérard REUMEAU,
ancien ingénieur-conseil régional
du service de prévention des risques
professionnels de la Cramif,
secrétaire général de l'AISS-BTP,

survenu le 14 mars 2002, dans sa soixante-quatrième année.

Ils s'associent à la douleur de sa femme, de ses enfants et de sa famille.

Les obsèques auront lieu le mardi 19 mars, à 9 h 15, au crématorium du Père-Lachaise, 71, rue Rondeaux, Paris-20e.

– En témoignage de leur amitié et de leur admiration, l'Association de l'espace Paul-Rebeyrolle,
Et Jean-Pierre Courcol,
son président,
La municipalité d'Eymoutiers,
Et Daniel Perducat,
son maire,
Papou et Paul Rebeyrolle,
s'associent à la tristesse de la famille de

Jean-Paul RIOPELLE.

A l'occasion de son décès, survenu le 12 mars 2002, dans sa maison de l'Isle-aux-Grues au Québec,
Ses amis sont conviés à partager un hommage qui lui sera rendu le lundi 18 mars, à 19 heures, au Centre culturel canadien, 5, rue de Constantine, Paris-7e.
Renseignements, tél. : 01-44-43-21-29.

– M. Clément Duhaime,
délégué général du Québec,
Et toute la communauté québécoise résidant en France,
ayant appris avec une immense tristesse le décès de l'artiste

Jean-Paul RIOPELLE,

assurent sa famille et ses proches de leur profonde sympathie.

« Jean-Paul Riopelle figure parmi la courte liste des créateurs de génie. Son œuvre témoigne à la fois des profondes mutations des arts, de l'histoire de l'art et de l'histoire du Québec tout entier. Signataire du Refus global, sa quête artistique l'aura mené vers les plus hauts sommets. Son talent était exceptionnel, sa renommée est et restera internationale. »
Bernard Landry, premier ministre du Québec.
(*Le Monde du 15 mars.)*

– Le doyen de la faculté de médecine Paris-Sud,
Le président du comité consultatif médical,
Et le directeur de l'hôpital de Bicêtre,
L'ensemble des personnels,
ont la tristesse de faire part du décès du

docteur Pierre TESTAS,
professeur émérite
de l'université Paris-Sud-XI,
ancien chef du service de chirurgie
hôpital de Bicêtre,

survenu le 14 mars 2002.

– Le conseil de surveillance d'Aventis,
Le directoire,
Et l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise,
ont la grande tristesse de faire part du décès de

Horst WAESCHE,
membre du directoire d'Aventis
depuis sa création en décembre 1999,

survenu le 13 mars 2002,

et s'associent à la douleur de son épouse et de sa famille.

Horst Waesche a toujours su partager avec beaucoup de générosité une expérience et un enthousiasme dont notre société a hautement bénéficié.

Aventis,
16, avenue de l'Europe,
67300 Schiltigheim.

Remerciements

– Catherine et Jean-Marie Colombani remercient celles et ceux qui se sont associés à leur chagrin à l'occasion du décès de

Michel SENES,

leur père et beau-père.

Anniversaires de décès

– Ses deux derniers collaborateurs rappellent le souvenir de

Jacques BORDENEUVE,
ancien ministre des arts et des lettres
et de l'éducation nationale,
président du conseil général
de Lot-et-Garonne,

disparu le 3 janvier 1981.

– 17 mars 1992-17 mars 2002.

En cet anniversaire,
Son épouse,
Ses enfants,
Ses petites-filles,
rappellent le souvenir de

André DUVAL.

Emile GUIKOVATY

nous a quittés le 18 mars 2001.

Une pensée pour lui.

Jacqueline.

Pierre MUSSO,
28 mars 1971-18 mars 1992.

« La demeure de l'homme,
c'est l'horizon ».
Dicton maure.

Souvenir

– En commémoration du décès de la grande compositrice,

Lili BOULANGER,

La Fondation internationale Nadia et Lili Boulanger,
Et l'académie des Beaux-Arts
vous invitent à avoir une pensée et une prière pour elle, en y associant le souvenir de son illustre sœur,

Nadia BOULANGER,
professeur de composition.

– Au

docteur Jean-Louis FRASCA,

tué le 14 septembre 1996.

Colloques

– Université de Cergy-Pontoise, colloque international, **« La Journée des dictionnaires »,** mercredi 20 mars, 9 h 30-17 heures : **« Dictionnaires de la francophonie et particularismes régionaux et nationaux ».** Ouverture colloque, présidences et expositions : B. Cerquiglini, R. Lasserre, J.-Cl. Boulanger, J. De Blois, C. Jacquet-Pfau, P. Martel, R. Martin, J. Picoche. Conférenciers : D. Bouverot, T. Cowie, D. Delaplace, D. Delas, A. Galarneau, J.-R. Klein, A. Queffélec, P. Rézeau, C. Verreault, H. Walter. Exposition : 150e anniversaire, maison Larousse. Sites informatiques. Org. : J. Pruvost, tél. : 01-34-25-60-21 ou 01-64-94-28-48. e-mail : pruvost.jean@wanadoo.fr

Tables rondes

AJHL,
11, rue de Clamart,
92100 Boulogne.

Mardi 19 mars 2002, à 18 h 30, au 2, rue Eugène-Spuller, Paris-3e, **« Les actes antijuifs en France sont-ils la menace d'un nouvel antisémitisme ? »**
Intervenants : Mme Nonna Mayer, MM. Jean-Yves Camus et Raphaël Dray.

CARNET DU MONDE
TARIFS année 2001/2002 - TARIF à la ligne
DÉCÈS, REMERCIEMENTS, AVIS DE MESSE, ANNIVERSAIRES DE DÉCÈS
22 € - 144,31 F TTC
TARIF ABONNÉS 18,50 € - 121,35 F TTC
NAISSANCES, ANNIV. DE NAISS., MARIAGES, FIANÇAILLES, PACS
FORFAIT 10 LIGNES
120 € - 787,15 F TTC
Ligne suppl. : 12 € - 78,71 F TTC
TARIF ABONNÉS 100 € - 655,96 F TTC
Ligne suppl. abo. : 10 € - 65,60 F TTC
THÈSES - ÉTUDIANTS : 13,35 € - 87,55 F TTC
COLLOQUES - CONFÉRENCES :
Nous consulter
☎ 01.42.17.39.80 + 01.42.17.38.42
Fax : 01.42.17.21.36 e-mail: carnet@mondepub.fr

ILLUSTRATION MARION BATAILLE

SONDAGES EN EXAMEN

Autant critiqués que sollicités, les sondages sont aujourd'hui partie prenante de la vie politique française. « Le Monde » dissèque cette science, pas toujours exacte



C'ÉTAIT il y a sept ans, le 23 avril 1995 à 20 heures. Au soir du premier tour de l'élection présidentielle, la stupeur est totale dans les états-majors des candidats comme sur les plateaux de télévision : selon les premières estimations, Lionel Jospin arrive en tête du scrutin avec 23 % des voix, devant Jacques Chirac, crédité d'environ 20 %, et Edouard Balladur. Depuis le fameux renversement de tendance de la fin du mois de février, tous les sondages d'intentions de vote créditaient pourtant Jacques Chirac d'une avance confortable sur son rival du PS. La veille même, Jean-Marc Lech, patron d'Ipsos, avait présenté à un parterre d'initiés son ultime sondage, interdit de publication, qui esquissait un duel Chirac-Balladur au second tour.

Ce soir-là, les balladuriens oublièrent presque leur défaite pour crier haro sur les sondeurs. Ceux-ci furent accusés d'avoir démoralisé le camp du premier ministre, inquiété la gauche au point de la remobiliser, conforté les chiraquiens jusqu'à les démotiver, bref égaré les électeurs et faussé le scrutin. Depuis, le même scénario s'est reproduit, peu ou prou, lors de chaque élection : en 1997, Jacques Chirac dissout l'Assemblée nationale sur la foi, notamment, de sondages qui lui promettaient une majorité d'une centaine de sièges à l'Assemblée ; en 1998, le mirage annoncé d'un triomphe socialiste aux régionales s'évanouit le soir du vote ; en 1999, contre toute attente, la liste européenne conduite par Nicolas Sarkozy est finalement devancée par celle de Charles Pasqua ; en 2001, enfin, les espoirs de la gauche entretenus par les sondages sont brutalement douchés dans bien des municipalités.

A chaque fois, les sondeurs ont été cloués au pilori, au mieux accusés d'incompétence, au pis soupçonnés de manipulation. A chaque fois, ils ont plaidé leur cause avec acharnement et rappelé, selon la formule rituelle, que les sondages ne sont que des photographies à un moment donné et en aucun cas des pronostics, oubliant opportunément que c'est précisément cette illusion prédictive qui, le plus souvent, les fait vendre.

A chaque fois, pourtant, médias et candidats commanditaires oublient tout aussi vite leurs critiques et se tournent toujours davantage vers les augures modernes pour tenter d'éclairer leur lanterne électorale : depuis le début de l'année, pas moins de 35 enquêtes d'intentions de vote (sans parler des baromètres de popularité ou des enquêtes thématiques sur le vote des jeunes, des femmes, des ouvriers, etc.) ont été réalisées par les six instituts de sondage français, dont la moitié par les deux plus puissants, la Sofres et Ipsos. Encore ne s'agit-il que des enquêtes publiées, c'est-à-dire de la partie émergée de l'iceberg, ne tenant pas compte des multiples enquêtes confidentielles réalisées à la demande des candidats. Et nous ne sommes qu'au début de la campagne : le rythme va s'accélérer jusqu'au 5 mai, d'autant plus sûrement que la loi autorise désormais la publication des enquêtes électorales jusqu'au vendredi soir précédant le scrutin, alors qu'elle était jusqu'à présent interdite durant la dernière semaine.

Cet emballement peut sembler névrotique : la fascination exercée par les sondages l'emporte invariablement sur la suspicion qu'ils suscitent. C'est vrai des candidats et de leurs entourages. Quoi qu'ils disent, tous guettent avec anxiété le moindre signe avant-coureur d'un mouvement de l'opinion en leur faveur ou leur défaveur. Drogue douce ou dure, selon les cas, mais hallucinogène à coup sûr dès lors qu'une variation d'un point, non significative statistiquement, provoque déprimes ou euphories. Ce n'est pas moins évident pour les électeurs, qui réclament un débat sur le fond, les projets et les programmes, déplorent la tyrannie de l'image et du chiffre, mais suivent la campagne comme une course de chevaux. Quant aux médias, commanditaires ou non d'enquêtes, ils sont bien obligés de tenir compte du fait que les sondages rythment de plus en plus fortement la dramaturgie électorale.

Il ne fait pas de doute, en effet, qu'ils en sont devenus un des ressorts essentiels. Ils pèsent, très en amont, sur la sélection des candidats. Jean-Pierre Chevènement sait mieux que quiconque ce qu'il doit aux premiers sondages qui, à l'automne, l'ont distingué de la cohorte des « petits » candidats pour l'installer en position de challenger possible des deux champions de la droite et de la gauche. De ce moment, il a été écouté. A l'inverse, François Bayrou n'a jusqu'à présent jamais réussi à surmonter le handicap d'enquêtes calamiteuses. Il n'a pas été entendu. Dans les deux cas, les processus sont cumulatifs : acrobatique, la stratégie de Chevènement a été jugée audacieuse ; courageuse, celle de Bayrou est apparue hésitante. De même les enquêtes électorales – intentions de vote, sondages thématiques, enquêtes qualitatives auprès de panels réduits d'électeurs – sont devenues des instruments indispensables aux candidats et à leurs experts pour ajuster les stratégies, tester images, slogans et discours, doser les initiatives et en évaluer l'impact.

Il est commode de se moquer ou de se lamenter de ce pouvoir d'influence croissant. Mais le fait est là, qu'il serait bien angélique de ne pas traiter avec sérieux. Pour redire que si les sondages ne relèvent pas de la prophétie, ils ne sont pas davantage une science exacte et s'abritent trop souvent derrière la magie du chiffre pour gommer les marges d'erreur inévitables que leur impose leur méthode statistique. Pour souligner que, travaillant sur un matériau aussi complexe, mouvant et réactif que les opinions politiques, ils ne sont pas à l'abri des erreurs d'appréciation. Pour rappeler enfin aux sondeurs que leur rôle est devenu trop déterminant dans le jeu démocratique pour qu'ils n'acceptent pas un débat public, transparent et précis sur leurs méthodes et leur alchimie.

Gérard Courtois

SOMMAIRE

L'EXCEPTION FRANÇAISE
Depuis la première élection présidentielle au suffrage universel direct, en 1965, les sondages sont devenus un facteur-clé de la vie politique française. Ailleurs, en Russie, au Japon ou en Italie, la démarche est bien différente.
p. 14 et 15

LES DESSOUS ET LES TECHNIQUES
Bénéficiant d'une technologie de plus en plus avancée, les instituts ne peuvent jamais être sûrs de ne pas se tromper. Voyage dans une science peu exacte.
p. 16 et 17

LES DROGUÉS
Dans la perspective du scrutin du 21 avril, les quartiers généraux de l'immense majorité des candidats réagissent au quart de tour à la moindre oscillation « sondagière ». A Charenton-le-Pont notre reporter a suivi Laurent, enquêteur de terrain.
p. 18 et 19

ENTRETIEN
Loïc Blondiaux, maître de conférences en sciences politiques, analyse le rôle des sondages dans le jeu démocratique et les rapports complexes entre les électeurs, les sondages et les candidats.
p. 20

La passion française pour les sondages débute en 1965 avec la première élection présidentielle au suffrage universel direct. Et déjà une surprise : la percée de Jean Lecanuet. Depuis, chaque scrutin apporte son lot d'histoires


LEDRU/SYGMA



MARC BULKA-PATRICK SICCOLI/GAMMA


T. BOCCON-GIBOD/SIPA PRESS

Trois candidats, de gauche à droite : Paris, 4 avril 1974, Jacques Chaban-Delmas (UDR) vient d'annoncer sa candidature ; Champigny (Val-de-Marne), 26 avril 1981, premier tour de la présidentielle, Georges Marchais (PCF) sort de son bureau de vote ; Reims, 28 janvier 1988, Jean-Marie Le Pen (FN) en meeting.

Trente ans de présidentielle

Les sondages ont joué un grand rôle, de l'élection du général de Gaulle à celle de Jacques Chirac

LA toute première enquête d'opinion réalisée en France porte sur les accords de Munich. En septembre 1938, 57 % des personnes interrogées les *« approuvent »* tandis que 37 % les jugent *« néfastes »*. L'opinion se trompant parfois moins que ses représentants, ces accords seront ratifiés par 88 % des parlementaires.

Il faut cependant attendre l'élection du président de la République au suffrage universel direct pour que les sondages prennent toute leur place dans la vie publique. Mais ceux-ci n'ont guère joué de rôle dans la campagne présidentielle de 1965. Le suspense du scrutin apparaissait d'ailleurs bien mince, chacun s'attendant à une réélection triomphale du général de Gaulle. Les premières enquêtes d'intentions de vote confortaient ce climat. Elles attribuaient, dès le premier tour, les deux tiers des suffrages au fondateur de la V[e] République.

A partir de décembre 1964, tous les sondages donnent cependant le président sortant en ballottage. Mais la presse se montre d'une extrême prudence face à cette nouvelle forme d'information politique. A la veille du premier tour, *France-Soir* publie côte à côte les résultats d'un sondage IFOP et d'une enquête des renseignements généraux. Le premier attribue 43 % des voix à de Gaulle, 27 % à Mitterrand et 20 % à Lecanuet. La seconde estime le président réélu dès le premier tour avec 54 % des suffrages.

La mise en ballottage effective du général (43,7 % des suffrages exprimés) sonne comme une spectaculaire confirmation de la validité des sondages. Peu importe si l'IFOP a surestimé le vote Lecanuet de 4 points et sous-estimé le score de Mitterrand de 5 points. La technologie sondagière a encore des progrès à faire.

Ce n'est pas la dernière fois que les candidats centristes auront tendance à être généreusement notés par les instituts. En 1969, les premières enquêtes d'opinion, jusqu'à la mi-mai, attribuaient plus de 30 % d'intentions de vote à Alain Poher alors que le communiste Jacques Duclos démarrait péniblement à 10 %. Le paisible président du Sénat a régulièrement perdu des points dans les sondages pour terminer à 23,4 % le jour du premier tour. De même les enquêtes IFOP ont-elles rapporté la montée en puissance du candidat du Parti communiste, qui a terminé sa course à 21,5 % des exprimés. Par la suite, comme en 1965, la dernière enquête d'avant le second tour laissait prévoir le résultat final à moins de 1 % d'erreur.

Le tournoi final de la présidentielle est l'exercice le plus aisé pour les instituts de sondages. L'exception qui confirme cette règle date de 1974. Le duel entre François Mitterrand et Valéry Giscard d'Estaing est si serré que l'IFOP ne se risque pas, dans sa dernière enquête, à donner l'avantage à l'un des compétiteurs. Le plus vieil institut de France annonce 50-50, alors que Giscard l'emporte finalement d'un cheveu (50,6 %). Mais, pour la première fois, les sondages semblent avoir pesé sur le déroulement de la campagne électorale.

Le 13 avril, la déclaration de 43 élus UDR, inspirée par Jacques Chirac, déstabilise Jacques Chaban-Delmas, candidat officiel des gaullistes. A ce moment-là, et contrairement aux pronostics initiaux des commentateurs, VGE était déjà au coude-à-coude avec Chaban dans les intentions de vote. Cette information n'a pu qu'inciter certains parlementaires à passer du côté du candidat qui avait le vent en poupe. L'ultime enquête IFOP d'avant le premier tour donnait des résultats globalement satisfaisants, même si Mitterrand fut surestimé de 2 points et Giscard sous-estimé de 3.

Le cru 1981 des sondages présidentiels laisse une impression contrastée. Jusqu'à la fin de l'année 1980, Giscard était donné favori malgré un climat maussade. Mais la dégradation de la position du président sortant a ensuite été correctement mesurée. La victoire de Mitterrand était suggérée par les sondages bien avant le premier tour. C'est l'estimation des rapports de forces à ce premier stade qui a posé problème.

Dans leurs dernières enquêtes, les instituts n'ont pas enregistré le brutal décrochage communiste. Georges Marchais était crédité de 17 % à 18,5 % des intentions de vote alors qu'il n'en a recueilli que 15,5 %. Inversement, le score de Mitterrand du premier tour a été sous-évalué d'environ 3 points. Ces erreurs ne renvoient pas seulement à la difficulté de mesure des votes « extrêmes ». Elles révèlent aussi les failles de la méthodologie des instituts, les fameux redressements (*voir page 4*), lorsqu'un fort mouvement d'opinion bouscule les équilibres électoraux.

L'élection de 1988 n'a jamais empêché les sondeurs de dormir. Tout au long d'une campagne largement dénuée de suspense, Mitterrand semblait imbattable dans sa tunique de champion de la *« France unie »*. Et il a été réélu avec 54 % des suffrages sans qu'aucune enquête ne le menace. Les sondages n'en ont pas moins joué un rôle non négligeable dans la bataille de qualification, à droite, pour le second tour. Après avoir tenu le haut du pavé pendant de longs mois, Raymond Barre s'est laissé dépasser par Jacques Chirac début février 1988. Ce revirement a radicalement modifié le climat de la campagne. Une fois de plus, les sondages ont sans doute accentué des évolutions qui auraient eu lieu sans eux.

Quant à l'erreur de mesure entre les dernières enquêtes réalisées et le résultat du scrutin, elle a touché cette fois l'extrême droite. Le dernier sondage Sofres attribuait 12 % des intentions de vote à Jean-Marie Le Pen, qui en réalisa 14,4 %. Par un phénomène de vases communicants, le score de Chirac a, lui, été surestimé de plus de 3 points. Le vote frontiste était inavouable pour une notable fraction de l'électorat.

EN 1995, enfin, la campagne n'a pas fourni que de bons souvenirs aux sondeurs. L'insolente popularité d'Edouard Balladur a pu laisser penser que l'élection était jouée d'avance, la gauche étant hors jeu après sa débâcle de 1993 et Jacques Chirac apparemment mis sur la touche. L'examen attentif de l'ensemble des enquêtes d'intentions de vote montre pourtant que les sondages ont assez fidèlement accompagné la cristallisation de l'opinion. A partir du moment où la campagne a véritablement démarré, les électeurs ont commencé à faire leur choix et à donner progressivement l'avantage, à droite, au Chirac de la *« fracture sociale »*. Pourtant, une fois encore, les mesures du premier tour ont péché en un point. En 1995, le vote Le Pen ne fut que très légèrement sous-estimé. Mais l'arrivée en tête du premier tour d'un Lionel Jospin donné second par tous les instituts à la veille du scrutin a créé la surprise. Cette unanimité dans l'erreur prouve que les aléas statistiques n'y sont pour rien. C'est bien l'alchimie complexe des redressements qui est faillible, surtout quand un réflexe de « vote utile » pèse sur les choix de dernière minute. Ensuite, comme d'habitude, l'estimation du second tour n'a pas posé de problème majeur.

Ce petit voyage dans l'histoire des sondages présidentiels montre que l'idée reçue selon laquelle *« les sondages se trompent »* doit être sérieusement relativisée. De dimension nationale et généralement mobilisatrice, cette compétition est la plus facile à mesurer. Les sondages ont toujours indiqué à l'avance quels seraient les candidats qualifiés pour le second tour et qui l'emporterait in fine. Cela n'empêche que, pour chaque élection, au moins un des candidats fut mal apprécié par les sondeurs. Et ce n'est qu'après le verdict des électeurs que l'on sait où se situe l'erreur.

Eric Dupin

Lecanuet arrive et met de Gaulle en ballottage

DEUX ans après l'assassinat de J. F. Kennedy, l'image de jeunesse et de renouveau incarnée par le président des Etats-Unis reste emblématique dans la France de 1965 où, pour la première fois, l'élection présidentielle se joue au suffrage universel direct. Donc, « à l'américaine ». Si la comparaison n'est pas formellement exacte, elle va s'imposer dans le déroulement médiatique de la campagne électorale.

Un jeune président ! Face au général de Gaulle, qui se représente à l'âge de 75 ans, Jean Lecanuet est, à 45 ans, à peine moins vieux que François Mitterrand (49 ans), mais il a l'avantage de la nouveauté. Aussi se présentera-t-il volontiers au grand public comme un « Kennedy français ». Ses slogans déclinent cet avantage supposé : *« Demain un homme neuf, une France en marche »*, *« La relève est prête »*.

Jean Lecanuet, brillant agrégé de philosophie en 1942, s'est distingué dans la Résistance. Il aurait parfaitement pu, comme d'autres militants de la Démocratie chrétienne qui se retrouvaient alors au MRP (Mouvement républicain populaire), cheminer dans la mouvance gaulliste, mais non : ses fortes convictions européennes, ses penchants atlantistes, son attachement au parlementarisme classique l'ont peu à peu éloigné de De Gaulle. Parlementaire de la Seine-Maritime depuis 1951, maire de Rouen, il a vécu de près, et mal, la fin de la précédente République, comme directeur du cabinet de l'ultime chef de gouvernement de celle-ci, Pierre Pflimlin. En 1962, ce politique mesuré durcit son opposition au sein du Cartel des « non », qui s'oppose à l'instauration par référendum de l'élection présidentielle au suffrage universel.


KEYSTONE

Paris, 26 octobre 1965. La première conférence de presse du candidat Jean Lecanuet.

Devenu président du MRP en 1963, tenté par une alliance socialo-centriste autour de Gaston Defferre qui n'est pas parvenu à éclore, il se retrouve, en 1965, au sein d'une confuse mêlée qui englobe les anti-gaullistes du centre droit et de la droite. Comment exister entre, d'un côté, les gaullistes et l'extrême droite et, de l'autre, le rapprochement des socialistes et des communistes que François Mitterrand va opportunément incarner ? Antoine Pinay, référence obligée mais vieillie de la droite, se dérobe, Pierre Sudreau, ministre centriste et moderniste qui vient de rompre avec de Gaulle, se récuse, Jean Lecanuet hésite, puis se lance dans la course électorale, deux mois avant la consultation des 5 et 19 décembre.

C'est bien tard, selon les experts. Les sondages ne lui accordent guère que 6 % d'intentions de vote. la réélection de De Gaulle paraît assurée au premier tour. Jean Lecanuet a fait appel à un spécialiste du marketing et sa campagne s'organise selon des critères nouveaux. Un affichage massif décline de grands portraits du candidat sur fond urbain (Rouen), rural (une ferme) et familial (l'épouse et les enfants). A cet égard, le candidat est servi par sa prestance et sa photogénie. Il affiche un sourire large et permanent, qui ne s'efface que pour ponctuer la fermeté de ses convictions et la gravité de ses propos. *« Le photographe lui a fait le sourire de Sophia Loren »*, note un journaliste du *Monde*, tandis que d'autres le caricaturent en se référant à un slogan publicitaire : *« Dents blanches, haleine fraîche. »*

La modernité se constate encore dans la mobilité du candidat, qui saute d'un avion à l'autre et utilise l'hélicoptère, ainsi que dans l'organisation des meetings, où des téléviseurs retransmettent son image tandis que les faisceaux des projecteurs accompagnent ses entrées. La candidature pro-européenne se réclame du vert et il a même été envisagé de teinter la Seine de cette couleur.

Dans le spectacle électoral qui, pour la première fois, se développe à cette échelle, d'où son succès populaire, le candidat *« démocrate, social et européen »* fait entendre sa partition. Sa prestance n'explique pas tout. Devant de vastes auditoires, son verbe communie avec la chaleur des participants : il joue son texte de la voix et du geste, en vrai tribun, au risque de donner de lui une image différente de l'homme privé, tout en finesse, ironie et distance. Il réussit souvent à nouer le dialogue avec son public et, à la télévision, la crispation des débuts laisse vite place à l'aisance courtoise qui lui est naturelle.

Les sondages traduisent rapidement l'impact du candidat : de 6% à 10 %, puis 15 % ; sa cote monte tandis que chute celle de De Gaulle, dont les partisans voient se profiler la perspective du ballottage. Une simulation du vote auprès de dix milles abonnés de *Sud-Ouest*, dans treize départements, accorde plus de 16 % à Jean Lecanuet, juste derrière François Mitterrand. Le premier tour ratifiera cette spectaculaire course présidentielle et ses limites, car elle achoppera sur la véritable entrée dans la campagne que de Gaulle a dû s'imposer et sur une mobilisation inespérée de l'union de la gauche retrouvée. Jean Lecanuet, qui est mort en 1993, s'est classé au troisième rang (15,8 %) derrière François Mitterrand (32,2 %) et Charles de Gaulle (43,7 %). Il n'en apparaîtra pas moins comme le principal responsable du ballottage car, comme l'a souligné René Rémond, *« il a mordu sur l'électorat gaulliste »*.

André Laurens

L'exception française

L'utilisation hexagonale des sondages a peu d'équivalents dans le monde

EN janvier 2002, dans une démarche qui s'apparente à l'art de se mordre la queue, un sondage IFOP-Ouest-France *« révélait »* que, pour 75 % des personnes interrogées, *« les sondages ont pris une place trop importante dans la vie politique »* française. De fait, la production mais surtout l'usage que fait la France des sondages, leur impact sur la vie publique, ont peu d'équivalents dans les autres démocraties. Le pays le plus proche, de ce point de vue, est peut-être celui des origines : depuis que l'Américain George Gallup, à la tête de son tout jeune institut, s'est fait remarquer en annonçant la réélection inattendue de Franklin Roosevelt en 1936, les sondages sont un instrument d'élaboration de la décision politique massivement utilisé aux Etats-Unis. Les entreprises spécialisées s'y comptent par centaines ; en période de campagne électorale, les candidats ont tous dans leur équipe au moins un spécialiste des sondages, qui les informe de l'effet produit par leurs propositions ou prestations et influe sur leur stratégie.

Mais ce n'est, malgré tout, pas tout à fait pareil. D'abord, parce qu'aux Etats-Unis cela se déploie sur fond de libéralisme à l'américaine, dont par définition rien de mal ne saurait surgir. Aucune réglementation donc sur les délais de publication en période d'élection (en Grande-Bretagne, en Suède, en Allemagne non plus) ; comme le souligne Franck Newport, responsable de la publication des sondages chez Gallup : *« C'est le principe de la liberté d'expression ; les médias s'abstiennent de publier des sondages pendant qu'un scrutin est en cours, mais rien ne les y oblige. »* Rien qui ressemble non plus à la Commission des sondages française : on fait confiance aux entreprises et à leurs associations professionnelles pour la rigueur technique et l'éthique.

D'autres différences tiennent au système social et politique. Si le régime présidentiel et la personnalisation du pouvoir génèrent, là-bas comme ici, la tentation du sondage, la France, contrairement aux Etats-Unis, n'a pas d'élections primaires. D'une façon générale, le tête-à-tête de l'exécutif et de l'opinion résulte en France de la relative faiblesse des corps intermédiaires – partis, syndicats, associations, etc. C'est une particularité française par rapport aux Etats-Unis mais aussi à plusieurs démocraties européennes, et c'est du pain bénit pour les instituts de sondages.

L'Allemagne, par exemple, ne partage pas la passion française pour les sondages. Une demi-douzaine d'instituts privés fournissent certes des enquêtes, utilisées par les médias et très appréciées des politiques. Mais alors que des élections générales vont avoir lieu en septembre, un seul sondage est publié, en moyenne, une fois par semaine. Le très prisé baromètre de popularité du *Spiegel*, qui est habituellement publié une fois tous les deux mois, vient de passer à un rythme mensuel qui ne changera plus à l'approche des élections. Le *Frankfurter Allgemeine Zeitung* publie aussi une fois par mois un sondage politique, mais placé en page 2 ou 4, et sans « appel de "une" ». Bref, la sérénité.

Jusque-là, on reste entre gens de bonne compagnie, dans des pays où les professionnels des sondages ont une déontologie. Cela ne les empêche d'ailleurs pas de se tromper. Plusieurs pays européens gardent la mémoire de ratages magistraux. La sous-estimation des scores de la CDU en Allemagne, à l'époque de Willy Brandt ; le fait que plus récemment, par deux fois, les instituts de sondages n'aient pas vu venir l'extrême droite lors d'élections dans ce pays.

Ratage, encore, au Danemark où en 1998 le premier ministre sortant, Poul Nyrup Rasmussen, donné largement perdant, l'emporta néanmoins ; le sondage qui, deux ans plus tard, à 48 heures du référendum, donnait une avance de trois points aux partisans de la monnaie unique alors que le « Non » l'emporta. En Espagne, les sondages n'ont prédit ni la majorité de José Maria Aznar en 2000, ni la victoire des nationalistes du PNV aux élections basques de 2001. On pourrait allonger la liste, d'où il ressortirait que les sondages français se trompent comparativement assez peu.

Mais la fiabilité n'est pas seulement affaire de précision technique. Dans de nombreux pays, la pratique s'est elle-même galvaudée en se mettant délibérément au service de la propagande. Sans qu'il soit besoin d'aller jusqu'à l'usage que peuvent en faire les régimes de pays anciennement communistes, c'est ce qui s'est produit en Italie par exemple. En Espagne, des spécialistes expliquent que les instituts font du « business » avant tout et veulent plaire au client : c'est ainsi par exemple que la victoire absolue d'Aznar avait bien été prévue mais qu'on l'a atténuée dans la présentation des chiffres, pour n'effrayer ni ne décourager aucun électeur.

Ce qui vient à l'esprit d'abord face à l'essor des sondages dans de nombreux pays, ce sont les risques que cette pratique peut faire courir à la démocratie représentative : distorsion du jeu électoral, manipulation à des fins tactiques ou de propagande d'un instrument qui est en grande partie entre les mains de sociétés privées. On pense moins au rôle qu'ils jouent parfois au service de l'expression démocratique, dans des pays où les institutions ne remplissent pas ou plus cet office. Le Japon en offre un exemple : Junichiro Koisumi a été porté au pouvoir par des sondages spectaculaires, qui ont eu raison du jeu hermétique, et très peu démocratique, des luttes entre factions au sein du parti dominant.

Autre exemple dans un tout autre contexte : celui de la Serbie, où les sondages réalisés par des instituts américains ont été un élément majeur du mouvement qui allait aboutir à l'automne 2000 au renversement de Milosevic. Dès octobre 1999, les Etats-Unis, ayant rassemblé à Budapest les chefs des partis anti-Milosevic, traditionnellement divisés, avaient chargé un spécialiste des sondages, Doug Schoen, d'expliquer aux opposants, graphiques à l'appui, ce que l'union pouvait les porter au pouvoir. A l'été 2000, alors qu'approche l'élection présidentielle, des sondages faisant apparaître le discrédit croissant du régime sont publiés dans la presse indépendante soutenue par les Américains, qui s'efforcent de leur donner le maximum d'écho. Les Serbes n'avaient jamais vu cela. Grâce à ces sondages, la contestation prend conscience d'elle-même et la mise en minorité du régime apparaît bientôt comme certaine ; à la veille du scrutin il est clair pour tout le monde que si Milosevic est déclaré vainqueur, c'est que l'élection aura été truquée de façon éhontée.

C'est exactement ce qui se produira et déclenchera le soulèvement populaire de l'automne 2000. Un journaliste américain, Michael Dobbs, a décrit plus tard cet *« extraordinaire effort américain pour déloger un chef d'Etat étranger, non pas au moyen d'actions clandestines comme en menait autrefois la CIA, mais par des techniques modernes »*.

Séquence International

> En Serbie, les sondages, réalisés par des instituts américains, ont été un élément majeur du mouvement qui allait aboutir à l'automne 2000 au renversement de Milosevic



ERIC VANDEVILLE/GAMMA

Rome, 11 mai 2001. Dernier meeting de campagne de Silvio Berlusconi avant les élections législatives, qui seront remportées par son parti, Forza Italia, le 13 mai.

Italie : une activité de propagande

LES sondages politiques publiés en Italie datent du milieu des années 1960, mais ils jouent alors un rôle très modeste, dans la mesure où l'électorat est à cette époque très stable. Si le Parti communiste gagne 1 point, ou si la Démocratie chrétienne en perd 1, c'est interprété comme une victoire de la gauche. Les glissements de voix sont de si faible ampleur que les sondages, en fait, n'ont guère de crédibilité.

Quand se produit la chute du mur de Berlin, puis, vers 1992, la crise des grands partis traditionnels italiens, la donne change : l'électorat devient très mobile. Aujourd'hui, en Italie, le parti le plus « vieux », au moins sous son nom actuel, est celui des Verts. Les autres sigles ont tous changé récemment. L'offre politique a été complètement renouvelée. La question s'est dès lors posée de savoir où étaient allés les électorats traditionnels. Où sont allés les électeurs de l'ancien Parti socialiste ? Vers Forza Italia, le parti créé fin 1993 par Silvio Berlusconi ? Ou vers la coalition de gauche ? D'où viennent les électeurs de l'Alliance nationale, ceux de Forza Italia, qui sont-ils ?

On a alors assisté à une explosion des sondages, mais pas seulement à des fins d'analyse, chaque camp commandant les siens pour s'en servir dans un but de propagande. Pour Forza Italia et pour Silvio Berlusconi, c'est un expert du groupe Fininvest, travaillant à Publitalia, Giovanni Pilo, qui devient le grand innovateur en la matière.

A intervalles réguliers il sort des sondages qui créditent de 10 %, puis 20 %, puis 30 %, puis 40 %, etc. de sympathies le nouveau parti. Il utilise à fond l'effet d'annonce, l'effet prophétie, pour attirer l'électeur. Ensuite, chacun s'y met. Le marché des sondages, totalement pollué par ce souci de pure propagande, est bloqué, s'arrêtant ainsi à un niveau beaucoup plus modeste qu'en France.

Deux groupes français multinationaux se sont installés en Italie. Sofres-Taylor Nelson, qui a créé la société Abacus, et Ipsos-Explorer, qui a fondé l'institut de sondage du même nom.

Le consultant scientifique d'Ipsos-Explorer, un enseignant de l'Université de Milan titulaire de la chaire de méthodologie des sciences sociales, Stefano Draghi, a réalisé plusieurs sondages pour le quotidien *La Stampa di Torino* ces deux dernières années. *« La pollution du marché des sondages continue*, dit-il. *Chez Silvio Berlusconi, on fait faire des sondages par l'institut maison, et on montre que la popularité du chef du gouvernement augmente. Dans l'opposition, on fait faire un autre sondage qui montre le contraire. Aucun des deux n'est valable. Les sondages d'opinion publique restent très faibles car les médias ne dépensent que très peu pour eux ; cela devrait pourtant être considéré comme un service public vis-à-vis de cette opinion, qui a droit à cette information. »*

Danièle Rouard, à Rome

Japon : l'ère de la « koizumimania »

LES sondages ont joué dans la vie politique récente du Japon un rôle déterminant et positif. Le premier ministre est, le plus souvent, le président du parti qui détient la majorité à l'Assemblée. Or le Parti libéral-démocrate (PLD) est au pouvoir quasiment sans interruption depuis bientôt un demi-siècle. Sa fragilisation ces dernières années l'a néanmoins contraint à prendre en compte l'image que reflètent les enquêtes d'opinion.

C'est avec Keizo Obuchi, en 1998, que les sondages font leur apparition dans la vie politique. En quête de légitimité, le PLD, lors de l'élection interne à la présidence du parti, décide de jouer une forme de transparence : débats à la télévision entre les « candidats », « campagne électorale », sondages de popularité à l'échelle du pays ; le tout pour du beurre, puisque seul le PLD est concerné. Keizo Obuchi apparaît comme le candidat le moins prisé dans les sondages. Chef de la plus importante faction du parti, ce n'en est pas moins lui qui est élu président du PLD, puis premier ministre. Le décalage est criant : le parti parodie un jeu démocratique qui n'existe pas et ne tient aucun compte de l'opinion des Japonais.

Après la mort de Keizo Obuchi, son remplacement par Yoshiro Mori s'est fait à la discrétion des cadres du parti. Résultat : sa cote de popularité a fini par plonger à moins de 10 %, témoignant du désaveu du parti et du système qu'il incarne. Lors des élections suivantes à la présidence du PLD, en avril 2000, c'est la base du parti qui, voyant se profiler à l'horizon un nouveau syndrome Obuchi, fait élire Junichiro Koizumi, le plus populaire dans les sondages, devant les chefs de faction. C'est, au sein du PLD, une révolution sans précédent.

Débute alors l'ère de la *« koizumimania »* : popularité de rock star, 80 % d'opinions favorables, files d'attente devant le siège du parti pour acheter des T-shirts et autres babioles à l'effigie du premier ministre. Menacé ensuite de l'intérieur par les résistances aux réformes, M. Koizumi dit lui-même qu'il tient sa légitimité des sondages, de l'opinion.

Depuis quelques semaines, une nouvelle phase est ouverte puisqu'en limogeant la très populaire ministre des affaires étrangères Makiko Tanaka, M. Koizumi a vu sa popularité chuter à près de 50 %. Le jour où elle cessera d'être exceptionnelle (50 % l'est encore), c'en sera fini pour le premier ministre et peut-être pour le parti. Ce seront peut-être les sondages qui viendront à bout de l'Etat-parti PLD.

Témoins du décalage entre les aspirations démocratiques de la population et le monopole d'un parti en perte de vitesse, les sondages jouent donc actuellement un rôle exceptionnel au Japon. En l'absence d'une opposition capable de motiver assez les électeurs pour qu'ils la portent au pouvoir, ils jouent le rôle de contre-poids, en bridant le PLD et en le forçant à se réformer de l'intérieur.

Brice Pedroletti, à Tokyo

Russie : qui contrôle ?

LA Russie compte une demi-douzaine d'instituts de sondage. Le principal, *Vtsiom*, est né en décembre 1987, en pleine période gorbatchévienne, d'une *« résolution du présidium »* des syndicats officiels soviétiques, visant à *« étudier l'état de l'opinion publique concernant différentes questions économiques et sociales »*. Tous ces instituts fonctionnent aujourd'hui comme des firmes privées, mais leurs liens avec le pouvoir restent l'objet de nombreuses spéculations.

Sous Vladimir Poutine, qui s'est entouré d'une équipe active de *« conseillers en communication »*, les sondages jouent un rôle important comme outil du pouvoir. La cote de popularité du président (établie à 75 %, fin février, par *Vtsiom*) est l'élément central de leur travail. Lorsqu'en décembre 2001 celle-ci montre un certain fléchissement (– 8 %), les conseillers organisent un événement sans précédent : une intervention en direct, pendant trois heures, à la télévision nationale, du chef de l'Etat, répondant aux questions des téléspectateurs. Ces techniques de communication, ainsi que le contrôle renforcé sur les médias, ont pris de l'ampleur, notamment après le naufrage du sous-marin *Koursk* en août 2000, lorsque la cote de M. Poutine était tombée en dessous des 50 %, une sérieuse alerte pour le Kremlin.

La presse russe a la manie des sondages, de nombreuses études sont commandées et publiées, sur des sujets allant de la façon dont les Russes voient les Américains au *« souvenir que vous gardez du dernier discours du président devant le Parlement »*. Mais certaines études font l'objet d'une moindre publicité, tel ce sondage de *Vtsiom* indiquant, fin février, que 57 % des Russes souhaitent l'arrêt de la guerre en Tchétchénie.

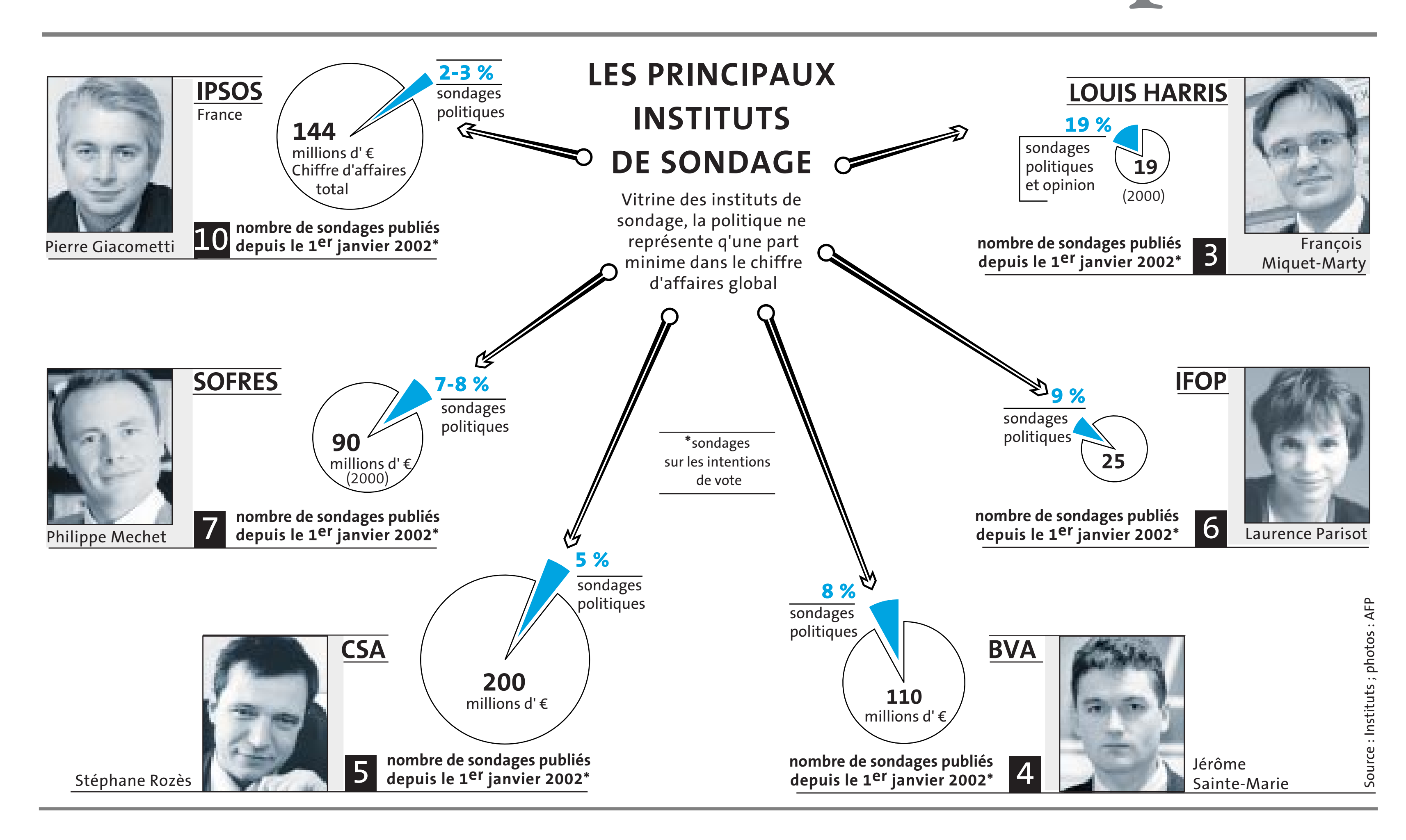
Iouri Levada, le directeur de *Vtsiom*, s'est cependant défendu, par le passé, de toute manipulation politique : *« Il n'y a pas de diktat idéologique, il n'y a plus que les règles du marché. »* Il est vrai que les instituts de sondage se consacrent de plus en plus à des études de marketing sur le marché russe des produits de consommation.

Au moment des élections, les sondages sont interdits trois jours avant le vote. La victoire de Vladimir Poutine aux élections de mars 2000 avait été largement annoncée. Pour le reste, la fiabilité des sondages en Russie reste un point d'interrogation, sans que l'on sache si la faute en revient aux instituts ou aux manipulations des résultats électoraux par les *« ressources administratives »* (contrôle du pouvoir sur le décompte des voix). En 1993, le score de Vladimir Jirinovski, arrivé en bonne position lors des élections à la Douma, n'avait pas été prévu par les sondages, qui n'auraient pas tenu assez compte du poids des zones rurales. A l'approche des législatives de décembre 1999, la montée en flèche du parti Medved (Ours), favorable à Vladimir Poutine, avait également été sous-évaluée.

Natalie Nougayrède, à Moscou

Une machinerie complexe

En dépit d'une technologie de plus en plus sophistiquée, les sondages se heurtent à de nombreuses incertitudes qui en font un artisanat empirique : marges d'erreur invérifiables, réponses floues des sondés, indécision de plus en plus sensible des électeurs. Explications



De l'échantillonnage à l'analyse

Les instituts doivent prendre en compte l'extrême diversité des populations interrogées

LES sondages électoraux ne sont pas une science exacte. Les « erreurs » des sondeurs – c'est-à-dire, en l'occurrence, l'écart constaté entre les intentions de vote indiquées par les enquêtes et les résultats des scrutins – en témoignent largement depuis quelques années. Au point de nourrir une polémique récurrente.

Sauf à imaginer que les instituts de sondages prendraient le risque de se discréditer en bricolant leurs chiffres, force est d'admettre que leur travail obéit à une mécanique, une logistique et des procédures complexes. Et qu'il comporte, à chaque étape, une part d'appréciation, d'ajustement et d'approximation. Les intéressés évoquent volontiers « l'art du sondeur ». Leurs détracteurs, tout aussi volontiers la cuisine opaque à laquelle ils se livrent. Visite guidée.

▶ **La constitution de l'échantillon.** Avant de pouvoir mesurer des intentions de vote (comme pour toute autre enquête), encore faut-il rassembler un échantillon suffisamment consistant de personnes « représentatives » des 43 millions d'électeurs français potentiels. En France, contrairement à la plupart des pays anglo-saxons, l'échantillon est constitué, non pas selon des méthodes statistiques de tri aléatoire sur l'ensemble de la population concernée, mais comme une sorte de modèle réduit de l'électorat. L'échantillon doit ainsi respecter la même répartition par sexe, tranche d'âge, profession, catégorie d'agglomération et région d'habitation que l'ensemble de l'électorat, dont les caractéristiques sont connues grâce aux enquêtes de l'Insee (recensements et enquêtes emploi).

A supposer qu'elles soient toujours scrupuleusement respectées par les enquêteurs, pressés par le temps, ces caractéristiques de base sont indispensables. Mais elles sont loin d'épuiser la diversité de la population dont on veut connaître l'opinion. D'une part, certaines catégories sont extrêmement hétérogènes, comme celle des « inactifs » (environ 30 % de la population), qui regroupe pour l'essentiel des retraités, sans pouvoir tenir compte de leur ancienne profession.

D'autre part, les sondeurs admettent que des critères comme le niveau d'instruction (largement déterminant du degré d'intérêt pour la politique) ou encore le statut de propriétaire ou de locataire sont tout aussi révélateurs de la diversité et de l'individualisation des comportements sociaux et électoraux. Or les contraintes de coût dissuadent le plus souvent les instituts (et leurs clients) de multiplier les critères.

Pour les mêmes raisons de coût de fabrication, la taille de l'échantillon est calculée au plus juste, en général environ 1 000 personnes. Or une telle réduction par rapport à la réalité entraîne une marge d'erreur statistique de l'ordre de 3 %, ce qui relativise évidemment les chiffres rendus publics, et devrait constamment inciter à la prudence dans leur analyse.

> Un pourcentage non négligeable de sondés fait de fausses déclarations, pour se conformer à des modèles dominants

▶ **La collecte des réponses.** Une fois l'échantillon constitué, le plus dur reste à faire. La première difficulté consiste à contacter la personne que l'on veut sonder. Longtemps utilisée, la technique du face-à-face au domicile du sondé tend de plus en plus à être remplacée par le sondage par téléphone. Non seulement le face-à-face est plus lourd et plus long à réaliser, mais la barrière de plus en plus fréquente des digicodes dans les immeubles et les difficultés à enquêter dans bon nombre de quartiers « sensibles » le rendent de moins en moins fiable. A l'inverse, la multiplication des téléphones portables va rendre de plus en plus aléatoire l'utilisation de l'enquête téléphonique au domicile des sondés, en particulier auprès des plus jeunes.

La seconde difficulté, à ce stade, consiste à trouver des personnes qui acceptent de répondre aux enquêteurs. Or tout indique que les refus de participer, surtout s'il s'agit d'un sondage politique, sont de plus en plus nombreux ; il faudrait désormais deux ou trois appels pour obtenir une réponse. Tous les sondeurs admettent que le problème est sérieux, même s'ils rechignent à confirmer de tels chiffres. Ce phénomène est d'autant plus embarrassant qu'il introduit des biais difficiles à maîtriser : les personnes qui acceptent de répondre sont, le plus souvent, les plus diplômées et donc, estime-t-on, les plus intéressées par la politique. Le risque est donc grand de minorer, peu ou prou, l'opinion des autres, déçus, indifférents ou moins engagés.

▶ **Le traitement des données.** Les instituts ne publient jamais les résultats bruts de leurs enquêtes. Ils effectuent, au préalable, plusieurs corrections. En effet, quand bien même les personnes interrogées ont accepté de répondre, on sait qu'un pourcentage non négligeable d'entre elles font de fausses déclarations, pour se conformer à des modèles dominants ou éviter d'afficher des choix de rupture, comme cela a longtemps été le cas pour les électeurs communistes et, plus récemment, pour ceux du Front national. Ainsi, les grands partis de gouvernement ou leurs candidats sont généralement surreprésentés, au détriment des petits ou des extrêmes. Pour corriger ce biais, les sondeurs utilisent la technique du « redressement ». Cela consiste à rectifier, parfois lourdement, les résultats bruts de l'enquête, en tenant compte des réponses des personnes interrogées sur leurs votes lors d'élections antérieures. Par exemple, si 7 % des sondés affirment avoir voté pour Jean-Marie Le Pen en 1995, alors que le président du Front national avait obtenu, en réalité, 15 % des voix, le redressement conduit à appliquer un coefficient de 2 aux résultats bruts pour calculer les intentions de vote publiées par l'institut : alors que M. Le Pen recueille actuellement, en données brutes, 4 % à 5 % des intentions de vote, il est crédité, dans les chiffres publiés, de 8 % à 10 %.

Les limites et les aléas de cette pondération sont évidents : elle suppose en effet que les personnes interrogées se souviennent de leurs votes antérieurs et ne les reconstruisent pas a posteriori. En outre, elle est largement inopérante pour juger des intentions de vote en faveur de forces politiques nouvelles (comme cela a pu être le cas pour les Verts) ou de candidats atypiques, comme c'est le cas aujourd'hui pour Jean-Pierre Chevènement.

▶ **Dernières inconnues.** Mais le sondeur n'est pas au bout de ses peines. Depuis quelques années, les instituts se sont efforcés de mieux prendre en compte l'indécision croissante des citoyens, dans un paysage politique de plus en plus volatile et mouvant. Pour cela ils posent des questions complémentaires sur la fermeté du choix, sur la certitude ou non d'aller voter, sur le souhait de victoire, etc. Un institut comme Ipsos précise ainsi clairement qu'il ne calcule les intentions de vote que sur la base des électeurs inscrits se déclarant certains d'aller voter, soit actuellement 76 % des personnes interrogées. Méritoire clarté.

Enfin, toutes les enquêtes réalisées après les élections témoignent que les électeurs se déterminent de plus en plus tard ; ils seraient environ 25 % à ne faire leur choix que dans les tout derniers jours, voire au moment du vote. Actuellement, à peine plus de la moitié des personnes interrogées (55 % à 60 % selon les instituts) assurent que leur choix est dès à présent définitif. Cette incertitude peut laisser place, jusqu'aux derniers jours de la campagne du premier tour, à de sérieuses marges d'incertitude et de fluctuation. Ajoutons qu'elle rend franchement spéculatives, actuellement, les intentions de vote pour le second tour du 5 mai.

Gérard Courtois

Le politique, « formule 1 » des sondeurs

EN France, les sondages strictement politiques contribuent davantage à la notoriété des instituts de sondages qu'à leur compte en banque. Ainsi ils représentent seulement 2 % à 3 % du chiffre d'affaires d'Ipsos-France. A BVA, les enquêtes politiques réalisées pour le compte des médias, des états-majors de campagne ou encore commanditées par un candidat au niveau local n'ont contribué qu'à hauteur de 1,5 million d'euros au chiffre d'affaires de l'entreprise, qui s'est élevé à 16,7 millions d'euros en 2000.

Les instituts se sont d'abord construits sur des activités commerciales destinées aux grands groupes industriels comme L'Oréal ou Danone. Un géant comme l'anglais Taylor Nelson Sofres (TNS), coté à la Bourse de Londres et présent dans quinze pays, travaille très majoritairement à faire des tests auprès des consommateurs ou à mesurer l'audience de la télévision. Pour servir leurs clients, les instituts disposent d'importants outils, tels que la reconstitution de rayons de supermarchés pour tester, entre autres, l'efficacité d'un emballage de produit. TNS est d'ailleurs connu pour être le spécialiste de l'industrie automobile, de la santé et des sondages télécoms. BVA, lui, s'est fait une spécialité des enquêtes et sondages dans le monde agricole pour le compte d'industriels de la chimie ou de l'agroalimentaire.

C'est Ipsos à travers ses deux fondateurs, Jean-Marc Lech et Didier Truchot, qui, dans les années 1960, a développé le premier les sondages politiques en France. Ceux-ci ont beau être négligeables dans l'économie générale des instituts, ils revêtent tout de même une importance « *stratégique* ». D'une part, ils permettent à l'institut de se faire mieux connaître lors, par exemple, des soirées électorales grâce aux partenariats noués avec les différentes chaînes de télévision et stations de radio – TNS pour TF1, Ipsos pour France 2 et CSA-TMO pour France 3. D'autre part, ils constituent une sorte de laboratoire méthodologique.

« *Le sondage politique est aux sondages ce que la F1 est à l'auto*, estime Jean-Michel Carlo, directeur pour l'Europe d'Ipsos. *Il permet de faire progresser la technique et la qualité des échantillons.* » D'un point de vue strictement méthodologique, « *les sondages politiques sont d'autant plus rigoureux qu'ils sont publiés*, explique Jerôme Sainte Marie, le directeur des études d'opinion à BVA. *On s'entoure d'un luxe de précautions* », car l'intention est sanctionnée par la réalité : le vote.

La majorité des sondeurs politiques travaillent par téléphone plutôt qu'en face à face. La raison ? Le coût, d'abord : une question fermée coûte en moyenne entre 910 et 1 070 euros en face à face, au domicile de l'interviewé, soit 300 euros plus cher que quand elle est posée au téléphone. La rapidité ensuite : en politique, « *nous devons travailler très vite pour qu'éventuellement le client agisse et modifie sa stratégie et son message* », explique M. Carlo.

Une enquête politique, qui utiliserait la même méhode que celle des tests marketing (dans la durée et avec un travail permanent d'affinage des quotas) ne coûterait toutefois pas plus cher. Le coût moyen de 12 195 euros pour dix questions posées à 1 000 personnes varie selon la nature du commanditaire : trois question posées au grand public pour le compte d'un média coûtent environ 2 280 euros, une enquête pour détecter les intentions de vote pour un candidat à la députation, environ 9 100 euros, et la « Rolls », l'enquête ad hoc, confidentielle, réalisée pour les états-majors de campagne à la présidentielle approche les 18 300 à 22 900 euros chez BVA. La grande majorité (4/5) des sondages politiques effectués ne sont pas rendus publics.

Contrairement aux pratiques en vigueur aux Etats-Unis, aucun des six instituts, qu'il s'agisse d'Ipsos, de Taylor Nelson Sofres, d'Ifop, de CSA-TMO, de BVA et de Louis Harris (filiale de la Sofres), n'est, en théorie, affilié à un parti ou un candidat.

Florence Amalou

pour des résultats aléatoires

Scientifique ?

Avec la méthode française, la marge d'erreur ne peut pas être calculée mathématiquement

AU deuxième tour de l'élection présidentielle, 2 % à 3 % sépareraient Lionel Jospin et Jacques Chirac, selon les derniers sondages. Devant un score aussi serré, la prudence est de rigueur, car l'écart entre les deux candidats est inférieur aux marges d'erreur inhérentes à ces estimations. Des marges qui ne sont au demeurant que putatives, aucune méthode ne permettant de les calculer de façon scientifique.

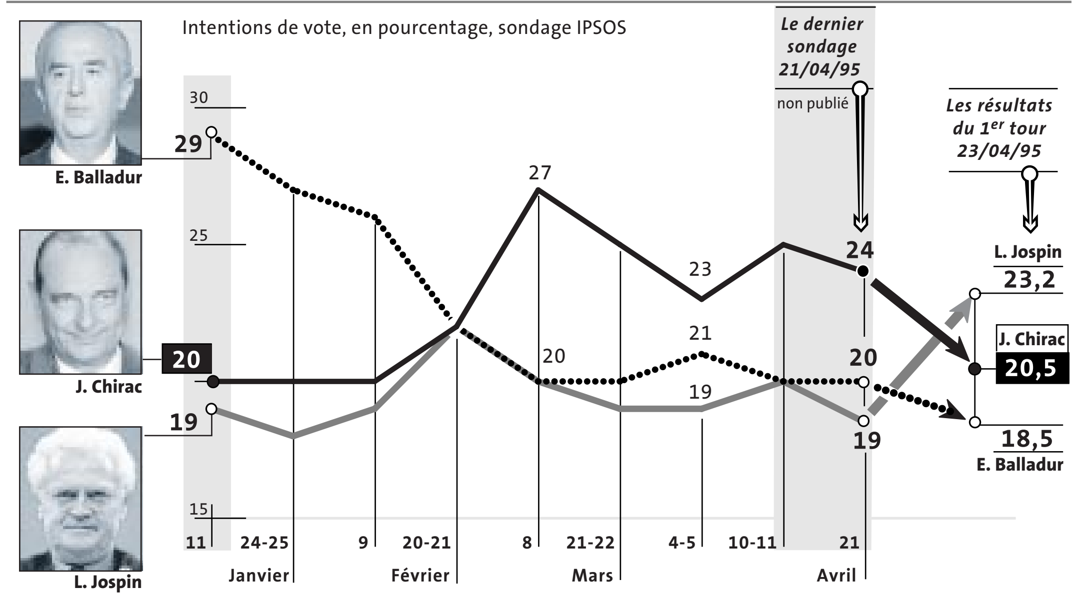
Les étudiants en statistiques connaissent pourtant bien la loi de Gauss, dite loi normale, illustrée par une courbe en cloche : celle-ci représente la manière dont se distribue de façon symétrique, autour d'une moyenne, une grandeur dont les variations sont régies par un très grand nombre de facteurs indépendants. Cette loi s'applique parfaitement aux sondages réalisés selon la méthode aléatoire en vigueur aux Etats-Unis notamment : avec ce système, les personnes interrogées sont choisies par tirage au sort. Les tables de Gauss établissent alors que pour un échantillon de 1 000 sondés, la marge d'erreur, appelée « intervalle de confiance », est au maximum de 3,2 %, dans un sens ou dans l'autre. Elle est d'autant plus élevée que le résultat est proche de 50 % – ce qui est le cas pour le duel annoncé Chirac-Jospin – et que l'échantillon est plus réduit. Avec un panel de 500 sondés seulement, elle peut atteindre 4,5 %, en plus ou en moins.

En France, la méthode de sondage aléatoire n'est quasiment pas utilisée. Pour les enquêtes d'opinion, les instituts ont recours à la technique des quotas pour constituer un échantillon, généralement de 1 000 personnes, représentatif de la composition (sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, type de commune, région...) de la population. Or *« avec la méthode des quotas, il n'existe pas de loi mathématique permettant de déterminer la marge d'erreur d'un sondage »*, explique Jean-François Doridot, directeur du département opinion d'Ipsos. En pratique, toutefois, *« on considère que la marge d'erreur des sondages par quotas est égale, voire inférieure à celle des sondages aléatoires »*. Les instituts extrapolent donc, sans pouvoir les vérifier, les valeurs médianes données par la loi de Gauss. Encore faut-il que l'échantillon constitué par le système des quotas reflète fidèlement les caractéristiques de l'ensemble de la population. Depuis quelques semaines, les instituts disposent de toutes les données du recensement de 1999, ce qui leur permet d'affiner leur procédure. Mais, en théorie, des biais sont toujours possibles : la difficulté d'accès à certains quartiers, éloignés ou « sensibles », peut conduire les enquêteurs à les laisser de côté ; de même, des professions aux horaires atypiques risquent d'être négligées. Pour éviter ces travers, la plupart des sondages sont aujourd'hui réalisés, en France, par téléphone. Ce qui *« permet d'assurer une plus grande dispersion géographique de l'échantillon »*, souligne Ipsos, en même temps que de *« réduire les risques de “bidonnage” »*, le travail des enquêteurs étant plus facile à contrôler.

Reste encore le problème des biais affectant, non pas l'échantillon, mais les réponses des sondés. Il est ainsi établi que les abstentionnistes répugnent souvent à avouer qu'ils n'ont pas l'intention de voter. Les instituts peuvent alors utiliser des « filtres » et ne retenir que les opinions des électeurs *« tout à fait certains »* d'aller voter. Il est bien connu aussi que les personnes ayant un niveau d'études élevé répondent plus volontiers que les autres aux sondages, ou que les sympathisants des partis extrêmes hésitent à afficher leurs opinions. D'où les « redressements » effectués à partir de la reconstitution des votes antérieurs. *« Le problème,* indique Jean-François Doridot, *est que les gens oublient souvent leurs votes passés et les reconstituent en fonction de leurs choix présents. »* Près de 15 % des sondés affirment aujourd'hui, en toute bonne foi, avoir apporté aux élections législatives de 1997 leurs suffrages à des candidats écologistes, alors que ceux-ci avaient totalisé un score bien inférieur.

Pierre Le Hir

LA GRANDE ERREUR DE 1995



Les résultats du premier tour de l'élection présidentielle de 1995 provoquent la stupeur : Lionel Jospin est en tête avec plus de 23 % des voix, Jacques Chirac dépasse à peine la barre des 20 % et ne devance que de 2 points Edouard Balladur, éliminé du second tour. Or dans tous les sondages, y compris ceux réalisés deux jours avant et non publiés, Jacques Chirac était crédité de 24 à 25%, tandis que le candidat socialiste, avec 20 % au mieux des intentions de vote, apparaissait menacé d'être écarté du second tour. « C'est une formidable défaite pour les instituts de sondage », accusait immédiatement Nicolas Sarkosy.

Photos : AFP

Les incertitudes des avancées technologiques

Nouveau facteur d'incertitude : la multiplication des téléphones portables

LE développement de l'informatique touche essentiellement les techniques de collecte des intentions de vote et de traitement informatique des données brutes. Depuis que le téléphone est présent dans la plupart des foyers, les sondeurs y ont massivement recours. *« Aujourd'hui, sur les six grands instituts français, cinq n'utilisent plus que le téléphone. Seul BVA reste fidèle aux entretiens face à face »*, note Jacques Antoine, expert auprès de la commission de sondages, qui a dirigé la Sofres lors de sa création en 1962.

Depuis une dizaine d'années, l'ordinateur est présent dans les deux situations. Les CAPI (Computer Assisted Personal Interview) améliorent l'efficacité des enquêteurs en supprimant les arborescences des questionnaires. L'ordinateur portable sélectionne en effet automatiquement la question suivante en fonction de la réponse lorsque celle-ci classe le sondé dans une certaine catégorie. Le gain de rapidité et de précision est encore plus flagrant avec les systèmes CATI (Computer Assisted Telephone Interview). L'ensemble des enquêteurs est rassemblé dans un centre d'appel. *« Nous pouvons ainsi gérer en temps réel les contacts avec les personnes interrogées, le recueil des informations et la saisie des informations »*, indique Stéphane Rozès, directeur de l'institut CSA. Cette centralisation et ce pilotage permanent assurent *« un meilleur contrôle du travail des enquêteurs »* et conduisent à *« une tolérance zéro aux erreurs de transcriptions »* qui se produisaient avec un recueil sur papier et une saisie sur ordinateur en deux temps. De plus, le centre d'appel unique permet de concentrer tous les moyens humains sur la recherche des dernières personnes nécessaires pour compléter les quotas en fin de sondage.

Stéphane Rozès juge que ces outils ont résolu les problèmes de maîtrise de la représentativité des échantillons et de traitement de l'information. Jacques Antoine se montre plus nuancé en soulignant que le choix du mode de communication influence fatalement le résultat obtenu. Aux Etats-Unis, dans les années 1930, les premiers sondages électoraux étaient réalisés par correspondance. *« En 1936, l'institut Gallup a mis les pieds dans le plat en critiquant cette méthode et en développant les entretiens face à face »*, rappelle l'expert. En effet, le recours à l'écrit favorisait les classes aisées votant plutôt à droite.

Aujourd'hui, il semble que l'enquête par téléphone n'induise pas de différences sensibles par rapport aux entretiens face à face. Pourtant, un nouveau phénomène s'apprête à remettre sérieusement en cause l'édifice construit par les sondeurs : les téléphones portables. Le 30 septembre 2001, le nombre d'abonnés aux mobiles atteignait 34,6 millions, dépassant celui des abonnés au téléphone fixe (34 millions). *« Les abonnés au téléphone fixe deviennent moins représentatifs »*, estime Jacques Antoine. *« Il n'existe pas encore d'annuaires des abonnés aux mobiles »*, ajoute-t-il.

Or de nombreux jeunes n'utilisent plus que ce moyen de communication. Pour les toucher, les instituts procèdent à des tirages au sort mais sont privés des informations concernant la localisation géographique des abonnés. Stéphane Rozès minimise les effets de cette mutation brutale des habitudes de communication. L'institut CSA reste fidèle au téléphone fixe et ne sonde pas les adeptes du portable. *« Nous sommes amenés à donner plus de poids aux jeunes que nous pouvons interroger par téléphone fixe en attendant d'avoir accès au fichier des abonnés aux mobiles »*, précise-t-il tout en reconnaissant disposer de *« directeurs scientifiques qui travaillent sur ce phénomène »*.

Les choses se compliquent lorsqu'on analyse les relations entre le radiotéléphone et les comportements. *« Les accros du portable se révèlent moins engagés politiquement »*, estime Jacques Antoine. De même, Internet introduit de nouvelles incertitudes. *« On pêche, mais on ne sait pas trop ce qu'on ramène. »* Pour l'instant, les internautes ne sont pas assez nombreux pour fournir des échantillons représentatifs de la population française. Les sondages électoraux sur la Toile ne sont pas prévus pour un avenir proche. Mais, comme avec le téléphone portable, les sondeurs devront sans doute étudier finement les effets de ce nouveau mode de communication sur les réponses. Tout l'art des instituts en matière de corrections des biais sera à nouveau sollicité. Dans ce domaine, la technologie reste largement inopérante.

Le directeur de l'institut CSA résume le défi : *« Nous sommes dans les sciences sociales tout en étant la profession la plus observée et la plus critiquée. »*

Michel Alberganti

20 heures : le vainqueur est…

LES dernières secondes s'égrènent tandis que les visages des hommes politiques présents sur le plateau se crispent. Que va-t-il sortir des urnes ? 20 heures. Sur toutes les chaînes, le petit écran se charge lentement, suspense oblige, des premières estimations du vote. Qui triomphe ? Avec quelle marge ? Ces chiffres, ou plutôt ces estimations, sont d'autant plus attendus qu'ils sont en avance sur ceux du ministère de l'intérieur qui, en juge suprême des dépouillements, ne peut annoncer que des résultats, même partiels, totalement vérifiés.

L'exercice auquel se livrent les instituts de sondage au moment du « 20 heures » n'en est que plus périlleux. D'autant que les pourcentages avancés ne reflètent pas toujours les tendances des derniers sondages sur lesquels hommes politiques, journalistes et politologues s'appuient pour leurs premiers commentaires à chaud. *« Faire une estimation pour le “20 heures”, c'est, dès 18 heures, quitter le monde des intentions de vote et des sondages pour plonger dans le monde du réel »*, rappelle Pierre Giacometti, directeur général d'Ipsos. Un monde de concret, certes, mais fragile, tant il est délicat de dresser l'image probable d'un scrutin national à partir du dépouillement très préliminaire des bulletins de quelques bureaux de vote judicieusement choisis.

L'affaire, qui mobilise pour chaque institut de sondage 300 à 400 personnes, vise à obtenir le plus rapidement possible le résultat des suffrages exprimés par 150 000 à 200 000 électeurs inscrits dans 150 à 200 bureaux de vote ; pour les législatives, on en sélectionne environ 600. Dans chacun de ces bureaux, un observateur suit le dépouillement et transmet très vite *« les résultats des 200 premiers bulletins »*, explique Carine Marcé, du département Politique et opinion de la Sofres. Ces données sont aussitôt injectées dans les ordinateurs. *« C'est à partir de telles bases,* raconte Pierre Giacometti, *qu'on a pu, en 1995 au 1er tour, pronostiquer dès 18 h 35 que Lionel Jospin arrivait en tête avec seulement les résultats d'une vingtaine de bureaux. Mais pour Jacques Chirac et Edouard Balladur, le score était trop serré pour pouvoir les départager. »*

« Une heure s'est écoulée, se souvient-il, *pour que Chirac commence à distancer Balladur. Vingt minutes avant le “20 heures”, son avance était d'un peu plus de 1 point sur son concurrent. »* Un écart suffisant, statistiquement parlant, *« pour qu'on pronostique Chirac en 2 et Balladur en 3 »*. Il est essentiel à ce moment-là de donner d'abord une image de ce que sera la réalité du scrutin et de préciser l'ordre d'arrivée des candidats pour savoir qui sera présent au second tour. L'exercice n'est pas sans danger comme en témoigne, en 1992, l'estimation des résultats du référendum sur le traité de Maastricht. A 18 h 45, le dépouillement des premiers bureaux de vote ruraux indiquait un « non » majoritaire à 53 %-54 %. Cinq minutes avant le « 20 heures », les chiffres étaient, en l'absence d'informations sur Paris et les grandes villes, de 50-50. Trois minutes avant, retournement de tendance en faveur du « oui » avec un 51-49 calculé grâce aux données fournies in extremis par le dépouillement d'une dizaine de bureaux urbains.



Journal télévisé, 10 mai 1981, 20 h 01. François Mitterrand est élu président de la République.

« Tout l'art dans ces moments-là, insistent en chœur Carine Marcé et Pierre Giacometti, *c'est de suivre les tendances, de savoir interpréter les déplacements de chaque force politique en s'aidant des résultats de l'élection la plus récente, d'écarter les votes des bureaux atypiques, qui faussent les calculs. C'est de savoir aussi attendre – et jusqu'où ? – pour s'engager sur les chiffres des petits scores. »* C'est de savoir, enfin, apprécier le devenir de ceux qui, comme Chevènement, n'ont pas, au contraire des éternels candidats, d'*« histoire statistique »* à laquelle se référer.

Un art difficile qui mêle à la fois la réalité des chiffres, la rigueur des mathématiques et du calcul statistique, les résultats et les enseignements des élections passées, le choix des bureaux de vote témoins – cette année, différents de ceux de 1995 du fait des redécoupages – dont la représentativité doit donner une image miniaturisée de la France électorale du moment. Un art qui réclame aussi *« un peu de flair »*. Car, quand *« c'est brouillardeux »*, mieux vaut savoir attendre, insiste Stéphane Rozès, directeur de l'Institut CSA, et *« être capable, malgré la pression médiatique, de refuser d'afficher à 20 heures le portrait du vainqueur si les écarts ne sont pas assez significatifs. »*

Jean-François Augereau

De Jacques Chirac à Christiane Taubira, les candidats à l'élection présidentielle des 21 avril et 5 mai entretiennent tous des relations ambiguës avec les sondages. Voyage dans les quartiers généraux d'une campagne façonnée par les enquêtes d'opinion



ERIC BAUDET/MPA



JEAN-LUC LUYSSEN/MPA

Paris, Salon de l'agriculture, 27 février : Noël Mamère, candidat des Verts (ci-contre). Mutualité, 12 octobre 2001 : Arlette Laguiller, candidate de Lutte ouvrière, avant un meeting (ci-dessus).

Sans l'avouer, ils y pensent tous

Jacques Chirac affecte de ne pas croire les sondages. Surtout depuis 1995 où il a été finalement élu après être descendu jusqu'à 14 % des intentions de vote. *« De toutes les façons, ce sera du 50/50 »*, ne cesse-t-il de répéter en évoquant le prochain scrutin. Cela ne l'empêche pourtant pas de savoir l'impact désastreux de mauvais sondages. En 1994, il avait ainsi vu la très grande majorité des élus RPR et UDF le quitter pour Edouard Balladur. Ces dernières semaines, lorsque trois, quatre, puis cinq études ont montré le tassement des intentions de vote en sa faveur, il a tout de suite compris que ses soutiens feraient preuve de flottement.

L'Elysée commande trois fois par an une enquête sur la cote de popularité du président et deux à six fois par an des sondages qualitatifs. Réalisés auprès de petits groupes d'électeurs, ils ont permis de mesurer les atouts et handicaps du président, de percevoir l'émergence de nouveaux thèmes, de tester l'impact de certains mots. C'est à partir de l'un d'entre eux que Jacques Chirac a compris, par exemple, la nécessité de parler d'écologie. C'est par leur intermédiaire que Claude Chirac, tablant sur la principale qualité attribuée à son père, « la sympathie », a imaginé des réunions publiques jouant sur cette corde et éliminé les apparitions en compagnie des leaders de la droite, dont les sondages montraient l'image désastreuse.

Lionel Jospin est aussi un client attentif des enquêtes d'opinion. Depuis le début des années 1980, il s'est attaché les services d'un « M. Sondages », Gérard Le Gall, qui lui décrypte les chiffres recueillis, notamment à partir d'enquêtes particulières – qualitatives, quantitatives, thématiques – commandées aux instituts : déficit auprès des femmes, qui le conduit à s'adresser régulièrement aux magazines féminins, auprès des catholiques, d'où son entretien à *La Croix*, le 20 novembre 2001. Attentif à chaque « vague », M. Jospin tente de tenir ses troupes à l'écart de toute euphorie excessive : le 7 mars, alors que deux sondages le donnent gagnant au deuxième tour, il met en garde son conseil politique de campagne contre toute *« sondophorie »*. Le premier ministre garde en effet un très mauvais souvenir de l'enthousiasme de son camp avant les municipales de mars 2001. Les socialistes étaient persuadés qu'une *« vague rose »* les attendait au tournant.

Lionel Jospin n'a jamais cru au succès d'une candidature de **Jean-Pierre Chevènement**. En septembre, lorsque son ancien ministre s'est porté candidat, il confiait qu'il ne le voyait *« pas au-dessus de 2 à 3 % »*. Tout faux, pour le moment du moins, puisque le maire de Belfort a commencé sa campagne en fanfare. D'autant que, selon Gilles Casanova, son conseiller en sondages, deux instituts sur trois admettent qu'ils retirent systématiquement deux points au *« Che »* par rapport aux résultats bruts. *« Comme il n'y a pas de comparaison possible avec d'autres scrutins, il est très difficile de dire s'ils ont tort ou raison de le faire »,* commente M. Casanova. Ce dernier ne commande pas de sondages-maison, à l'exception de questions ouvertes qui sont ajoutées à une vague de questions élaborées par tel ou tel institut. Ces questions ouvertes ne fournissent pas d'éléments statistiques, mais permettent d'avoir la perception de la manière dont sont vécus la campagne du candidat, son discours, ses thèmes de campagne. Coût : entre 1 500 et 3 000 euros, *« ce qui est peu dans le budget de campagne »*.

Fort de son expérience des dernières élections européennes, où aucun institut n'avait prédit que sa liste devancerait celle de Nicolas Sarkozy, **Charles Pasqua** fait, pour le moment, le gros dos au vu des sondages actuels, peu favorables. Son entourage espère des retombées positives des nombreuses interventions de l'ancien ministre de l'intérieur.

Numéro deux du parti de **Jean-Marie Le Pen**, Bruno Gollnisch insiste d'abord sur la minoration, évidente, des sondages par rapport aux scores effectivement réalisés par les candidats du Front national, *« quelle que soit l'élection »*. *« Cela peut poser problème lorsque les médias, et notamment le service public, se fondant sur des sondages, ne nous invitent pas à des débats sous prétexte que nous ne sommes pas assez représentatifs. »* Reconnaissant *« faire comme tout le monde »* et étudier les sondages, surtout quand ils montrent *« des tendances lourdes »* et que *« cela peut avoir un fond de vérité »*, le responsable du Front national n'a pas souvenir que son parti ait commandé ses propres sondages. Quant aux militants, *« surtout les vieilles troupes »*, ils ont l'habitude de *« relativiser »*.

Pas question de relativiser pour **Bruno Mégret**. Prenant l'exemple de l'élection de Vitrolles, en mars 2001, où son épouse *« annoncée battue avec 10 points de retard sur la gauche par tous les instituts de sondage a été brillamment réélue »*, il estime que *« les sondages ne sont pas fiables. Ils sont incapables de prévoir les changements politiques et se trompent complètement lorsqu'il s'agit de la droite nationale »*. Un aveu pourtant : *« J'ai eu recours une fois à un institut de sondage et cela m'a conforté dans mon opinion négative. »* Le président du Mouvement national républicain (MNR) fait référence à un sondage qu'il avait commandé lors de l'élection municipale de 2001 à Marseille, où il était candidat. Mais il n'en a jamais divulgué le détail.

Noël Mamère, lui, ne lésine pas quand il s'agit de commenter les sondages concernant certains de ses amis. On se souvient de ses partisans scandant, l'été dernier, *« Et trois, et deux, et un, zéro ! »,* comme de vulgaires supporteurs de l'équipe de France de football, pour brocarder le piètre score dans les sondages d'Alain Lipietz. C'est sur la foi de ces mauvais sondages que la secrétaire nationale des Verts, Dominique Voynet, avait commencé à lâcher son ancien ami Lipietz.

D'emblée, le député de Gironde s'est situé dans une moyenne d'intentions de vote située autour de 6 %. *« Même en étant un piètre mathématicien, on fait assez vite le calcul, c'est 6 »*, constate le directeur de campagne, Jean-Luc Bennahmias. Que la campagne « patine » un peu, que son organisation cafouille, il se trouve toujours un Vert pour souligner l'étiage fixe du candidat. Avec une cote aussi stable, les écologistes estiment ne pas avoir trop de souci. Raisonnablement friands de chiffres, ils ont tout misé sur les « quali », ces enquêtes qualitatives, réalisées derrière une glace sans tain auprès d'un petit échantillon d'électeurs. *« Cela nous sert surtout à reformuler des thématiques de campagne qui n'étaient pas comprises »*, témoigne le conseiller régional Jean-Félix Bernard, qui fournit par ailleurs toutes les semaines au comité de campagne un tableau récapitulatif de la cote d'amour de son candidat. Les « quali » ont aussi l'indéniable avantage de fournir de précieux renseignements sur l'image des autres candidats, également testés. Au total, les Verts ont investi plus de 45 000 euros dans ces enquêtes qualitatives.

Ce n'est pas avec **Jean Saint-Josse,** le président de Chasse, pêche, nature et traditions (CPNT) que les instituts de sondage vont faire fortune. *« Nous n'avons jamais commandé de sondages et nous n'avons aucune intention de le faire. Ni en 1989, au moment de la création de CPNT, ni en 1999 pour les européennes, ni en 2002 » :* la réponse de Thierry Coste, conseiller politique de Jean Saint-Josse, fuse sans hésitation. *« Cela ne nous intéresse pas. Nous trouvons ridicule cette obsession des sondages qui conduit les politiques, de droite comme de gauche, à prendre leurs décisions en fonction des baromètres d'opinion. »* Mais, au moins, regarde-t-il ceux qui testent son candidat ? *« Oui, bien sûr, mais surtout pour rire ! »*, s'exclame Thierry Coste, rappelant qu'en 1999 les instituts situaient CPNT *« entre rien et 0,5 % »* et que la liste a obtenu 6,77 % des suffrages, représentant 1,2 million de voix, soit 6 à 7 fois plus que prévu. *« Aujourd'hui, on nous situe entre 1 % et 4 %. On hésite à utiliser la multiplication par six, qui nous mettrait au second tour. Le problème, c'est que Jean Saint-Josse n'a pas encore désigné son premier ministre »*, ironise-t-il.

> « Aujourd'hui, on nous situe entre 1 % et 4 %. On hésite à utiliser la multiplication par six, qui nous mettrait au second tour »
>
> **THIERRY COSTE, CONSEILLER POLITIQUE DE JEAN SAINT-JOSSE**

François Bayrou et **Alain Madelin** n'en sont pas encore là. Pour eux, comme pour ceux qui ne sont pas privilégiés dans les enquêtes, le précédent de 1995 est une aubaine. Le parallèle devint difficile à tenir à partir de la mi-décembre 2001, les deux candidats plafonnant alors à 5 % d'intentions de vote. Du coup, l'équipe de campagne de M. Madelin a exhumé d'autres chiffres. Tableau en main, le directeur de campagne de M. Madelin, Hervé Novelli, évoquait alors la *« montée mécanique des candidats qui avaient été minorés en octobre 1994 »*.

L'anecdote montre à quel point les sondages sont examinés à la loupe, y compris par ceux qui ont plutôt intérêt à les dénigrer publiquement. *« On en commande très peu, mais on analyse tout ce qui paraît »*, souligne M. Novelli. *« C'est un élément très décisif pour le commentaire politique »*, constate Marielle de Sarnez. Proche collaboratrice de M. Bayrou, la députée européenne qualifie, pour cette raison, à la fois d'*« inutiles »* et de *« très importants »* les sondages quantitatifs qui mesurent les intentions de vote, et qui reflètent, selon elle, *« davantage des phénomènes de mode que de fond »*. En raison, essentiellement, du coût de telles enquêtes d'opinion, l'UDF n'aurait commandé qu'une poignée de sondages qualitatifs pour le compte de M. Bayrou, afin notamment de tester son image, le titre de son livre (*Relève*), ainsi que son affiche de campagne. M. Madelin reconnaît plus volontiers s'être appuyé sur des sondages, y compris quantitatifs, pour valider son positionnement. **Robert Hue** est un « sondomaniaque » qui essaie de se soigner. Longtemps le *« Vous avez vu l'enquête ?»* a été sa manière à lui de nouer le contact. De l'avis de tous les sondeurs, c'est d'ailleurs le PCF, il est vrai gros client, qui est le plus professionnel dans ses rapports avec les sondages. La fièvre « sondomane » a atteint son paroxysme lors de la campagne *« Bouge l'Europe »* des élections européennes de 1999. Et provoqué une réaction d'exaspération place du Colonel-Fabien.

Pour la présidentielle, Robert Hue s'est donc calmé, du moins en public. Par souci de ne pas alimenter une nouvelle fois des récriminations internes, mais aussi parce que ces sondages, qu'il a tant aimés, ne renvoient plus au candidat communiste l'affection qu'il leur porte. Fin janvier, le président du PCF, coincé à 6-7 %, soulignait volontiers qu'il fallait attendre *« fin février-début mars »* pour tirer des conclusions.

Lutte ouvrière, la formation d'**Arlette Laguiller,** a résolu le problème : c'est son réseau de militants constamment invité à recenser par fiches les sujets de mécontentement de la population, y compris les plus anodins d'entre eux, qui est son principal institut d'opinion. Grâce à cet étonnant réseau, LO avait d'ailleurs vu monter, très en avance, la grogne sur les prix du carburant qui a embarrassé le gouvernement à l'automne 2000.

La LCR ne commande pas d'enquêtes. *« C'est trop cher pour nous »*, souligne son porte-parole Alain Krivine. D'autant, précise-t-il, qu'**Olivier Besancenot**, qui porte les couleurs de cette formation trotskiste, est crédité de 0,5 à 1 %, soit *« la marge d'erreur »*. *« On ne s'affole absolument pas ; on joue l'avenir »*, répète-t-on. Au Parti des travailleurs, la préoccupation est autre : début mars, son candidat, **Daniel Gluckstein,** ne figurait toujours pas sur la liste de noms soumis aux sondés par les principaux instituts d'enquête.

Jean-Frédéric Poisson, le directeur de cabinet de **Christine Boutin**, se félicite de voir sa candidate figurer désormais sur les panels des instituts et *« être passée de 0,5 % à 1 ou 1,5 % »*. Pour lui, Christine Boutin part avec un terrible handicap. Se présentant pour la première fois, et n'étant donc *« ni repérée, installée, identifiée »* comme les autres candidats, les instituts ne peuvent opérer de redressement concernant sa candidature par rapport aux chiffres bruts. Pour le moment, l'adversaire résolue du pacs n'a pas fait effectuer ses propres sondages, *« trop chers »*.

« Elle ne décolle pas dans les sondages » : après avoir argumenté que **Christiane Taubira**, la candidate du Parti radical de gauche (PRG), n'était pas membre du parti, qu'elle représentait des minorités et qu'elle était incontrôlable, les opposants à la candidature de la députée de Guyane sont revenus à la charge, début mars, en arguant de sa faible notoriété. *« Ce n'est pas la démocratie »,* insiste Mme Taubira en parlant des sondages. Elle les trouve en revanche tout à fait opportuns quand ils font apparaître que *« 77 % des Français sont beaucoup plus intéressés par ceux que l'on appelle injustement les petits candidats »*.

A chacun son sondage.

Séquence France

Vœux à la presse, 16 janvier : Christiane Taubira, candidate du Parti radical de gauche, avec Jean-Michel Baylet, président du mouvement.

ÉLODIE GRÉGOIRE/MPA

Quand les sondés manipulent le scrutin

La polémique se poursuit sur la légitimité des enquêtes

De longue date, les sondages ont été violemment attaqués dans leur principe même. En septembre 1972, Maurice Druon condamne avec virulence dans *Le Monde « une pollution de la démocratie »*. L'académicien de droite s'alarme de l'apparition d'une *« démocratie sur ordinateur »* qui *« désolennise le suffrage »*. En janvier de la même année, Pierre Bourdieu prononce une conférence destinée à devenir le texte de référence d'une critique radicale des sondages. Sous le titre « L'opinion publique n'existe pas », le sociologue de gauche dénonce la manipulation de ces enquêtes par les différents pouvoirs.

Ces procès ne portent pas sur l'imperfection de l'instrument ni sur les abus de son interprétation. Ils dénient aux sondages leur légitimité dans l'espace démocratique. C'est Alain Lancelot, longtemps directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, qui a le plus vertement répliqué à ces attaques. En 1980, dans la revue *Commentaire,* le politologue centriste argumente autour de l'analogie entre le sondage et le suffrage universel. Condamner sans appel le premier révélerait une méfiance cachée à l'égard du second, les deux étant fondés sur l'expression de l'opinion populaire.

Cette ligne de défense, qui sera régulièrement reprise par les sondeurs, ne peut occulter le changement profond dans l'exercice de la démocratie induit par la multiplication des sondages. Cette mutation est particulièrement visible en période électorale. Depuis que les intentions de vote sont connues, la conception classique de l'acte électoral est révolue. Le citoyen ne vote plus seulement en son âme et conscience, dans le secret de l'isoloir, sorte de confessionnal laïque. Le terme même d'isoloir était révélateur de la volonté, longtemps problématique, de libérer l'électeur des pressions de son entourage. L'esprit républicain commandait d'en finir avec ces paysans votant comme leur maître ou ces ouvriers obéissant aux injonctions de leur patron. A un stade récent du suffrage universel, le vote est devenu tellement intime qu'il n'est pas rare que son secret soit respecté au sein même du couple.

En réalité, l'individualisme du vote a toujours été foncièrement illusoire. Toutes les études ont démontré la pesanteur des déterminants sociologiques sur l'acte électoral. On croit voter librement, et on ne fait qu'imiter ses semblables. La grande nouveauté introduite par les sondages, c'est qu'on peut en être désormais conscient. Chacun sait, au moins approximativement, ce que pensent les autres. Faut-il s'en inquiéter ? Pendant longtemps, la science politique a tenté de désamorcer le débat en expliquant que cette connaissance n'avait pas de conséquences notables sur le comportement électoral. Plus précisément, deux effets étaient censés s'annuler. Certains électeurs, sensibles à l'effet *bandwagon*, voleraient au secours de la victoire. Mais d'autres caractères, soumis à l'effet *underdog*, viendraient charitablement renforcer le perdant.

Ces théories, formulées aux Etats-Unis il y a de nombreuses années, semblent dépassées. En France, comme dans d'autres pays, l'électorat est devenu, au cours des dernières décennies, plus volatil. La hausse du niveau d'éducation et d'information libère partiellement les citoyens de leur environnement familial ou social. Les véritables *« électeurs stratèges »*, qui ajustent scrutin après scrutin leur choix aux enjeux qui leur importent dans une totale indifférence idéologique, restent certes très minoritaires. Mais un consumérisme électoral s'est indéniablement développé. On ne vote plus toute sa vie pour le même parti. Les attitudes politiques se transmettent moins de génération en génération. Le bulletin de vote sert de plus en plus à exprimer, à un moment donné, une aspiration, une angoisse, un message plus ou moins clair.

Dans cet esprit, l'information communiquée par les sondages est précieuse. Elle permet à l'électeur de voter *« utilement »* par rapport à ses motivations propres. C'est ainsi que les citoyens manipulent, eux aussi, les sondages. Ils s'en servent pour se situer efficacement dans l'espace électoral. Les intentions de vote publiées révèlent, par exemple, quel candidat est le mieux placé pour porter un message protestataire dans la compétition en cours. Si les enquêtes d'opinion ne créent pas les dynamiques de campagne, elles les amplifient sans doute. Dans une démocratie qui contemple sans cesse son miroir, les interactions entre sondeurs et sondés sont incroyablement plus complexes qu'il n'y paraît.

Eric Dupin

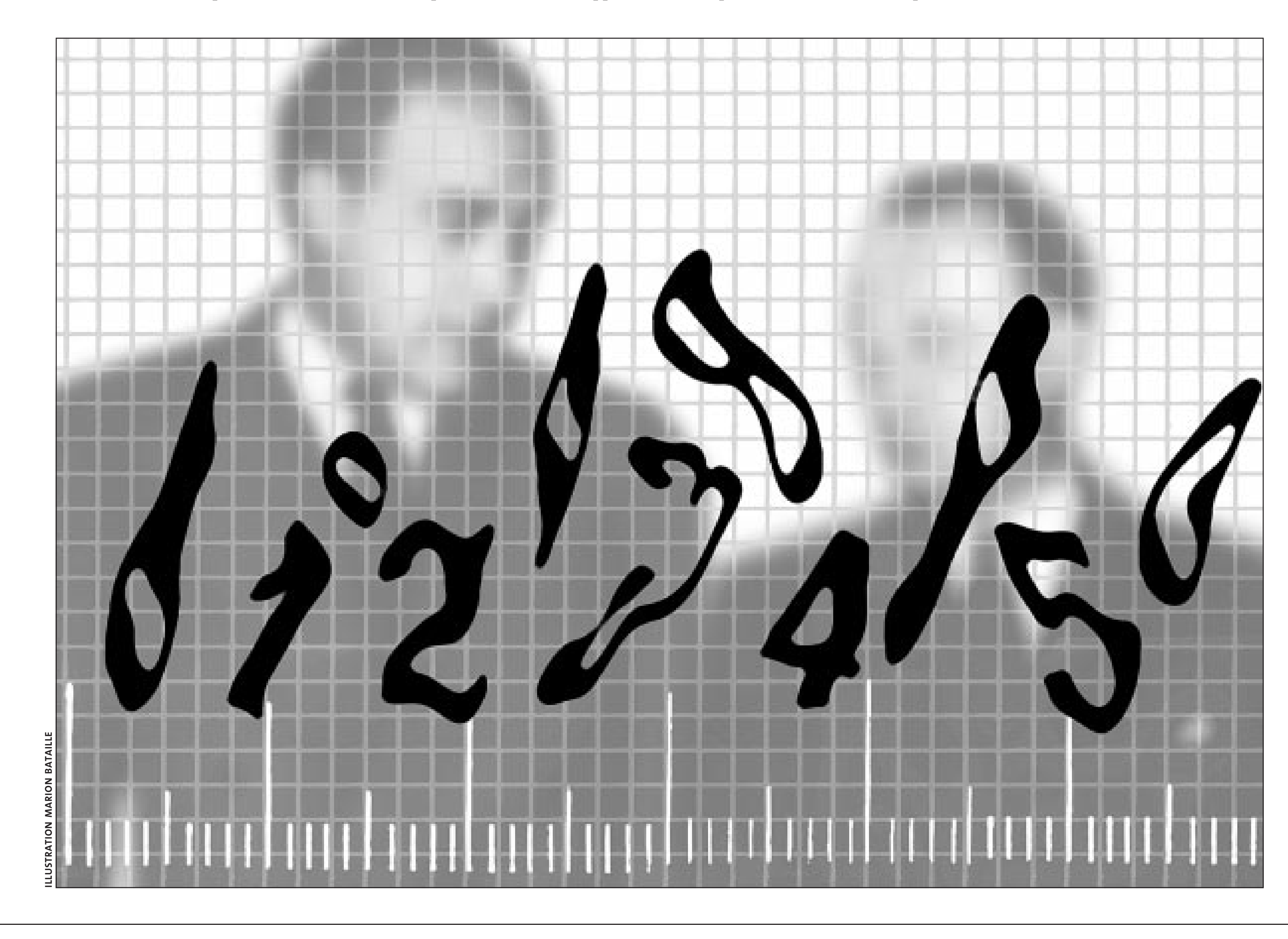


ILLUSTRATION MARION BATAILLE

A Charenton-le-Pont avec un enquêteur

Laurent va sur le terrain, de maison en immeuble, pour interroger les « vraies gens »

QUELLES drôles de vies que celles des sondeurs. Ou plutôt des *« enquêteurs »*, comme ils préfèrent se faire appeler. Le mot est plus noble et cadre mieux avec leur principale qualité : la persévérance. Les enquêtes dites de *« face-à-face »*, souvent jugées plus fiables que celles effectuées par téléphone, les obligent à aller à la rencontre des électeurs, des *« vraies gens »*, comme disent les candidats. Pareille ambition exige de la patience, du flair, un peu de chance aussi. D'immeuble en immeuble, il faut sonner aux interphones, sourire aux vieilles dames, déjouer la vigilance des concierges, frapper aux portes, se méfier des chiens, essuyer des refus, rarement des insultes, recommencer plus loin, sans jamais affirmer de but en blanc *« c'est pour un sondage politique »* mais annoncer plutôt une *« étude sur des questions d'actualité »*. Et l'actualité, en ce printemps 2002, est avant tout électorale.

Voilà trois ans que Laurent exerce ce métier en tant que vacataire. Trois ans à parcourir Paris et sa banlieue au nom de la Sofres, un institut qui pratique aussi bien le *« face-à-face »* (environ trois cents enquêtes par an) que le *« téléphone »*. Les missions de Laurent le conduisent, jour après jour, à poser toutes sortes de questions indiscrètes : sur les habitudes de consommation, l'usage d'Internet, l'automobile, et, bien sûr, en période d'élections, les intentions de vote.

« J'ai commencé en mars 1999, se souvient-il, *car je cherchais du boulot. A 34 ans, avec une licence d'histoire en poche, je ne ferai pas cela toute ma vie, mais ce travail, raisonnablement bien payé, a ses avantages. On rencontre des gens qui n'ont jamais l'occasion de parler de politique. Il faut être tolérant, ouvert, patient, les laisser s'exprimer. J'aime bien les enquêtes d'opinion car je m'intéresse à la politique. En règle générale, les personnes interviewées jouent le jeu et sont sans doute plus concentrées qu'au téléphone. »*

Ce mercredi après-midi 13 mars, Laurent parcourt les rues de Charenton-le-Pont (Val-de-Marne). Sa *« feuille de route »*, imposée par la Sofres en fonction de critères définis à l'avance, l'oblige à interroger en deux jours quatre hommes et six femmes aux profils sociologiques bien précis. Au total, une centaine d'enquêteurs – en majorité des femmes – sont ainsi mobilisés à travers le pays, dans des circonscriptions représentatives de l'électorat. Chacun d'eux, muni d'un ordinateur portable, devra recueillir dix entretiens dont les données seront ensuite traitées par le service politique de l'institut, fort d'une quinzaine de personnes. Les questions, étudiées au mot près, portent à la fois sur l'élection présidentielle et l'état de la France. Reste à trouver les électeurs disposés à y répondre.

Le premier immeuble, plutôt cossu, est accessible à l'aide d'un digicode. Par chance, un couple en sort. Laurent en profite pour filer vers l'ascenseur. Règle d'or : toujours commencer par le dernier étage, en l'occurrence le 7e, et descendre ensuite par l'escalier de service en espérant que le gardien n'interviendra pas entre-temps.

Le jeune homme sonne à toutes les portes, souvent sans réponse. Ou alors des refus. Au 6e, un petit garçon : *« Papa et maman sont à la cave, ils vont remonter mais ils ont du travail. »* Au 5e, un adolescent : *« J'ai 17 ans, je ne vote pas encore, ma mère est malade. »* Au 4e, une dame en pull rouge : *« Je n'ai pas le temps, je m'en vais dans cinq minutes. »* Au 3e, un chien aboie mais son maître paraît absent. Au 2e, où des odeurs de cuisine gagnent le couloir, une voix féminine se fait entendre derrière la porte blindée : *« Les proprios sont pas là ! »*

Laurent n'insiste jamais. Il sourit et passe au voisin. *« Cela finit toujours par se débloquer, même s'il y a parfois des jours sans. Un samedi matin, à Aubervilliers, j'ai fait les dix-huit étages d'une tour sans obtenir un seul entretien ! »* Ce ne sera pas le cas à Charenton. Au 1er étage, enfin, une porte s'ouvre. Un homme d'une quarantaine d'années, artiste peintre, l'invite à entrer. Laurent s'assied face à un superbe tableau en cours de réalisation. L'ordinateur est branché, l'entretien peut commencer. A l'évidence, l'interviewé, passionné par l'Inde et le bouddhisme, est un adepte du vote blanc, décidé à faire son devoir d'électeur tout en rejetant les candidats en lice et en clamant son *« dégoût »* de la politique.

« Je ne suis pas très optimiste », reconnaît-il, comme pour s'excuser d'être un *« sondé »* bien négatif. *« Votre avis est tout de même utile »*, assure Laurent en notant ses réponses. L'affaire sera bouclée en vingt minutes. A aucun moment l'enquêteur ne se permettra d'intervenir ou de donner des précisions sur telle ou telle question. *« Parfois,* explique-t-il, *les gens me demandent des indications sur un parti ou un autre. Je m'interdis de dire quoi que ce soit. Il faut qu'ils se prononcent en fonction de leur connaissance des candidats, même s'ils ne les connaissent pas tous. Les gens doivent se sentir libres de s'exprimer. C'est peut-être un peu plus compliqué avec l'électorat d'extrême droite. On peut supposer que, parmi les personnes refusant de répondre, il y a une part des électeurs de Jean-Marie Le Pen. »*

> « Parfois les gens me demandent des indications sur un parti ou un autre. Je m'interdis de dire quoi que ce soit. Il faut qu'ils se prononcent en fonction de leur connaissance des candidats, même s'ils ne les connaissent pas tous »

L'IMMEUBLE suivant est plus modeste mais tout aussi difficile d'accès. Heureusement, un locataire conciliant, sollicité à l'interphone, accepte d'ouvrir la porte vitrée. Une aubaine pour Laurent. Là encore, celui-ci parcourt les étages. La porte de droite ? *« Le paillasson est marrant, ce doit être un jeune couple. »* Las ! Personne ne répond. Et celle de gauche ? Un monsieur s'excuse : *« Désolé, je viens de rentrer du boulot, je suis crevé. »* Et puis là-bas, au fond, un retraité de la SNCF, heureux de répondre *« pour la première fois »* à un *« sondage politique »*.

Guy Périchon, 58 ans, affiche volontiers ses opinions : *« Arlette »* au premier tour ; *« Jospin »* au second. Chirac ? *« Surtout pas. » « Vous êtes sûr de votre choix ? »* insiste Laurent, à la manière d'un animateur bien connu. *« Tout à fait ! »*, rétorque l'intéressé, qui se dit *« fâché »* avec les écologistes. En fin de conversation, l'enquêteur notera ses coordonnées afin que la Sofres puisse éventuellement vérifier qu'il a bien été interrogé.

Deux entretiens en une heure et demie : *« C'est une bonne moyenne »* à en croire Laurent, qui reste un moment dans le même immeuble. *« En général,* précise-t-il, *j'essaie de changer pour varier un peu le contexte mais ici, les gens semblent sympas et il me faudrait quelqu'un d'autre. »* Ce sera une femme. Une mère de famille d'une quarantaine d'années, aide-soignante à Paris. La politique n'est *« vraiment pas »* son *« truc »*, mais elle se laisse convaincre tandis que son petit garçon commence à faire des coloriages. *« Vous savez,* poursuit-elle, *chez nous on ne parle jamais de politique. C'est personnel, ces choses-là. »*

Les questions se succèdent, l'interviewée est gênée, malgré une forme de sympathie pour Jacques Chirac. Ségolène Royal ? *« Connais pas. »* Claude Allègre ? *« Connais pas »*, répète-t-elle avant de confier dans un soupir : *« Mon Dieu, mais c'est l'horreur votre truc ! Vous allez me tuer ! Déjà que je suis fatiguée ! Si j'avais su, je ne vous aurais pas fait entrer. »*

Laurent finira par obtenir toutes ses réponses. Un verre de Coca-Cola et des sourires en prime. Le lendemain matin, il rencontrera un cadre désabusé, probable abstentionniste, et une vieille dame lepéniste. Puis, l'après-midi, après la pause déjeuner, viendront les trois derniers *« sondés »*, deux femmes et un homme, dont les avis, parmi un millier d'autres, nourriront bientôt un énième sondage donnant le pouls politique du pays à l'approche du jour *« J »*.

Philippe Broussard


D.R.

LOÏC BLONDIAUX est maître de conférences en sciences politiques à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne. Il a publié *La Fabrique de l'opinion* (Seuil, 1998) et contribué à la revue *Hermès* sur « L'opinion publique, perspectives anglo-saxonnes » (n° 31, 2002).

« Les sondages et le suffrage universel reposent sur le même postulat »

Dans un entretien au « Monde », Loïc Blondiaux évoque l'équation complexe mettant aux prises les électeurs, politiques et les analystes

Y a-t-il un rapport singulier entre les sondages et l'élection présidentielle ?

Effectivement, les sondages commencent à jouer un rôle effectif en France en 1965, lors de la première élection du président de la République au suffrage universel, alors même que l'IFOP avait effectué ses premières enquêtes dès l'après-guerre. Ce n'est pas du tout un hasard : le rôle nouveau dévolu au peuple dans l'architecture institutionnelle de la Ve République fait que le sondage s'impose comme un besoin.

Quelle est la nature de ce besoin ?

En 1965, la dernière élection présidentielle au suffrage universel masculin remonte à 1848 et tout contribue à la nouveauté de la situation ! On ne sait pas, en particulier, comment le peuple va s'installer dans la nouvelle configuration politique. Ajoutez le rôle essentiel de la télévision, qui commence à cette époque à devenir un média de masse en France et dont l'impact dans la campagne électorale est inédit et incertain. C'est également à ce moment-là qu'émergent les « news magazines », comme *L'Express* ou *Le Nouvel Observateur*, artisans d'un nouveau style de couverture des campagnes, alors qu'un journal comme *Le Monde* ne publie pas de sondages à cette époque.

L'influence des Etats-Unis et des techniques de marketing politique n'est pas négligeable non plus : quand il lance en 1964 son opération « Monsieur X » pour installer sa candidature présidentielle, Gaston Defferre va chercher conseil auprès de Louis Harris, qui est le sondeur de John Kennedy et a contribué à la victoire de ce dernier quatre ans plus tôt. On entre alors dans un nouveau jeu politique où l'alliance entre les médias, notamment audiovisuels, la personnalisation de la campagne et les sondages font système. Il est indéniable enfin que, dès 1965, la réussite technique des opérations d'estimation des résultats le soir du scrutin ont largement contribué à crédibiliser les sondages, même si ce ne sont pas des sondages à proprement parler.

Comment ce système a-t-il évolué ?

La focalisation de la dramaturgie électorale sur les sondages est allée croissante. Le phénomène est particulièrement sensible depuis 1995. Moins à cause de l'augmentation quantitative du nombre d'enquêtes électorales produites que de la présence centrale des résultats des sondages dans le commentaire journalistique. Ce que les Américains appellent la *horse race politic* (la politique de la course de chevaux) domine aujourd'hui très nettement les débats, au point que des mouvements assez imperceptibles de l'opinion, des variations d'1 ou 2 points dans le score annoncé des principaux candidats – évolutions dont on sait quelles ne veulent rien dire statistiquement –, sont amplifiés jusqu'à nourrir des argumentaires sur la réussite respective des différents candidats.

L'effet des sondages n'est pas sur les électeurs, comme on l'a longtemps cru, mais sur les dynamiques de la campagne et des acteurs.

Cette amplification par les médias est-elle excessive ?

La presse auto-entretient des climats et transforme chaque sondage en pseudo-événement médiatique. Il est frappant de constater à quel point l'évolution des intentions de vote en faveur des candidats se transforme en variable de l'attention que les médias lui prêtent et du ton sur lequel sa campagne est traitée. Les uns sont moqués, voire ridiculisés, comme François Bayrou et ses 4 % brocardés par les Guignols, les autres pris au sérieux comme Jean-Pierre Chevènement. A propos de ce dernier, il est intéressant de souligner que son temps de présence dans les médias, tel que le CSA l'a mesuré récemment, s'ajuste presque parfaitement au score qu'il réalise dans les sondages. Qu'en aurait-il été avec des scores inférieurs ?

Au risque de paraître sévère, je me demande parfois ce que la presse aurait à dire sur la campagne sans cette référence constante aux sondages, même si elle en dénonce parallèlement, et rituellement, le manque d'intérêt. A décharge, et pour rendre compte de cette dépendance volontaire des journalistes à l'égard des sondages, on peut peut-être soulever l'hypothèse selon laquelle cette information reste l'une des rares dont ils peuvent penser avoir la maîtrise dans une configuration dans laquelle les candidats maîtrisent de mieux en mieux leur usage des médias, les techniques du marketing électoral et la diffusion de leur image, imposant une communication politique de plus en plus verrouillée.

Il reste à s'interroger sur la fascination qu'exercent les sondages en période électorale. Vient-elle de ce qu'on ne peut s'empêcher de considérer le sondage comme une sorte d'élection en modèle réduit et par anticipation ?

Les sondeurs récusent le caractère prophétique de leurs enquêtes. Ils ont évidemment raison : la mesure des intentions de vote trois mois, deux mois, ou même trois semaines avant un scrutin n'a pas de caractère prédictif du résultat le jour du vote. D'autant moins, on le sait, que le nombre de citoyens qui se déterminent dans les derniers jours, voire à la dernière minute, semble croître à chaque scrutin. Nul ne devrait donc pas se projeter dans l'avenir à travers les résultats des sondages.

Et pourtant chacun continue de le faire. Il y a dans cette attitude une part de mystère qui s'explique peut-être par la croyance en un possible effet grégaire de la publication des sondages sur l'opinion, le fameux effet « band wagon » que certains chercheurs américains ont cru identifier naguère. C'est la crainte que le candidat annoncé en tête soit en mesure de créer une dynamique de ralliement des électeurs par une sorte d'effet boule de neige. Or il s'agit d'un fantasme qui n'a jamais pu être vérifié scientifiquement et qui ne peut pas l'être : le seul moyen d'en avoir le cœur net serait de demander aux électeurs s'ils ont été influencés par cet éventuel effet d'entraînement, ce qu'ils ne sont absolument pas prêts à admettre !

Dans quelle mesure les sondages modifient-ils le rapport à la démocratie et à la citoyenneté ? Voire pervertissent ce rapport, comme l'a dénoncé Pierre Bourdieu ?

Les sondages et le suffrage universel reposent sur le même postulat, sur la conception selon laquelle le peuple – l'échantillon représentatif dans le cas du sondage – est composé de citoyens libres et égaux et juxtapose ces volontés particulières. Ce que Bourdieu met en cause, à juste titre, c'est que, dans l'intervalle entre les élections, l'opinion ne fonctionne pas autour de citoyens atomisés mais est faite de forces et de rapports de forces dans lesquels toutes les opinions ne se valent pas. Entre deux élections, le sondage construit une opinion dont Bourdieu juge qu'elle est artificielle. Au moment de l'élection, en revanche, le sondage trouve, ou retrouve, sa validité dans la mesure où le scrutin met lui aussi en suspens, de manière artificielle, toutes les différences de savoir et de pouvoir et repose sur la fiction selon laquelle toutes les opinions se valent. Le sondage décalque ce postulat et c'est ce qui fait sa force.

Mais il ne faut pas se méprendre. Bourdieu n'a jamais dit que toutes les opinions ne se valaient pas en raison ; il souligne simplement que dans la réalité politique et sociale, toutes les opinions n'ont pas le même pouvoir social, c'est-à-dire la même chance d'être entendues par les dirigeants. Ce débat, qui a fait couler beaucoup d'encre en France, renvoie en réalité à l'opposition entre deux manières de penser l'opinion publique et la politique. La première s'inscrit dans une conception individualiste de la démocratie et de l'opinion qui n'est pas très éloignée du modèle du marché marché et dans laquelle des électeurs, isolés les uns des autres, choisissent librement parmi une offre de représentants et de programmes. La seconde valorise l'engagement collectif, l'association politique, le militantisme, l'expression de l'opinion par les mouvements sociaux. Elle considère que l'opinion est davantage que la somme des opinions individuelles, ce qui est philosophiquement fondé et pas forcément antidémocratique. Ces deux points de vue sont aussi légitimes l'un que l'autre. Simplement ils ne sont pas forcément pertinents au même moment de la vie politique.

Il n'empêche que la conception individualiste prévaut dans le mode de désignation des représentants et des élites politiques. Ce qui, par ricochet, légitime le principe même du sondage...

Tout à fait. Bourdieu a sociologiquement raison mais a peut-être politiquement tort dans sa critique du sondage. L'opinion publique construite par les sondages, dont il a dit dans un article célèbre qu'elle n'existait pas, est effectivement un artefact. Mais le peuple aussi, en démocratie, est un artefact.

N'est-il pas concevable d'améliorer, de raffiner les techniques de sondage, en particulier la constitution des échantillons, pour tenir compte plus précisément de ces différences de rapport au savoir et au pouvoir ? On sait, par exemple, que le niveau de diplôme des personnes interrogées est un discriminant tout aussi significatif que la catégorie professionnelle...

Les sondeurs ont beaucoup de difficultés à résoudre la question dès lors qu'il s'agit de sondages politiques. Rien ne l'empêche pour le marketing commercial : lorsque vous lancez un produit et que vous voulez le tester, il est utile, indispensable même, de pondérer les réponses en fonction de la clientèle visée. En politique, toute forme d'« apartheid méthodologique » qui écarterait certaines populations ou valoriserait les réponses des individus les plus informés, engagés ou concernés, deviendrait inacceptable.

En ne retenant que des critères objectifs, statistiquement indiscutables, l'échantillon standard (sexe, âge, catégorie professionnelle, lieu de résidence) permet d'éviter ce risque. Il est à la fois commode statistiquement et légitime politiquement, car il permet de ne pas entrer dans une démarche de différenciation des individus. En revanche, rien n'interdit aux sondeurs – et ils s'y emploient depuis quelques années – d'être beaucoup plus attentifs à l'intensité des opinions émises, à leur consistance et leur solidité, ce qui, en matière électorale, est évidemment déterminant.

Au-delà de cette attention plus grande aux phénomènes d'abstention et d'indécision, quelles autres voies les sondeurs peuvent-ils explorer pour améliorer leurs méthodes et mieux répondre aux critiques dont ils sont l'objet ?

Deux risques pèsent actuellement sur la pratique du sondage. D'une part l'accélération des rythmes de production des sondages et les contraintes de productivité qui pèsent sur le travail d'enquête à tous les échelons, et en particulier sur les enquêteurs de base, et peuvent affaiblir la qualité même des sondages. Mais élargir les échantillons et multiplier les précautions coûtent du temps et de l'argent. Or les clients ne sont pas forcément prêts à y mettre le prix. C'est aux médias, sur ce point, de prendre leurs responsabilités. D'autre part, le pourcentage de personnes interrogées qui refusent de répondre aux enquêteurs est de plus en plus important, entre un tiers et la moitié des personnes contactées. Or on s'est aperçu que les personnes qui acceptent de répondre sont beaucoup plus diplômées que la moyenne et, de ce fait, souvent plus intéressées par la politique. Le risque est que les sondages laissent de plus en plus à l'écart la fraction de la population la moins intéressée par la politique. Il est vrai que sur tous ces points (techniques de redressement, quotas, mesure de la participation), on ne peut que souhaiter un vrai débat méthodologique, à l'instar de ce qui se fait aux Etats-Unis. Débat public que les sondeurs français semblent redouter dans la mesure où il pourrait donner prise à la critique...

> « Je me demande parfois ce que la presse aurait à dire sur la campagne sans cette météorologie des sondages, même si elle en dénonce parallèlement, et rituellement, le manque d'intérêt »

Propos recueillis par Gérard Courtois

Des chiffres publiés jusqu'à 48 heures du vote

L'inégalité entre les électeurs qui ne savaient pas et les initiés qui savaient a été effacée

DEPUIS vingt-cinq ans, la règle et le rituel en matière de sondages électoraux étaient parfaitement établis. La loi du 19 juillet 1977 interdisait la publication, la diffusion et le commentaire de tout sondage ayant un rapport avec une élection pendant la semaine précédant le scrutin ainsi que le jour du scrutin. Mais la réalisation d'enquêtes d'intentions de vote n'étant pas, elle, proscrite par la loi, les instituts continuaient jusqu'à la veille de l'élection à produire des sondages qui circulaient auprès de quelques centaines de *« privilégiés »* sans que l'électeur en soit informé. Cette inégalité entre les électeurs qui ne savaient pas et les initiés qui savaient a été, pour l'essentiel, effacée par la loi adoptée par le Parlement le 7 février.

La période d'interdiction de publication, de diffusion et de commentaire des sondages électoraux est, en effet, fortement réduite : elle ne porte plus que sur la veille et le jour du scrutin. Pour la première fois, à l'occasion de l'élection présidentielle, les sondages d'intentions de vote pourront donc être rendus publics jusqu'au vendredi 21 avril à minuit, avant le premier tour, puis jusqu'au vendredi 3 mai à minuit, avant le second tour. C'est-à-dire au moment même où la campagne électorale sera close.

Le consensus quasi général, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, lors de l'adoption de cette réforme peut surprendre, tant les polémiques avaient été vives, lors de la présidentielle de 1995 et des élections suivantes sur les erreurs d'appréciation des sondages et le risque qu'ils faussent le jugement des électeurs. Trois arguments ont fait taire les détracteurs. Le premier a longtemps été invoqué par les sondeurs avant d'être repris par bon nombre de responsables politiques : interdire la publication des sondages dans la semaine précédant le vote ne revient-il pas à infantiliser le citoyen ? A considérer qu'il est trop influençable, alors que les candidats et les journalistes, supposés plus avertis, seraient à l'abri des perturbations éventuelles provoquées par les derniers sondages ?

Les nouvelles technologies ont, d'autre part, rendu la loi de 1977 quasiment inapplicable : comment empêcher les médias de publier les résultats de sondages désormais accessibles sur Internet pour tous ceux qui en ont la possibilité (soit aujourd'hui 15 % des foyers français) sans porter atteinte à l'égalité des droits démocratiques ? Dès les législatives de 1997, plusieurs journaux ont ainsi enfreint la loi. Enfin l'évolution de la jurisprudence rendait la réglementation de plus en plus caduque.

Après plusieurs décisions de justice contradictoires, la Cour de cassation a finalement jugé (*Le Monde* du 9 septembre 2001) que l'interdiction de publication pendant la dernière semaine est incompatible avec les articles 10 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme sur le respect de la *« liberté d'information »*.

En réduisant au samedi et au dimanche la période d'interdiction de publication, le législateur a donc fait un grand pas. Pour autant, la nouvelle réglementation n'est pas davantage qu'avant à l'abri des critiques des partisans de la liberté totale de publication. La présidentielle sera le premier test de la capacité des sondeurs, et des médias, à trouver un système d'autorégulation raisonnable dans ce domaine.

G. C.

CHRONIQUE DU MÉDIATEUR

PAR ROBERT SOLÉ

Tenue de campagne

UNE élection présidentielle est toujours un grand moment pour *Le Monde*, qui peut doubler son tirage le lendemain du vote. Mais c'est aussi le moment de tous les dangers car le journal doit démontrer la justesse de ses analyses et, plus encore, son impartialité.

Depuis la semaine dernière, les services techniques sont mobilisés pour préparer les cahiers spéciaux de résultats (28 pages) qui seront publiés après le premier et le second tour. Si une élection présidentielle est plus facile à organiser que des municipales ou des cantonales – les candidats étant les mêmes dans toutes les circonscriptions –, elle est plus complexe qu'un référendum, où ne s'opposent qu'un oui et un non. Il faut, dans la nuit, collecter, commenter et illustrer par des cartes et schémas les résultats de tous les départements, pour mettre en vente à 11 heures du matin le journal le plus complet de France. Plusieurs dizaines de journalistes, ainsi que tous les correspondants régionaux et locaux, participent à cette grande opération, qui exige un parfait fonctionnement de l'outil informatique.

Selon l'usage, le directeur du *Monde* publie un éditorial à la veille des deux tours. Exercice délicat, reflétant les convictions mais aussi le pluralisme de la rédaction, dans lequel chaque mot est pesé et soupesé. Le 19 décembre 1965, alors que François Mitterrand disputait la place au général de Gaulle pour cette première élection au suffrage universel, Hubert Beuve-Méry, qui signait Sirius, écrivait : *« Il est grand temps, dans son intérêt et dans le nôtre, de changer de pilote. Pourquoi ne pas faire jouer dès maintenant l'alternance qui est la règle courante des régimes démocratiques ? »* Le 14 juin 1969, face au duel Pompidou-Poher, qualifié alors de *« blanc bonnet et bonnet blanc »* par les communistes, Jacques Fauvet commentait : *« La politique étant l'art de choisir entre des inconvénients, le pari est entre ces deux risques : celui d'une équipe envahissante appuyée sur une majorité parlementaire écrasante ou une équipe nouvelle à la recherche d'une majorité trop incertaine. »* Le même Jacques Fauvet se prononçait assez nettement pour François Mitterrand contre Valéry Giscard d'Estaing en 1974, puis en 1981 : *« La relève est prête. Faut-il attendre ? »*

Sept ans plus tard, en 1988, André Fontaine exprimait en termes très mesurés une préférence pour François Mitterrand, président sortant, opposé à Jacques Chirac : *« Quoi d'étonnant à ce que, parmi ceux qui croient profondément que l'union des Français est la condition sine qua non, face aux défis extérieurs et intérieurs, de la survie du pays, beaucoup s'apprêtent, dimanche, malgré toutes les réserves qu'alimentent son âge, le poids de ses erreurs, un certain flou de son programme, à voter pour lui ? »* Le 6 mai 1995, à la veille du duel Chirac-Jospin, Jean-Marie Colombani estimait qu'un journal indépendant n'avait pas à se ranger derrière un homme, et concluait ainsi son éditorial : *« Dans les deux cas, le pays fait un pari. Pari pour Jacques Chirac sur le changement d'un homme qui a, dans un passé récent, épousé trop de postures politiques différentes pour que l'on soit assuré de la cohérence de son projet. Pari pour Lionel Jospin sur le fait qu'un rapide retour de la gauche au pouvoir ne s'accompagnerait pas de pratiques de pouvoir condamnées par les Français, venant notamment de la part d'un parti qui a pu se montrer moins sensible au partage des richesses qu'à celui des places. »*

Mais *Le Monde* est-il vraiment jugé sur cet éditorial rituel ? Les lecteurs sont surtout sensibles à la manière dont le journal couvre l'actualité politique entre deux élections, comme le montre le courrier, qui, à défaut d'être représentatif, est toujours significatif. Si les engagements anti-Giscard et pro-Mitterrand du *Monde*, à la fin des années 1970, lui coûtèrent pas mal de lecteurs, il dut faire face, en 1995, à des accusations moins évidentes de *« balladurisme »*.

La France vote. Le reste de la planète ne s'arrête pas de tourner pour autant. *« Depuis le début du mois, neuf "unes" du* Monde *sur dix portent sur la campagne électorale, et spécialement sur le duel Jospin-Chirac,* écrit Benjamin Fabre, de Virieu (Isère). *Quel nombrilisme ! Ne se passe-t-il rien d'autre dans le monde ? »*

Calculons. Sur les treize manchettes parues entre le 1er et le 15 mars, onze ont été consacrées à l'élection présidentielle. Cela ne veut pas dire que d'autres sujets d'actualité, comme le Proche-Orient, n'étaient pas présents en première page, mais le fait est que *Le Monde* a privilégié nettement la bataille électorale : reportages, portraits, dossiers... Il est à l'affût de chaque infléchissement de cette campagne, voulant être le premier à le souligner et l'analyser : du souci de Jean-Marie Le Pen *« d'assagir son image »* (4 février) au positionnement *« centriste »* de Lionel Jospin (23 février) ou à la *« relance à droite »* de Jacques Chirac (13 mars). Les principales critiques, dans le courrier, concernent l'attitude du *Monde* à l'égard du président sortant. *« Votre jospinolâtrie devient indigeste »*, écrit Jacques Sennepin (Paris 16e). Plus ironique, Erwan Davoux (courriel) commente : *« Je tiens à féliciter* Le Monde *pour son entrée rapide dans la campagne présidentielle. Pris en défaut par l'annonce de la candidature de Jacques Chirac, vous avez refait votre retard dans les éditions suivantes : commentaires des déclarations du candidat empreints de la plus grande impartialité ; photo en compagnie de Didier Schuller où je m'étonne que vous ne releviez pas un regard complice ; enfin, une page entière consacrée aux emplois "suspects" de la Mairie de Paris dont la date de publication, deux jours après la déclaration de candidature, n'était que pure coïncidence... »*

Le journal a été en pointe dans l'affaire Schuller, apportant à plusieurs reprises des révélations. Quatre manchettes ont été consacrées à l'ancien conseiller général RPR des Hauts-de-Seine. Celle du 6 mars (« Schuller se retourne contre Chirac ») a été jugée abusive par plusieurs lecteurs. *« Un titre manipulateur »*, affirme Henri Sahut (courriel). *Les déclarations de l'intéressé ne permettaient pas une telle interprétation.* » Ce jour-là, Didier Schuller déclarait au *Monde* : *« J'avais été utilisé, manipulé par les chiraquiens pour provoquer la chute d'Edouard Balladur. »*

LES titres interrogatifs ne sont pas forcément les plus neutres : « Qui a peur du retour de Didier Schuller ? » (2 février), « Qui veut empêcher la candidature Le Pen ? » (15 mars)... Cette manière de désigner le RPR irrite particulièrement certains lecteurs. *« Ayez le courage de dire pour qui vous roulez »*, demande Emmanuel de Gabory (Rueil-Malmaison).

Le Monde doit constamment se souvenir de la diversité politique de son lectorat, qui, en France, compte grosso modo 40 % d'électeurs de gauche, 40 % d'électeurs de droite et 20 % de « divers autres » ou inclassables. Le directeur de la rédaction, Edwy Plenel, a rappelé, le 13 mars, au cours d'un comité de rédaction, qu'un journaliste du *Monde* doit *« être indépendant de tout pouvoir, apprendre à penser contre lui-même, se rendre disponible aux surprises de l'actualité et permettre au lecteur de se forger librement ses propres convictions ».* Ces principes sont inscrits en toutes lettres dans la brochure *Le Style du Monde*, qui est *« à la fois notre code d'honneur et notre code de la route ».* Tout lecteur est en droit de s'en réclamer chaque fois que le contrat lui paraît être transgressé.

Le Monde

ÉDITORIAL

Succès balkaniques

AU LENDEMAIN de l'effondrement du système communiste en Europe, la Yougoslavie avait donné le signal de la fondation de petits Etats sur des bases ethniques grosses de conflits. C'est pourquoi l'accord entre la Serbie et le Monténégro, solennellement signé, vendredi 15 mars à Barcelone, par les présidents Kostunica et Djukanovic, doit être salué comme un coup d'arrêt porté à une « balkanisation » qui semblait sans fin. La République fédérale de Yougoslavie cesse d'exister pour être remplacée par un Etat de Serbie et Monténégro, dont les institutions défient les catégories traditionnelles du droit constitutionnel. La construction reste donc fragile, mais, dans un premier temps au moins, le compromis écarte la menace d'une indépendance pure et simple d'une petite République de 600 000 habitants, divisés entre Serbes, Monténégrins, Albanais, etc.

Une telle indépendance, réclamée par une majorité étroite, risquait de servir d'exemple à d'autres provinces ou minorités de la région, et notamment au Kosovo, dont le statut définitif n'est pas encore scellé. La résolution 1244, qui a mis fin à la guerre en 1999, a, pour un temps indéterminé, placé le Kosovo sous la tutelle de l'ONU, tout en lui promettant une « autonomie substantielle » par rapport à Belgrade.

L'accord serbo-monténégrin a été conclu pour trois ans. A l'issue de cette période, tout pourra être remis en question. Mais les Européens, qui ont su alterner pressions et encouragements pour imposer un compromis à Belgrade et à Podgorica, vont s'employer à montrer que le pari de la stabilité institutionnelle et la coopération sont payants. Non seulement à travers l'aide qu'ils accordent déjà à la région et celle qu'ils ont promise aux Serbes et aux Monténégrins ; plus encore par la perspective, fût-elle lointaine, d'une adhésion à l'UE.

Cette réussite de la diplomatie européenne ne doit pas être sous-estimée. Elle s'ajoute aux efforts déployés en Macédoine, où les Européens ont réussi à faire prévaloir un compromis entre la majorité slave et la minorité albanaise, et en Bosnie, où les tâches de sécurité seront de plus en plus assumées par les seuls Européens. Les prophètes de malheur n'ont pourtant pas manqué, qui n'ont cessé de décrier les interventions des Occidentaux – Etats-Unis et Europe – dans cette région et de leur promettre cent ans de malheurs et d'insuccès.

La stabilisation qui succède à dix années de violences a un prix. D'abord, elle n'est encore assurée – et pour longtemps – qu'à la condition que certaines régions balkaniques soient placées sous un véritable protectorat international, impuissant par ailleurs à endiguer une criminalité organisée et galopante. Ensuite, elle constitue pour l'Union européenne un fardeau financier immédiat et une hypothèque politique, car elle suppose de futurs élargissements qui seront autant de défis pour les Européens de l'Ouest. En attendant, les succès extérieurs des Quinze ne sont pas si nombreux qu'il faille faire la fine bouche quand ils sont capables de concevoir et de mener à bien une politique commune, surtout dans une région qui les a si longtemps dressés les uns contre les autres.

1962-2002, France et modernité

Suite de la première page

Les conditions de son retour aux affaires en juin 1958, sous la pression des militaires et de la rue à Alger, excluaient cette option, étrangère à la tradition républicaine. L'opposition eût crié à la dictature. Mais quatre ans ont passé. Il est grand temps, juge le miraculé du Petit-Clamart, de demander aux Français de consolider la fonction présidentielle en adoptant le principe de l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel direct.

Les notables, que ce projet court-circuitait, poussèrent des cris d'orfraie. Gaston Monnerville, le président (radical) du Sénat, parla de *« forfaiture »* (un crime commis par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions). Et Pierre Mendès France jugea que faire élire un président directement par les Français n'était *« plus la République ».* Malgré la clameur, le 28 octobre 1962, la révision de la Constitution est adoptée par référendum, à 61,7 %.

Depuis 1965, date de la première élection du président de la République au suffrage universel, cette réforme rythme la vie politique française, pour le meilleur (la stabilité politique) et pour le pire (la cohabitation).

Enfin débarrassée du boulet algérien, la France n'est plus montrée du doigt aux Nations unies et dans les forums où les pays nouvellement émancipés donnent de la voix. Place aux grands desseins, un registre où de Gaulle est à son affaire.

Lorsqu'il accède au pouvoir en 1958, la réconciliation avec l'Allemagne est déjà en bonne voie, mais lui seul, le blessé de Verdun, le farouche opposant au nazisme, peut donner à ce raccommodage une solennité historique. Pour y parvenir, de Gaulle compte sur la chaleur de ses relations avec le chancelier Adenauer, si chaleureuses que les représentants de deux peuples qui n'ont cessé de se déchirer (1870, 1914, 1939) assistent ensemble, en juillet 1962, à une messe solennelle dans la cathédrale de Reims, prologue à la signature, l'année suivante, du traité franco-allemand de l'Elysée.

De Gaulle est conscient que ses rapports personnels avec Conrad Adenauer sont pour beaucoup dans la genèse de cet axe Paris-Bonn qui deviendra, et pour longtemps, le moteur de la construction européenne.

LA RÉVOLUTION DU TEMPS LIBRE

Mais il ignorait à quel point Valéry Giscard d'Estaing et Helmut Schmidt, François Mitterrand et Helmut Kohl sauraient faire fructifier l'héritage. Des relations devenues si étroites depuis 1962 que l'Allemagne et la France ont du mal aujourd'hui à en imaginer d'autres.

L'année 1962 n'est pas seulement celle de la fin de l'empire et de la main tendue aux Allemands. Elle marque aussi l'entrée en lice des baby-boomers, cette classe d'âge innombrable née après la Libération. Les quinquagénaires d'aujourd'hui, préoccupés par le financement de leurs retraites, n'étaient alors que des décagénaires tout juste sortis de leur chrysalide. On les baptisa les « jeunes », un mot fourre-tout dénotant la perplexité de leurs aînés envers une classe d'âge qui jamais auparavant ne s'était manifestée comme telle. Cette jeunesse-là a ses idoles – Johnny, Sylvie, Françoise Hardy... – et son lieu de culte, « Salut les copains », l'émission phare d'Europe 1. Lancé en juillet 1962, *Salut les copains*, le mensuel éponyme, connaît un succès foudroyant. Il atteindra le million d'exemplaires en 1965 pour le mariage de Johnny et Sylvie.

En cette année 1962, leur transistor bloqué sur 1 647 mètres grandes ondes, les « jeunes » goûtent aux délices tout neufs de la société de consommation. Mai 68, le prochain coup d'éclat des baby-boomers, est encore loin. Un Français sur trois a moins de vingt ans, soit seize millions d'individus dont quatre millions (les plus âgés) disposent d'un budget de 50 milliards de francs. Bousculé dans ses habitudes, le grand et le petit commerce s'adapte aux exigences de ces nouveaux consommateurs qui ne font plus leurs emplettes avec papa-maman et ont leur mode vestimentaire à eux. Donnée de base du marketing d'aujourd'hui, le phénomène remonte à cette période.

L'ultime révolution de 1962 est celle du temps libre. C'est l'année où Renault accorde à ses salariés une quatrième semaine de congés payés, tandis que le sociologue Joffre Dumazedier publie un livre au titre prémonitoire, *Vers une civilisation du loisir ?* (Le Seuil). Là encore, le chemin parcouru est étonnant. A l'époque du *Manifeste du Parti communiste* (1848), la durée de travail effective dans les manufactures approchait les soixante-quinze heures par semaine. Le repos n'était pas loisir, mais récupération de la force de travail. En 1962, le temps libre est enfin perçu comme un phénomène de civilisation. Et l'on commence à se demander quel parti en tirer. Le débat n'a jamais cessé, surtout depuis l'instauration des trente-cinq heures.

Les Français de 1962 sont impatients de profiter de cette révolution. Tandis qu'en plein été les rapatriés d'Algérie en larmes s'entassent avec leurs baluchons sur les quais de Marseille, leurs compatriotes de la métropole prennent le chemin de la Grande Bleue à bord de leur R8, la petite dernière de Renault, spécialement conçue pour satisfaire le standing d'une classe moyenne qui a désormais le vent en poupe.

Bertrand Le Gendre

Déjeuner familial PAR SERGUEI

Dis Papa... Il faut combien de victimes pour réussir un vrai génocide ?

Ici, à partir d'un petit millier on fait déjà un bon Audimat !

Le Monde

Président du directoire, directeur de la publication : Jean-Marie Colombani
Directoire : **Jean-Marie Colombani ; Dominique Alduy,** directeur général ; **Noël-Jean Bergeroux.**
Directeurs généraux adjoints : Edwy Plenel, René Gabriel
Secrétaire général du directoire : Pierre-Yves Romain

Directeur de la rédaction : Edwy Plenel
Directeurs adjoints : Thomas Ferenczi, Pierre Georges, Jean-Yves Lhomeau

Secrétaire général : Olivier Biffaud ; déléguée générale : Claire Blandin
Directeur artistique : François Lolichon
Chef d'édition : Christian Massol ; chef de production : Jean-Marc Houssard
Rédacteur en chef technique : Eric Azan ; directeur informatique : José Bolufer
Rédaction en chef centrale :
Alain Debove, Eric Fottorino, Alain Frachon, Laurent Greilsamer, Michel Kajman, Eric Le Boucher, Bertrand Le Gendre
Rédaction en chef :
François Bonnet *(International)* ; Anne-Line Roccati *(France)* ;
Anne Chemin *(Société)* ; Jean-Louis Andréani *(Régions)* ; Laurent Mauduit *(Entreprises)* ;
Jacques Buob *(Aujourd'hui)* ; Franck Nouchi *(Culture)* ;
Josyane Savigneau *(Le Monde des Livres)* ; Serge Marti *(Le Monde Economie)*

Médiateur : **Robert Solé**

Directrice des projets éditoriaux : Dominique Roynette
Directeur exécutif : Eric Pialloux ; directrice de la coordination des publications : Anne Chaussebourg
Directeur des relations internationales : Daniel Vernet

Conseil de surveillance : Alain Minc, président ; Michel Noblecourt, vice-président

Anciens directeurs : Hubert Beuve-Méry (1944-1969), Jacques Fauvet (1969-1982),
André Laurens (1982-1985), André Fontaine (1985-1991), Jacques Lesourne (1991-1994)

Le Monde est édité par la **Société Editrice du Monde (SAS)**
Durée de la société : quatre-vingt dix-neuf ans à compter du 15 décembre 2000. Capital social : 145 473 550 €. Actionnaires directs et indirects : Le Monde SA, Le Monde et Partenaires Associés, Société des Rédacteurs du *Monde*, Société des Cadres du *Monde*, Société des Employés du *Monde*, Fonds commun de placement des personnels du *Monde*, Association Hubert-Beuve-Méry, Société des Lecteurs du *Monde*, Le Monde Entreprises, Le Monde Europe, Le Monde Investisseurs, Le Monde Presse, Le Monde Prévoyance, Claude-Bernard Participations, Société des Personnels du *Monde*.

www.lemonde.fr édité par Le Monde Interactif.
Président du conseil d'administration : Jean-Marie Colombani. Directeur général : Bruno Patino

RECTIFICATIFS

MONT-BLANC. Nous avons écrit par erreur (*Le Monde* du 12 mars) dans l'article « Les camions sous le Mont-Blanc divisent le gouvernement », que *« la circulation alternée (un sens par le tunnel du Mont-Blanc, l'autre par le tunnel du Fréjus) pour les poids lourds ne supprime pas tous les risques ».* Or la mise en place de l'alternat ne concerne que le Mont-Blanc avec un système de régulation et de contrôle pour le passage des poids lourds.

ARCHÉOLOGIE. Le contenu des tombes mérovingiennes récemment découvertes en Haute-Marne sera exposé non pas au musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, comme nous l'avons écrit par erreur dans *Le Monde* du 8 mars, mais au Musée de Saint-Dizier.

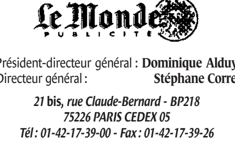
PAYS-BAS. Nous avons laissé entendre (*Le Monde* du 8 mars) que le leader populiste Pim Fortuyn pourrait devenir le maire de Rotterdam, la ville où sa liste, « Leefbaar Rotterdam », a remporté plus de 34 % des suffrages, lors des récentes élections municipales. En réalité, la victoire de M. Fortuyn lui permet de mener les négociations pour la formation d'une majorité mais la désignation des maires reste, aux Pays-Bas, une compétence de la Couronne. Un débat sur l'élection directe des maires est toujours en cours.

ISSN 0395-2037



Imprimerie du Monde
12, rue Maurice-Gunsbourg
94852 Ivry cedex





Président-directeur général : **Dominique Alduy**
Directeur général : **Stéphane Corre**
21 bis, rue Claude-Bernard - BP218
75226 PARIS CEDEX 05
Tél : 01-42-17-39-00 - Fax : 01-42-17-39-26

PRINTED IN FRANCE

Quelque **235 PERSONNES** vont participer, jeudi 21 mars à Paris, à l'examen obligatoire permettant l'attribution de la licence d'**AGENT DE FOOTBALLEURS PROFESSIONNELS**. La France compte déjà 94 agents reconnus pour une population de **900 JOUEURS**. Les candidats devront répondre à 20 questions – 15 relevant de la Fédération internationale (FIFA), 5 de la Fédération française (FFF) – dont la difficulté ne semble pas insurmontable. Les autorités s'inquiètent de la **PROLIFÉRATION DE CES INTERMÉDIAIRES**, qui s'explique par l'inflation des salaires des joueurs, la **MULTIPLICATION DES TRANSFERTS** et l'idée selon laquelle il y a beaucoup d'argent à gagner sans trop d'efforts. Le **SYNDICAT DES JOUEURS** (UNFP) présentera un candidat au concours afin de tenter de moraliser la profession.

Le métier d'agent de joueurs connaît une expansion inquiétante

Football • Alors que le nombre de joueurs professionnels est stable, celui des agents augmente de manière spectaculaire. Les autorités sportives se demandent comment elles vont pouvoir contrôler les agissements de cette corporation, de plus en plus décriée

*« **SI ON CONTINUE** à ce rythme, il y aura bientôt plus d'agents de joueurs que de joueurs eux-mêmes. »* Les services juridiques de la Fédération française de football (FFF) sont inquiets : 235 personnes vont participer à l'examen attribuant la licence d'agent de footballeurs professionnels, qui a lieu le 21 mars, dans les salons du Parc des Princes.

Conformément au règlement de la Fédération internationale de football association (FIFA) et à la loi française, la FFF organise chaque année deux sessions de ce type. Aujourd'hui, 94 agents sont titulaires d'une licence en France, ce qui constitue une quantité considérée comme déjà largement suffisante au regard de la population de footballeurs professionnels, estimée à 900 joueurs.

ENTRAVE À LA CONCURRENCE

Plusieurs raisons expliquent cette recrudescence. L'inflation des salaires et la multiplication des transferts ont, à l'évidence, dopé l'idée selon laquelle il y a beaucoup d'argent à prendre, sans trop d'efforts à faire, en devenant agent de joueurs. Parallèlement, l'autorisation d'exercer s'est démocratisée : la licence FIFA, dont la délivrance était assujettie à une caution de 121 951 €, n'existe plus ; plusieurs plaintes ayant été déposées auprès de la Commission européenne pour entrave à la concurrence, la FIFA a préféré confier l'organisation des examens aux fédérations nationales.

Depuis, le nombre d'agents a progressé de manière spectaculaire partout en Europe. Le football anglais est celui qui compte actuellement le plus grand nombre de licenciés (160 agents). Mais l'Italie (56 agents) pourrait bientôt passer devant : 400 candidats postulent à l'examen fédéral.

Le phénomène cause aujourd'hui quelques soucis aux autorités : plus le nombre d'agents sera important et plus les fédérations auront du mal à exercer une forme de contrôle sur cette profession où les malversations sont monnaie courante. La FFF a l'intention de « durcir » l'examen, mais elle ne peut rédiger que 5 des 20 questions prévues au concours. Les 15 autres questions sont du ressort de la FIFA. *« Nous lui avons demandé de relever le niveau*, confie-t-on à la FFF. *L'an dernier, l'examen était trop facile. Une des questions, par exemple, consistait à dire ce que signifie le sigle FIFA. »*

Dans l'attente d'une nouvelle promotion, les services juridiques de la FFF ont commencé à faire le ménage parmi les agents diplômés. Elle vient de retirer sa licence à l'un d'entre eux, Hervé Goursat, pour infraction à la loi sur le sport de 1984, qui interdit à tout agent d'exercer parallèlement une autre fonction dans un club. Depuis janvier 2001, Hervé Goursat est l'entraîneur de l'AS Angoulême, un club de National (ex-D3).

« Ce club qui m'est cher, puisque je suis né à cinq cents mètres du stade, traversait des difficultés, raconte-t-il. *Il y a eu de nouvelles élections. Mon frère est devenu président. Je me suis alors investi pour rendre service. »* L'alerte a été donnée fin 2001 par le Stade de Reims à l'occasion du match entre les deux équipes : les dirigeants du club champenois comptaient alors dans leurs rangs un joueur, Rodrigue Akpakoun, dont le transfert à Reims avait été réalisé par Hervé Goursat.

La FFF envisage également de retirer sa licence à Jean-Pierre Astier, en raison des liens qu'il entretient avec la direction du FC Martigues (D2). La Fédération est convaincue qu'il participe activement à la politique sportive du club à la manière d'un dirigeant *« de fait »*. Deux courriers ont été envoyés afin de lui signifier l'ambiguïté de ce cumul. Mais Jean-Pierre Astier ne voit pas les choses ainsi. Il se définit comme simple conseiller du président du FC Martigues, Philippe Yerolimos.

« Je ne suis pas salarié par le club, je ne vais pas dans les vestiaires ni sur le banc de touche », confie Jean-Pierre Astier. Reste qu'il lui arrive d'outrepasser ce rôle de conseiller. Le 2 février, à l'issue du match Martigues-Wasquehal, il s'en prit vivement à l'arbitre Jean-Marc Rodolphe. La commission de discipline de la Ligue nationale de football (LNF) le rappela à l'ordre, lui demandant de *« garder son sang-froid en toutes circonstances »*.

Un dernier cas, enfin, embarrasse la FFF : celui de Jean-Luc Baresi. Après avoir été très actif dans le recrutement de l'Olympique de Marseille lors de la saison 2001-2002, cet agent a été mis en examen pour *« extorsion de fonds, menace de mort et recel »* dans le cadre d'une affaire de racket (*Le Monde* du 8 mars). Jean-Luc Baresi, dont le casier judiciaire est vierge – condition sine qua non pour exercer –, a passé l'examen fédéral le 25 septembre 2001. Il avait obtenu la note, suffisante, de 33 sur 47. *« Nous ne pouvons rien faire pour le moment. Il n'a pas été jugé et il faut respecter la présomption d'innocence. Mais nous restons très attentifs »*, dit-on à la FFF.

Frédéric Potet



GÉRARD MALIE/AFP

Le transfert de Pegguy Luyindula (au centre de dos) de Strasbourg à Lyon a soulevé de nombreuses interrogations. Alors que le montant de la transaction s'est élevé à 8,84 millions d'euros, les commissions aux agents ont dépassé les 10 % légaux. Deux commissions ont, en fait, été payées à l'étranger. L'une d'entre elles est allée sur le compte de la filiale britannique d'IMG-McCormack, le groupe de marketing qui est propriétaire du RC Strasbourg. La loi ne permet pas d'être agent et actionnaire de club.

Le syndicat des joueurs promet de laver plus blanc

L'UNFP veut développer une activité d'agent pour tenter de moraliser cette profession

ANCIEN FOOTBALLEUR professionnel, champion de France avec trois clubs différents (Nantes, 1973 ; Monaco, 1978, Saint-Etienne, 1981), Bernard Gardon est l'un des 235 candidats qui présenteront l'examen à la licence d'agent de joueurs, jeudi 21 mars. Sa présence à ce concours peut surprendre : Bernard Gardon est, depuis quelques années, l'une des chevilles ouvrières de l'Union nationale des footballeurs professionnels (UNFP).

Le syndicat des joueurs n'a jamais porté dans son cœur les agents. Il lui arrive régulièrement de dénoncer les coups bas et autres malversations dont cette corporation s'est fait la spécialité. Mettre un loup dans la bergerie et laver plus blanc : tel est le but de la candidature de Bernard Gardon à l'examen organisé par la Fédération française de football (FFF).

« La première fois que nous avons envisagé de devenir agent remonte à une quinzaine d'années. Mais on nous avait accusés de vouloir faire du mercantilisme, se souvient Philippe Piat, le président de l'UNFP. *L'idée est revenue en février 2000. J'avais alors proposé de créer une structure d'agents au sein même de la Ligue nationale de football. Son fonctionnement, d'un coût de 5 millions de francs, aurait été financé entièrement par la Ligue. Tous les services proposés aux joueurs auraient été totalement gratuits. »* Les clubs français avaient, à l'époque, écouté avec une certaine curiosité le projet de l'UNFP.

« MONDE DE MALVERSATIONS »

Mais la Ligue n'avait pas donné suite. *« Je ne sais toujours pas pourquoi, ou plutôt si*, fait mine de s'étonner Philippe Piat. *En France, le total des commissions versées chaque année aux agents est d'environ 200 millions de francs. Il faut croire que les clubs doivent trouver un intérêt à laisser s'envoler autant d'argent dans la nature chaque saison ! Le marché des transferts est un monde de malversations. Tout le monde sait qu'il est facile de « prendre » sa part sur une transaction. On se demande même si certains transferts de joueurs, aujourd'hui, ne sont pas réalisés uniquement dans le but de créer une commission pour se la partager. »*

Le nouveau projet de l'UNFP a été rendu possible grâce à la refonte des règlements de la FIFA, qui autorisent, désormais, les associations de joueurs à enrôler un maximum de cinq agents. A ce jour, seuls les syndicats anglais et néerlandais se sont lancés dans cette activité. *« Nos prestations ne seront pas gratuites*, poursuit Philippe Piat. *Nous prendrons une commission de 2 ou 3 % sur les contrats signés afin de couvrir nos frais. Nous serons donc très loin des 8 à 10 % généralement demandés. Le but est aussi de montrer que l'on peut assainir le système. »*

Philippe Piat et Bernard Gardon savent que cette nouvelle activité ne plaira guère aux agents déjà en place, lesquels ne manqueront pas de crier à la concurrence déloyale. L'UNFP s'attend, également, à des critiques venant de l'intérieur : certains de ses membres se demandent actuellement si le syndicat ne risque pas de mettre en péril son indépendance en établissant des relations commerciales avec des clubs. *« Nous aurions préféré proposer des services gratuitement*, explique Philippe Piat. *Mais les bénéfices n'iront pas dans nos poches. S'il y en a, ils seront versés sur le régime de retraite des joueurs. »*

F. P.

■ **FOOTBALL : Ajaccio et Nice (D2)**, qui occupaient la 1re et la 5e place du classement du championnat de France de D2 avant la 32e journée, samedi 16 mars, devront jouer respectivement à Bastia et à Monaco en cas de montée en D1 à l'issue de la saison 2001-2002, faute de stade conforme au règlement sur les équipements sportifs, a indiqué le président de la Ligue nationale de football (LNF), Gérard Bourgoin, vendredi 15 mars.

Cyclisme : le Tour de France affirme que « toutes les équipes françaises ne seront pas au départ »

CANNES
de notre envoyé spécial

C'est l'obsession du moment. Quoi qu'en disent certains d'entre eux, tous les groupes sportifs cyclistes français, ou presque, n'ont que ce sujet en tête : obtenir une invitation pour le Tour de France. La pression liée à l'obtention de cette *wild card*, sésame indispensable, est palpable sur Paris-Nice. Car la « course au soleil » – où la 5e étape, vendredi 15 mars, entre Toulon et Cannes, a été emportée par l'Italien Alessandro Petacchi (Fassa Bartolo), le maillot de leader restant au Kazakh Alexandre Vinokourov (Telekom) – constitue le premier grand rendez-vous d'évaluation. *« On est en plein examen de passage »*, relève Stéphane Javalet, le manageur de BigMat Auber, qui, tout comme ses homologues d'AG2r Prévoyance, Bonjour, Crédit agricole, Delatour et Française des Jeux, est en quête de l'une de ces invitations, seule Cofidis figurant dans les seize équipes qualifiées d'office pour le Tour.

« PÉPINS PHYSIQUES »

Il apparaît acquis que l'annonce, le 2 mai, par les organisateurs du Tour de la liste des invités fera des victimes dans les rangs hexagonaux. *« Toutes les équipes françaises ne seront pas au départ*, affirme Daniel Baal, le directeur de l'activité cyclisme chez Amaury Sport Organisation (ASO). *Il y aura cinq* wild cards, *peut-être six. Mais il sera difficile de ne prendre que des équipes françaises. Il est hors de question de laisser de bons coureurs à la maison au prétexte qu'ils ne sont pas français. Le réalisme veut qu'une ou deux formations françaises ne feront pas le Tour. »*

Si en ce début de la saison *« il y a des Français compétitifs »*, il y a *« aussi des équipes françaises qui ne le sont pas »*, pointe Daniel Baal. *« Nous sommes courts »*, convient Michel Gros, directeur sportif de l'équipe Delatour, où l'accumulation de *« pépins physiques »* conduit à parler de *« situation tendue »*. Pour autant, les courses de début de saison, dont Paris-Nice, où Bonjour (maillot de leader porté une journée par Didier Rous), Française des Jeux (maillot du meilleur jeune pour Sandy Casar), ou BigMat Auber (échappée de Felix Garcia-Casas, le 14 mars) se sont montrées, ne seront pas les seuls juges de paix.

« Nous serons attentifs aux classiques – Tour de Flandres, Flèche wallonne, Liège-Bastogne-Liège, dit Daniel Baal, *mais aussi aux autres épreuves. »* Cette information va droit au cœur des formations françaises qui ont *« des difficultés pour courir »*, assurent Stéphane Javalet, Michel Gros et Philippe Raimbaud, le manageur de Bonjour. *« Les courses qui rapportent le plus de points* (Coupe du monde, courses par étapes hors catégorie, classe 1) *sont celles auxquelles nous avons le moins accès avec la nouvelle classification des équipes »*, détaille Philippe Raimbaud.

Depuis le 1er janvier, la 1re division des équipes cyclistes a été élargie à 30 formations. Seul cependant un « Top 10 » a automatiquement accès aux principales épreuves. L'unique équipe française à y figurer est Cofidis. *« L'attribution des* wild cards *ne reposera pas uniquement sur l'addition des points glanés. Nous serons attentifs aux comportements, dans un sens très large, à la politique des équipes, à ce que nous pourrons sentir dans l'évolution de leur forme »*, se défend Daniel Baal, qui écarte d'avance les critiques des sponsors français, dont certains, comme BigMat, ont indiqué qu'ils stopperont leur investissement s'ils ne sont pas au Tour. *« Nous ne pouvons pas gérer cela*, déclare-t-il. *Les sponsors mettent de l'argent mais tout dépend de la manière dont il est utilisé. Des équipes ont les mêmes budgets mais pas les mêmes résultats. »*

Philippe Le Cœur

Jean-Luc Muracciole, précurseur d'Internet à l'école

Pour enseigner aux exclus, il fait appel au multimédia et à l'interactivité



HIERRY ARDOUIN/TENDANCE FLOUE

Jean-Luc Muracciole est né le 14 janvier 1954 à Reims (Marne). En 1981, il est nommé professeur de lettres modernes au collège Terres-Rouges d'Epernay. Deux ans plus tard, il intègre le dispositif d'insertion des jeunes de l'éducation nationale à Reims. En 2001, après une année sabbatique, il quitte l'éducation nationale pour rejoindre la société Lycée Plus dont l'objectif est de favoriser le développement de ses méthodes pédagogiques.

LE VILLAGE de Muracciole, en pleine montagne corse, à 20 km de Corte, lui a donné son nom. Un retour aux sources tardif pourrait le ramener sur la terre de ses ancêtres

PORTRAIT

« Partager le savoir et essayer de comprendre à plusieurs »

à la rentrée scolaire 2002. En effet, la ville d'Ajaccio exploitera peut-être alors les méthodes pédagogiques intégrant l'ordinateur et Internet que Jean-Luc Muracciole a développées pour faciliter la réintégration des exclus du système éducatif. Cet enseignant hors normes est né en 1954 à Reims, la ville où ses parents se sont installés en 1948. Mais, raconte-t-il, *« j'ai entendu parler corse avant d'entendre parler français »*, ce qui ne l'a pas empêché de devenir professeur de lettres modernes en 1981.

Dès 1983, il intègre le dispositif d'insertion des jeunes de l'éducation nationale (Cippa) à Reims. Une orientation qui conditionnera son avenir. Pendant dix-sept ans, Jean-Luc Muracciole enseigne à Reims à des exclus du système scolaire. Son statut d'*« émigré de l'intérieur »* l'ayant confronté très tôt à la *« xénophobie de base »*, «. *c'est probablement pour cela »* qu'il comprend *« ces élèves issus de l'émigration »*.

Dans un local modeste, avec des moyens modestes aussi – *« 7 500 francs par an »* –, la classe unique accueille jusqu'à 60 élèves de seconde, première et terminale. Des élèves qui peinent ou ne parviennent pas à se fondre dans le moule de l'éducation nationale. Des élèves qui, du fait de leur parcours, ont besoin d'une pédagogie atypique. *« Tous les contenus des cours ont donc été revus. Pour faire travailler ensemble des élèves de trois niveaux différents, nous avons stimulé la pratique du partage du savoir et de la compréhension à plusieurs et nous avons développé une approche transversale des matières enseignées... »*

Pour s'affranchir d'un cadre trop étroit pour les jeunes qui n'ont pas trouvé leur place dans l'institution, Jean-Luc Muracciole ouvre sa classe sur l'extérieur. Personnalités, philosophes, écrivains et cinéastes participent ainsi à la vie de la classe et les entretiens sont enregistrés pour constituer une base de données riche aujourd'hui de 120 témoignages. Infatigable, Jean-Luc Muracciole organise également des débats dans des lieux publics, crée des émissions de radio, produit des CD-ROM... Pour pallier un manque criant de crédits, il multiplie les créations de micro-entreprises, parfois avec le soutien de parents d'élèves, comme pour la maison d'édition La Terra trema. Parallèlement, il conclut des accords avec des industriels locaux pour obtenir du matériel et des moyens financiers.

« Notre budget est ainsi passé à 700 000 francs... », indique l'enseignant. Grâce à ces moyens décuplés, la « classe des exclus » est mieux dotée que la moyenne des classes de l'éducation nationale. Les élèves disposent d'ordinateurs portables qu'ils peuvent ramener chez eux où ils bénéficient d'une liaison gratuite à Internet. Ils partent en voyage au Maroc dans le cadre d'un projet sur la tradition orale. Ces marginaux deviennent ainsi privilégiés et font quelques envieux. D'ailleurs, *« nous avons reçu 900 demandes d'inscription hors académie de Reims... »*, s'amuse Jean-Luc Muracciole.

« SORTIR DE L'ARTISANAT »

Au fil des années et du succès grandissant de son expérience avec les exclus grâce au dispositif qu'il a baptisé Clivage, l'enseignant a pris la mesure des limites de sa démarche. En effet, celle-ci n'a guère d'avenir dans le contexte de semi-clandestinité dans lequel elle se développe. La plupart des innovations de l'équipe de Reims n'ont pu se réaliser au sein de l'éducation nationale qu'en raison de la situation désespérée de ces jeunes en échec scolaire.

Comment sortir de ce cadre confidentiel ? Comment mieux exploiter les nouvelles technologies ? *« Notre équipe de quatre enseignants travaillait 70 heures par semaine, six jours sur sept... »*, précise l'enseignant. Face à cette situation sans réelle perspective, Jean-Luc Muracciole a donc décidé de prendre une année sabbatique en 2000 *« pour tirer le meilleur profit des nouvelles technologies. »* Contrairement à nombre de ses collègues qui craignent les bouleversements apportés par l'informatique à l'école, le professeur des exclus se trouve dans une situation privilégiée.

Mieux que Monsieur Jourdain, il pratique l'enseignement interactif avant même que l'ordinateur et Internet ne deviennent des outils pédagogiques. Le développement du réseau mondial lui offre le moyen idéal de *« sortir de l'artisanat et de l'expérimental »* en mettant en œuvre à plus grande échelle ses méthodes. Encore faut-il, à ce stade, que l'éducation nationale reconnaisse l'intérêt de son projet. En 2001, le cabinet de Jack Lang et le recteur de l'académie de Reims lui confient une mission devant aboutir à l'application de Clivage dans l'enseignement public. Jean-Luc Muracciole peaufine la structure d'un site Internet devant servir de clé de voûte à un système visant non pas à créer un lycée virtuel mais à mettre les outils informatiques au centre d'une classe traditionnelle.

Au moment de concrétiser ce projet, la machine s'enraye. Même s'il ne s'adresse qu'aux jeunes en échec scolaire, Jean-Luc Muracciole semble inquiéter le ministère de l'éducation nationale. Comme si l'officialisation de sa démarche, jusque-là fort discrète, pouvait représenter un danger. Un paradoxe pour un objectif aussi consensuel que l'intégration des jeunes en difficulté. Quant à l'utilisation d'Internet, le ministre Jack Lang a annoncé le 6 mars que 100 % des collèges et lycées français y sont désormais connectés.

Face aux tracasseries administratives qui, lui semble-t-il, menacent son projet, Jean-Luc Muracciole décide de rompre avec l'éducation nationale. Il devient l'unique salarié de Lycée Plus, une société créée en mai 2001 par Sylvie Thiénot, mère de l'un de ses anciens élèves. L'entreprise rassemble un capital de 100 000 euros grâce aux contributions d'Alain Chevrier, PDG de la société informatique rémoise EBC, et d'Alain Lecompte, commissaire aux comptes. *« Le projet Lycée Plus suscite un réel intérêt en Corse et dans plusieurs pays étrangers, dont le Mozambique. Nous attendons les propositions du ministère pour savoir si un partenariat avec l'institution est possible »*, explique Jean-Luc Muracciole.

Plus libre de ses mouvements depuis sa sortie de l'enseignement public, le promoteur de Lycée Plus n'en reste pas moins dépendant de l'administration. Il ne se décide pas, en effet, à franchir le pas du passage au privé, *« malgré des rencontres très constructives avec l'Union nationale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (Unapel) »*. En Corse, Jean-Luc Muracciole a été reçu récemment par le recteur et le maire d'Ajaccio, Simon Renucci (divers gauche), qui s'est montré *« très favorable à l'ouverture d'une classe pour les exclus dans le cadre d'un projet pilote »*.

Mais il reste le problème de l'intégration de cette structure dans l'éducation nationale. L'ombre de la réaction des syndicats plane sur le projet. Malgré la campagne électorale, période généralement peu propice aux innovations, Jean-Luc Muracciole ne perd pas l'espoir de voir sa première classe Lycée Plus voir le jour à Ajaccio en septembre ou en octobre prochain. En cas d'échec, il semble prêt, après tant d'efforts, à céder à d'autres propositions : celles *« d'investisseurs américains intéressés par le concept... »*.

Michel Alberganti

Le projet Lycée Plus

La mise en œuvre du projet Lycée Plus s'articule autour d'un site Internet donnant accès aux cours donnés par les enseignants, au catalogue du fonds de la médiathèque ainsi qu'aux productions (vidéos, émissions de radio, CD-ROM...) réalisées par les micro-entreprises créées par Jean-Luc Muracciole. Ces informations n'ont pas pour vocation d'offrir un enseignement à distance, mais bien de servir d'outils multimédias à la disposition des enseignants et des élèves de classes traditionnelles. Le système intègre une gestion complète des cours grâce à des agendas partagés, des boîtes aux lettres électroniques et des forums de discussion. Les élèves peuvent accéder au contenu des cours répartis en seize matières. Les interventions de personnalités extérieures, enregistrées en vidéo, sont associées aux contenus pédagogiques. Jean-Luc Muracciole table sur 40 à 50 séquences de ce type par matière. En prime, les élèves peuvent dialoguer par courrier électronique, sous le contrôle des enseignants, avec ces personnalités.

Découverte d'une quarantaine de champignons inconnus sur des racines de plantes

IL Y A 420 millions d'années, champignons et végétaux se sont intimement associés pour conquérir le monde émergé. Les premiers puisant dans le sol l'eau et les sels minéraux que les seconds transformaient en éléments carbonés. Cette symbiose s'est diversifiée au fil des âges, au point que désormais environ 90 % des plantes sont mycorhisées. Ce phénomène est bien connu, et certains chercheurs veulent le mettre à profit pour améliorer les caractéristiques de certains végétaux.

Mais le compagnonnage des plantes et des champignons semble bien plus étendu qu'on ne le pensait jusqu'alors. Philippe Vandenkoornhuyse, du centre de pédologie biologique de Vandœuvre-lès-Nancy, et ses collègues de l'université de York et du centre hospitalier de Nancy viennent de découvrir que les racines d'une simple graminée, *Arrhenatherum elatius*, pouvaient accueillir 49 espèces différentes de champignons. Seules 7 des espèces identifiées étaient déjà connues, écrivent-ils dans un article publié dans l'hebdomadaire *Science* le 15 janvier. Et 6 % seulement étaient des mycorhizes. *« On ne peut que spéculer sur les rôles possibles des 94 % de la diversité des champignons racinaires trouvés ici »*, indiquent-ils.

Post-doctorant officiant désormais à l'université de York, Philippe Vandenkoornhuyse fait volontiers le parallèle avec la découverte, ces dernières années, de l'incroyable diversité des bactéries du sol : *« Il y a 7 ou 8 ans, on isolait les bactéries sur de la gélose, qui ne retenait que 10 % d'entre elles. »* Depuis lors, les outils du génie génétique ont permis d'explorer ce monde foisonnant, et ouvrent aujourd'hui la porte sur celui des champignons racinaires, dont les cultures en boîte de Pétri ne donnaient qu'une pauvre idée.

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

La PCR, technique d'amplification de l'ADN, offre la possibilité de récupérer le moindre fragment de gène et de le comparer à ceux de champignons connus recensés dans des bases de données spécialisées. Ce travail de comparaison débouche ensuite sur des arbres phylogénétiques où chaque champignon est classé selon sa proximité avec ses compagnons. Celui que publie *Science* comprend plusieurs branches fort éloignées qui suggèrent qu'un nouveau groupe de champignons, et pas seulement de nouvelles espèces, a été découvert.

François le Tacon, spécialiste des mycorhizes au centre INRA de Nancy, ne cache pas sa surprise. *« Nous savions que l'environnement des fines racines, la rhizosphère, présentait une extraordinaire diversité de microorganismes tels que bactéries et champignons, mais on ignorait qu'il y avait une aussi grande diversité à l'intérieur même de la racine »*, indique-t-il. Il se dit étonné par le nombre d'espèces nouvelles, et attend la suite avec impatience : *« La question qui se pose maintenant est de connaître le rôle de cette extraordinaire diversité fongique dans le fonctionnement de la racine, et donc de la plante. Autre question : est-ce que toutes les plantes possèdent dans leurs racines une aussi grande diversité d'associés fongiques ? »*

Philippe Vandenkoornhuyse esquisse quelques hypothèses. *« Peut-être ces champignons sont-ils là de façon passive, attendant que la racine meure pour s'en nourrir. Mais peut-être ont-ils un rôle beaucoup plus important pour la plante elle-même »*, avance-t-il. Il ne s'agit en tout cas pas de simples parasites, lesquels présentent en général des caractéristiques génétiques bien marquées, indices d'une longue bataille évolutive avec leur hôte. Quant à savoir si la diversité fongique est répandue, le jeune chercheur a commencé à étudier *Arabidopsis*, la plante fétiche des chercheurs, réputée non porteuse de champignons. Et, là encore, il a observé une diversité *« importante, inattendue »*. Mais, prévient-il, il ne s'agit encore que d'une étude préliminaire.

Hervé Morin

Un singe aurait contrôlé un jeu vidéo par la pensée

DEVANT un écran, un singe commande les mouvements d'un curseur. L'animal bouge sa main pour atteindre sa cible. Mais les signaux utilisés proviennent directement de son cerveau. Les chercheurs de l'équipe de Mijail Serruya, du laboratoire de John Donoghue (département de neurosciences, Brown University de Providence, Rhode Island), ont implanté un réseau d'électrodes dans le cortex moteur d'un singe afin d'enregistrer l'activité de 5 ou 6 de ses neurones. Les signaux sont transmis à un ordinateur par l'intermédiaire de fines connexions. Tandis que l'animal « jouait » avec un flipper vidéo, les chercheurs ont débranché les commandes manuelles et n'ont pris en compte que les seuls signaux captés dans son cerveau. Surprise, le jeu a continué sans que les perfomances de l'animal soient trop altérées. Cette expérience, présentée dans la revue *Nature* du 14 mars, pourrait ouvrir des voies dans le traitement des affections dues à la paralysie.

Le diabète de l'ombre

En France, plus de 800 000 personnes de plus de 40 ans ignorent qu'elles sont exposées aux conséquences, parfois gravissimes, de cette affection

ÊTES-VOUS un diabétique qui s'ignore ? Les spécialistes estiment à plus de 800 000 le nombre des personnes âgées de plus de 40 ans qui, en France, souffrent d'une concentration anormalement élevée de sucre dans le sang tout en ignorant l'existence de ce trouble. Il s'agit là d'un problème majeur de santé publique dont on commence seulement à prendre conscience et sur lequel plusieurs spécialistes hospitalo-universitaires de diabétologie veulent désormais attirer l'attention de l'opinion. Formulées au milieu des années 1990, les premières prévisions alarmistes quant à l'explosion de type épidémique du diabète de type 2 – on parle aussi de diabète « de l'âge mûr » ou du diabète « gras » – ont été largement confirmées en 2000. Pour certains, l'estimation de 800 000 diabétiques non traités est d'ores et déjà dépassée, ne serait-ce que parce que la prévalence de cette maladie augmente en France de 5 à 6 % par an.

« Compte tenu de notre système de santé, il est surprenant et regrettable qu'environ 800 000 personnes vivent en France, parfois durant de longues années, avec un diabète de type 2 méconnu, écrit le professeur Philippe Passa (hôpital Saint-Louis, Paris) dans un récent numéro de *La Revue du praticien-Médecine générale. Il est dramatique que de manière non exceptionnelle cette maladie ne soit diagnostiquée qu'à l'occasion d'une complication qu'un traitement précoce et correct aurait permis de prévenir. »*

De fait, la situation qui prévaut actuellement en France est d'autant moins compréhensible que, à la différence du dépistage de la plupart des affections chroniques de la seconde partie de la vie, celui du diabète ne réclame pas la mise en œuvre de stratégies complexes ou coûteuses.

En pratique, le diagnostic est porté au vu des résultats d'une seule prise de sang, effectuée à jeun. Pour le professeur Passa, un tel examen devrait, passé 40 ans, être pratiqué chez toutes les personnes qui consultent peu leur médecin ou chez qui différents éléments laissent penser qu'ils sont plus que d'autres exposés à ce risque. C'est tout particulièrement le cas de ceux qui ont un parent au premier degré (père, mère, frère ou sœur) déjà atteint.

Les premiers critères diagnostiques internationaux du diabète ont été fixés à la fin des années 1970. Ils étaient fondés sur la pratique d'une épreuve dite d'*« hyperglycémie orale provoquée »* qui consistait à faire absorber 75 grammes de glucose et à mesurer la glycémie deux heures plus tard.

Le diagnostic de diabète était porté si le résultat atteignait ou dépassait 2 grammes par litre (ou 11 mmol/l). On avait alors en effet observé que dans une population très exposée au diabète de type 2 – celle des Indiens Pima d'Arizona – que les plus graves complications rétiniennes et rénales étaient peu fréquentes chez les personnes ayant à cette épreuve un résultat inférieur à 2 g/l.

> « Tout diabétique devrait voir, au moins une fois dans sa vie, un spécialiste »
>
> **PROFESSEUR GÉRARD SLAMA**

La remise en cause de ce critère s'est effectuée essentiellement pour des raisons pratiques : l'hyperglycémie orale provoquée est en effet rapidement apparue comme un test coûteux et peu reproductible, à la différence de la mesure de la glycémie à jeun. Et la substitution du premier examen par le second a conduit, en 1997, les spécialistes à diminuer le seuil du diagnostic : alors qu'on ne parlait de diabète que lorsque la glycémie à jeun était supérieure à 1,4 g/l (ou 7,6 mmol/l) on a baissé le seuil d'alerte à 1,26 gramme (ou 7 mmol). De nombreux éléments permettaient aussi de penser que la prise en charge thérapeutique visant à corriger le plus précocement possible cette anomalie permettait de retarder notablement l'apparition de diverses complications vasculaires.

Ces différents ajustements n'ont toutefois pas été suivis d'une amélioration du dépistage. *« Il faut savoir que le diabète de type 2 peut durant longtemps n'entraîner aucun symptôme ou être associé à des troubles fonctionnels que le malade ou son médecin ne pensent pas à rattacher au diabète,* écrit le professeur Passa. *Un diabétique de type 2 peut vivre avec une glycémie à jeun de l'ordre de 1,50 g/l et ne ressentir aucun symptôme anormal. En cas de levers nocturnes pour uriner, les hommes pensent d'abord à leur prostate et les femmes à la ménopause ! »* Cette affection est aussi de plus en plus fréquente chez les personnes âgées (on trouve environ 10 % de diabétiques à 70 ans) et dans les catégories sociales les plus défavorisée.

« Les failles du dépistage résultent aussi du trop faible intérêt que l'on porte aux résultats qui, sans être franchement anormaux, s'approchent du seuil, estime le professeur André Grimaldi (groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière, Paris. *On parle ainsi, à tort, de "petite tendance au diabète" sans s'inquiéter outre mesure et il n'est pas rare que les personnes devenues diabétiques se souviennent que dix ou quinze ans plus tôt elles avaient eu un résultat de ce genre et qu'aucune surveillance n'avait alors été mise en place. »*

C'est pour tenter d'améliorer la situation que Bernard Kouchner a lancé il y a peu un plan national de lutte contre le diabète (*Le Monde* du 10 novembre 2001). Dans l'attente des résultats concrets d'une telle initiative, certains spécialistes estiment que tous les praticiens potentiellement concernés par le dépistage, les médecins généralistes notamment, devraient intensifier leur action.

« En toute hypothèse, je pense que tout diabétique devrait voir, au moins une fois dans sa vie, un spécialiste de diabétologie, déclare le professeur Gérard Slama (Hôtel-Dieu, Paris). *Cette consultation doit avoir lieu le plus tôt possible. Compte tenu des enjeux sanitaires il importe de ne pas attendre que la glycémie à jeun ait atteint 1,80 g/l. Il faudrait que cette consultation survienne dès 1,26 g/l. Et même avant, si on observe des résultats supérieurs à 1 g/l plusieurs fois de suite dans la même année. Le plus tôt possible, ces personnes doivent recevoir un "kit éducatif de survie" qui leur expliquera les risques auxquels elles sont exposées, ainsi que les mesures de prévention et de surveillance qu'elles doivent impérativement mettre en place. »*

Différentes estimations épidémiologiques prévoient que dans le monde le nombre des diabétiques va doubler avant 2020 et l'on observe depuis peu, aux Etats-Unis et en Royaume-Uni notamment, l'apparition de cas de diabète de type 2 chez des adolescents obèses. Une situation que tous les diabétologues tenaient, hier encore, pour inimaginable.

Jean-Yves Nau

SYMPTÔMES ET COMPLICATIONS

800 000 diabétiques méconnus en 2000

- 150 000 diabétiques de type 1 (insulino-dépendants) traités par l'insuline
- 250 000 **diabétiques de type 2** (non insulino-dépendants) traités par l'insuline
- 1 500 000 **diabétiques de type 2** traités par antidiabétiques oraux
- 300 000 **diabétiques de type 2** traités par mesures hygiéno-diététiques
- 800 000 diabétiques de type 2 méconnus et non traités

Il faut impérativement penser à un diabète de type 2 en cas de...

- Asthénie inhabituelle
- Levers nocturnes pour mictions
- Mycoses génitales traînantes
- Infections cutanées à répétition
- Baisses brutales et transitoires de l'acuité visuelle

Les complications

Le diabète de type 2, anciennement nommé diabète "gras" ou diabète de la maturité, survient souvent après la quarantaine et s'accompagne dans 60 % des cas d'une obésité. L'importance des complications est directement corrélée à l'ancienneté de la maladie. Après vingt-cinq ans d'évolution, un diabétique sur deux est touché par une neuropathie et/ou par une rétinopathie.

- **30 %** - risque de cécité définitive
- **20 %** - risque d'infarctus et risques d'obturations des artères pouvant conduire à l'amputation des extrémités des membres
- **28 %** - risque d'insuffisance rénale imposant un traitement par hémodialyse
- **32 %** - risque d'atteinte des terminaisons nerveuses

Le dépistage

prélèvement du sang pour mesurer la glycémie après 8 à 12 heures de jeûne

- **Inférieure à 1,10 g/l........................ vous n'êtes pas diabétique**
  mais la glycémie doit être refaite tous les 2 à 3 ans chez les sujets à risque (antécédents familiaux, hypertendu traité)
- **Entre 1,10 et 1,26 g/l........................ vous risquez de devenir diabétique**
- **Supérieure à 1,26 g/l, (7mmol/l).... vous êtes très vraisemblablement diabétique**

Source : *La Revue du praticien - Médecine générale*

Un même mot pour deux affections

La nature génétique de la maladie est fortement suspectée

DANS l'ouvrage qu'il vient de consacrer au vocabulaire du corps médical (*Mots & Maux*, Editions Jean-Baptiste Baillière) le professeur Loïc Capron (service de médecine interne, Hôtel-Dieu de Paris) traite du diabète et de l'étymologie de ce terme. *« Au temps où ils miraient, puis goûtaient l'urine des malades qui pissaient abondamment, les médecins distinguaient le diabète sucré (*mellitus *en latin et, encore de nos jours, en anglais) et le diabète insipide (sans saveur),* écrit-il. *A présent le diabète tout court est sucré, parce que c'en est de très loin la forme la plus fréquente. Une branche entière de l'endocrinologie, la diabétologie, lui est consacrée et ce n'est plus, heureusement, sans aucune relation avec la qualité des urines qu'on y parle de diabète gras (type 2) ou de diabète maigre (type 1) comme on le ferait d'un bouillon. »*

Un seul mot, donc, pour deux affections qui, si elles ont des points communs, correspondent à des physiopathologies, des symptômes et des stratégies thérapeutiques très différentes.

▶ **Le diabète de type 1** (*« maigre », « juvénile »* ou *« insulinodépendant »*). Il résulte de l'incapacité du pancréas à synthétiser des quantités suffisantes et adaptées d'insuline. Cette hormone facilite l'utilisation cellulaire du sucre d'origine alimentaire. Elle est donc directement liée à la concentration en sucre du sang (glycémie). L'affection apparaît généralement chez des personnes prédisposées génétiquement. Elle est la conséquence de la destruction d'une fraction des cellules du pancréas qui, en quelques années, conduit à un tarissement complet de la production d'insuline qui doit alors être administrée quotidiennement par voie injectable.

▶ **Le diabète de type 2** (*« gras », « de la maturité », « non insulinodépendant »*). Dix fois plus fréquent, cette affection est aujourd'hui le plus souvent observée dans la deuxième partie de la vie chez des personnes souffrant de surcharge pondérale. Elle est la conséquence d'une réduction de la sensibilité à l'insuline des cellules du tissu adipeux, du foie ou des muscles associée à une insuffisance de la production d'insuline par le pancréas.

« La nature génétique de la maladie est fortement suspectée par des études de familles, de jumeaux et de population, peut-on lire au chapitre « *Diabètes* » du traité de médecine des professeurs Godeau, Herson et Piette (Flammarion). *La nature des gènes n'est pas connue, même s'il est certain qu'il s'agit d'un groupe d'affections le plus souvent multigéniques. Des facteurs environnementaux interviennent sans doute aussi, comme la sédentarité et la richesse calorique de l'alimentation. »*

Le diabète de type 2 est fréquemment associé à des troubles de la concentration sanguine des lipides ainsi qu'à une hypertension artérielle. Ces dysfonctionnements expliquent l'apparition d'une hyperglycémie chronique provoquant des lésions vasculaires responsables à leur tour de pathologies dégénératives de la rétine, des reins et des nerfs. Directement ou non, ils sont également impliqués dans la survenue de lésions athéromateuses et d'accidents cardio-vasculaires.

J.-Y.N.

Changer de mode de vie avant d'envisager le recours aux traitements médicamenteux

AVEC l'obésité et l'hypertension artérielle, le diabète de type 2 est sans aucun doute l'affection dont l'émergence et la progression sur un mode épidémique sont le plus liées à une forme d'*« américanisation »* du mode de vie. Une situation dans laquelle prédominent des apports caloriques excessifs associés à des dépenses énergétiques insuffisantes. Plusieurs études ont démontré l'extrême nocivité de cette sédentarisation. A l'inverse, différents travaux ont prouvé que l'on pouvait lutter contre un diabète non compliqué en modifiant les conditions de vie qui avaient conduit à son apparition. Deux études récentes – l'une américaine et l'autre finlandaise – publiées dans le *New England Journal of Medicine* ont ainsi établi de manière chiffrée et objective l'intérêt de la modification de certaines habitudes alimentaires et comportementales dans le traitement préventif du diabète de type 2.

En France, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (Anaes) a, dans un document intitulé « Stratégie de prise en charge du patient diabétique de type 2 à l'exclusion de la prise en charge des complications », publié sur ce thème une série de recommandations. Il apparaît ainsi qu'avant la prescription de médicaments antidiabétique, l'important est d'obtenir une réduction de la surcharge pondérale, pratiquement toujours présente lors du diagnostic. On sait que l'estimation clinique de la masse grasse de l'organisme repose sur le calcul de l'indice de masse corporelle ou IMC qui correspond au rapport du poids (en kilogrammes) sur le carré de la taille (en mètres). Chez le diabétique de type 2, une réduction calorique est indiquée, non seulement en cas d'obésité (IMC supérieure ou égale à 30 kg/m^2) mais aussi en cas de surpoids, autrement dit si l'IMC est supérieure à 25 kg/m^2. La mesure du tour de taille constitue un appoint utile au calcul de l'IMC.

« Les objectifs de réduction de poids doivent être réalistes et individualisés, écrivent les experts de l'Anaes. *Ils doivent aussi s'inscrire dans la durée : après la perte de poids initiale, obtenue au bout d'environ six mois, l'objectif est son maintien à long terme. En pratique dans la majorité des cas, une perte de poids de 5 à 15 % par rapport au poids maximal constitue un objectif réaliste, entraînant des bénéfices pour la santé. Une perte de poids de 20 % et plus peut être envisagée si les moyens nécessaires pour y parvenir ne mettent pas en cause l'équilibre nutritionnel, somatique, psychologique et social de l'individu. Dans certains cas, éviter l'aggravation de l'obésité est le seul objectif raisonnable. »*

> L'activité physique contribue, elle aussi, à l'amélioration de la situation métabolique

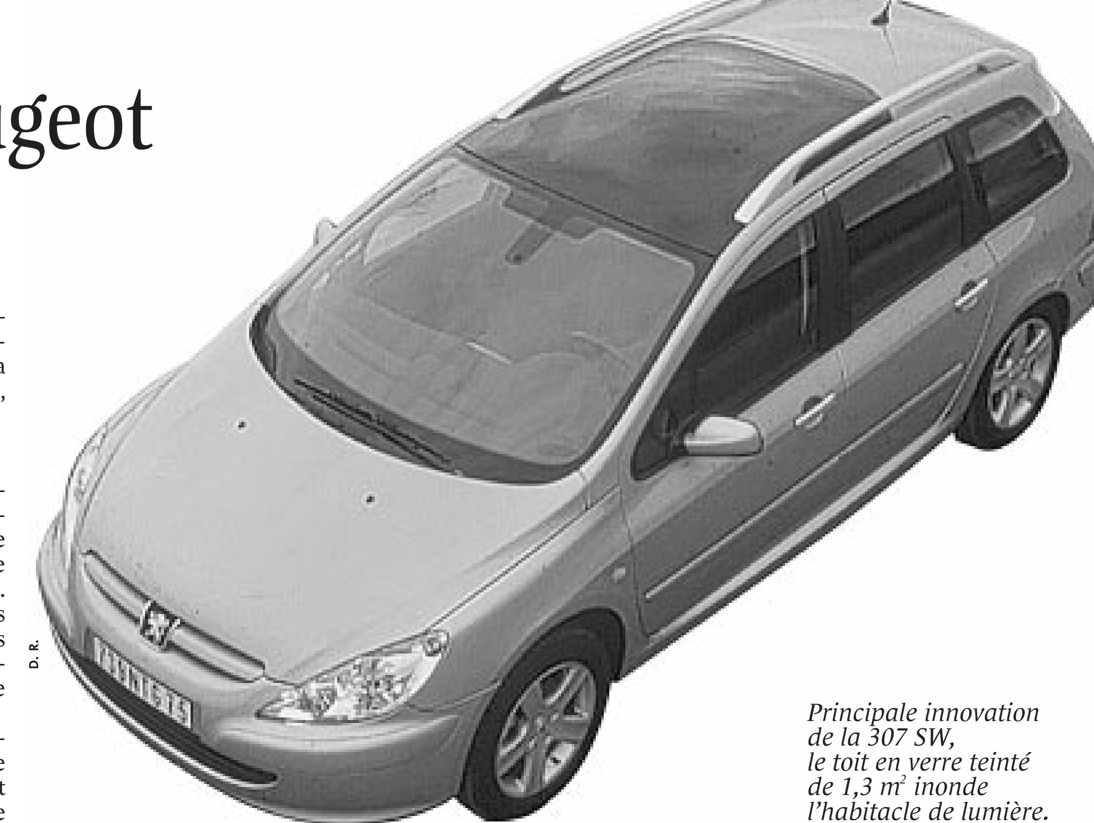
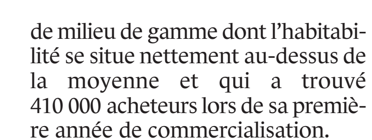
Des régimes caloriques modérément restrictifs permettent d'obtenir de meilleurs résultats à long terme tout en assurant une diversité alimentaire associée à une certaine convivialité. Concrètement, les modifications alimentaires consistent à supprimer les erreurs manifestes qui portent généralement sur les graisses (charcuterie, fromage), les sodas sucrés et les boissons alcoolisées. Une réduction d'environ 15 à 30 % des apports habituels est indispensable. *« Un traitement médicamenteux de l'obésité ne doit être envisagé qu'en cas d'échec des conseils diététiques. La poursuite de ce traitement au-delà de trois mois ne doit être envisagée que chez les patients répondeurs,* précise l'Anaes. *Les glucides doivent constituer une part importante de l'alimentation des sujets diabétiques, ce qui va à l'encontre des idées reçues. Les glucides doivent représenter environ la moitié de la ration calorique quotidienne, soit un apport minimal de l'ordre de 180 g/jour. Ces apports doivent être essentiellement sous forme d'aliments amylacés (pain, pâtes, riz, autres féculents) et dans une moindre mesure de fruits et de lait. »*

L'activité physique contribue elle aussi grandement à l'amélioration de la situation métabolique en même temps qu'elle peut se révéler utile pour le contrôle du poids. En toute hypothèse, il faut que cette activité physique soit régulière. Une première recommandation, applicable à tous, est d'augmenter le niveau d'activité physique dans la vie quotidienne (marche d'un pas soutenu plutôt que déplacements en voiture, escaliers plutôt qu'ascenseurs, etc.) et pendant les périodes de loisirs. Parmi les sports conseillés figurent la randonnée, le jogging, le cyclisme, la natation, le golf et le ski de fond. Une durée d'exercice de 30 à 60 minutes à raison de 2 ou 3 fois par semaine est souhaitable. Car, soulignent les experts de l'Anaes, *« le diabète de type 2 est une maladie évolutive qui va généralement nécessiter au fil des années une escalade des traitements ».* Le régime et l'activité physique sont donc *« indispensables à toutes les étapes de la stratégie thérapeutique ».*

J.-Y.N.

La 307 SW, première « voiture sociologique » de Peugeot

Dynamique et aménageable, ce vrai-faux break cherche à anticiper les attentes d'une clientèle familiale

Principale innovation de la 307 SW, le toit en verre teinté de 1,3 m² inonde l'habitacle de lumière.

D. R.

DANS LE VOCABULAIRE automobile anglo-saxon, SW (pour *station wagon*) désigne ce que nous appelons un break. Pas plus haute que la berline 307, best-seller apparu il y a un an, mais plus longue de 22 centimètres, la nouvelle 307 SW ressemble furieusement à un break. Pourtant, ses concepteurs récusent avec énergie cette classification. Ils la jugent beaucoup trop réductrice, objectent que « *la forme ne désigne pas forcément le fond* » et mettent en exergue le volume ainsi que la modularité de l'habitacle de ce modèle où l'on peut installer jusqu'à sept sièges.

La démarche de Peugeot consiste à déguiser un break en monospace, à moins que cela ne soit le contraire. La voiture garde des proportions raisonnables et conserve une allure dynamique (le nouveau style Peugeot se marie mal avec les gabarits imposants), tout en offrant davantage de facilités pour transporter une famille dans ses configurations les plus diverses. Va donc pour SW, même si opter pour un nom eût été plus simple mais se serait mal accordé avec le sacro-saint mode de dénomination maison, fondé sur trois chiffres. Et tant pis si la prochaine 206 SW, petit break plus sportif que spacieux, jouera une partition tout à fait différente.

Purement franco-française, cette controverse sémantique n'a sans doute que peu d'intérêt, mais elle n'en est pas moins révélatrice. Il est rare, en effet, qu'une Peugeot ne vienne pas se ranger spontanément dans une catégorie bien définie, dûment répertoriée dans les annales.

PLUS POTELÉE

Cette fois, la marque au lion se lance dans l'hybridation pour épouser, et même anticiper, les attentes émergentes de la clientèle. Bien pensée et originale à bien des égards, la 307 SW est la première authentique « voiture sociologique » de Peugeot. Une maison dont on pouvait penser que cela n'était guère sa tasse de thé.

Bien qu'elle soit plus potelée, cette auto n'est pas très éloignée de l'intelligente Opel Zafira qui revendique son appartenance au clan des monospaces (sept places) mais s'allonge tel un break. L'habitacle offre de nombreuses solutions d'aménagement grâce à ses cinq sièges individuels (coulissants, repliables, déposables) et, en option, à deux sièges d'appoint qui permettent d'accueillir sept personnes. En revanche, le Scénic de Renault ou le Picasso de Citroën ne peuvent embarquer que cinq occupants et le Zafira dispose d'une lourde banquette en deuxième rangée.

Fiche technique

- **Dimensions :** (L × l × h) (4,42 × 1,76 × 1,53 m).
- **Poids :** 1,4 tonne.
- **Motorisations :** 1,6 l (110 ch) et 2 l (138 ch) essence, 2 l HDi (88 ou 110 ch) diesel.
- **Consommation :** de 5,4 l à 8,8 l aux 100 km.
- **Emissions CO_2 :** de 143 à 206 g/km.
- **Equipements de série :** six airbags, assistance au freinage d'urgence, climatisation. Autoradio CD, volant réglable en hauteur et en profondeur, tiroirs sous les sièges avant.
- **Tarifs :** de 17 900 € à 22 450 €. Commercialisation depuis le 15 mars.

L'autre innovation de la 307 SW est plus cérébrale : un toit en verre teinté de 1,3 mètre carré qui s'inscrit dans le prolongement du pare-brise. Cette ouverture panoramique occupe les deux tiers du pavillon et, au moindre rayon de soleil, fait baigner l'habitacle dans la lumière. Un store commandé électriquement permet de l'occulter en un tournemain et, précision importante, la climatisation figure parmi les équipements de série.

Dommage que, pour des raisons de coût et d'encombrement, il n'ait pas été possible d'intégrer un mécanisme permettant d'entrouvrir cette belle surface vitrée. Moins spectaculaire, le vaste toit ouvrant de la Renault Avantime est, sur ce plan, plus généreux.

CAPTEUR DE TENDANCES

Fruit d'une démarche plus élaborée que celle qui avait donné naissance au modeste break 306, le monobreak 307 SW se présente comme un capteur de tendances. Ses concepteurs soulignent que les propriétaires de berlines familiales ont largement renouvelé et diversifié leur façon d'utiliser leur voiture au cours des dernières années.

Les foyers recomposés devraient donc apprécier un modèle de taille intermédiaire pouvant accueillir ponctuellement quatre ou cinq enfants, également adapté aux besoins des parents qui assurent à tour de rôle un ramassage scolaire interfamilial ou l'organisation des activités de plein air du mercredi après-midi.

Selon le constructeur, l'installation en série d'un toit en verre correspond à une demande latente du public. Il ne s'agit pas seulement d'une prouesse technique, comme le toit repliable de la 206 coupé-cabriolet, mais aussi d'une réponse à un besoin implicite en faveur d'un habitacle clair, ouvert sur l'extérieur, correspondant à une sensibilité déjà perçue par les spécialistes de l'habitat.

Accroître par tous les moyens la luminosité va également dans le sens du nouveau partage du pouvoir qui s'opère à l'intérieur des voitures modernes où tout n'est plus exclusivement fait pour le bien-être du conducteur et du passager assis à ses côtés.

Aux places arrière, où l'on ne veut plus être coupé du reste du monde, on a obtenu de l'espace, du confort, de multiples rangements, un meilleur poste d'observation et, enfin, de la clarté. Dans la SW, ce n'est pas à l'avant que l'on apprécie le mieux la vue sur les étoiles à travers le pavillon transparent.

Ce nouveau modèle va bénéficier de la dynamique de la 307, berline de milieu de gamme dont l'habitabilité se situe nettement au-dessus de la moyenne et qui a trouvé 410 000 acheteurs lors de sa première année de commercialisation.

De la 307, la SW conserve une apparence à la fois rondouillarde et musclée, avec un hayon arrière au dessin plus classique que celui du modèle de référence, une bonne qualité de finition, des suspensions bien dosées, une insonorisation très efficace – surtout avec les moteurs Diesel, dont les plages d'utilisation se situent à des régimes assez bas – et un équipement complet. On retrouve hélas aussi quelques points faibles, comme la mauvaise lisibilité de l'afficheur central qui indique l'heure et la température extérieure et, surtout, un relatif manque de nerf. Car la SW paie son volume généreux et son – lourd – toit en verre par un gain de poids de plus de 100 kilos et des niveaux de consommation un tantinet élevés, surtout avec les moteurs essence.

Rassurante et très bien assise sur la route, cette auto n'est jamais un foudre de guerre, même avec ses motorisations les plus puissantes, et ses sensations de conduite ne s'éloignent pas tellement de celles d'un petit monospace. Modèle d'un genre nouveau, la 307 SW est une voiture familiale mais cela ne veut plus dire qu'il s'agit d'une voiture conservatrice.

Jean-Michel Normand

A géométrie variable

La 307 SW présente, en configuration normale, cinq places et un coffre d'une capacité de 520 litres pourvu de filets de rangement escamotables. A l'avant, les deux sièges sont réglables dans les trois dimensions et, à l'arrière, les trois sièges – celui du milieu étant un peu plus étroit que les deux autres – peuvent coulisser sur quelques centimètres, s'incliner, se replier « en portefeuille » et se déposer assez facilement. On peut aussi placer deux de ces sièges en troisième rangée, mais, dans ce cas, il vaut mieux ne pas y installer des passagers mesurant plus de 1,70 m.

En option, Peugeot propose à un prix assez élevé (340 € l'unité) deux petits sièges d'appoint grâce auxquels le nombre d'occupants peut être porté à sept. Dans cette configuration, les passagers seront répartis sur trois rangées en léger gradin, mais l'espace dévolu aux bagages sera symbolique. En revanche, si l'on ne conserve que les deux sièges de la première rangée, le volume de chargement disponible de la 307 SW atteint 1 539 litres.



L'habitacle permet d'installer deux rangées de siège à l'arrière.

D. R.

TROIS QUESTIONS À... FRÉDÉRIC SAINT-GEOURS

1 Comment le directeur général de Peugeot explique-t-il la modernisation de l'image de la marque ?

En 1995, nous avons décidé de redéfinir nos « valeurs de marque », autrement dit ce que Peugeot doit apporter à ses clients. Aujourd'hui, cette vision se résume parfaitement à travers notre slogan : « Pour que l'automobile soit toujours un plaisir. » Jusqu'alors, la marque prenait en considération les attentes majoritaires, exprimées ouvertement par les consommateurs.

Désormais nous nous intéressons à toutes les aspirations, même lorsqu'elles sont minoritaires et lorsqu'elles ne sont pas consciemment formulées. Le besoin de luminosité à l'intérieur de l'habitacle, par exemple, n'est pas une revendication spontanée du public, mais une attente sous-jacente que nous avons su traduire avec le toit transparent de la 307 SW. Parallèlement à l'aspiration à davantage de sécurité, s'exprime aussi le besoin de ne pas être coupé du monde extérieur, que l'on retrouve à travers ce toit en verre. En s'appuyant sur les atouts de Peugeot, nous nous efforçons de proposer des voitures qui rassurent mais qui plaisent aussi par leur présentation dynamique et l'efficacité de leurs motorisations.

2 Comment peut-on connaître les aspirations de la clientèle ?

Comme les autres constructeurs, nous nous appuyons sur des études portant sur l'usage de l'automobile mais aussi sur les grands courants qui traversent l'ensemble de la société. Cela nous permet de percevoir l'évolution des valeurs, comme l'émergence d'une demande en faveur de modèles polyvalents, très habitables et adaptés à la pratique des loisirs. Aujourd'hui, il apparaît qu'une voiture familiale est utilisée dans des configurations et des contextes de plus en plus variables.

3 La Vel Satis, le nouveau haut de gamme de Renault, cherche à séduire une clientèle non conformiste. En revanche, sa concurrente, la Peugeot 607, joue la carte du classicisme et du respect des normes dominantes. Qui a raison ?

Esthétiquement parlant, le standard du haut de gamme est la fluidité des lignes. Avec la 607, Peugeot n'a pas cherché à sortir de ce cadre, même si nous avons livré notre propre interprétation et apporté une innovation importante en lançant un filtre à particules sur nos moteurs Diesel. Il me semble que l'on ne doit pas s'inspirer des grands courants sociétaux de manière trop systématique, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un modèle de haut de gamme.

L'important est que les enquêtes indiquent que les acheteurs de la 607 – mais aussi les autres – s'accordent pour considérer que l'atout principal de cette voiture, c'est sa ligne.

Propos recueillis par J.-M. N.

Pluie par l'ouest

DIMANCHE 17 MARS
Lever du soleil à Paris : 7 h 02
coucher du soleil à Paris : 18 h 57

Une vaste dépression s'est creusée au large de l'Irlande. Une perturbation pluvieuse gagne l'ouest du pays, tandis qu'une autre s'évacue sur l'est avec des pluies faibles.

Bretagne, pays de Loire, Basse-Normandie. Le ciel se couvrira par l'ouest avec de la pluie l'après-midi. Le vent de sud se renforcera, à 80 km/h en rafales près des côtes. Il fera 12 à 13 degrés au meilleur moment de la journée.

Nord-Picardie, Ile-de-France, Centre, Haute-Normandie, Ardennes. Les quelques pluies du début de matinée laisseront place ensuite à de belles éclaircies. Les températures maximales avoisineront 12 à 14 degrés.

Champagne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche-Comté. Le ciel restera couvert, avec des pluies faibles éparses. Il fera 12 à 14 degrés l'après-midi.

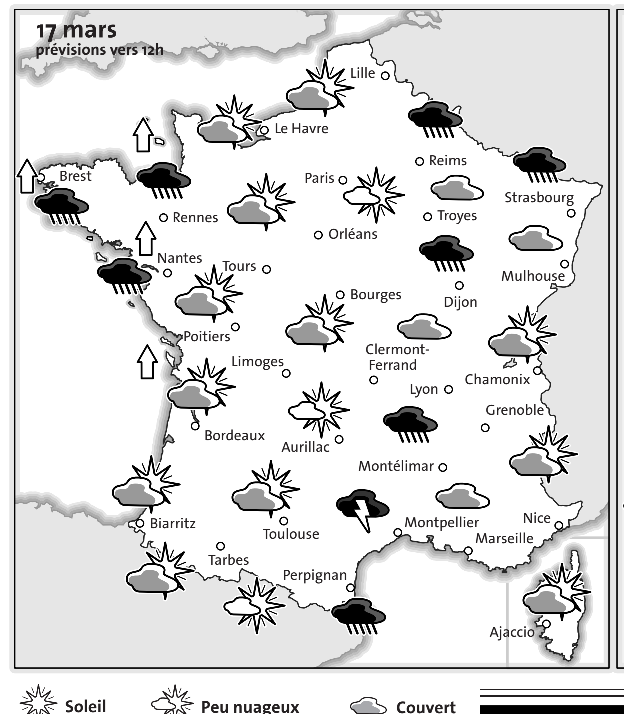
Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées. Sur Midi-Pyrénées, le ciel sera très nuageux le matin, avec quelques pluies, puis de belles éclaircies reviendront. Ailleurs, les éclaircies du matin laisseront place à de la pluie l'après-midi. Les températures maximales avoisineront 14 à 18 degrés.

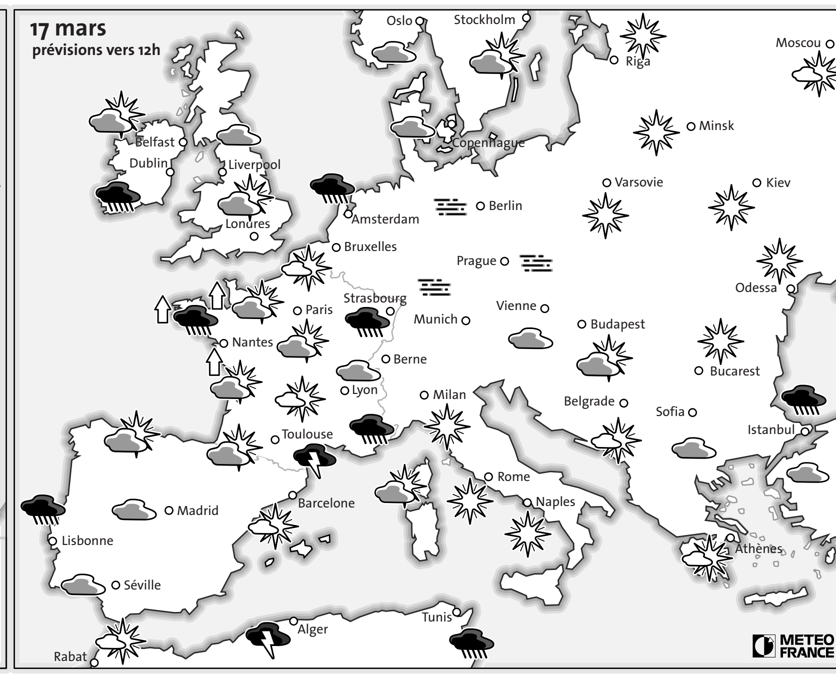
Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes. Sur le Limousin, les éclaircies du matin laisseront place aux nuages ensuite. En Auvergne, les quelques pluies matinales laisseront place à des éclaircies. Sur Rhône Alpes, le ciel sera couvert, avec des pluies faibles. Il fera 12 à 14 degrés l'après-midi.

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse. Le temps sera maussade avec quelques pluies faibles, sauf sur l'extrême Sud-Est et la Corse, où le ciel sera nuageux. Il fera 15 à 17 degrés l'après-midi.

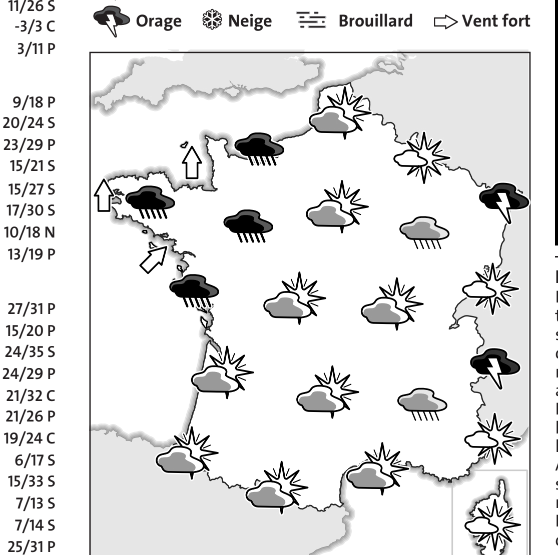
17 MAR. 2002 PRÉVISIONS
*Ville par ville, les minima/maxima de température et l'état du ciel. S : ensoleillé; N : nuageux; C : couvert; P : pluie; * : neige.*

FRANCE MÉTROPOLE	
Ajaccio	5/16 N
Biarritz	9/18 P
Bordeaux	7/15 P
Bourges	6/15 P
Brest	8/11 P
Caen	6/11 P
Cherbourg	5/11 P
Clermont-F.	6/15 P
Dijon	6/14 P
Grenoble	8/16 P
Lille	7/12 N
Limoges	6/13 N
Lyon	9/15 P
Marseille	10/16 P
Nancy	7/12 P
Nantes	6/13 P
Nice	8/15 N
Paris	7/14 N
Pau	6/16 N
Perpignan	8/17 P
Rennes	6/13 P
St-Etienne	7/14 P
Strasbourg	5/14 P
Toulouse	8/16 N
Tours	5/14 P
FRANCE OUTRE-MER	
Cayenne	25/30 P
Fort-de-Fr.	26/28 P
Nouméa	23/27 P
Papeete	26/31 P
Pointe-à-P.	22/29 P
St Denis Réu.	24/29 S
EUROPE	
Amsterdam	9/11 P
Athènes	10/15 S
Barcelone	11/15 N
Belfast	7/10 N
Belgrade	9/15 N
Berlin	-2/13 C
Berne	2/16 N
Bruxelles	10/14 P
Bucarest	1/12 S
Budapest	7/16 N
Copenhague	2/7 C
Dublin	6/10 P
Francfort	3/16 N
Genève	3/15 P
Helsinki	-5/2 S
Istanbul	7/9 P
Kiev	-4/7 S
Lisbonne	12/16 P
Liverpool	6/11 P
Londres	8/11 N
Luxembourg	6/14 C
Madrid	1/12 C
Milan	7/19 C
Moscou	-4/6 S
Munich	1/15 C
Naples	10/20 S
Oslo	-5/4 C
Palma de M.	10/18 S
Prague	0/13 C
Rome	7/19 S
Séville	7/20 C
Sofia	5/11 C
St-Pétersb.	-5/5 S
Stockholm	-2/6 N
Ténérife	16/22 S
Varsovie	-1/11 S
Venise	7/15 C
Vienne	7/15 C
AMÉRIQUES	
Brasilia	18/25 P
Buenos Aires	18/27 S
Caracas	23/29 P
Chicago	-2/8 C
Lima	22/29 P
Los Angeles	9/15 S
Mexico	11/28 S
Montréal	-7/1 S
New York	3/8 S
San Francisco	7/11 P
Santiago Ch.	11/26 S
Toronto	-3/3 C
Washingt. DC	3/11 P
AFRIQUE	
Alger	9/18 P
Dakar	20/24 S
Kinshasa	23/29 P
Le Caire	15/21 S
Nairobi	15/27 S
Pretoria	17/30 S
Rabat	10/18 N
Tunis	13/19 P
ASIE-OCÉANIE	
Bangkok	27/31 P
Beyrouth	15/20 P
Bombay	24/35 S
Djakarta	24/29 P
Dubaï	21/32 C
Hanoï	21/26 P
Hongkong	19/24 C
Jérusalem	6/17 S
New Delhi	15/33 S
Pékin	7/13 S
Séoul	7/14 S
Singapour	25/31 P
Sydney	21/29 S
Tokyo	13/20 S





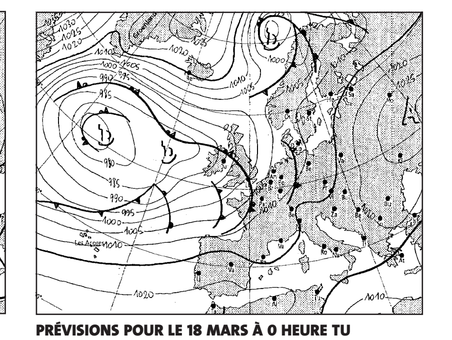
Soleil · Peu nuageux · Couvert · Brèves éclaircies · Averses · Pluie · Orage · Neige · Brouillard · Vent fort



PRÉVISIONS POUR LE 18 MARS

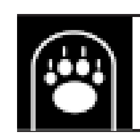
le 18 mars
Le ciel restera très nuageux sur le pays avec des averses du nord-est au sud-est. La pluie gagne le nord-ouest l'après-midi. Ailleurs, le ciel sera aussi très nuageux. Les températures demeurent de saison.

SITUATION LE 16 MARS À 0 HEURE TU



PRÉVISIONS POUR LE 18 MARS À 0 HEURE TU

Le cheval indien, fulgurante conquête de l'homme



HISTOIRES NATURELLES
Tous les samedis datés dimanche-lundi, curiosités animales

COMMENT les Indiens d'Amérique, qui vécurent pendant des millénaires sans voir le moindre équidé, surent-ils devenir en quelques décennies de si fabuleux cavaliers, ignorant les éperons, méprisant la selle et se livrant avec leur monture à de véritables corps-à-corps ? Peu d'ethnologues se sont penchés sur la question, et leur tâche fut loin d'être aisée. *« Ils ont dû trier, comparer, passer au crible une multitude d'informations fragmentaires, imprécises, et surtout contradictoires »*, prévient d'emblée Maria Franchini. L'ouvrage très documenté que vient de publier cette spécialiste du monde équestre, *Les Indiens d'Amérique et le cheval* (éditions Zulma, 296 p., 25 €), ne nous donne pas la clé de l'énigme. Mais il nous fait découvrir sous toutes ses facettes l'extraordinaire relation qui, deux siècles durant, unit cet animal aux peuples des Plaines.

Deux siècles, ou à peine plus... Presque une brève rencontre. Elle commence dans les années 1660, chez les tribus du Sud : les plus proches des colonies espagnoles établies au Nouveau-Mexique, où les Blancs, les premiers, auraient confié les soins de leur cavalerie aux esclaves autochtones. Elle se termine aux alentours de 1890, date à laquelle le bison, chassé de toutes parts, devient quasiment absent du territoire américain.

Contraints de se sédentariser, les peuples nomades commencent alors à croiser leurs bêtes, peu adaptées aux travaux agricoles, avec des chevaux lourds. Pour le fougueux petit coursier, qui rivalisait en vitesse et en endurance avec les plus fiers pur-sang américains, c'est la fin de l'âge d'or. Mais il aura entre-temps occupé tous les espaces, et conquis tous les peuples indiens. Jusqu'aux très nordiques Pieds-Noirs, qu'on avait vus en 1730 combattre à pied contre des Shoshones montés, et qui guerroyaient à cheval vingt ans plus tard.

Quoi qu'en disent les westerns, il semble certain que les habitants des Plaines n'aient pas constitué leurs premiers troupeaux en capturant des mustangs au lasso. Dans l'immense majorité des cas, affirment les ethnologues, les Indiens préféraient voler ou acheter des chevaux déjà domestiqués plutôt que de se compliquer la vie avec des animaux sauvages. Ils avaient, il est vrai, plus important à faire : devenus cavaliers avant d'être éleveurs, il leur fallait encore apprendre à entretenir et reproduire l'espèce.

« CELUI GRÂCE À QUI ON VIT »

Dès lors, tout changea dans la société indienne. Le bât aidant, les changements de camp se firent moins éprouvants. Les tentes s'agrandirent, les peintures et les sculptures devinrent plus nombreuses et plus belles. Les guerres étaient aussi plus féroces, mais les femmes, délivrées des lourds fardeaux, gagnèrent un peu d'émancipation. Bercés par le pas du cheval avant même d'être nés, les enfants apprenaient à monter à l'âge tendre.

Adoré, magnifié, divinisé, *« celui grâce à qui on vit »* – ainsi l'appelaient les Apaches et les Navajos – était pourtant traité à la dure. *« La grandeur d'âme et la sauvagerie, la tendresse et la férocité, la dévotion et l'outrage faisaient bon ménage dans l'âme de chaque Indien »*, rappelle Maria Franchini. Les chevaux n'échappaient pas à cette dualité. *« Le même homme, qui soignait avec amour le vieux cheval qui l'avait loyalement servi, pouvait, en cas de besoin, abattre de sang-froid l'un de ses poulains pour s'abreuver de son sang, ou l'exténuer pour gagner une course. »* L'animal, enfin, avait une forte valeur marchande : on pouvait tout obtenir en échangeant des chevaux, même l'impunité d'un crime ou la femme convoitée.

Ainsi, au fil des générations, se développa le cheval indien. Une petite race (1,40 m au garrot, 350 kilos) hirsute, dont l'écrivain et photographe Stanley Vestal donnait en 1869 la description suivante : *« Petit, solide, haut sur jambes, cage thoracique très développée, croupe avalée, jarrets d'âne, une robe parsemée de taches blanches aux formes inouïes, ce poney cache le diable dans le fond de son œil vitreux. »*

PETITS ET LAIDS

D'où tirait-il ces caractéristiques si particulières ? L'un de ses lointains ancêtres était-il le cheval barbe d'Afrique du Nord, qui fut par la suite, à l'époque de l'occupation arabe, croisé dans le sud de l'Espagne avec une race locale ? Avait-il suivi l'exemple des chevaux de Cuba, devenus petits et laids par consanguinité ? Les Indiens ne nous ont guère éclairés sur l'origine de leurs coursiers. Leurs légendes, qui contiennent de nombreuses allusions à la vie quotidienne avec les chevaux, témoignent en effet d'un refus quasi unanime d'admettre que ceux-ci aient été reçus des Blancs.

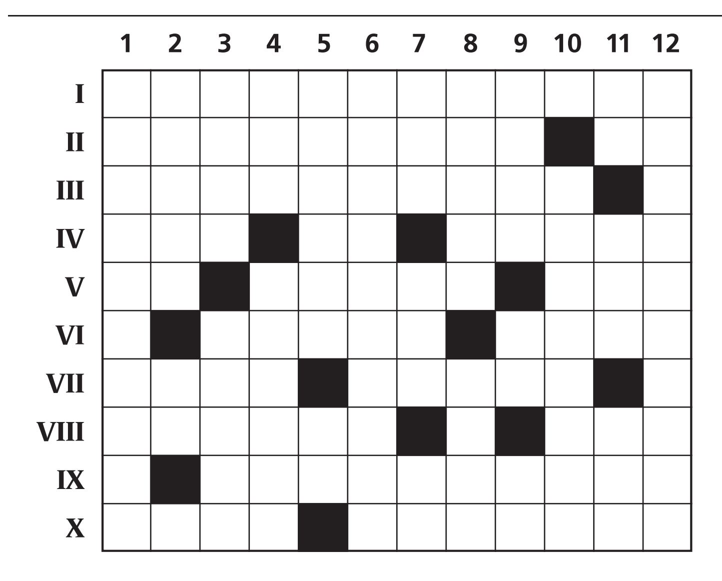
« Cette omission volontaire s'inscrit dans une parfaite logique : un peuple qui veut immortaliser un événement-clé de son histoire au point de l'incorporer dans sa religion ne peut en aucun cas l'associer à une réalité douloureuse et avilissante. Il était donc impensable que les Indiens puissent attribuer l'arrivée du cheval à leurs envahisseurs », souligne Maria Franchini. Si les origines du cheval indien demeurent donc mystérieuses, sa disparition, en revanche, s'explique très simplement. Dès la fin du XIXe siècle, il fut présenté à ses cousins d'Amérique. Quelques décennies de plus, et *« les gigantesques percherons et les élégants morgans (entre autres) avaient dilué son sang, agrandi sa taille, adouci ses traits, rendu son pelage luisant et chassé le diable de son corps »*.

Catherine Vincent

MOTS CROISÉS

PROBLÈME N° 02 - 066

Retrouvez nos grilles sur www. lemonde.fr



HORIZONTALEMENT

I. Plus ou moins bonne à l'écrit, jamais à l'oral. - II. Au courant de tous les potins. Démonstratif. - III. Un velouté assez peu ragoûtant. - IV. Vient d'avoir. Assure la liaison. Un bon gros amateur de mou. - V. Article. Passages à vide. Relève les plats. - VI. De belle taille chez le charcutier, petit ou grand chez l'imprimeur. Pour les intimes d'une grande reine - VII. Entièrement. Toucha en profondeur. - VIII. De Madras ou de Calcutta. Arbuste que l'on retrouve dans les arbres. - IX. Toujours en avant. - X. Bien fatigué et hors d'usage. Trop pleine.

VERTICALEMENT

1. Met à bas. - 2. On la voit toujours à l'église mais de plus en plus souvent à l'écran. Pratique pour garder l'anonymat. - 3. Saleté venue des Etats-Unis. Se retrouve mis à la porte après trahison. - 4. Lancé au plus mauvais moment. Produit de remplacement dès le premier âge. - 5. Alimentent les marais. Fait la liaison. - 6. Appréciées par tous ceux qui doivent payer. - 7. Possessif. Bon à jeter. Dans les comptes de l'entreprise. - 8. Gouets et pieds-de-veau. Garde le silence. - 9. Gros multiplicateur. Bon conducteur. A rendre. - 10. Mettre en évidence. - 11. Affirmation au Sud. Son pas est martial. Vitrine du *Monde*. - 12. Flou artistique.

Philippe Dupuis

SOLUTION DU N° 02 - 065

Horizontalement

I. Grésillement. - II. Relations. OE. - III. Agace. Téthys. - IV. SAV. Maie. Vêt. - V. Dressés. Casa. - VI. Ode. Sar. - VII. Steiner. Ar. - VIII. BD. Iles. Demi. - IX. Laiton. Couic. - X. Empoissonnée.

Verticalement

1. Gras-double. - 2. Regard. Dam. - 3. Elavées. Ip. - 4. Sac. Tito. - 5. Items. Eloi. - 6. Li. Aériens. - 7. Lotis. Ns. - 8. Enée. Se. Co. - 9. MST. Cardon. - 10. Hvar. Eun (nue). - 11. Noyés. Amie. - 12. Testatrice.

ÉCHECS

N° 1992

TOURNOI DE LINARES (2002)
Blancs : A. Chirov.
Noirs : V. Ivantchouk.
Partie espagnole.

1.	é4	é5	19.	T×é4! (h)	F×é4
2.	Cf3	Cç6	20.	F×f7+	R×f7
3.	Fb5	a6	21.	Cg5+	Rg8
4.	Fa4	Cf6	22.	C×é4	Dç8 (i)
5.	0-0	Fé7	23.	C×ç3	T×a6
6.	Té1	b5	24.	Tb1	b4
7.	Fb3	0-0 (a)	25.	Cd5	Ta7
8.	a4 (b)	Fb7	26.	Tb3 (j)	Ta1!
9.	d3	Té8 (c)	27.	h3	Té5
10.	Cb-d2 (d)	Ff8	28.	Cf4 (k)	Dé8!
11.	ç3	Ca5	29.	Tf3	ç4 (l)
12.	Fa2	ç5	30.	Rh2	b3
13.	d4	d6 (e)	31.	Dd2	d5 (m)
14.	b4	é×d4!! (f)	32.	Cé3	Fd6
15.	b×a5	d×ç3	33.	g3	Dç6
16.	Cf1	C×é4	34.	Cg4	d4 (n)
17.	a×b5	a×b5	35.	D×d4	Té4
18.	a6!	Fç6 (g)	36.	D×a1	abandon

NOTES

a) Menaçant de poursuivre, après 8. ç3, par 8..., d5 et de forcer les Blancs à accepter les complications de l'attaque Marshall.

b) L'arme anti-Marshall.

c) Ou 9..., d6 ; 10. Cç3, Ca5 ; 11. Fa2, b4 ; 12. Cé2, ç5.

d) Après 10. Cç3 (si 10. Cg5, d5 ; 11. é×d5, Cd4 ; 12. d6, C×b3 ; 13. d×é7, Dd5 ou 12. Fa2, C×d5), b4 ; 11. Cd5, Ca5 ; 12. C×é7+, D×é7 ; 13. Fa2, d5 ; 14. Fg5 ou 14. é×d5, les Blancs ont un léger avantage.

e) Une position nouvelle dans cette vieille défense , une sorte de variante Zaitzev avec le F en a2 et non plus en ç2.

f) Les Noirs créent la surprise en sacrifiant leur C-D pour trois pions et un jeu actif sur l'aile-D.

g) Et non 18..., T×a6? à cause de 19. F×f7+!, R×f7 ; 20. T×a6, F×a6 ; 21. Dd5+, Rg6 ; 22. Cg3!, C×g3 (ou 22..., Cf6 ; 23. Ch4 mat) ; 23. T×é8, D×é8 ; 24. Ch4+, Rf6 ; 25. Fg5 mat. Les Noirs menacent maintenant de jouer d6-d5 et d'étouffer leur adversaire avec quatre pions liés passés.

h) D'où cette superbe démonstration, qui, seule, peut donner aux Blancs du contre-jeu.

i) Et non 22..., T×é4 ; 23. Dd5+!

j) 26. Cf-é3 semble le plus solide.

k) 28. f4, Tf5 ; 29. Cg3 suivi de Rh2 était jouable.

l) Et non 29..., Té1 ; 30. Dd5+, Rh8 ; 31. Té3!

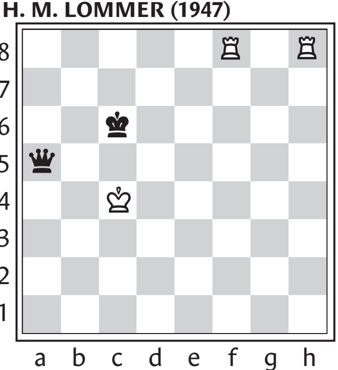
m) Les Noirs, en violente crise de temps, passent à côté de la suite 31..., Tç5 ; 32. Dç3 (forcé), Dé5! ; 33. Cg3, D×ç3 ; 34. T×ç3, d5 avec trois pions passés dangereux. Par exemple : 35. Cé6, Tç8 avec de nombreuses menaces.

n) Il ne reste plus aux Noirs que trois secondes , ce qui explique cette énorme erreur qui gâche une belle partie . 34..., Tf5 est nécessaire et suffisant ; après 35. Dç3, T×ç1! ; 36. D×ç1, Db7, les Blancs sont perdus. De même, après 35. Fb2, Ta2 ; 36. Dd4, T×b2 ; 37. D×b2, Db7!.

SOLUTION DE L'ÉTUDE N° 1991
A. KOTOV (1977)
(Blancs : Rh6, Db1, Fd8, Pg5 et h7.
Noirs : Rh8, Da1, Tg7, Pg6.)

1. Ff6, Db2 ; 2.Dç2!, Dç3! ; 3.Dd3!, Dd4! ; 4. Dé4!, Dé5! ; 5.Da8+.

ÉTUDE N° 1992
H. M. LOMMER (1947)



Blancs (3) : Rç4, Tf8 et h8.
Noirs (2) : Rç6, Da5.

Les Blancs jouent et gagnent.

Claude Lemoine

CULTURE

DANSE

A Lyon, du 19 au 26 mars, les artistes américains John Jasperse et Trisha Brown présentent respectivement « Double Face » et « Astral Converted ». Une création et une reprise qui prennent un sens particulier au regard des attentats terroristes de New York

Les chorégraphes pétrifiés par le 11 septembre

LYON
de notre envoyée spéciale

L'attentat contre le World Trade Center n'a pas fini de poser la question de la représentation post-11 septembre dans les arts. Six mois après, les journaux américains en débattent, comme notamment le supplément dominical du *New York Times* daté du 3 mars, qui se demande pourquoi si peu d'artistes se sont emparés du sujet. Et d'avancer, entre autres exemples, celui de Picasso commençant à peindre *Guernica* le 29 avril 1937, trois jours après que la ville basque a été dévastée par l'aviation allemande.

Quelques-uns s'y sont risqués, comme l'artiste italien Bernard Ennio, qui a été censuré, pas plus tard qu'en février 2002 : il utilisait des vidéos des tours dans une installation présentée à l'Armory Show 2002, manifestation annuelle qui réunit des plasticiens venus du monde entier. D'un côté, les médias sont tombés unanimement d'accord pour ne pas montrer la mort et la réalité atroce des corps brûlés ou écrasés. De l'autre, ces mêmes médias demandent aux artistes de prendre en charge le devoir de mémoire. La question n'est pas simple.

Un homme se la posait, le 11 mars, à Lyon. John Jasperse, chorégraphe le plus connu et talentueux de la jeune génération américaine, élabore en ce moment même une création intitulée *Double Face* qui sera interprétée, à partir du 19 mars, par le Ballet national de Lyon. En même temps sera repris *Astral converted*, de Trisha Brown, dans le décor crépusculaire des tours lumineuses conçues en 1991 par Robert Rauschenberg. Lance Gries, ex-danseur fétiche de la chorégraphe, est venu faire répéter la compagnie et nous souvenir du rôle exemplaire, de l'influence continue de son mentor depuis trente ans.

La veille du 11 mars, le réseau de télévision CBS projetait le film des frères Naudet (*Le Monde* du 8 mars). Depuis, les Twins Towers ont été reconstituées au moyen de puissants projecteurs. John Jasperse aime l'idée des tours lumineuses, mais n'est pas au courant du film des Naudet. « *Dans l'appartement où j'habite à Lyon, je ne reçois de toute façon que France 3* », plaisante-t-il. « *Faut-il que le 11 septembre soit la matière de créations artistiques ?*, enchaîne-t-il, soudain sérieux. *Rappelez-vous l'émotion que le sida a provoquée, le nombre d'œuvres qu'il a inspirées, et la réaction de la critique Arlene Croce du* New Yorker *parlant de "victim art", démolissant le travail du chorégraphe Bill T. Jones qui venait de consacrer une œuvre à la maladie. Qu'elle refuse de voir ce travail discréditait son discours mais, sur le fond, n'avait-elle pas raison ? Comment représenter la maladie, la panique,*

Cet acte de guerre sur le territoire des Etats-Unis n'a-t-il pas déclenché une censure individuelle très forte, sorte de tabou infranchissable ?

l'obscénité de la mort ? Le plus difficile pour un créateur est de laisser entrer le spectateur dans un spectacle sans écraser sa propre pensée. La danse, qui est un art de l'espace et du corps, est peut-être bien placée pour se risquer dans cette représentation de la mort... Est-ce qu'il faut attendre des œuvres dans lesquelles le 11 septembre serait presque utilisé comme un label ? Moi, je n'en ferais pas. L'événement est trop puissant. On pourrait naturellement créer sur le mode symbolique, mais l'attentat du WTC n'est-il pas, avant tout, un acte d'une symbolique totale ? »


GÉRARD AMSELLEM
John Jasperse à l'œuvre dans « Double Face », chorégraphie qu'il crée pour le Ballet national de Lyon.

Depuis le 11 septembre 2001, le chorégraphe a été souvent cité pour la prémonition de sa pièce *Giant Empty* (« vide gigantesque ») – commande de l'American Dance Festival, reprise en novembre 2001 à la Brooklyn Academy of Music. Dans cette pièce, des constructions en bois, sortes de gratte-ciel miniatures, s'effondraient, laissant un espace béant : « Giant Empty *a été créée en mai 2001. Il est vrai qu'elle concerne la destruction, ainsi que la relation que l'esprit entretient inconsciemment avec l'architecture. Maintenant tout le monde analyse* Giant Empty *à la lueur des attentats* ». Antennes vibratoires des corps, force anticipatrice de la danse ? On pourra voir *Giant Empty* à Montpellier-Danse, en juillet.

Au moment de l'attaque terroriste, John Jasperse était chez lui, à Manhattan, à l'angle de la 12e Rue et de Lexington. A quelques blocs du WTC. « *Juste à côté de l'immeuble des réservistes qui a servi de centre de recherche pour les disparus* », précise-t-il. Pour avancer dans sa pensée, il a besoin de resituer l'événement, de le revivre. Tout comme Lance Gries, le répétiteur du répertoire de Trisha Brown : « *Ce jour-là, elle avait rendez-vous là pour un petit-déjeuner avec Liz Thompson qui organise une manifestation dans le jardin d'hiver du WTC*, raconte-t-il. *Trisha était en retard, si bien que Liz est descendue du restaurant panoramique par l'ascenseur. Quand l'avion est tombé, elle était déjà au 1er étage, ce qui lui a permis de sortir !* » Lance Gries, lui, était au Mexique, où il vit à mi-temps : « *J'ai voulu prendre l'avion dix fois dans la journée ! Aujourd'hui, six mois après la tragédie, je voulais demander aux danseurs un petit moment de recueillement. Mais je sais que la danse d'*Astral Converted *exige d'eux chaque jour une expérience intérieure qui est du même ordre que celui de la méditation, ou de la prière. J'y ai donc renoncé. Je me suis simplement ménagé un moment de quiétude, pour clarifier mon cœur.* »


GÉRARD AMSELLEM
Répétition d'« Astral Converted », de Trisha Brown, pièce créée en 1991.

La dernière fois que la compagnie de Trisha Brown a dansé *Astral Converted*, c'était justement au World Trade Center, le 13 septembre 2000. Dans son article, le *New York Times* s'étonnait encore que la guerre de Bosnie, déjà, n'ait suscité aucune œuvre aux Etats-Unis. Ce qui n'a pas été le cas en Europe. Ne serait-ce que le magnifique et récent *Braindance* du Suisse Gilles Jobin, qui était inspiré par les massacres en Bosnie et par le décès de son père.

On pourrait encore citer Jean-François Duroure, directement à l'œuvre sur le terrain à Belgrade. Ou encore Catherine Diverrès avec *L'Ombre du ciel*, pièce au sujet de laquelle elle déclarait : « *J'ai trouvé l'idée de la terre qui éclate, de cette béance qui blesse la patrie, qui sépare les êtres, qui les engloutit.* » On pense aussi à François Verret avec *Nous sommes tous des vaincus*, à *Don't Look Back*, de Krzysztof Pastor, œuvre découverte en 1996 à Zagreb...

Les artistes américains ont pourtant pour habitude de réagir en temps réel. Martha Graham s'insurgeait, dès 1936, contre la guerre civile en Espagne à la faveur de *Deep Song*. Les post-modernes des années 1960 dansaient nus pour protester contre la guerre du Vietnam. Mais un acte de guerre sur le territoire même des Etats-Unis – qui a donné lieu à une censure rarement égalée des images – n'a-t-il pas déclenché une censure individuelle très forte, sorte de tabou infranchissable ? Est-ce que l'inacceptable phrase, prononcée par Karlheinz Stockhausen le 16 septembre – « *la plus grande œuvre d'art jamais réalisée* » – qui valut au compositeur d'être brièvement boycotté, ne disait-elle pas maladroitement, ou trop tôt, une vérité ? Le symbolique est à prendre avec des pincettes. « *Quand on parle de guerre, il est dangereux de blesser l'espace* », écrivait le mime Decroux.

Dans *Double Face*, John Jasperse décrit un monde abstrait parcouru de tensions extrêmes qu'il n'est pas interdit de comprendre comme les conflits irréductibles qui opposent les riches aux déshérités de la planète. « Double Face *marche à deux vitesses, comme le monde*, explique John Jasperse. *En fait, ce matin en me levant, je n'ai pas trop pensé aux événements. J'ai été très touché par ce désastre, même si tous ces drapeaux américains surgissant de partout ne correspondent pas à ma manière de réagir. Je voyage beaucoup avec ma compagnie, et je crois que les médias, à force de simplifier, sont en train de passer à côté de la vraie question : la compréhension de la haine qui est derrière cet acte. Il faut essayer de démêler la manière dont les Etats-Unis sont impliqués au Moyen-Orient.* »

Dominique Frétard

Spectacles et tournées

● **Du 19 au 26 mars 2002 :** John Jasperse, Trisha Brown, Jiri Kylian, 20 heures (dimanche 24 mars à 16 heures). Opéra de Lyon, place de la Comédie, Lyon. De 13,72 € à 29,73 €. Tél. : 04-72-00-45-45. Dans le cadre de la manifestation Les Inédits de mars. John Jasperse et Trisha Brown seront aussi au programme de Montpellier-Danse.

● **Jusqu'au 18 mai :** une série d'installations et de photographies de Laurie Anderson ainsi que les installations intitulées *New York, New Sound, New Space.* Musée d'art contemporain, 81, quai Charles-de-Gaulle, Lyon. 3,08 €. Du mercredi au dimanche. Tél. : 04-72-69-17-17.

● **Tournée du Ballet national de Lyon aux Etats-Unis :** du 29 mars au 11 mai. Cette tournée démarre à Washington avec, au programme, le *Cendrillon* de Maguy Marin, que les Américains adorent et qui fête ainsi avec éclat son quinzième anniversaire. Le Ballet de Lyon visitera treize villes dont Newark, Princeton, Columbus, Minneapolis, Berkeley, Portland, Los Angeles...

Fragments de répétitions

LYON
de notre envoyée spéciale

Dans un studio situé à 18 mètres sous terre dans l'Opéra de Lyon, Lance Gries fait répéter *Astral Converted*, une pièce que Trisha Brown signait en 1991. La chorégraphe américaine est absente. Elle met en scène *Le Voyage d'hiver*, de Schubert, chanté par Simon Keenlyside, qui, déjà, tenait le rôle-titre de l'*Orfeo* qu'elle créait en 1999.

Tout autour du studio, les tours lumineuses de Robert Rauschenberg servent de décor, montées sur roulettes. Les danseurs les déplacent aisément, ouvrant et fermant l'espace. Les phares dont elles sont munies modulent la lumière, provoquant des effets crépusculaires ou un éclairage cru, aveuglant. On peut penser aux Twins Towers mais, plus sûrement, aux immenses projecteurs qui, toutes les nuits, depuis six mois, éclairent le chantier du World Trade Center. Le titre lui-même, *Astral Converted*, renvoie au vertige du ciel et à l'idée d'une transformation radicale. Bref, l'ambiance qui règne dans ce studio souterrain est très spéciale, quasi-religieuse.

Bien que la bande de la musique de John Cage ne soit pas encore arrivée, on a encore dans l'oreille les sirènes lointaines de la police new-yorkaise se mêlant à celles, mugissantes, des bateaux en partance. Les danseurs du Ballet national de Lyon sont à l'aise dans la gestuelle coulée, ondulatoire, de Trisha Brown. Ils l'ont expérimentée, il y a deux ans, avec *Newark*, première pièce de l'artiste américaine à entrer au répertoire de la compagnie française. Yorkos Loukos, directeur du Ballet de Lyon, n'est pas de ceux qui accréditent l'idée protectionniste qui ne se passe plus rien aux Etats-Unis : il a invité Bill T. Jones en résidence de 1992 à 1995, passé commande à Ralf Lemon en 1990 et 1992, à Stephen Petronio en 1994, à Susan Marshall en 1995...

FACE, ÇA IRRITE. PILE, ÇA DÉMANGE

Cette idée d'une production chorégraphique qui serait en panne fait sourire John Jasperse. Pur produit du Sarah Lawrence College (Etat de New York), le nec plus ultra en matière de formation artistique, le chorégraphe, natif de la banlieue de Washington, connaît bien l'Europe. Il a étudié à Paris, avant de danser un an, à Bruxelles, chez Anne Teresa de Keersmaeker. En France, on l'a découvert aux Rencontres de Seine-Saint-Denis en 1996 avec *Excessories*. Cette pièce, sur fond de bruits urbains stressants, qui mettait en scène des garçons évoluant avec leurs attributs dehors, et des filles avec les seins découverts, lui avait valu le 1er Prix. Depuis, il accumule les honneurs et les commandes. Son humour est réjouissant. Il refuse la simplification, se délectant de la complexité. Il pourrait être le fils de Woody Allen.

Double Face, sur la musique de Michael Floyd, annonce la couleur. Face, ça irrite. Pile, ça démange. Une moquette rouge bourgogne sert de décor ainsi qu'à emballer les corps. La danse file dans le sens du poil. Ou se fait rugueuse, immobile jusqu'à disparaître. Costumes enfilés à l'endroit, puis à l'envers.

On n'en dira pas plus du filage auquel on a assisté, sauf qu'on a trouvé les danseurs tendus. Laissons le dernier mot au chorégraphe : « *J'aime travailler les tensions, les oppositions. si mon pays mettait la même énergie à réduire le fossé entre les pays pauvres et l'Occident qu'il emploie à réglementer l'économie mondiale, je crois que le monde avancerait.* »

D. F.

Le minimalisme punk incarné il y a vingt-cinq ans par Lou Reed, Patti Smith ou Richard Hell ressuscite à la faveur de rééditions et dans la foulée du succès du jeune quintette new-yorkais

Le rock des Strokes rallume le New York des années 1970

L'UN DES MÉRITES des Strokes aura été d'initier leurs plus jeunes fans à un pan de l'histoire du rock que beaucoup ignoraient. La concision, la pétulance rêche qui caractérisent les chansons de leur premier album, *Is This It ?*, replongent dans un minimalisme punk très en phase avec une garde-robe – blousons étriqués, jeans étroits, baskets Converse fatiguées – et des attitudes qui empruntent largement à la scène new-yorkaise de la seconde moitié des années 1970. En décalage avec les surenchères technologiques en vogue aujourd'hui, ces références n'étaient plus guère citées par les apprentis rockers.

A la faveur de rééditions – la discographie augmentée des Ramones chez Rhino –, de compilations – *Land 1975 - 2002*, premier best-of de Patti Smith –, d'archives exhumées – le double CD *Time* de Richard Hell (et son recueil de trente ans d'écriture, *Hot and Cold*, Powerhouse) – ou de nouveaux albums de vieilles légendes – l'excellent *Soul Surfing* d'Elliott Murphy, qui publie également un recueil de nouvelles *Café Notes* (Hachette Littératures), le *Don't Worry About Me* posthume de Joey Ramone –, on peut remonter une généalogie, redécouvrir les convulsions décisives d'une époque.

Le phrasé de John Casablancas, chanteur des Strokes, approche jusqu'au mimétisme le timbre sarcastique de Lou Reed. Vingt-cinq ans plus tôt, l'ombre tutélaire de l'auteur de *Walk on the Wild Side* planait déjà au-dessus de l'effervescence souterraine du rock new-yorkais. A la fin des années 1960, les albums et shows du Velvet Underground, parrainés par Andy Warhol, avaient constitué le fondement mythologique de la scène locale. Symbole des fusions possibles entre rock, littérature, peinture et chroniques sulfureuses de la marge, le Velvet avait vendu peu de disques mais suscité maintes vocations.

Pour les apprentis artistes, la Grosse Pomme restait la ville de tous les possibles. Cette ferveur habite Richard Myers quand il s'installe à Manhattan avec un ami d'adolescence, Tom Miller. Ils n'ont pas vingt ans et sont habités de fougueux désirs d'écriture. Le premier, passionné de Lautréamont, prendra Hell comme nom d'artiste, le second, en hommage à la poésie symboliste, se rebaptisera Verlaine. *« New York*, se souvient aujourd'hui Richard Hell, *nous offrait des exemples d'excellence dans toutes les formes d'art. Nous avons tout plaqué pour y tenter notre chance. Mais la poésie était un médium très frustrant. Les gens à qui j'aimais parler n'étaient pas ceux que je pouvais toucher avec la littérature. Tout s'est accéléré quand nous nous sommes consacrés au rock. »*

Observateur privilégié de cette époque, l'écrivain français Michel Bulteau a raconté dans une trilogie new-yorkaise (*Flowers*, *New York au milieu des spectres*, *La Reine du pop*, La Différence) ses rencontres avec ces artistes. *« Il ne semblait pas y avoir de frontière*, se rappelle-t-il, *entre les milieux artistiques. Peintres, écrivains, musiciens se fréquentaient et tous étaient fauchés. »* Avant de se vouer à la chanson et de rencontrer Tom Verlaine, avec lequel elle enregistra son premier 45 tours, *Hey Joe (Version)*, en 1975, Patti Smith déclamait des poèmes et partageait la vie d'un photographe alors inconnu, Robert Mapplethorpe.

Cette bohème radicale ne pouvait utiliser le rock qu'en le transformant. *« Le rock des années 1960 nous avait bouleversés*, explique Richard Hell. *Ces chansons représentaient pour nous une manière secrète de décoder le monde en réaction à l'hypocrisie des adultes. Puis ce pouvoir s'est perdu au début des années 1970. Je voulais replacer la musique dans le quotidien, la rendre aussi rugueuse et excitante que la vraie vie. Nous étions inspirés par Dylan, Lou Reed, Iggy Pop et les groupes de garage-rock. »*

« Je voulais replacer la musique dans le quotidien, la rendre aussi rugueuse et excitante que la vie »
Richard Hell

Le destin de Richard Hell sera à l'image de son art : instable. Plus visionnaire que véritable musicien, figure charismatique vite piégée par la drogue (comme nombre de ses camarades), il lancera quantité de moments-clés sans en tirer les bénéfices. Avec Tom Verlaine, il crée Television (auteur, sans lui, du chef-d'œuvre *Marquee Moon*) avant d'être évincé par son « camarade » ; il fonde ensuite les Heartbreakers avec l'ancien New York Dolls Johnny Thunders, signe le classique *Chinese Rocks*, puis part enregistrer en solo l'hymne « no future » américain, *Blank Generation* : *« J'appartiens à la génération du néant/ Je peux y rester ou la quitter à tout moment. »* Sa coupe de cheveux hirsute, ses tee-shirts rapiécés avec des épingles à nourrice dicteront l'esthétique punk, mais, quelques mois après, l'Angleterre des Sex Pistols en tirera toute la gloire.



MATHIEU ZAZZO

The Strokes. Leur premier album, « Is This It ? », a déclenché des fantasmes d'arrogance teigneuse et de flamboyance rock.

Dans les antres du Max's Kansas, du Bottom Line et surtout du CBGB (petit club crasseux et mythique du quartier de Bowery), une génération spontanée accompagnera le mouvement, créant la bande-son surtendue d'une ville excitante et dangereuse. Les Ramones, Talking Heads, Blondie, Mink DeVille, Wayne County, Suicide allaient aussi incarner ce moment d'énergie aussi éphémère qu'influent. *« On avait l'impression*, explique Michel Bulteau, *de pistes d'aviation d'où tous les avions décollaient en même temps. On frôlait souvent le crash, on cultivait le spleen, mais il y avait aussi beaucoup de joie et d'innocence. »*

Le New York des Strokes n'a plus grand-chose à voir avec celui des années 1970. Sécurisée, aseptisée, embourgeoisée, la Grosse Pomme a perdu toutes ses aspérités punk. Conscient de cela (*« Iggy Pop a dit qu'il déménageait parce que le taux de criminalité a trop baissé »*), Nikolai Fraiture, le bassiste du groupe, n'en revendique pas moins sa ville comme principale source d'inspiration. *« Il existe à New York un mélange unique de tension et de décontraction, sa richesse culturelle est intacte. »* L'esprit de solidarité de l'ancienne scène punk ne pèse plus lourd face à la compétition de l'industrie musicale. *« La plupart des musiciens se tirent dans les pattes et bossent dans leur coin. »*

Comment des gens de leur âge se sont-ils intéressés à un mouvement déjà consumé à leur naissance ? *« A nos débuts, nos chansons ressemblaient plus à Nirvana ou Pearl Jam. Mais mon grand frère a un jour offert à Julian un album du Velvet Underground. Ça nous a touchés, nous avons cherché à en savoir plus. L'autre moment décisif a été notre rencontre avec JP Bowersock, le prof de guitare de Julian et Albert. Il possède un savoir encyclopédique et a refait une grande partie de notre culture musicale. »* Aux dernières nouvelles, Richard Hell leur préfère les White Stripes, un groupe de Detroit.

Stéphane Davet

Richard Hell, traduit par Michel Bulteau, lira ses poèmes le 16 mars à Paris, au cinéma Grand Action, dans le cadre du festival Balthazar (tél. : 01-43-54-08-36).

Un premier concert français sous tension

LYON
de notre envoyé spécial

Foule des grands soirs au Transbordeur. Les Strokes jouent en France pour la première fois. Palpable, l'excitation réservée aux groupes qui ont fait l'événement sans qu'on ait encore pu vérifier sur scène l'impressionnant impact d'un premier album. Idéalement photogénique, ce quintette new-yorkais, encensé par la presse britannique, déclenche, par ses disques (l'album, *Is This It ?*) comme par ses images, des fantasmes d'arrogance teigneuse et de flamboyance rock.

En coulisses, une heure avant le concert, le groupe est pourtant loin de rejouer la légende destroy du rock'n'roll. Avec de bons sourires d'adolescent, ces grandes perches discutent, affables, devant leur loge. On écoute des CD (Bobby Womack, John Frusciante, Radiohead). On parle beaucoup français. Souvenir pour certains de séjours dans un pensionnat suisse. Né de parents normands, le bassiste, Nikolai Fraiture, a même invité un groupe de copains de Grenoble, W5, à faire la première partie des stars du jour.

Au son du *Smooth Criminal* de Michael Jackson, les Strokes arrivent sur scène sans la prendre d'assaut. Chacun s'installe à une place qu'il ne quittera plus. Sont-ils pétrifiés par la tension ? Concentrés sur une hargne intérieure ? On les sent plutôt appliqués à l'ouvrage, soucieux de rendre justice à leur court répertoire. Le spectacle ne sera pas sur les planches mais dans la salle et dans les chansons.

Celle d'introduction, *Meet Me In The Bathroom* – le premier de trois inédits –, ferait plutôt retomber l'ambiance, mais dès que le groupe s'avance en territoire connu les Lyonnais s'agitent avec une euphorie contagieuse. La plupart n'ont pas l'âge de maîtriser les références rétro des New-Yorkais, et s'excitent donc sans jouer aux puristes. Live, le groupe garde le même parti pris que dans son album : rythmique pète-sec (impeccable batteur, Fab Moretti, au tee-shirt à l'emblème du Velvet), basse synchronisée à la mélodie vocale, guitares rêches et compressées – le nonchalant Nick Valensi pour les riffs ; Albert Hammond Jr, veste en jean boutonnée jusqu'au col, instrument à hauteur de poitrine, pour les saillies abrasives –, qui percutent l'intensité désinvolte du chant d'un Julian Casablancas souvent agrippé au micro.

Ces romances sous amphétamines se nourrissent sans peine de leur panache pop, parfaite adéquation entre urgence et mélancolie, tension et naïveté. Conscients de cette force, ces gentils garçons peuvent même se permettre de jouer de la frustration (pas plus de cinquante minutes de concert) en relevant le menton avec un *Take It or Leave It* (« à prendre ou à laisser ») final et sans rappel.

S. D.

THE STROKES, le 13 mars, le Transbordeur, Lyon. Prochain concert : le 18, La Mutualité, Paris (complet).

MUSIQUE • L'enceinte de Saint-Denis accueillait bagadoù et pipe-bands les 15 et 16 mars

La magie celtique se disperse et s'évanouit au Stade de France

ET VOICI que le Festival interceltique de Lorient a rencontré ses limites. Le Stade de France rappelle le principe de Peter : à vouloir aller trop haut, on dépasse les bornes de ses compétences. Habituellement présentée, sous le nom de Nuit magique, au stade du Moustoir de Lorient, enceinte de dimensions plus modestes, la Nuit celtique proposée au Stade de France n'est pas à la hauteur de ce lieu que l'on a vu habité par des shows autrement plus professionnels – il faut mettre au compte de l'Interceltique sa capacité à la mobilisation de masse qui lui permet de remplir ou presque deux soirs de suite les 50 000 sièges laissés au public. L'écran, qui mange l'aile nord, a beau être géant, la vidéo est indigente. Les images de diaporama touristique (dolmens et menhirs, chapelles et landes) ou à évocation historique (preux chevaliers, châteaux de sorcières) sont désolantes.

Bien sûr, il faut garder un faible en toute occasion pour le bagad de Lann-Bihoué, né en 1952 sur la base aéronautique navale du même nom, tout près de Lorient. Toujours impeccable, dans sa tenue et dans sa musique, cette formation a intégré trois femmes de la marine nationale. Tant mieux, parce que, par ailleurs, sur la pelouse masquée de plancher à danser, les quotas masculins explosent. Ces ensembles à la force de souffles et de batteries impressionnants font un raffut d'enfer en sortant avec une dignité militaire.

Dans les tribunes, la magie lorientaise est absente. En août, au moment de l'Interceltique, la ville vibre de mille musiques, de gamins jouant du pipeau, de joueurs de bombardes et cornemuses, de festoù-noz à danser toute la nuit. La Nuit celtique est rigidifiée en un étalage des possibilités celtes (six bagadoù, dont celui de Kemper, sept pipe-bands écossais et irlandais, des danseurs) qui génère des temps morts.

A l'inverse, la voix seule de Yann Fanch Kemener, en ouverture, habite le Stade de France, tout comme le piano de Didier Squiban, dont la prestation est coupée par maladresse, alors qu'enfin images (la mer) et son trouvent leur adéquation. Le Galicien Carlos Nunez, qui commença la cornemuse (gaïta) en culottes courtes et à Lorient, occupe le rôle de la star invitée, et le guitariste et chanteur Dan Ar Braz celui du militant de base (*« On a tout essayé pour nous rayer de la carte, mais on est toujours là »*) – par bonheur, Rita Connoly, de Dublin, à la voix remarquablement irlandaise, vole au secours du rockeur celtique : merci, saint Patrick, dont c'est la fête.

Gilles Servat chante, bien, *La Blanche Hermine*, composée il y a trente-deux ans. Jean-Marie Le Pen avait eu la vanité d'utiliser cette chanson en ouverture des meetings du Front national, et Gilles Servat en avait été révolté. Ici, le nationalisme n'est pas de mise. La fierté bretonne, oui, contre vents et marées, avec un soupçon d'autocomplaisance qui fait oublier que, menés sans rigueur, les matches se perdent aussi.

Véronique Mortaigne

NUIT CELTIQUE, Stade de France, Saint-Denis (93), le 15 mars. Egalement le 16.

Théâtre Le Dom Juan en liberté de Daniel Mesguich



PARIS Daniel Mesguich est, de nos grands hommes de théâtre, le plus « festif ». Le plus casse-cou, le plus enjoué. D'un art et d'une poésie les plus libres.

De ce *Dom Juan*, en avant-goût, pointons quatre exemples. Le paysan, à l'acte II, se nomme Pierrot. Mesguich le présente en « Pierrot » de la pantomime, vêtu de blanc, maquillé de blanc, juché sur un croissant de lune. Sganarelle, à l'acte III, doit apparaître en médecin : il arrive en infirmière, mi-jupe et talons hauts. Dom Louis, à l'acte IV, doit venir, très sévère, chapitrer son scélérat de fils : il débarque en bonne compagnie, vêtu en gandin, accro de l'eau-de-vie (il sort plusieurs fois une flasque de sa poche), et du bout des doigts il effleure la fesse d'une statue de femme nue. La scène précédente, au même acte, M. Dimanche vient demander le règlement d'une facture. Mesguich le fait apparaître, avec épouse et enfants, en grande barbe et chapeau noir – panoplie parodique des *« nouveaux chrétiens »*, comme étaient appelés à l'époque, à Paris, les *« portugais »*, séfarades venus de Bordeaux, ou les *« allemands »*, ashkénazes venus de Nancy.

Et, là, Mesguich y va assez fort, car ce Dom Juan est créé en 1665 ; or, en 1656, Louis XIV, reprenant des lettres patentes de 1550 et 1574, n'autorise le séjour des *« nouveaux chrétiens »* qu'en Guyenne. Nous chipotons un peu, c'est vrai, puisque Molière situe en principe sa pièce *« en Sicile »*. Ce n'est là que décor, et la mer est proche, en effet, mais tout ce qu'exprime Molière, dans son Dom Juan, relève de ce qui est dans l'air, entre Versailles ou Marly, et Paris.

Ces libertés, parmi d'autres, qui écorchent nos habitudes, elles ne sont pas pauvres, ici, dans l'idée de désapprouver la mise en scène de Mesguich. Au contraire. Nous n'allons pas au théâtre en inspecteurs, en contrôleurs. Nous allons au théâtre pour penser, une heure ou deux, à autre chose. Pour nous distraire, nous émouvoir. Pour entendre et voir de belles choses, des choses justes aussi, et bien dites. *« L'âme est ce qui nous donne la vie, les riches ne sont pas pauvres, les pauvres ont de la nécessité, nécessité n'a point de loi – Pensez-vous que tout vous soit permis ? »*, dit Sganarelle à Dom Juan, qui murmure : *« Je suis bien aise d'avoir un témoin du fond de mon âme et des véritables motifs qui m'obligent à faire les choses. »* Et, plus loin, elle n'est pas obsolète, la sortie de Dom Juan sur les hypocrites : ils sont toujours là, cet hiver, aux avant-postes de décision, sans gêne apparente.

Pour respirer, pour rêver, pour ne pas paresser bêtement, nous avons, en France, un trésor, un sauveur miraculeux : Molière. Ce qu'il a écrit, ce qu'il a joué, est tout vivant et tout frais, c'est à n'y pas croire, à tant de siècles d'écart. Ce n'est pas sur le texte de Dom Juan que vous trouverez, comme sur les œufs ou l'aspirine, une date de limite d'emploi. Pas de contre-indication non plus.

Qui peut nous prescrire du Molière, aujourd'hui ? Qui n'a pas froid aux yeux ? Qui n'est pas un éteignoir, qui est, depuis trente printemps, l'enchanteur-né de la poésie et des bonheurs de la scène ? Daniel Mesguich. Et qui a, des choses de nos vies qu'éclaircit la scène, une vraie conscience ? Lui aussi. Il n'est que de voir les grands horizons, calmes et graves ceux-là, ou les égards de détail, fraternels, qui nous saisissent, toute cette soirée. Il n'est que de voir Mesguich, l'acteur, jouer, sans rien qui pèse, les défis, le cynisme, les mensonges, les incertitudes, et, pour en finir, le plus-rien-à-perdre, de Dom Juan. Allons partager cette mise en scène si neuve, dont les gags inattendus sont des marques d'empressement, pas tristes, envers Molière et envers nous.

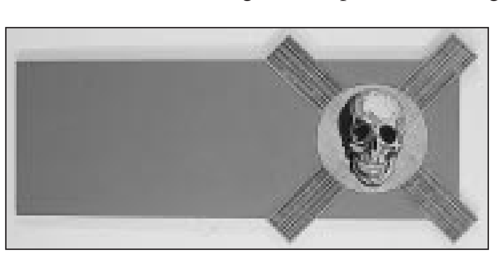
Michel Cournot

« Dom Juan », de Molière. Mise en scène : Daniel Mesguich. Avec Daniel Mesguich, Pierre Debauche, Anne Cressent, Philippe Noël, Christian Hecq... Athénée, 7, rue Boudreau, Paris-9e. M° Madeleine ou Opéra. Tél. : 01-53-05-19-19. Du mercredi au samedi à 20 heures. Mardi à 19 heures. Dimanche à 16 heures. De 5 € à 26 €. Durée 3 heures. Jusqu'au 13 avril. Photo : © Vincent Pontet / Agence Enguerand.

GALERIES À PARIS

Rouvillois et Scurti, ironistes du quotidien

L'UNE, Gwen Rouvillois, emploie la peluche, la photo et la peinture. L'autre, Franck Scurti, des cactus, la photo et le dessin animé. L'exposition de Rouvillois s'appelle « Le bonheur à tout prix », celle de Scurti « Tractatus Logico-Economicus ». Avec des matériaux et des procédés différents, les deux artistes traitent du même sujet, la société contemporaine industrielle. Rouvillois la désigne par le truchement de deux figures symboliques, l'ours en peluche et le HLM. L'ours subit des modifications graves, au terme desquelles il semble incapable de tenir le rôle sentimental qui lui revient d'ordinaire. On lui injecte une si forte dose de couleur qu'il disparaît dans un monochrome rose. On le contraint à lire tant de livres qu'il en reste hébété. On le tond, on le déguise en zèbre. Chacun de ces accidents donne lieu à une ou plusieurs photos, où la netteté est la meilleure alliée de la dérision. Les HLM – dont Rouvillois a fait son motif fétiche – poussent partout : sur la lune, sur Mars, sur le crâne des morts. La toile est découpée exactement au contour de l'image : un ou plusieurs rectangles accolés à un cercle.



L'une des peintures les plus réussies montre la salle centrale d'une Bourse ou d'une banque et les tours rayonnant tout autour. Elle s'appelle, explicitement, *Virus*.

Autre Bourse, autre banque : dans le dessin animé de Scurti, un bonhomme stylisé et antipathique traverse des pages de cotes et d'indices de valeur. Il fait éclater une bulle financière en forme de baudruche, il croit s'enrichir, ne cesse de râler et un téléphone portable cause sa fin : c'est drôle, rapide, très efficace. Tout aussi drôle quoique dans le genre monumental, *Révolutions* n'est pas appel à la rébellion, mais une installation parfaitement post-moderne, ironiquement : trois magnifiques roues dentées luisantes tournent ensemble, comme en hommage à la machine folle des *Temps modernes.* Mais elles tournent à l'horizontale, pour rien, dans le vide, et chacune contient un cactus planté dans une terre orange – un grand cactus férocement épineux. De l'association du végétal, du minéral et de l'industriel naît une allégorie méchante. Plus documentaires, des photos et une vidéo prises à Tokyo renvoient à l'uniformisation des jeux, des modes et des mœurs sous l'effet de la consommation universelle.

Voici donc deux artistes français, de la même génération d'entre 30 et 40 ans. Ils réagissent au quotidien des médias et des mégapoles. La diversité des matériaux importe moins que la tonalité générale : un désenchantement sans illusion, le refus des discours économiques et politiques qui promettent « le bonheur à tout prix » afin de mieux vendre leurs produits et leurs leurres.

Philippe Dagen

GWEN ROUVILLOIS, Galerie Zürcher, 56, rue Chapon, Paris-3e. M° Arts-et-Métiers. Tél. : 01-42-72-82-20. Du mardi au samedi de 11 heures à 19 heures. Jusqu'au 10 avril. FRANCK SCURTI, Galerie Anne de Villepoix, 43, rue de Montmorency, Paris- 3e. M° Arts-et-Métiers. Tél. : 01-42-78-32-24. Du mardi au samedi de 11 heures à 19 heures. Jusqu'au 6 avril. Photo : « Nature morte / still life », de Gwen Rouvillois (2001). © Galerie Zürcher.

Cinéma

Le Printemps du cinéma

Aux quatre coins de la France, durant trois jours, les salles de cinéma ouvrent leurs guichets à trois euros le film. A Paris et en province, avant-premières et séances spéciales sont programmées. Organisé depuis trois ans par la Fédération nationale des cinémas français avec le soutien de l'ensemble des professions du cinéma, le Printemps du cinéma bénéficie aussi aux enfants malades et hospitalisés. Grâce à cette opération, l'association Toiles Enchantées peut offrir aux bambins – en avant-première (sortie prévue le 3 avril) – la projection gratuite d'*E.T. le 20e anniversaire*, de Steven Spielberg, sur leurs lieux d'hospitalisation (Necker-enfants malades, Robert-Debré, Armand-Trousseau...).

Agence C. pour le cinéma-Printemps du cinéma, 43, rue Beaubourg, Paris-3e. M° Châtelet. Tél. : 01-40-29-85-60. Les 17, 18 et 19, dans les 5 000 salles.

Théâtre

MAUBEUGE

Via

Pour sa seizième édition, le Festival VIA, voué aux avant-gardes, découvre de nouveaux points d'appui de l'autre côté de la frontière belge, en investissant le parc d'aventures scientifiques de Frameries (PASS), près de Mons. Les expositions rassemblent des installations interrogeant les images animées aujourd'hui. Maubeuge présente en outre une série de spectacles de théâtre. Après Marie Brassard, et son *Jimmy, créature de rêve*, ce sera le *Shake*, de Dan Jemmett, et la première française des Berlinois de *Nico and the navigators*. Au programme également des *« miniatures »*, de performeurs ; de la danse (Christian Ziegler, Res Publica) ; et des concerts, qui permettront notamment la découverte de Sussan Deyhim, musicienne de la vidéaste iranienne Shirin Neshat.

Théâtre du Manège, rue de la Croix, Maubeuge (Nord). Tél. : 03-27-65-65-40. Jusqu'au 23 mars, horaires variables. De 3 € à 12,50 €.

Musiques

PARIS

Fanfare Ciocarlia

Révélée en France en 1997, la fanfare tsigane Ciocarlia a pour port d'attache Zece Prajini, une bourgade de 400 âmes située dans l'est de la Roumanie. Un village où l'on se targue de jouer à une vitesse vertigineuse. La Fanfare Ciocarlia, c'est un fait, joue vite, très vite même. Plus débridée, réjouissante, virtuose et chaleureuse que sa consœur de Macédoine, le Koçani Orchestar, elle interprète des airs roumains bien sûr, mais aussi turcs, bulgares, macédoniens, serbes et orientaux.

New Morning, 7-9, rue des Petites-Ecuries, Paris-10e. M° Château-d'Eau. Tél. : 01-45-23-51-41. Le 18, à 21 heures.

Danse

AIX

Danse au futur

Avec six propositions d'artistes singuliers, interrogeant le corps au moyen de la vidéo, « Danse au futur » joue la carte pointue en invitant *Xenit* du collectif Skalen, *Topo* de Fabrice Lambert, *l'étrange Kings* de Michel Schweizer, *Ful* des Espagnols Nats Nus Dansa, et *Recto verso*, de Fabrice Ramalingom. Tout est alléchant et à découvrir.

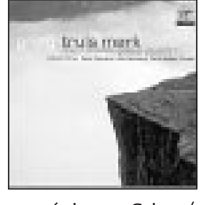
Théâtre du Jeu-de-Paume , fondation Vasarely, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).Tél. : 04-42-96- 05-01 ou 04-42-99-12-12. Jusqu'au 23 mars, différents horaires. De 6 € à 18 €.

Sélection disques classiques

EDVARD GRIEG

Sonate pour violoncelle op.36
Quatuor à cordes op.27

Truls Mörk (violoncelle), Havard Gimse (piano), Solve Sigerland et Atle Sponberg (violons), Lars Anders Tomter (alto)



Le graphisme de la pochette annonce la couleur. Ce disque doit sceller la rencontre de deux géants norvégiens : Grieg (en lettres blanches et sans prénom), compositeur connu de tous, et Truls Mörk (en rouge vif), jeune violoncelliste en quête de reconnaissance internationale. Toute autre considération paraît accessoire. Cependant, pour interpréter l'envoûtante *Sonate en la mineur*, il faut aussi un pianiste. Succédant à Jean-Yves Thibaudet (déjà pour Virgin) qui a accompagné Mörk dans une interprétation aux deux tiers recommandable en 1993, Havard Gimse fait mieux que de la figuration, d'autant qu'il joue sur le piano de Grieg. Confrontation du feu et de la glace, la sonate connaît ici une restitution équilibrée. Moins cependant que le *Quatuor à cordes en* sol *mineur*, chef-d'œuvre qu'un ensemble formé pour la circonstance autour de Mörk transcende dans la dualité caractéristique du compositeur nourrie d'exaltation et d'abattement. – P. Gi

1 CD Virgin Classics.

IVOR GURNEY

Mélodies

Paul Agnew (ténor), Julius Drake (piano)

On connaît peu la musique d'Ivor Gurney (1880-1937), compositeur anglais né à Gloucester, élève de Vaughan Williams au Royal College of Music et que la première guerre mondiale devait compter parmi ses nombreuses victimes. Gazé au front, il est frappé en 1922 d'une maladie mentale qui le réduira au silence, mettant un terme définitif à une carrière prometteuse de compositeur, voire de poète. Le style de Gurney, plus proche du lied allemand que de la chanson populaire anglaise alors émergente, fait montre d'originalité, d'un dépouillement et d'une économie de moyens qui confinent parfois à l'introversion. Son filé à la limite de la rupture, brusques accentuations comme des soubresauts vitaux, tempi étirés à l'infini d'un temps suspendu : c'est avec un art consommé et presque effrayant que le ténor Paul Agnew pousse cette musique dans ses plus extrêmes retranchements, silhouette improbable cheminant avec le piano compagnon de Julius Drake, entre deux mondes, comme des survivants. – M.-A. R.

1 CD Hypérion. Distribué par Abeille Musique.

ALFABETO

Œuvres de Giovanni Paolo Foscarini, Domenico Pellegrini, Giovanni Battista Granata et Franscesco Corbetta

Rolf Lislevand (guitare baroque), Ensemble Kapsberger

Défense et illustration de l'alfabeto, ce moyen élémentaire de notation musicale qui ne précise que le placement des doigts sur l'instrument, sans nécessaire souci de la mélodie ni du rythme. D'où la liberté qui se dégage de ces pièces affranchies des contraintes de structure – ce qui deviendra plus rare à la fin du XVIIe siècle –, la fraîcheur presque naïve de morceaux pourtant contrastés, modèles d'improvisation ou ricercatas et tasteggiatas plus exigeantes, qui permettent à la virtuosité de Rolf Lislevand de donner sa pleine mesure. L'instrumentiste développe sa démarche de restitution dans un livret passionnant. – Ph.- J. C.

1 CD Naïve-Astrée.

JEAN BARRIÈRE

Sonates pour le violoncelle avec la basse continüe

Bruno Cocset (violoncelle), Les Basses réunies

Retour sur un virtuose méconnu. Le violoncelliste bordelais Jean Barrière (1707-1747) fut l'élève du Romain Francesco Alborea, avant de devenir l'un des piliers du Concert spirituel. De ses quatre livres de sonates pour violoncelle, Bruno Cocset a composé une séduisante anthologie qui mêle les recueils antérieurs et postérieurs au voyage d'Italie. C'est d'autant plus judicieux qu'on perçoit l'influence des maîtres transalpins dès avant l'étape romaine. Soignant la couleur autant que l'expressivité, Cocset rend avec humanité la virtuosité solaire d'un compositeur charnière entre viole de gambe et violoncelle. – Ph.- J. C.

1 CD Alpha 015

Jean-Jacques Aillagon : Chirac, rien d'autre

SOUTIEN DE CAMPAGNE • Directeur du Centre Pompidou depuis 1996, ce militant RPR ne cache pas son ambition de devenir un jour ministre de la culture

LES « AFFAIRES », les attaques *ad hominem* et l'âge du capitaine n'y peuvent mais... Rien n'entame l'attachement de l'actuel président du Centre Pompidou à Jacques Chirac. Jean-Jacques Aillagon est chiraquien, définitivement. Le cas est assez rare parmi les hommes de culture et vaut qu'on s'y arrête. Surpris dans son bureau au lendemain de sa reconduction à la présidence du Centre (*Le Monde* du 8 mars), il est indifférent aux inquiétudes de son camp. Mais, au fait, à quel camp appartient vraiment cet homme de 55 ans à l'expression soignée, à l'élégance surannée, soucieux de séduire, généreux de son temps, qui a accroché derrière son bureau une très belle photo de Georges Pompidou et celle, très officielle, du président de la République ?

« Je n'apparais pas dans l'organigramme de la campagne de Jacques Chirac, dit-il d'emblée. *Ce serait incompatible avec ma fonction de président du Centre. A ce titre, j'ai le devoir d'être totalement loyal avec le gouvernement. En revanche, le citoyen que je suis est engagé, c'est mon droit constitutionnel. Mon attachement pour Jacques Chirac n'est un secret pour personne. Il serait inutile d'en faire mystère. »* Pourtant, Jean-Jacques Aillagon peine à dire son appartenance au RPR. Quand on l'interroge sur son adhésion, il y a un peu plus d'un an, au parti du président, il se décrit comme un simple *« militant »* alors qu'il apparaît bien dans l'organigramme au sein de ce que les néo-gaullistes appellent *« l'équipe »* nationale de Michèle Alliot-Marie, au grade de *« chargé des relations avec les professions artistiques et culturelles ».* Cette adhésion est intervenue peu avant les élections municipales, qui ont failli le faire basculer dans l'arène politique. Mais une rude maladie l'a prévenu de combattre, et il a préféré conserver ses fonctions au Centre Pompidou.

Ce sera la seule cachotterie dans ses réponses. Pour le reste – ses études d'histoire et de géographie à Metz, sa courte carrière professorale en Corrèze *(sic),* son entrée en politique par le portail du ministère de la culture au temps de Michel Guy puis par la Mairie de Paris, sa lente ascension jusqu'au poste de directeur des affaires culturelles de la capitale, sa sortie du placard où on a longtemps tenu les homosexuels, et particulièrement dans sa famille politique –, il sera disert, volubile même. Car Jean-Jacques Aillagon aime la rhétorique, et plus particulièrement la rhétorique politique. *« Toute ma vie, ma vie d'adulte en tout cas, j'ai eu le sentiment d'agir pour et en fonction de la société dont je suis un élément, et d'être, donc, dans le politique. En affirmant ma liberté de vivre ma sexualité, et cela dans un contexte historique et géographique – la province –, dans un contexte familial, aussi, très répressifs, j'ai agi politiquement. Au-delà de mon sort, c'est la situation de tous les homosexuels qui, d'une certaine façon, était concernée par mon comportement. »* Pour preuve, sa récente tribune publiée dans *Le Monde* en défense des homosexuels saoudiens.

BIOGRAPHIE

▶ **1973**
Professeur d'histoire et géographie en Corrèze.

▶ **1993**
Directeur des affaires culturelles de la Ville de Paris.

▶ **1996**
Président du Centre Pompidou.

▶ **1999**
Président de la Mission 2000 en France.

▶ **2002**
Reconduit à la tête du Centre Pompidou.

P. TOURNEBOEUF/TENDANCE FLOUE

« J'APPARTIENS À LA "SOCIÉTÉ CIVILE" »

Ses fonctions officielles ne devraient-elles pas l'appeler à plus de discrétion ? *« J'appartiens à ce qu'on appelle bêtement la "société civile". Or je crois à la nécessité, pour les "civils", de reconquérir le politique et, dans le même mouvement, la politique. Au XVI*[e] *siècle, Martin Luther lance la Réforme en décrétant le "sacerdoce universel". Il n'y a plus de prêtre. Chaque chrétien en est, en quelque sorte, un. La démocratie doit accomplir dans l'ordre du politique une révolution identique. »* Pour mener à bien cette révolution, il ne doute pas un instant des capacités de son mentor, aussi vilipendé soit-il. *« Il y a entre Jacques Chirac et moi une dimension de fidélité affective. A la confiance qu'il m'a faite, je me dois de répondre par une fidélité confiante. Paradoxalement, mon attachement à sa personne est renforcé par la vigueur, la virulence, le caractère quasi méthodique, la grossièreté des attaques qu'il subit de tous côtés. Cette unanimité me le rend plus sympathique encore. »*

Ayant travaillé pendant dix ans au cœur du Paris chiraquien, Jean-Jacques Aillagon se défend d'avoir participé à l'établissement d'un quelconque « système » Chirac. *« Pendant ces dix ans, je n'ai jamais été confronté à des instructions ou à des attitudes visant au financement d'un parti par le truchement d'attributions de marchés manipulés. J'ai la conviction profonde que Jacques Chirac n'est jamais intervenu personnellement pour des transactions visant à orienter vers son parti des financements occultes. Je m'en serais aperçu que j'aurais immédiatement démissionné. C'est cette expérience, ce sentiment, qui ont justifié l'adresse cordiale que j'ai présentée au maire, Bertrand Delanoë, lors de son élection, un homme avec qui j'entretiens des relations amicales depuis longtemps. »*

Les éternels rebondissements des dossiers judiciaires ont fini par lasser le président du Centre Pompidou, qui en appelle à l'histoire, son douar d'origine. *« Faut-il indéfiniment empoisonner la vie politique avec ces affaires qui touchent tous les partis ? J'observe que la paix civile s'est toujours félicitée des "remises à zéro des compteurs". C'est ce qu'a fait Solon, l'un des pères de la démocratie athénienne, quand, au début du VI*[e] *siècle, il a décrété la "remise du fardeau". N'est-ce pas ce que la France a collectivement fait en 1945 pour qu'une suite soit possible ? »*

Aujourd'hui, Jean-Jacques Aillagon ne cache rien de son ambition, une première fois déçue en 1995, de devenir ministre de la culture d'un éventuel gouvernement de droite. *« Si les circonstances le permettaient, si le nouveau président de la République et le premier ministre m'appelaient à cette fonction, je l'accepterais. J'y mettrais des conditions : la garantie de la durée ; la garantie de moyens accrus, car l'apparente prospérité symbolisée par le 1 % du budget de l'Etat cache la dégradation des moyens réels du ministère ; un soutien politique sans faille, comme en a bénéficié Jack Lang et qui fut exemplaire. »*

En attendant, Jean-Jacques Aillagon ne prévoit pas de rééditer le coup qu'il avait soigneusement agencé le 9 mars 1995, jour où plusieurs centaines de personnalités du monde des arts étaient venues, à son invitation, soutenir la candidature du président du RPR au Théâtre des Bouffes du Nord. Elles se sont depuis égayées ; lui est toujours au poste, scrutant du haut de Beaubourg le ciel électoral.

Olivier Schmitt

LES GENS DU MONDE

■ Le chef d'orchestre d'origine israélienne **Daniel Barenboïm** compte donner « bientôt » dans la ville autonome palestinienne de Ramallah, en Cisjordanie, le concert auquel il avait dû renoncer le 6 mars, a-t-il indiqué dans une émission diffusée par la chaîne de télévision allemande N-TV. *« Je jouerai bientôt à Ramallah »,* a déclaré le directeur artistique du Staatsoper de Berlin. Daniel Barenboïm s'était heurté à l'opposition des autorités israéliennes, qui lui avaient affirmé ne pas être en mesure d'assurer sa sécurité. Il a par ailleurs critiqué les affrontements actuels : *« Il n'y a pas d'alternative à une solution pacifique. »*

■ Le film de **Ron Howard,** *Un homme d'exception,* favori pour les Oscars (huit nominations), provoque une tempête médiatique due à la décision des réalisateurs d'« oublier » de montrer que le mathématicien de génie **John Forbes Nash,** Prix Nobel, était soupçonné d'antisémitisme et avait eu des aventures homosexuelles. Alors que les électeurs de l'Académie du cinéma ont jusqu'au 19 mars pour voter, les studios Universal et l'acteur **Russell Crowe,** qui l'interprète, ont dû voler au secours de leur héros. Dans un entretien au quotidien *Hollywood Reporter,* la présidente des studios Universal, **Stacey Snider,** s'en est prise aux articles qui reprennent des propos présumés antisémites du héros, cités dans la biographie écrite par **Sylvia Nasar,** sur laquelle est basé le film. *« Je n'ai jamais rencontré John Nash, mais un homme de 73 ans qui a traversé l'enfer et a accepté de nous confier sa vie ne devrait pas avoir à affronter ce genre d'attaque »,* a-t-elle affirmé. Les Oscars seront remis le 24 mars à Hollywood.

■ La veuve de **John Lennon, Yoko Ono,** a dévoilé vendredi 15 mars une statue en bronze représentant son ancien mari, à l'intérieur de l'aéroport de Liverpool, officiellement rebaptisé au nom de l'ancien Beatle. L'œuvre de 2,10 mètres a été créée par un sculpteur local, Tom Murphy. Originaire de la cité portuaire, l'épouse du premier ministre **Tony Blair, Cherie,** se tenait au côté de Yoko Ono pendant l'inauguration. Elle a affirmé que John Lennon avait été *« un héros »* pour elle, pendant *« ses années adolescentes rebelles »* à Liverpool. Yoko Ono a également racheté en ville la maison où Lennon avait grandi chez sa tante **Mimi,** au 251, Menlove Avenue. L'artiste japonaise a confié cette modeste habitation à un organisme public qui sera chargé de veiller sur la mémoire du musicien. Elle a indiqué l'avoir achetée à un prix estimé à environ 150 000 livres (240 000 euros) pour éviter qu'elle ne puisse être acquise par un acheteur peu sensible à sa valeur symbolique.

TÉLÉVISION

La star des étoiles

Celles et ceux que fascinent la conquête spatiale et... Claudie Haigneré regarderont avec un plaisir décuplé le documentaire de Gilles Cayatte, *Claudie Haigneré, une femme dans les étoiles.* Le réalisateur a accompagné l'astronaute française pendant les neuf mois nécessaires à la préparation de son deuxième voyage spatial qui dura dix jours et se termina triomphalement, le 31 octobre 2001, par l'atterrissage de Soyouz TM33 et de son équipage franco-russe dans le désert du Kazakhstan. Claudie Haigneré se prête à l'exercice avec l'aisance d'une star. Du CNES de Toulouse (commanditaire de ce vol vers la Station spatiale internationale) à la Cité des étoiles russe, celle qui occupe le poste d'ingénieure de bord de Soyouz – une première pour un astronaute européen – s'entraîne, parfois durement, avec ses deux coéquipiers russes, Victor Afanassiev et Constantin Kozeev. Vêtue d'une élégante petite robe noire ou engoncée dans son scaphandre, Claudie Haigneré, avec son accent à la Fanny Ardant, commente avec la même sérénité les tests subis ou l'éducation franco-russe donnée à sa fille. On doit à la jeune astronaute les plus jolis moments et mots de ce film. Quand, du hublot de la Station internationale, elle découvre avec émerveillement la Terre, cette *« orange bleue ».* Ou quand, en réponse à un mail, elle explique : *« Non, je ne rêve pas à bord, parce que je vis. »* – Y.-M. L.

« Claudie Haigneré, une femme dans les étoiles », dimanche 17 mars, 14 h 05, France 5. Rediff. mardi 19, 15 h 05.

DIMANCHE 17 MARS

▶ **Droit d'auteurs**
11 h 05, France 5
Plateau guerre d'Algérie pour l'émission littéraire du dimanche matin. Frédéric Ferney reçoit Patrick Rotman, pour *L'Ennemi intime* (Le Seuil), Boussad Azni, pour *Harkis, crimes d'Etat* (Ramsay), et Pierre-Alban Thomas, pour *Les Désarrois d'un officier en Algérie* (Le Seuil). Dans le rôle de la lectrice, la réalisatrice Faouzia Fekiri (*Algérie, autopsie d'un massacre* et *Le Glaive et le Croissant*).

▶ **La guerre d'Algérie dans les Actualités filmées Pathé**
16 h 05, France 5
Premier élément d'une programmation sur la guerre d'Algérie qui s'étalera tout au long de l'année, ce documentaire réalisé à partir des archives Pathé permet de mesurer ce qui, de cette guerre de huit ans, a été filmé et ce qui a été occulté, voire détourné. Gilles Dinematin a demandé à deux témoins qui ont « couvert » le conflit pour la presse de l'époque, Henri de Turenne et Robert Soulé, de commenter la manière dont les actualités cinématographiques ont rendu compte de la guerre. Parti pris, mensonges, exaltation de la « pacification », exactions éludées (celles commises par les Français) pendant que d'autres (celles du FLN) sont soulignées. Il faudra attendre 1960 pour que les actualités laissent filtrer des bribes de la réalité.

▶ **Zone interdite**
20 h 50, M 6
Thème du magazine : l'alcool et ses nouvelles victimes, les jeunes et les enfants. Le reportage *Les Ados en quête d'ivresse* montre comment les producteurs d'alcool organisent des soirées dans le but de faire boire des jeunes pour qui il ne s'agit pas de dégustation mais bel et bien de *« défonce ».* Jeremy, 18 ans, mort d'une chute lors d'un week-end organisé par son école d'ingénieurs, a été retrouvé avec 2,14 grammes d'alcool dans le sang. Parmi les autres reportages : *Quand les femmes trinquent* (la vie d'alcoolique – qui n'en est pas une – racontée à visage découvert par trois femmes) et *Des bébés malades de l'alcool* (sur les 3 000 enfants qui naissent handicapés, chaque année, parce que leur mère a bu pendant la grossesse).

▶ **France Europe Express**
22 h 55, France 2
Invités du magazine présenté par Christine Ockrent, Gilles Leclerc et Serge July (également sur France Info) : Noël Mamère et Jean-Marie Le Pen, respectivement candidats des Verts et du Front national à l'élection présidentielle, qui répondront aux questions posées sur franceeuropeexpress@france3.fr et france-info.com.

▶ **Schizophrénie, esprits brisés, vies volées**
23 h 15, France 2
Parce qu'elle a été touchée de près par cette maladie mentale qui est un cauchemar pour le malade comme pour sa famille, Leslie Wiener a voulu comprendre la schizophrénie. La réalisatrice a mené une enquête dans les grands centres de recherche, interrogé des scientifiques qui travaillent sur le tissu cérébral à travers le monde. Son film, très humain, fait le point sur les découvertes les plus récentes et montre que cette maladie qui atteint une personne sur cent proviendrait d'un trouble biochimique du cerveau et serait donc en partie génétique, contrairement à l'opinion la plus répandue.

RADIO

LUNDI 18 MARS

▶ **Journée spéciale Algérie**
A partir de 7 h 00, France-Inter
A l'heure du 40[e] anniversaire de la signature des accords d'Evian, qui ont mis fin à huit ans de conflit armé entre Algériens et Français – *« guerre d'indépendance »* pour les uns, *« pacification »* ou *« guerre sans nom »* pour les autres –, France-Inter consacre deux journées spéciales à l'Algérie. Chacune d'elles développera une thématique particulière : *« Comment vit l'Algérie ? »* (ce lundi, en direct d'Alger) et *« Que sont devenus les acteurs de la guerre d'Algérie ? »* (mardi 19). Tous les rendez-vous d'information diffuseront des témoignages ainsi que des reportages sur le terrain de Frédéric Barreyre et Benoît Collombat, en vue de faire mieux connaître l'histoire, le peuple et l'actualité algériens. Enfin, un grand nombre de cases de la grille de France-Inter se mettront à l'heure algérienne : « Inter Matin », animé par Stéphane Paoli (de 7 à 9 heures), « Tam, Tam, etc. », de Pascale Clarke (de 9 à 10 heures), « Alter Ego », de Patricia Martin (de 10 à 11 heures), « Le 13/14 », de Jean-Marc Four (de 13 heures à 14 heures), « 2 000 ans d'histoire », de Pascal Gélinet, avec Benjamin Stora (de 14 heures à 14 h 30), et « Le téléphone sonne », d'Alain Bédouet (de 19 h 20 à 20 heures).

RADIO-TÉLÉVISION

SAMEDI 16 MARS

TF1

15.45 **Oui chérie !** Série **16.10** **Dawson** Une nuit à l'hôtel New Hampshire. Série **17.00** **Angel** Retrouvailles. Série **17.50** **Sous le soleil** Comme un aimant. Série **18.55** **Le Maillon faible** **19.55** **Météo, Journal, Tiercé, Météo.**



20.50 **SALUT LA FRANCE** Jeu présenté par Jean-Pierre Pernaut et Laurence Boccolini. 96887790
Les maires de France (deux par département) sont à l'honneur avec ce jeu de questions à choix multiple portant sur l'Hexagone et ses habitants. Le vainqueur gagnera 20 000 euros pour une association de sa ville.

23.10 **NEW YORK UNITÉ SPÉCIALE** Refus d'obéissance ◇ 6710158. Le crime dans le sang ○ 89307. Série. Avec Chris Meloni, Mariska Hargitay, Dann Florek, Richard Blezer, Dean Winters.

1.00 **Formule F1** Grand Prix de Malaisie **1.35** **Mode in France** **2.35** **Les Coups d'humour** **3.10** **Reportages** La longue marche du docteur Laroche **3.40** **Histoires naturelles** **4.30** **Musique** **4.45** **Notre XXe siècle** (55 min).

FRANCE 2

14.50 **Cyclisme** Paris - Nice (6e étape) : Saint-Raphaël - Col d'Eze. En direct **16.15** **Les Ombres du passé** Téléfilm. Ben Bolt. Avec Amanda Burton (GB, 1999) [1 et 2/2] **18.55** **Union libre** Jean-Marie Bigard **20.00** **Journal.**



20.55 **C'EST SHOW** Divertissement présenté par Patrick Sébastien. Invités : Yves Lecoq, Anne Roumanoff, André Pousse, Bruno Solomone, Patrick Robin, Gilles Détroit, Richard Ruben, Bernard Azimuth, Patrick Robine, Xavier Vilsek, Arnaud Suart, Hélène Segara, Isabelle Boulay, Shakira, Vocal Sampling, El Chato, Lenny Kravitz, Pierre Bachelet. 2341852

23.05 **TOUT LE MONDE EN PARLE** Magazine présenté par Thierry Ardisson. Invités : Bruno Solo, Yvan Le Bolloc'h, Thierry Meyssan, Laurent Voulzy, Tracy Quan, Cristiana Réali, etc. 70825719

1.40 **Journal de la nuit** **2.00** **Météo** **2.05** **Union libre** Magazine **3.10** **Tennis** Masters Series. Tournoi messieurs d'Indian Wells (Californie). Demi-finales. En différé (190 min) 75576920.

FRANCE 3

Côté maison Magazine **16.00** **La Vie d'ici** Magazine **18.15** **Un livre, un jour** **18.20** **Questions pour un champion** **18.50** **Le 19-20 de l'information, Météo** **20.10** **Tout le sport** Magazine **20.20** ET 2.25 **Euro millionnaire.**



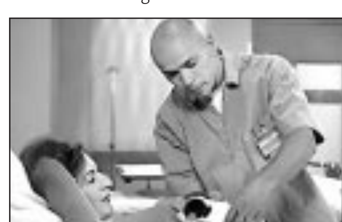
20.55 **L'ENFANT DES TERRES BLONDES** Téléfilm. Edouard Niermans. Avec Jean Yanne, Veronika Varga, Lucie Barret, Julien Rivière, Hervé Pierre (France, 1997) ◇ 375974
En 1954, un enfant, né de père inconnu à la fin de la seconde guerre mondiale, tente de percer le secret de ses origines.

22.25 **FAUT PAS RÊVER** Magazine présenté par Laurent Bignolas. Invitée : Juliette. Au sommaire : Algérie : Le gardien de Tipasa ; France : Les jardiniers de la mémoire ; Irlande : Croagh Patrick... 2123072

23.40 **Météo** **23.45** **Soir 3** **0.00** **Clovis et son temps** Documentaire **0.55** **Saga-Cités** Algérie : réveils de mémoires **1.20** **Sorties de nuit** Invitée : Elisa Touati **2.50** **Soir 3** **3.15** **On ne peut pas plaire à tout le monde** (120 min).

CANAL+

15.30 **Boxe thaï** Réunion d'Amsterdam (2e partie); Championnat du monde super-légers : Jemel - Ziani **17.00** **Football** D 1 : Rennes - Marseille. ► *En clair jusqu'à 21.05* **19.20** **Journal** **19.30** **+ clair** Frédéric Beigbeder **20.30** **Cours Florent.**



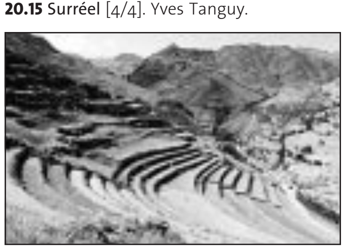
21.25 **SAMEDI COMÉDIE**
21.25 **H** Une histoire de chiot ◇ 789177. Série. Avec Sophie Mounicot, Jean-Luc Bideau, Jamel Debbouze, Eric Judor, Ramzy Bedia.
Après une fécondation in vitro pratiquée par Strauss, Clara est enceinte... Mais Aymé fait une très inquiétante découverte.
21.50 **Grolandsat** Divertissement ○ 813413.

22.10 **SAMEDI SPORT** Magazine présenté par Nathalie Iannetta. Au sommaire : football européen ; Les buts et les meilleures actions de la 29e journée du championnat de France D 1. 3101535

0.00 **Spartacus** ■ ■ Film. R. Freda. *Aventures* (Fr. - It., 1952, v.o.) ◇ **1.40** **Selon Matthieu** ■ ■ Film. X. Beauvois. *Drame* (Fr., 2000) ○ **3.25** **La Nuit des vampires** ■ Film. S. Gonzalez. *Fantastique* (Danemark, 1998, 80 min) ◘.

FRANCE 5 / ARTE

18.05 **Le Magazine de la santé** **19.00** **Le Forum des Européens** La haute couture et la mode. Invitée : Chantal Thomass **19.45** **Arte info** **20.00** **Le Dessous des cartes** Islam [2/2] **20.15** **Surréel** [4/4]. Yves Tanguy.



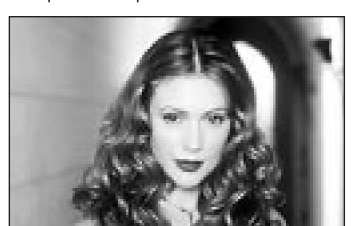
20.45 **L'AVENTURE HUMAINE - LE SECRET DES INCAS** Documentaire. David Malone (France, 1999). 8020210
En 1532, 170 Espagnols sous les ordres de Pizarro réussirent à mettre à bas une civilisation alors à son apogée...
21.35 **Metropolis** La Grèce classique, représentation ou réalité ; Œuvres d'art clonées ? ; Shazia Mirza ; *Autopilot*, de Norbert Kron.

22.30 **AIMER À TOUT PRIX** Téléfilm. Elisabetta Lodoli. Avec Giovanna Mezzogiorno, Stefano Accorsi, Indovina Lorenza, Tommaso Ragno, Sergio Albelli (Italie, 1998). 9679622

0.05 **La Lucarne** *Août avant l'explosion*. Documentaire. Avi Mograbi (Isr. - Fr., 2002) **1.20** **The Boys** ■ Film. Rowan Woods. Avec David Wenham, Toni Collette. Drame (Australie, 1997, v.o., 80 min) 7077388.

M6

16.25 **Zorro** La croix des Andes. Série **16.55** **Chapeau melon et bottes de cuir** Ne m'oubliez pas **17.55** **Motocops** Série **19.10** **Turbo** **19.54** **Le Six Minutes, Météo** **20.05** **Plus vite que la musique** **20.40** **Cinésix.**



20.50 **LA TRILOGIE DU SAMEDI**
20.50 **Charmed** Les poupées 8116061. Série. Avec Holly Marie Combs, Alyssa Milano, Rose McGowan, Brian Krause, Michael McGregor.
21.40 **Le Caméléon** Le frère jumeau 2823142. Série. Avec Michael T. Weiss, Andrea Parker.
22.35 **Buffy contre les vampires** L'inspection 5307413. La clef. 5774264. Série. Avec Sarah Michelle Gellar, Clare Kramer.

0.15 **PROFILER** Toutes les cinq minutes ○ 8110494. Série. Avec Ally Walker, Robert Davi, Julian MacMahon, Erica Gimpel.
Samantha est envoyée en mission en Floride sur la piste d'un violeur en série.

1.09 **Météo** **1.10** **M6 Music** Emission musicale 8081307 **3.00** **Queen** Live in Budapest. Concert (180 min) 19134185.

CÂBLE ET SATELLITE

FILMS

13.00 **Strictement personnel** ■ ■ Pierre Jolivet (France, 1985, 75 min) ◇ **CineCinemas 2**
13.25 **La Belle des belles** ■ ■ Robert Z. Leonard (France - Italie, 1955, 110 min) ◇ **CineClassics**
14.50 **A l'est d'Eden** ■ ■ ■ Elia Kazan (Etats-Unis, 1955, v.m., 115 min) ◇ **TCM**
16.35 **Rendez-vous** ■ ■ ■ Ernst Lubitsch (Etats-Unis, 1940, N., 95 min) ◇ **Cinétoile**
16.45 **Les Amours enchantées** ■ ■ Henry Levin et George Pal (Etats-Unis, 1962, v.m., 125 min). **TCM**
18.50 **La Femme modèle** ■ ■ Vincente Minnelli (Etats-Unis, 1957, v.m., 115 min). **TCM**
20.45 **Les Mines du roi Salomon** ■ ■ Compton Bennett et Andrew Marton (EU, 1950, v.m., 111 min). **TCM**
22.45 **Le Policeman** ■ D. Petrie (EU, 1981, 121 min). **TCM**
23.00 **Matrix** ■ Andy Wachowski et Larry Wachowski (Etats-Unis, 1999, v.m., 135 min) △ **CineCinemas 2**
23.00 **City Hall** ■ ■ Harold Becker (Etats-Unis, 1995, v.m., 110 min) ◇ **CineCinemas 1**
0.55 **La Boulangère de Monceau** ■ ■ Eric Rohmer (France, 1962, N., 20 min) ◇ **Cinétoile**
1.15 **La Carrière de Suzanne** ■ ■ Eric Rohmer (France, 1963, N., 55 min) ◇ **Cinétoile**
2.10 **Sept Ans de réflexion** ■ ■ ■ Billy Wilder (Etats-Unis, 1955, v.o., 105 min) ◇ **Cinétoile**

DÉBATS

12.10 ET 17.10 **Le Monde des idées.** Thème : Les femmes, leur génie et la politique. Invitée : Julia Kristeva. **LCI**

MAGAZINES

17.00 **Le sens du voyage, le voyage des sens.** Invité : Sergi Lopez. **Voyage**
18.15 **Complément d'enquête.** Les jeunes et le cannabis. Invités : Christine Boutin ; Jean-François Copé ; Noël Mamère ; Marie-Georges Buffet ; Julien Dray ; le docteur Serge Hefez. **TV 5**
18.50 **Open club.** Bertrand Blier. **CineClassics**
22.15 **Envoyé spécial.** La crème des pâtissiers. Paroles d'agents. **TV 5**
23.25 **Paris dernière.** La 100e à New York. **Paris Première**

DOCUMENTAIRES

17.00 **Le Naufrage du « Lusitania ».** **National Geographic**
17.00 **Roberto Calvi et le Vatican.** **Histoire**
17.00 **Philippe Francq.** **Planète**
17.15 **Biographie.** John Pierpont-Morgan, l'empereur de Wall Street. **La Chaîne Histoire**
17.35 **Athar, carnet de route.** **Odyssée**
17.55 **Les Soigneurs du zoo.** [6/6]. **Planète**
19.00 **Histoires de l'Ouest.** [6/6]. La ruée vers l'or. **Planète**
19.00 **La Corne de l'Afrique.** Cendres et moissons. **Histoire**
19.30 **Rough guide.** Japon. **Voyage**
20.00 **Australie, un nouveau monde.** **Voyage**
20.00 **Wild Ones.** L'ami des dauphins. **National Geographic**
20.45 **Portraits de gangsters.** Sam Giancana. **Planète**
21.00 **Cent ans de mémoire du jazz.** [2/4]. **Histoire**
21.35 **L'Amérique des années 1950.** [6/7]. Les Noirs américains. **Planète**
22.40 **Renaissance.** Lumière et liberté. **Odyssée**
23.00 **Pilot Guides.** La Tanzanie et Zanzibar. **Voyage**
23.00 **Un abolitionniste.** Robert Badinter. **Histoire**
23.00 **La Veuve noire.** **National Geographic**
23.20 **Hermann.** **Planète**
23.50 **Philippe Druillet.** **Planète**
0.45 **Balade en vidéo mineure.** [3/8]. **Planète**
1.00 **Ile Maurice, un fragment d'étoile sur l'océan.** **Voyage**

SPORTS EN DIRECT

13.00 **Biathlon.** Coupe du monde. 4x7,5 km relais messieurs. A Lahti (Finlande). **Eurosport**
16.00 **Cyclisme.** Tirreno-Adriatico (3e étape). **Eurosport**
18.00 **Hockey.** Elite 1 : Grenoble - Angers. **Pathé Sport**
20.00 **Football.** D 1 : Lille - Lyon. **TPS Star**
21.00 **Tennis.** Tournoi messieurs d'Indian Wells (Californie). Demi-finales. **Pathé Sport**
1.30 **Tennis.** Tournoi féminin d'Indian Wells (Californie). Finale. **Eurosport**

MUSIQUE

18.30 **Classic Archive.** Enregistré en 1962 et en 1970. Avec Mstislav Rostropovitch (violoncelle), Vasso Devetzi (piano), Bruno Rigutto (piano). **Mezzo**
19.05 **Bruckner.** *Symphonie n°7 en mi majeur*. Enregistré en 1992. Par l'Orchestre philharmonique de Munich, dir. Sergiu Celibidache. **Muzzik**
20.00 **Bruckner.** *Symphonie n°9 en ré mineur* A 124. Enregistré en 1993. Par l'orchestre symphonique du Mitteldeutscher Rundfunk, dir. Daniel Nazareth. **Mezzo**
21.00 **Rigoletto.** Opéra de Verdi. Par l'Orchestre philharmonique et le Chœur de l'Opéra de Vienne, dir. Riccardo Chailly. **Mezzo**
21.00 **Hanna Schygulla à la Cité de la musique.** Enregistré à Paris, en 1999. **Muzzik**

TÉLÉFILMS

18.55 **Obscures révélations.** D. Anspaugh ○ **CineCinemas 1**
19.00 **Le Roi lion II : l'honneur de la tribu** ◇ **Disney Channel**
20.35 **Changement de cap.** Patrick Malakian ◇ **RTL 9**
20.55 **Meurtre avec préméditation.** Pierre Lary ○ **TMC**

SÉRIES

20.05 **Deuxième chance.** The Awful Truth (v.o.). **Téva**
20.40 **Vidocq.** La baraque aux trente-six étoiles. Les Olympiens. L'auberge de la Mère tranquille. **Festival**

RADIO

FRANCE-CULTURE

20.00 **Elektrophonie.** Qu'est-ce qu'une installation sonore ? [1/2].
20.50 **Mauvais genres.** Les rencontres télévisuelles de Reims.
22.10 **Le Monde en soi.** La France face à ses anciennes colonies.
0.05 **Nocturnes.** Gabriel Fauré et le piano.

FRANCE-MUSIQUES

19.04 **Un soir à l'opéra.**
19.30 **Concert.** En direct. Par le Chœur et l'Orchestre du Metropolitan Opera de New York, dir. James Levine : œuvres de Satie, Poulenc, Ravel.
23.00 **Le Bel Aujourd'hui.** Les Percussions de Strasbourg .

RADIO CLASSIQUE

19.00 **Intermezzo.** Œuvres de Fauré, Ravel, Roussel, Françaix.
20.00 **Les Rendez-Vous du soir.** Mozart à Paris.
22.00 **Da capo.** Le chef d'orchestre Hermann Abendroth.
0.00 **Les Nuits de Radio Classique.**

DIMANCHE 17 MARS

TF1

12.05 **Attention à la marche !** Spéciale Miss France **12.50** **A vrai dire** **13.00** **Journal, Météo** **13.25** **Walker, Texas Ranger** Les baisers de l'ange. Série **14.20** **La Loi du fugitif** La belle se fait la belle. Série **15.10** **FBI Family** Tueur en série. Série **16.00** **Les Experts** A livre ouvert. Série **16.55** **Vidéo gag** **17.55** **Le Maillon faible** **18.50** **Sept à huit** Magazine **19.55** **Météo, Journal, Tiercé, Météo.**



20.50 **ARMAGEDDON** Film. Michael Bay. Avec Bruce Willis, Billy Bob Thornton, Liv Tyler, Ben Affleck, Will Patton, Steve Buscemi. *Catastrophe* (EU, 1998). 98687889
Afin d'empêcher un astéroïde de s'écraser sur la Terre, une équipe d'astronautes est envoyée dans l'espace pour le détruire. Film catastrophe rustique.

23.40 **A COUPS DE CROSSE** ■ Film. Vicente Aranda. Avec Bruno Cremer, Fanny Cottençon, Francisco Algora, Berta Cabre, Ian Sera. *Policier* (Fr. - Esp., 1983) △. 6406524
Une jeune femme cherche à se venger du policier qui lui a cassé les dents. Une étonnante et brutale étude des mœurs policières.

1.15 **La Vie des médias** Magazine.

1.20 **In extremis** ■ Film. Olivier Lorsac. Avec Sophie Duez. *Comédie dramatique* (Fr., 1987) ○ 11484166 **3.10** **Reportages** Dons d'organes, actes d'amour **3.35** **Histoires naturelles** Carnets algériens **4.30** **Musique** (30 min).

FRANCE 2

13.00 **Journal** **13.15** **J'ai rendez-vous avec vous** Magazine **13.40** **Météo** **13.45** **Vivement dimanche** Invités : Pascal Sevran **15.55** **Aix mélodie** Ça valse. Série **16.40** **Nash Bridges** Le prix de la liberté. Série **17.30** **Le Numéro gagnant** **18.10** **C'est ma tribu** **18.15** **Stade 2** Magazine **19.20** **Vivement dimanche prochain** Invité : Pascal Sevran **20.00** ET 0.10 **Journal, Météo.**



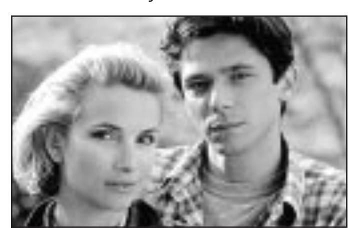
20.55 **NÉGOCIATEUR** Film. F. Gary Gray. Avec Samuel L. Jackson, Kevin Spacey, David Morse, Ron Rifkin, John Spencer. *Suspense* (Etats-Unis, 1998). 2320369
Un policier, accusé de meurtre, prend en otage d'autres policiers. On envoie un super-négociateur pour discuter avec lui. Un des scénarios les plus stupides qui soient filmés.

23.15 **CONTRE-COURANTS - SCHIZOPHRÉNIE, ESPRITS BRISÉS, VIES VOLÉES** Documentaire. Leslie Wiener et Peter Schmall (France, 2002). 2468630
Au travers d'exemples et d'entretiens avec des spécialistes, ce document sonde les mystères d'une maladie mentale aux mécanismes inconnus.
0.35 **Contre-courants** Beaucoup, passionnément, à la folie. Documentaire 2481302.

1.50 **Vivement dimanche prochain** Magazine. Invité : Pascal Sevran **2.25** **Tennis** Masters Series. Tournoi messieurs d'Indian Wells (Californie). Finale. En différé (215 min) 49370079.

FRANCE 3

13.20 **Le Cirque de Moscou** **14.55** **Incident à Crestridge** Téléfilm. Jud Taylor (EU, 1981). **16.25** **Le Sport du dimanche** Jeux paralympiques d'hiver. Résumé ; 16.55 Cyclisme. Paris - Nice (7e étape, 157 km). En direct **18.00** **Explore** Nés parmi les animaux sauvages. [4/4] **18.50** **Le 19-20 de l'information, Météo** **20.15** **Tout le sport** **20.25** **Les Nouvelles Aventures de Lucky Luke** La cavale. Série.



20.55 **LA SAUVAGEONNE** Téléfilm. Stéphane Bertin. Avec Dominique Guillo, Sandrine Caron, Michèle Moretti, Philippe du Janerand, Dora Doll (Fr., 1997). 4813098
Un journaliste et une photographe découvrent une fillette perdue sur le bord d'une route. Ils décident alors d'enquêter et de découvrir son histoire.
22.35 **Météo** **22.40** **Soir 3.**

22.55 **FRANCE EUROPE EXPRESS** Magazine présenté par Christine Ockrent, Gilles Leclerc et Serge July. Invités : Noël Mamère, Jean-Marie Le Pen. 9983369

0.15 **Cinéma de minuit** Cycle Aspects du cinéma italien. Station Termini ■ ■ Film. Vittorio De Sica. Avec Jennifer Jones, Montgomery Clift. *Drame* (It., 1953, N., v.o.) 8018418.

1.40 **Les Nouvelles Aventures de Lucky Luke** La cavale. Série **2.05** **Soir 3** **2.15** **Thalassa** Magazine **3.45** **Faut pas rêver** Magazine **4.50** **Explore** Nés parmi les animaux sauvages. [4/4] (45 min).

CANAL+

► *En clair jusqu'à 15.00* **12.40** **Le Vrai Journal** Invité : Charles Pasqua **13.35** **La Semaine des Guignols** **14.10** **Le Zapping** **14.25** **La Grande Course** **15.00** **Rugby** Top 16 (14e journée) : Multiplex. En direct **18.00** **Mon chien Skip** Film. Jay Russell. Avec Frankie Muniz, Diane Lane. *Comédie* (Etats-Unis, 2000) ◇ ► *En clair jusqu'à 20.45* **19.30** **Le Journal** **19.45** **Ça Cartoon** Magazine.



20.05 **FOOTBALL** Championnat de France D 1 (match décalé de la 29e journée). Bordeaux - Lens. 20.45 Coup d'envoi en direct du stade Jacques Chaban-Delmas. 788340
En revenant victorieux de leur déplacement à Metz (1-2) lors de la 27e journée, les Bordelais se sont replacés dans la course à l'Europe. Les Girondins peuvent rêver à nouveau.

22.45 **L'EQUIPE DU DIMANCHE** Magazine présenté par Thierry Gilardi. Football européen. Italie : Juventus Turin - Hellas Vérone ; Espagne : FC Barcelone - Real Madrid ; Angleterre : Aston Villa - Arsenal. Jour de Rugby (14e journée du Top 16) : Béziers - Stade français, Castres - Perpignan, etc. ; D 2 Max (32e journée). 6265712
0.45 **Vercingétorix** Film. Jacques Dorfmann. Avec Christophe Lambert (2000) ○ 5331401

2.45 **Le Journal du hard** ✪ **3.00** **French Beauty** Film. John B. Root. Avec Mathilda. *Classé X* (Fr., 2001) ✪ 4531673 **4.20** **Jeu de rôles** Film. Mateo Gil. Avec Eduardo Noriega, Jordi Molla. *Drame* (Fr. - Esp., 1999, 105 min) ○. 1361166.

FRANCE 5 / ARTE

12.30 **Arrêt sur images** Reporters en campagne : tout dire ? **13.35** **Terres de légendes** [1/2] **14.05** **Claudie Haigneré, une femme dans les étoiles** **15.00** **Momies, figées pour l'éternité** **16.05** **La Guerre d'Algérie dans les actualités filmées de Pathé** **17.05** **Les Refrains de la mémoire** **17.30** **Va savoir** **18.05** **Ripostes** Sexualité en France **19.00** **Maestro** Stars de demain. [3/4] **19.45** **Arte info** **20.15** **Danse.**



20.40 **THEMA - CHERCHE ÂME SŒUR**
MÉLODIE POUR UN MEURTRE ■ Film. Harold Becker. Avec Al Pacino, Ellen Barkin, John Goodman, Michael Rooker, William Hickey. *Policier* (EU, 1989) ○. 100492887
En enquêtant sur une série de meurtres, un policier tombe amoureux de la principale suspecte. Un thriller réussi.

22.30 **THEMA (SUITE) - CHERCHE ÂME SŒUR** FAIS-MOI CLIC, CHÉRIE Documentaire. Wolfgang Hastert (Etats-Unis, 2001). 9957104
Exemples à l'appui, glanés de part et d'autre des Etats-Unis, quelques histoires de rencontres amoureuses via Internet.
23.50 **Thema** Monsieur Lou cherche une femme. Court métrage. Blair Thornley 7340746.

23.55 **Thema** Epouses sur catalogue. Documentaire. Anke Ritter (All., 2000) **0.20** **Metropolis** Magazine **1.15** **Le Golem** ■ ■ Film. Paul Wegener et Carl Boese. *Fantastique* (All., 1920, muet, version colorisée, 85 min) 7105296.

M6

12.25 **Demain à la une** L'énigme de Lucius Snow. Série **13.15** **La Double Vie de Diane Sullivan** Téléfilm. David Richards. Avec Alice Evans, Cal Macaninch (GB, 2000) [1 et 2/2] **16.15** **Spéciale Popstars** Magazine **18.55** **Sydney Fox, l'aventurière** Le diamant éternel. Série **19.50** **Belle et zen** Magazine **19.54** **Le Six Minutes, Météo** **20.05** **E = M6** Magazine **20.40** **Sport 6** Magazine.



20.50 **ZONE INTERDITE** Alcool : enfants, ados, les nouvelles victimes. Magazine présenté par Bernard de la Villardière. Au sommaire : Les ados en quête d'ivresse ; Des bébés malades d'alcool ; Quand les femmes trinquent ; Travail : le verre de trop !. 62462543

22.54 **Météo.**

22.55 **CULTURE PUB** Magazine présenté par Christian Blachas et Thomas Hervé. Au sommaire : Odeurs de marque ; SNCF, la dame de fer. 5186543
De plus en plus, les professionnels du marketing titillent notre odorat pour stimuler la consommation.
23.25 **Le Château des plaisirs** Téléfilm. Earl Kenton. Avec Michelle Turner, Mia (Etats-Unis, 2000) 9877104.

0.55 **Sport 6** Magazine **1.04** **Météo** **1.05** **Turbo** Emission spéciale anniversaire 15 ans de Turbo **1.35** **M6 Music** Emission musicale (265 min).

CÂBLE ET SATELLITE

FILMS

15.45 **La Fille de Ryan** ■ ■ David Lean (GB, 1970, v.m., 195 min) ◇ **TCM**
17.55 **L'Alibi** ■ ■ Pierre Chenal (France, 1937, N., 80 min) ◇ **Cinétoile**
18.00 **Dracula** ■ ■ Francis Ford Coppola (Etats-Unis, 1992, v.m., 130 min) △ **CineCinemas 2**
18.05 **La Tour infernale** ■ ■ John Guillermin (Etats-Unis, 1974, v.m., 160 min) ○ **CineCinemas 1**
19.00 **L'Insoumise** ■ ■ William Wyler (Etats-Unis, 1938, N., v.o., 105 min). **TCM**
20.30 **Mulan** ■ Tony Bancroft et Barry Cook (Etats-Unis, 1998, 105 min) ◇ **Disney Channel**
20.45 **Une étoile est née** ■ ■ Frank Pierson (Etats-Unis, 1976, v.m., 135 min). **TCM**
20.55 **Stand by Me** ■ ■ Rob Reiner (Etats-Unis, 1986, 90 min) ◇ **TMC**
21.00 **La Collectionneuse** ■ ■ Eric Rohmer (France, 1967, 85 min) ◇ **Cinétoile**
21.00 **Kansas City** ■ ■ Robert Altman (Etats-Unis, 1996, v.m., 115 min). **Paris Première**
22.15 **La Force des ténèbres** ■ ■ Richard Thorpe (Etats-Unis, 1937, N., v.o., 115 min) ◇ **CineClassics**
23.00 **L'Année de tous les dangers** ■ ■ Peter Weir (Australie, 1982, v.m., 130 min) ○ **TCM**
0.00 **Je vous aime** ■ ■ Claude Berri (France, 1980, 100 min) ◇ **CineCinemas 3**
1.10 **L'Infidèle** ■ ■ Vincent Sherman (Etats-Unis, 1947, N., v.o., 115 min). **TCM**

DÉBATS

12.10 ET 15.10, 0.10 **Le Monde des idées.** Les femmes, leur génie et la politique. Invitée : Julia Kristeva. **LCI**
18.30 **Le Grand Jury RTL - *Le Monde* - LCI.** Invité : François Bayrou.. **LCI**

MAGAZINES

18.10 ET 22.10 **La Vie des médias.** Le portrait du groupe Publicis. Invité : Maurice Léby. **LCI**
19.00 **Des livres et moi.** Invités : Morgan Sportès ; Eric Laurrent. **Paris Première**
19.00 **Explorer.** Le feu et l'acier. Danser avec les raies des îles Caïmans. La course du Palio. **National Geographic**
20.00 **Recto Verso.** Jean-Marie Bigard. **Paris Première**
20.00 **Mise au point.** Amiante cancérigène : les entreprises suisses sur la sellette. Ecolos : quand les verts virent au gris. L'archéologue qui fait marrer les Romands. **TSR**
22.55 **L'Actor's Studio.** Jennifer Jason Leigh. **Paris Première**
23.40 **Images de pub.** Thierry Consigny. **TV 5**

DOCUMENTAIRES

17.00 **La Veuve noire.** **National Geographic**
17.05 **Journal intime des chimpanzés.** [2/6]. **Planète**
17.30 **Le Clan des crocodiles.** **National Geographic**
18.00 **La Faune Sauvage de Madagascar.** **Nat. Geographic**
18.00 **Trahis par l'ONU.** **Histoire**
18.10 **Journal intime des chimpanzés.** [4/6]. **Planète**
18.40 **La Véritable Histoire du western spaghetti.** **Planète**
19.00 **Cent ans de mémoire du jazz.** [1/4]. En remontant le fleuve paresseux. **Histoire**
19.05 **Renaissance.** Lumière et liberté. **Odyssée**
19.50 **The Dubliners in Germany.** **Muzzik**
20.00 **Australie, un voyage entre deux mondes.** **Voyage**
20.00 **Le Cow-Boy des Dolomites.** **Planète**
20.00 **Une histoire de Coca-Cola.** **Histoire**
21.00 **Routes oubliées.** Haïti : moitié de paradis. **Voyage**
21.00 **Survivre à Shanghaï.** **Histoire**
21.35 **Les Mystères de l'Histoire.** Les dossiers secrets de Lénine. **La Chaîne Histoire**
22.00 **Animal cannibale.** Traîtres intimes. **Nat. Geographic**
22.00 **Kanun.** **Histoire**
23.00 **Pologne, au nom de Solidarité.** La rupture. **Histoire**
23.05 **Papillon, la belle ou la bête.** **Odyssée**
23.15 **Pèlerinage.** [1/3]. Des chemins partagés. **RTBF 1**
23.55 **Jacques Prévert.** Le cancre magnifique. **Festival**
1.00 **Australie.** Chugga Kurri, la vallée secrète. **Voyage**

SPORTS EN DIRECT

13.45 **Saut à skis.** Coupe du monde : K 115. **Eurosport**
16.00 **Volley-ball.** Ligue des champions féminine. Final Four (finale). A Istanbul (Turquie). **Pathé Sport**
19.30 **Tennis.** Masters Series. Tournoi messieurs d'Indian Wells (Californie). Finale. **Pathé Sport**

MUSIQUE

20.30 **Schubert.** *Quatre impromptus*. Avec Krystian Zimerman (piano). **Mezzo**
21.00 **Jose Carillo « Fiti » et son groupe.** Enregistré à Mont-de-Marsan, en juillet 2001. **Muzzik**
21.00 **Beethoven.** *Symphonie n°5 en ut mineur*, opus 67. En 1966. Par l'Orchestre philharmonique de Berlin, dir. Herbert von Karajan. **Mezzo**
21.55 **Récital Abdel Rahman El-Bacha.** En 2001. **Mezzo**
22.40 **Bohm.** *Don Juan*. En 1970. Par l'Orchestre philharmonique de Vienne, dir. Karl Böhm. **Mezzo**
23.00 **Stravinsky.** *Oedipus rex*. Par le Concertgebouw d'Amsterdam et le Chœur du Nerderlandse Opera, dir. Bernard Haitink. **Mezzo**

TÉLÉFILMS

17.50 **Meurtre en vidéo.** Thomas J. Wright. **TMC**
17.50 **Le Souvenir de mon cœur.** Jim Drake. ◇ **Téva**
17.55 **La Fragilité des roses.** Mel Damski. **RTL 9**
18.25 **La Colère du tueur.** Michael Preece. ○ **TF 6**
20.45 **La Vengeance d'une mère.** Noel Nosseck △ **13ème RUE**

SÉRIES

17.00 **Reilly, l'as des espions.** Retour, 1924. **TMC**
18.50 **Les Chemins de l'étrange.** Condemned. **13ème RUE**
19.10 **High Secret City.** Joyeuse fête ◇ **Série Club**
20.45 **Les Soprano.** Acharnement thérapeutique (v.o.) ○ **Canal Jimmy**
20.55 **Falcone.** Double Exposure (v.o.) ○ **Série Club**
22.45 **Alias.** A Broken Heart (v.o.). ◇ **Téva**
23.30 **Ally McBeal.** Fear of Flirting (v.o.). **Téva**
23.45 **Star Trek, DS 9.** Babel. La poursuite (v.o.). **Canal Jimmy**

RADIO

FRANCE-CULTURE

20.30 **Le Concert.** Azur, le quintet d'Henri Texier. Enregistré le 14 mars.
21.40 **Passage à l'acte.** La création dans tous ses états.
22.05 **Projection privée.** Alain Robbe-Grillet pour les rencontres théâtre-cinéma au Majic Cinéma de Bobigny.
22.35 **Atelier de création radiophonique.**

FRANCE-MUSIQUES

19.00 **A l'improviste.** Invités : Michael Lévinas ; Michaël Lonsdale.
20.00 **Concert.** David Zambon, tuba, Patrick Zygmanowski, piano.
21.30 **Tapage nocturne.**
23.00 **Jazzistiques.** Paul Motian.

RADIO CLASSIQUE

20.00 **Soirée lyrique : Cycle Victor Hugo - Ernani.** Opéra de Giuseppe Verdi. par le Chœur et l'Orchestre de l'Opera du Pays de Galle, dir. Richard Bonynge, Luciano Pavarotti (Ernani), Joan Sutherland (Elvira).
22.15 **Soirée lyrique (suite).** Treemonisha, opéra de Joplin, par le Chœur et l'Orchestre Gunther Schuller, Carmen Balthrop (Treemonisha), Betty Allen (Monisha)...
0.00 **Les Nuits de Radio Classique.**

Les codes du CSA ◇ Tous publics ○ Accord parental souhaitable △ Accord parental indispensable ou interdit aux moins de 12 ans ◘ Public adulte. Interdit aux moins de 16 ans ✪ Interdit aux moins de 18 ans.
Les cotes des films ■ On peut voir ■ ■ A ne pas manquer ■ ■ ■ Chef-d'œuvre ou classique. **Les symboles spéciaux de Canal +** DD Dernière diffusion ♦ Sous-titrage spécial pour les sourds et malentendants.

Le Monde

ALAIN LOMPECH

Retour vers le futur

N'ÉTAIT LA DOULEUR d'un fils confronté à la mort de son père et à la volonté expresse de ce dernier d'être congelé par – 60 degrés, dans la crypte de son château au côté de sa femme, qui y repose depuis 1984, il serait facile d'ironiser sur un fait divers qui a contraint la justice française à se prononcer.

Le docteur Martinot et sa femme devront donc être inhumés ou incinérés, la seule alternative autorisée par la loi française. Appel a été interjeté, et le fils Martinot attend, prisonnier des rêves d'un père enfermé dans une certitude qui lui venait d'un doute scientifique. Ce que la médecine ne peut faire aujourd'hui, elle le fera demain.

Il s'agit peut-être simplement de l'histoire d'un homme fou d'amour pour sa femme au point de ne pas pouvoir se représenter la formule suivante : *« Aïeux = CO_2 + vapeur d'eau + ammoniac »*, ainsi qu'il le confiait au défunt et irremplacé magazine *Don Quichotte*, en avril 2000. Il ajoutait : *« Quand je pense à ma grand-mère mangée par les vers... (...) Ma démarche est odieusement objective, mais je suis croyant. »*

Aux Etats-Unis, la pratique de la cryogénisation est autorisée. Des officines spécialisées à but hautement lucratif préservent ainsi des corps à des températures beaucoup plus basses encore en attendant de pouvoir les rendre à la vie quand la science aura fait les progrès nécessaires. Tout s'achète de nos jours, même ça.

Walt Disney attend ainsi, dit-on, dans son sarcophage de glace quand sa machine à rêve semble immortelle. Depuis que le singe est devenu homme en pratiquant le culte des morts, de nombreuses civilisations ont tenté la préservation des corps. Sans contact entre elles, à des milliers de kilomètres les unes des autres, en Egypte, dans les Andes, ailleurs. Mais les fondements de ces pratiques touchaient à la grande énigme de l'au-delà.

Ce fait divers surprenant sera vite oublié. Il fait tout de même penser aux vivants, à cette mort que les sociétés modernes ont évacuée, aux progrès incontestés de la médecine qui a allongé la durée de la vie, atténue les souffrances. La France s'enorgueillit du nombre de ses centenaires. Elle s'en félicitera de plus en plus. D'autres problèmes surgissent alors, qu'il faut prévoir. Les retraites ? Oui, mais ce n'est pas tout.

Les anciens invalides ou esseulés vont aujourd'hui dans des maisons de retraite, des hospices, des hôpitaux. Ils sont de moins en moins dans leurs familles, des familles de plus en plus éclatées. Dans le temps, il n'était pas rare que l'on naisse, vive et meure dans le même canton. L'exode rural a mis à bas ce type de société familiale. Impuissants, nous vivons ce regrettable état de fait.

Certes, la maison de retraite n'est plus l'hospice avec ses pensionnaires à dix par chambre, privés d'intimité, traités, tutoyés comme des enfants indisciplinés. Il nous souvient d'une époque où les pensionnaires d'un établissement municipal étaient collés quand ils étaient surpris en train de conter fleurette ou quand ils avaient bu un coup de trop. Une prison, un mouroir, lumières allumées et éteintes à heures fixes. Fini, du moins on l'espère.

Si la maison de retraite a changé, les places font plus que manquer. Des retraites les candidats parlent, et heureusement. Moins de ce qui ne devrait pas être un douloureux problème, dans une société aussi riche que la nôtre.

Contre la pauvreté : la mondialisation plus les aides

CHRONIQUE DE L'ÉCONOMIE

POUR LA PREMIÈRE FOIS dans l'histoire de l'humanité, les hommes ont les connaissances et les moyens financiers pour réduire très sensiblement la pauvreté sur la Terre, sinon la vaincre. Auparavant, la démographie était plus rapide que le progrès économique. Aujourd'hui la fécondité se modère (Chine, Brésil...), mais surtout la libéralisation des échanges économiques – autrement dit la mondialisation – permet une franche accélération de la croissance dans les pays pauvres qui y participent, les rendant enfin capables de lutter contre le dénuement de leur population.

D'autre part, les leçons ont été tirées du passé, sur les erreurs de l'aide publique au développement et sur les excès du marché. Il faut les deux, des capitaux publics et des capitaux privés, un *« marché corrigé »*, selon l'expression de l'ancien directeur général du FMI, Michel Camdessus, et l'on sait grosso modo comment les marier, même si, sur le terrain, la pratique reste toujours tâtonnante. Ces moyens financiers nécessaires ont été chiffrés : 1 milliard de dollars d'aide supplémentaire sort 280 000 personnes de l'indigence, selon la Banque mondiale. Des sommes très largement à la portée des économies du Nord.

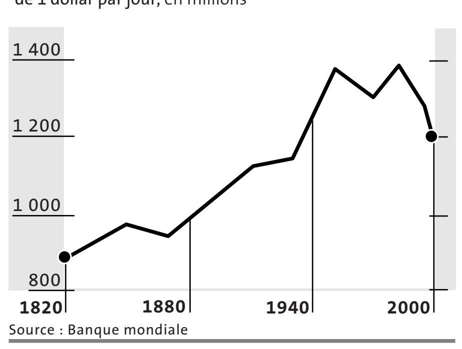
Les pays membres de l'ONU vont se réunir à Monterrey, au Mexique, la semaine prochaine, pour en parler et préparer le sommet mondial du « développement durable » de Johannesburg en septembre. Vont-ils s'entendre pour réaliser le rêve de milliards d'êtres humains ? Vont-ils simplement tenir leurs *« engagements du Millénaire »* pris dans la même enceinte des Nations unies, en septembre 2000, d'une réduction de moitié de la population vivant avec moins de 1 dollar par jour d'ici à 2015 ? N'y comptez pas. La réunion se présente mal. Elle s'achèvera très probablement sur de belles paroles sans conséquence. Les pays du Nord se sont enfermés dans l'égoïsme.

LES EXCLUS

Même si George W. Bush vient de décider d'accroître ses aides au tiers-monde de 5 milliards de dollars sur trois ans, le niveau de l'assistance américaine reste le plus bas des pays développés (0,12 % du PIB). Quant à l'Union européenne, elle donne sur ce sujet son classique et désolant spectacle de la division et du ridicule : les querelles des Quinze sont extrêmes autour du passage d'une aide de 0,33 % du PIB, niveau actuel, à 0,39 %...

L'EXTRÊME PAUVRETÉ DE 1820 À 1998

Nombre de personnes dans le monde vivant avec moins de 1 dollar par jour, en millions



Source : Banque mondiale

Le comment faire contre la misère est pourtant connu. La pauvreté, comme le chômage, n'est pas une fatalité, en tout cas ne l'est plus. Depuis vingt ans, bonne nouvelle, les pays qui peuvent prendre le train de la mondialisation ont pu offrir des emplois industriels à des millions de paysans démunis. Fabricants de chemises ou de cartes électroniques, ils ont connu une croissance moyenne de 5 % par an, qui leur permet d'aller plus vite que les pays développés et, donc, de les rattraper. Ces pays, comme la Chine, l'Inde, le Brésil ou encore la Hongrie, sont au total au nombre de 24, selon la Banque mondiale. Ils comptent 3 milliards d'individus parmi lesquels la pauvreté extrême (les gens qui ont moins de 1 dollar par jour) a diminué.

Mais le bienfait de la mondialisation n'est pas systématique, mauvaise nouvelle. A côté des bénéficiaires, la Banque mondiale relève un groupe d'exclus comme le Congo ou l'Afghanistan, qui n'ont pas su ou pas pu s'inscrire dans les circuits commerciaux pour des raisons diverses (guerre, géographie handicapante, fermeture des frontières, absence d'Etat...). Ils comptent 2 milliards d'individus dont la situation a empiré depuis deux décennies.

La conclusion qu'on doit en tirer est celle-ci : la mondialisation n'augmente pas la pauvreté, c'est le contraire qui est vrai. Le mouvement antimondialisation a tort. Au total, le nombre d'êtres humains vivant avec moins de 1 dollar par jour a, pour la première fois, diminué d'environ 200 millions *(voir graphique)*. Mais, pour autant, le marché ne suffit pas, puisqu'il marginalise un tiers de la population mondiale. Pour réduire la pauvreté dans ces pays-là, incapables de décoller seuls, une aide extérieure, financière et technique, est indispensable. D'où un appel de la Banque aux pays riches pour qu'à Monterrey ils décident d'une série de mesures : doubler leur aide publique et atteindre 100 milliards de dollars par an ; ouvrir leurs marchés aux produits du Sud (l'agriculture du Nord reçoit 1 milliard de dollars par jour de subventions !) ; accorder des aides financières et techniques pour la santé et l'éducation ; aider les pays à établir une bonne « gouvernance » préalable à tout développement.

LE SOCLE DES INFRASTRUCTURES

Il est à parier que rien de tel ne sera décidé. L'abandon du protectionnisme du Nord n'est pas à l'ordre du jour : M. Bush vient au contraire de donner le mauvais exemple en décidant d'une taxe sur les importations d'acier. En dépit de la petite augmentation de l'aide américaine, Paul O'Neill, secrétaire d'Etat au Trésor, estime, sur le fonds, que les milliards de dollars versés au Sud ont été dans leur grande majorité gâchés. Source de corruption, l'argent du Nord a fait souvent plus de mal que de bien ; les organisations internationales ont commis beaucoup d'erreurs en soutenant au Sud des investissements plus prestigieux qu'utiles pour les pouvoirs en place ; les pays donateurs versent leurs dons à leurs « amis » politiques plutôt qu'aux pays qui en ont le plus besoin.

Ces critiques ne sont pas infondées, loin de là. Mais l'aide publique, au-delà de ses défauts, de la bureaucratie, des réformes nécessaires, est indispensable pour financer l'accès à l'eau, pour lutter contre les épidémies, pour établir les bases du droit et de minima d'éducation, pour bâtir le socle des infrastructures sans lesquelles les investissements privés ne viendront pas ou ne réussiront pas.

Le 11 septembre 2001 aurait dû prendre conscience, avec plus de conséquences, que le terrorisme se nourrit du désarroi des plus pauvres. L'Europe aurait pu, en vertu du « modèle de société » qu'elle dit défendre, passer du discours aux actes. Aurait dû, aurait pu...

Eric Le Boucher

IL Y A 50 ANS, DANS Le Monde

L'Ecole d'Extrême-Orient

LA FRANCE, aux traités de San Francisco, vient d'introduire dans la société des nations libres le Vietnam, le Cambodge et le Laos. Les trois pays resteront unis au nôtre par une symbiose avant tout *« culturelle »*, mais par notre propre volonté la période de gérance a pris fin. De ce qu'il fut notre œuvre là-bas, que restera-t-il d'incontesté et de définitif ? Nous conserverons le bénéfice moral d'avoir ressuscité par notre Ecole française d'Extrême-Orient l'immense passé des civilisations indochinoises. Créée en 1898 par Paul Doumer, l'Ecole française d'Extrême-Orient prit en 1900 cette dernière dénomination pour marquer que si l'Indochine restait son siège comme l'objet essentiel de ses recherches, elle n'entendait pas se désintéresser de l'étude des autres civilisations de l'Asie orientale, puisque l'indianisme et la sinologie représentaient pour l'étude du passé indochinois deux disciplines indispensables. Ainsi la connaissance de la philologie grecque et latine était-elle reconnue nécessaire pour l'étude de nos civilisations occidentales. C'est d'ailleurs sur le modèle de nos écoles d'Athènes et de Rome que l'Ecole française d'Extrême-Orient fut constituée.

René Grousset
(18 mars 1952.)

EN LIGNE SUR lemonde.fr



■ **Le point sur l'Intifada** au Proche-Orient depuis septembre 2000, ses origines, les personnalités engagées.

■ **Portfolio** : « Les images de la semaine », un retour en images sur les moments forts de la semaine écoulée.

■ **Semaine de la presse à l'école** : du 18 au 23 mars, les journalistes du *Monde* spécialisés dans le traitement de l'image répondent aux questions des collégiens et lycéens sur nos forums.

CONTACTS

▶ **RÉDACTION**
21 *bis*, rue Claude-Bernard, 75242 Paris Cedex 05. Tél : 01-42-17-20-00 ; télécopieur : 01-42-17-21-21 ; télex : 202 806 F

▶ **ABONNEMENTS**
Par téléphone : 01-42-17-32-90
Sur Internet : http://abo.lemonde.fr
Par courrier : bulletin p. 12
Changement d'adresse et suspension : 0-825-022-021 (0,15 euro TTC/min)

▶ **INTERNET**
Site d'information : www.lemonde.fr
Site finances : http://finances.lemonde.fr
Site nouvelles technologies : http ://interactif.lemonde.fr
Guide culturel : http://aden.lemonde.fr
Marché de l'emploi : http://emploi.lemonde.fr
Site éducation : http://educ.lemonde.fr
Marché de l'immobilier : http://immo.lemonde.fr

▶ **TÉLÉMATIQUE**
3615 lemonde

▶ **DOCUMENTATION**
Sur Internet : http://archives.lemonde.fr

▶ **COLLECTION**
***Le Monde* sur CD-ROM :** 01-44-88-46-60
***Le Monde* sur microfilms** 03-88-71-42-30

▶ **LE MONDE 2**
Abonnements : 01-42-17-32-90
En vente : « L'Amérique guerrière ».

■ Tirage du *Monde* daté samedi 16 mars 2002 : 648 513 exemplaires. **1 - 3**
Nos abonnés membres de la Société des lecteurs trouveront avec ce numéro un encart pour « Le Monde 2 ».

Le Monde

ARGENT

ÉPARGNE — DIMANCHE 17 - LUNDI 18 MARS 2002 — PLACEMENTS

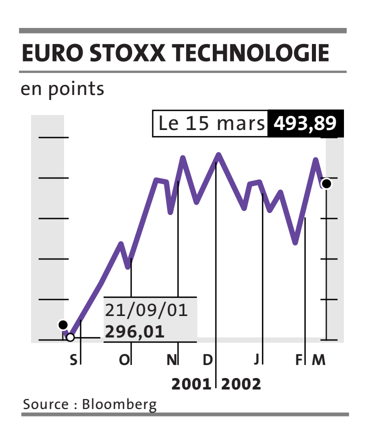
IMMOBILIER

Prêts suivant la clôture d'un compte épargne-logement, prêts fonctionnaires, prêts des caisses de retraite et d'allocations familiales, prêts de Pétrofigaz... : pour financer un logement, aucune piste n'est à négliger p. VI

MARCHÉ DE L'ART


VENTE DE RICQLES, R. MONTAGUT EXPERT

Coûtant de 200 euros à près de 60 000 euros pour certaines pièces du XVI[e] siècle, les pots à pharmacie sont susceptibles d'intéresser toutes sortes de collectionneurs p. VI



BOURSE

Les valeurs technologiques de la zone euro ont reculé de 5,76 % en cinq séances. Les investisseurs ont été troublés par l'annonce d'une baisse de la prévision du chiffre d'affaires du constructeur de téléphones portables Nokia p. IX

TENDANCE

Un dossier symbolique

C'EST UN NUMÉRO exceptionnel que « Le Monde Argent » propose cette semaine à ses lecteurs : la plupart de nos rubriques habituelles ont été différées pour publier un dossier spécial de quatre pages consacré aux réponses que les candidats à l'élection présidentielle nous ont apportées sur leur projet en matière d'épargne.

Qu'on ne se méprenne pas sur notre démarche. En interrogeant tous les candidats sur ce dossier, nous n'entendons pas signifier que c'est d'abord à cette aune-là qu'il faut se forger une opinion avant le scrutin. Sans doute cette mise en garde n'est-elle pas vaine, car la question de l'épargne prête parfois à quelques manipulations, en période de campagne : dans un passé récent, il est arrivé que des associations, pas toujours indépendantes, s'attachent à faire peur aux épargnants, qui sont aussi des électeurs.

Cherchant à éclairer ses lecteurs sur tous les grands enjeux de l'échéance présidentielle, *Le Monde* ne pouvait, pourtant, ignorer celui-là. Il le pouvait d'autant moins que les questions de l'épargne et du patrimoine ont toujours eu un impact important sur les grandes controverses électorales.

Ce fut vrai en 1988 : la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, survenue deux ans plus tôt, a lourdement pesé dans la débâcle chiraquienne.

A titre d'exemple, la forte défiscalisation de l'épargne, décidée, au printemps 1989, a aussi largement nourri une grogne contre ce que l'on appelait, à l'époque, les « années-fric », et qui a conduit, en 1993, à la débâcle de la gauche.

Puisque c'est la vocation du « Monde Argent » que d'informer ses lecteurs sur les grandes évolutions qui affectent l'épargne ou le patrimoine, nous avons donc fait le choix d'interroger tous les candidats sur ce sujet, mais à notre façon : en les interpellant sur l'épargne des plus fortunés, mais aussi sur l'épargne des plus modestes ; sur l'impôt sur la fortune comme sur le livret A.

> Les questions de l'épargne et du patrimoine ont toujours eu un impact sur les grandes controverses électorales

Et l'exercice est, de fait, riche d'enseignements. Car, symbolique, le dossier de l'épargne l'est toujours, mais d'une évolution qui n'est plus celle du passé : soudainement, on sent que les grands clivages s'estompent. Peut-être pas – ou pas entièrement – sur les retraites, mais sur beaucoup d'autres sujets...

Laurent Mauduit

Epargne : ce que proposent les candidats à la présidentielle

DOSSIER. Comptes rémunérés, impôt de solidarité sur la fortune, fiscalité de l'épargne, fonds de pension : 18 prétendants à la magistrature suprême répondent à nos questions


PHILIPPE PRAQUIN

Nous avons l'habitude, depuis plus d'un an qu'existe « Le Monde Argent », de comparer des produits bancaires ou d'analyser les services qu'offrent les intermédiaires financiers pour aider nos lecteurs à gérer leurs finances. A cinq semaines du premier tour de l'élection présidentielle, nous avons voulu en faire de même avec les propositions des candidats en matière d'épargne.

Aux vingt-sept prétendants à la présidence de la République, nous avons adressé un questionnaire sur les sujets qui préoccupent les épargnants : la fiscalité, l'avenir des livrets réglementés, les mesures d'aide à l'acquisition d'un logement, les incitations à investir dans la pierre, l'autorisation de la rémunération des dépôts à vue et de la facturation des chèques. Dix-huit candidats ont joué le jeu. Nous publions in extenso les principales réponses des neuf premiers candidats dans les intentions de vote au premier tour. Lionel Jospin, qui dévoilera son programme lundi 18 mars, a laissé répondre un de ses porte-parole dans la campagne : Dominique Strauss-Kahn. Arlette Laguiller *« n'a pas eu le temps »* de se pencher sur notre questionnaire. Nous faisons état des réponses d'Olivier Besancenot (LCR), un autre candidat trotskiste. Charles Pasqua a, pour sa part, refusé de répondre, estimant que « Le Monde *ne traite pas de ses propositions pour l'avenir de la France à leur juste valeur*».

Les favoris pour le second tour se rejoignent sur plusieurs points. Lionel Jospin et Jacques Chirac semblent d'accord pour orienter les flux d'épargne vers les placements *« les plus utiles à notre économie »*, comme ceux qui renforcent la santé financière des entreprises. Les deux candidats émettent également des propositions voisines concernant l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), de sorte que la réforme contribue à *« favoriser l'efficacité économique »*, comme le suggère M. Strauss-Kahn, ce qui peut laisser envisager une remise en cause de ce que les experts appellent le « plafond du plafond ». Le président de la République et le premier ministre sont aussi opposés à la déréglementation de l'épargne administrée, qui pourrait conduire à la disparition du Livret A et autres plans d'épargne logement.

Pour la retraite, M. Chirac se prononce « *résolument* » en faveur des fonds de pension, tandis que M. Jospin privilégie les plans d'épargne entreprise. Hostile, toutefois, jusqu'à présent à tout dispositif qui viendrait « *amputer* » le système par répartition, le candidat socialiste défend donc, comme son rival, une petite dose de capitalisation, assortie d'une « *incitation fiscale* ».

Parmi les autres candidats, on relève des propositions moins consensuelles. En européen convaincu, François Bayrou est favorable à une harmonisation de la fiscalité de l'épargne *« avec ses partenaires de l'Union »*. Libéral convaincu, Alain Madelin se dit d'accord avec une possible suppression du Livret A. « *Il faut permettre à la fois les chèques payants et les comptes courants rémunérés* », ajoute-t-il. D'accord avec les chèques payants, le candidat des Verts, Noël Mamère suggère aussi de supprimer l'ISF, *« cet impôt symbolique qui rapporte peu et coûte beaucoup »*. Jean-Pierre Chevènement, l'époux d'une sculptrice, juge que l'exclusion des œuvres d'art dans le calcul de cet impôt *« n'a pas de légitimité sociale ou économique »*.

Joël Morio

Lire pages II à V

DOSSIER

L'ÉPARGNE ET L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Fiscalité, ISF, livrets, retraite : les candidats répondent

Nous avons adressé à 27 candidats à la présidence de la République un questionnaire sur les mesures qu'ils envisageaient de prendre, une fois élu, dans le domaine de l'épargne : 18 nous ont fait parvenir leurs réponses, 7 n'ont pas donné suite à notre demande. Arlette Laguiller « n'a pas eu le temps ». Quant à Charles Pasqua, il n'a pas voulu se prêter au jeu. Enfin, si Jacques Chirac a accepté de répondre, Lionel Jospin, lui, s'y est refusé, faisant valoir que son projet serait rendu public lundi 18 mars, mais son « QG » de campagne a proposé que le porte-parole du candidat socialiste Dominique Strauss-Kahn parle en son nom.

ILLUSTRATIONS : PHILIPPE PRAQUIN

le prochain gouvernement devra t-il apporter des modifications à la fiscalité de l'épargne ?

FRANÇOIS BAYROU

« En France, la fiscalité qui pèse sur l'épargne est aujourd'hui trop lourde parce qu'elle est taxée à des taux importants à tous les stades : revenu, détention, transmission, ce qui explique un impact économique négatif pour notre économie.

» La France doit réformer sa fiscalité sur les valeurs mobilières dans la perspective d'une harmonisation avec ses partenaires de l'Union européenne.

» Pour cela, je suis favorable à l'idée d'un prélèvement forfaitaire sur les revenus provenant des actions, de l'ordre de 10 % à 15 %. De même, c'est en baissant fortement les taux de l'impôt sur le revenu que l'on allégera la fiscalité sur les dividendes. »

OLIVIER BESANCENOT

« Je ne suis pas favorable aux différents dispositifs fiscaux qui visent à faire échapper à l'impôt sur le revenu les profits issus de la spéculation financière : ainsi, le système de l'avoir fiscal qui permet à l'un des contribuables les plus fortunés, François Pinault, de ne pas



être imposable... Je ne suis donc pas partisan de modifications qui viseraient à augmenter encore des dispositions déjà trop favorables. »

JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

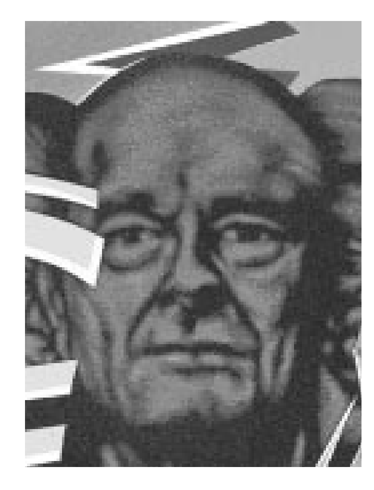
« Il faut distinguer la fiscalité générale de l'épargne et la fiscalité applicable aux produits spécifiques. Il n'y aucune justification de principe à une fiscalité qui favorise de façon générale les revenus de l'épargne sur ceux du travail. La concurrence fiscale entre pays européens y a pourtant poussé. La contrepartie en est une fiscalité inutilement et injustement lourde sur les revenus du travail. Les Etats-Unis ont unifié ces régimes au début des années 1980, ce qui a permis une baisse des taux de prélèvement, l'assiette étant plus large. La restauration de tranches d'imposition socialement plus acceptables dépend de la possibilité d'entreprendre une vaste réforme fiscale.

» C'est l'équilibre vers lequel il faut tendre, ce qui nécessite des progrès vers une harmonisation fiscale en Europe. A défaut d'avancée significative dans ce domaine, la France devra rechercher à constituer avec les partenaires les mieux disposés une zone de sécurité fiscale, une forme d'espace Schengen de la finance. Un pas vers ce rééquilibrage sera néanmoins réalisé à travers le basculement de l'ensemble des cotisations sociales des salariés pour les 750 premiers euros de salaire vers la CSG. Cela permettra une revalorisation des bas salaires en contrepartie d'une augmentation de la CSG de 2 à 3 points.

» En revanche, les dispositions actuellement applicables aux produits spécifiques sont justifiées par les contraintes qui y sont attachées, notamment pour la durée des placements (comme l'assurance-vie), ou par leur vocation sociale (Livret A par exemple). Ces derniers resteront exclus de l'assiette de la CSG. »

JACQUES CHIRAC

« Oui, car la fiscalité sur l'épargne a été considérablement alourdie au cours des cinq dernières années. La fiscalité devra être réformée dans deux directions : d'une part, des mesures seront prises pour orienter les flux d'épargne vers les placements les plus dynamiques tels que le financement de la création d'entreprise ou de l'innovation et, d'autre part, pour que les Français puissent épargner en vue de leur retraite en franchise d'impôt dans des fonds



de pension à la française pour lesquels rendement et sécurité devront être conjugués. »

ROBERT HUE

« Oui, œuvrer à l'égalisation de l'ensemble des sources de revenus en matière de traitement fiscal est un devoir politique primordial. Je propose plusieurs mesures.

» La première est relative aux revenus d'intérêts d'obligation et de produits financiers assimilés à revenus fixes ainsi que les intérêts de certains comptes rémunérés. Je crois qu'il est urgent de les intégrer obligatoirement dans le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il doit en aller de même pour les plus-values de tous les produits concernés (13 000 contribuables environ détiennent 43 % des plus-values).

» La deuxième renvoie aux dividendes. Tout d'abord, il faut mettre un terme à l'exonération des dividendes provenant des plans d'épargne en actions, de fonds communs de placements à risque et de sociétés de capital-risque. La loi de finances pour 2002 a relevé de 31 % le plafond des versements sur les PEA. Un couple marié peut désormais y déposer jusqu'à 240 000 euros et retirer en moyenne un revenu annuel exonéré d'impôt équivalent au revenu imposable d'un couple de smicards. Aussi la loi de finances ne permet-elle pas aux souscripteurs de FCPI et FCPR de cumuler les avantages fiscaux du PEA et de bénéficier, jusqu'à 2006, d'une réduction au titre de l'impôt sur le revenu de 25 % des versements dans la limite de 24 000 euros pour un couple. C'est dire l'énormité de ces avantages fiscaux pour des produits d'épargne boursière qui vont fonctionner désormais comme des niches fiscales pour les plus riches. En même temps, ces placements hautement risqués – fiscalement incités – ont fait évaporer l'épargne d'un grand nombre de petits épargnants qui restent maintenant aux abois. A telle enseigne que le nombre de nouveaux produits financiers créés a régressé pour la première fois en 2001. Les incitations fiscales sont vraiment inutiles pour des épargnants qui accumulent des moins-values latentes ou d'énormes pertes constatées en capital.

» La troisième consiste à aligner, tout de suite, le taux de l'avoir fiscal pour les dividendes sur le taux de l'impôt sur les sociétés. Il n'est pas normal que le taux de l'impôt sur les sociétés baisse à 33,67 % et



que le taux de l'avoir fiscal demeure à hauteur de 50 %. A plus forte raison, la suppression de l'avoir fiscal pour les non-résidents s'impose particulièrement quand il s'agit de fonds d'investissement et de fonds de pension. Cela d'autant plus que les deux tiers de cet avantage versé aux actionnaires sont empochés par des contribuables dont le revenu imposable dépasse 10,2 millions de francs. La fiscalité avantageuse des revenus financiers est un archaïsme ultra-libéral. Elle atténue fortement la progressivité d'ensemble de l'imposition des revenus. L'impôt progressif est une exigence sociale et économique de la République et de la démocratie.

» La quatrième vise à “moraliser” les contrats d'assurance-vie, qui permettent à certains assurés très fortunés de transmettre d'énormes patrimoines en franchise de droits. La loi de décembre 1991 n'aborde pas tous les aspects de la fiscalité de l'assurance-vie. Par ailleurs, je demande l'organisation d'un débat national sur l'utilisation des encours de l'assurance-vie dans un objectif d'efficacité sociale ouvert aux associations, syndicats, professionnels, élus, etc. »

LIONEL JOSPIN (PAR DOMINIQUE STRAUSS-KAHN)

« Le gouvernement de Lionel Jospin a sensiblement rééquilibré la fiscalité en faveur des revenus du travail depuis 1997. Il l'a fait pour des raisons de justice et favorisé l'emploi.

» A l'avenir, il est souhaitable que la fiscalité soit utilisée pour privilégier les formes d'épargne les plus utiles pour notre économie, celles qui renforcent la santé financière de nos entreprises. En outre, il faudra faciliter l'épargne en vue de la retraite. »

JEAN-MARIE LE PEN

« La suppression progressive de l'impôt sur le revenu et la dynamique de création de richesses qui en résulteront, entraîneront une très forte progression de l'investissement. L'épargne populaire, située en dessous du montant moyen des patrimoines – 300 000 francs –, sera totalement exonérée de fiscalité et de cotisations sociales (CSG et CRDS).

» La CSG sera progressivement supprimée en fonction du rythme de retour à l'équilibre des organismes de protection sociale confiée aux professions et aux métiers. Quant à la CRDS, qui rapporte aujourd'hui bien plus que prévu, elle sera supprimée dès que la dette sociale, intégrée en 1993 à la dette publique, aura été apurée. »

ALAIN MADELIN

« Il faut remettre à plat la fiscalité de l'épargne pour éliminer les doubles et triples taxations, éviter une surimposition qui pousse à la délocalisation. Cela doit s'inscrire dans une perspective européenne. Parce que je crois qu'il est juste de permettre d'épargner et de transmettre à ses enfants le fruit du travail de toute une vie, je m'engage à supprimer fortement l'impôt sur les successions pour les petits et moyens patrimoines, qui sont ceux de l'immense majorité des Français. »

NOËL MAMÈRE

« De manière générale, les Verts souhaitent une réforme de la fiscalité qui aille dans le sens de la simplification et de l'amélioration de son efficacité. Actuellement, le système est une usine à gaz inefficace. Cette réforme implique notamment que les recettes ne soient pas affectées et que l'on remplace un très grand nombre de taxes coûteuses à gérer par un petit nombre de taxes ou d'incitations à des niveaux réellement incitatifs. L'objectif est de modifier les comportements en profondeur dans le sens du développement durable, sans que cet ensemble de taxes aboutisse à une mutuelle des pollueurs. Dans cette réforme, les Verts souhaitent que la priorité soit donnée au développement d'une fiscalité écologique.

» En ce qui concerne la fiscalité des produits d'épargne, il convient d'élargir, et non pas restreindre l'assiette sur laquelle joue la progressivité de l'impôt sur le revenu. Un élargissement valable en particulier pour les hauts revenus, au-delà des classes moyennes (le premier “millile” de la distribution, soit 30 000 foyers fiscaux environ). Il faut revenir progressivement sur l'avoir fiscal et les allégements fiscaux dont bénéficient en particulier les assurances sur la vie.

» Certaines exceptions doivent en outre permettre de corriger les défaillances des marchés financiers en ce qui concerne la production des “biens publics globaux” (climat, économies d'énergie, biodiversité, éducation, santé, apaisement de la société civile, sécurité économique, etc.). En conséquence, nous souhaitons que l'épargne



populaire soit orientée vers quatre priorités :

– les placements éthiques et environnementaux ;

– les investissements nécessaires au développement du tiers secteur, de l'économie sociale et solidaire ;

– les investissements nécessaires à la création de très petites entreprises, notamment créées par d'anciens chômeurs, afin qu'il y ait une lutte énergique contre le chômage structurel et que l'on éradique le noyau dur du chômage de longue durée (1,5 million de familles environ) ;

– la formation de comptes épargne “temps” et “formation” qui permettent de généraliser tout au long de la vie la formation et l'éducation et une nouvelle avancée dans la réduction du temps de travail. »

La fiscalité de l'épargne est assise, en France, sur d'innombrables réductions ou dérogations

Moins de 13 % des revenus des capitaux mobiliers sont assujettis à l'impôt sur le revenu

Exonérations, régimes dérogatoires, réductions d'impôts... la fiscalité de l'épargne est particulièrement peu rentable. Il n'existe pas de décompte des recettes fiscales tirées des revenus de l'épargne, seulement des estimations du ministère de l'économie, dont les dernières ont été faites à partir des données 1997 pour le Conseil des impôts, qui a publié en juin 1999 un rapport sur *« la fiscalité des revenus de l'épargne »*.

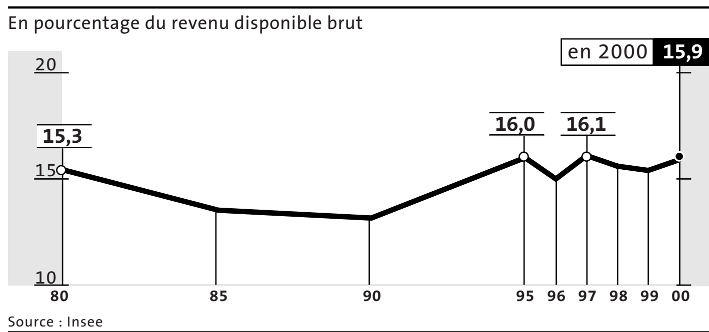
Les ordres de grandeur alors évoqués restent aujourd'hui les mêmes. Ainsi, sur les 526 milliards de francs (80,2 milliards d'euros) de revenus de capitaux mobiliers mesurés par la comptabilité nationale en 1996, seuls 68 milliards ont été soumis à l'impôt progressif sur le revenu, soit moins de 13 %. Là dessus, 22 milliards de francs bénéficiaient d'abattements et déductions divers. Par ailleurs, 63 milliards de francs étaient soumis à un prélèvement libératoire. Pour le reste, 130 milliards de francs ont été totalement exonérés et 139 milliards partiellement exonérés. Et 104 milliards *« correspondent à des produits non fiscalisés pour des raisons indéterminées »*, précise le Conseil des impôts, qui parle d'*« omissions déclaratives »*.

Du côté des revenus de l'épargne immobilière, le bilan n'est pas vraiment meilleur : environ 100 des 200 milliards de francs de revenus fonciers annuels ne sont pas imposables.

« Les régimes dérogatoires sont devenus la règle et le régime de droit commun est devenu l'exception » en matière de fiscalité de l'épargne, juge l'économiste Thomas Piketty dans son livre *Les Hauts Revenus en France au XX[e] siècle*, publié chez Grasset en 2001. In fine, d'après le Conseil des impôts, en 1997, seuls 67 milliards de francs ont été prélevés sur l'épargne des ménages, dont 34 milliards au titre de l'impôt sur le revenu, 14 milliards au titre du prélèvement libératoire, et 19 milliards au titre des prélèvements sociaux.

UN FORT TAUX D'ÉPARGNE EN FRANCE

En pourcentage du revenu disponible brut



Source : Insee

NOMBREUSES DÉDUCTIONS

Les revenus fonciers comme les plus-values immobilières sont normalement soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, mais ils bénéficient de nombreuses déductions. Les 100 milliards de francs de revenus fonciers imposables en 1996 ont rapporté 14,6 milliards de francs à l'Etat, au titre de l'impôt sur le revenu. Les plus-values mobilières, au-delà du seuil de 7 622 euros, sont taxées au taux de 16 %, auquel s'ajoutent 10 % de prélèvements sociaux. Quant aux revenus de capitaux mobiliers, ils sont normalement soumis à l'impôt sur le revenu et aux 10 % de prélèvements sociaux. Dans les faits, seuls les dividendes et autres revenus issus de placements à revenus variables connaissent ce sort. Encore bénéficient-ils de l'avoir fiscal et d'un abattement de 1 220 euros pour un célibataire et de 2 440 euros pour un couple.

Les revenus de capitaux mobiliers issus de placements à revenus fixes, comme les obligations, subissent le prélèvement libératoire de 15 % auquel s'ajoutent 10 % de prélèvements sociaux. Les régimes dérogatoires se sont multipliés avec les années. C'est le cas des bons ou contrats de capitalisation, dont l'exonération coûterait à l'Etat 3,5 milliards d'euros en 2002 selon les annexes de la loi de finances 2002. C'est aussi le cas de l'épargne salariale ou encore des plans d'épargne en actions (PEA), des plans d'épargne populaires (PEP), ou encore des investissements dans les DOM-TOM. En annexe de la loi de finances pour 2002, on apprend ainsi que l'exonération des produits des PEP en 2002 coûtera à l'Etat 869 millions d'euros. L'exonération des dividendes et avoirs fiscaux capitalisés sur un PEA représenterait, elle, 488 millions d'euros. Quant à l'exonération des revenus provenant de l'épargne salariale elle représenterait cette année une dépense fiscale de 305 millions d'euros.

Bénéficient aussi de conditions particulières l'assurance-vie et tout ce qui constitue ce qu'on appelle l'épargne réglementée. C'est ainsi que les livret A, Codevi, livret d'épargne populaire (LEP) ou encore livret jeune sont totalement exonérés de tout prélèvement. Coût pour l'Etat en 2002 : 503 millions d'euros pour les livrets A, 183 millions d'euros pour les Codevi, 30 millions d'euros pour les LEP et 35 millions d'euros pour les livrets jeunes. L'épargne-logement échappe à l'impôt sur le revenu mais pas aux prélèvements sociaux. Ce qui représente pour l'Etat une moins-value fiscale de plus de 1,7 milliard en 2002.

Virginie Malingre



ILLUSTRATIONS : PHILIPPE PRAQUIN

Faut-il réformer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ?

FRANÇOIS BAYROU

« Je reviendrai sur le mécanisme du "plafonnement du plafonnement", qui a contribué fortement à la délocalisation et à la fuite de beaucoup de nos talents. »

OLIVIER BESANCENOT

« Je suis favorable à une réforme de l'ISF, dont le rendement est aujourd'hui ridiculement bas : du même ordre de grandeur que la redevance télévision... Ma proposition serait de le multiplier par dix, en augmentant à la fois le taux et l'assiette, dans des proportions à préciser.

» Cela signifie notamment intégrer l'outil de travail dans l'assiette de l'ISF. »

JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

« Après avoir été l'objet de polémiques, l'ISF est aujourd'hui un impôt compris et accepté. Hormis sa vocation de redistribution sociale, l'intérêt de l'ISF est d'inciter à une utilisation productive des patrimoines. Cela est utile économiquement. Les questions du "plafond" et encore davantage du "plafond du plafond", mettant en rapport l'ISF et les revenus, ne concernent que les contribuables qui ne tirent pas parti de leur patrimoine. C'est là qu'est le problème et non sur la définition de l'ISF. Au demeurant, ils sont très peu nombreux.

» La seule modification à apporter à l'ISF concerne les œuvres d'art. Leur exclusion n'a pas de légitimité sociale ou économique. L'évolution récente montre que ce n'est pas une telle exemption qui permet de concurrencer le marché de Londres. »

JACQUES CHIRAC

« Je suis d'accord avec le Conseil des impôts, qui indique que la fiscalité du patrimoine en France doit être revue dans le sens de plus de justice et une meilleure adaptation de la fiscalité aux diverses situations des personnes et en ayant également à l'esprit la nécessité d'éviter l'expatriation des capitaux et des forces vives de notre économie. »

ROBERT HUE

« Les inégalités de patrimoine explosent en France. L'accumulation patrimoniale des plus riches est à peine écornée par l'ISF. Son rendement est modeste au regard des besoins non satisfaits des franges les plus défavorisées de la population.

» Les plus grandes fortunes bénéficient déjà de l'exclusion des biens professionnels et des objets d'art de l'assiette de cet impôt. Tandis que des foyers fiscaux de salariés cadres, après une longue vie active, deviennent des assujettis.



» Je propose, à la fois, un relèvement substantiel du seuil d'imposition et la création de deux nouvelles tranches avec des taux de 2,8 % et de 3,8 % pour les fractions du patrimoine supérieures à 200 millions et à 400 millions de francs *[30,5 millions à 61 millions d'euros]*. Ces deux nouvelles tranches se substitueront aux deux premières tranches actuelles. La France doit être un modèle de solidarité en Europe et dans le monde. Il sera indécent de la rabaisser – comme certains le préconisent – au statut de paradis fiscal. »

LIONEL JOSPIN (PAR DOMINIQUE STRAUSS-KAHN)

« L'ISF, créé par la gauche en 1982, fait partie de notre système fiscal. Avec l'impôt sur les successions, il assure un rôle de redistribution des patrimoines, dont on sait qu'ils sont très inégalement répartis. La réforme de l'ISF ne me paraît pas une priorité de la politique fiscale. Si des ajustements devaient être apportés au système actuel, ils devraient respecter un principe de justice fiscale et favoriser l'efficacité économique. »

JEAN-MARIE LE PEN

« Le système fiscal français est économiquement archaïque : il continue à taxer la possession du logement principal mais ignore quasi totalement la circulation des capitaux. L'impôt de solidarité sur la fortune est un impôt-alibi qui ne frappe pas la véritable spéculation : il doit donc être supprimé au profit d'une taxe de 1,5 % des mouvements spéculatifs de capitaux supérieurs à 100 millions de francs (15 millions d'euros). »

ALAIN MADELIN

« Il faut réformer l'impôt sur la fortune, plus symbolique qu'efficace, dans une perspective globale de rapprochement de la fiscalité de l'épargne en Europe. Pour le moins cette réforme devra déboucher sur la non-prise en compte d'une résidence familiale dans l'ISF. »

NOËL MAMÈRE

« Les Verts envisagent de supprimer cet impôt symbolique, qui rapporte peu et coûte beaucoup à l'Etat au niveau de sa gestion. En contrepartie de cette suppression, au moment d'un transfert de patrimoine d'une valeur supérieure à 150 000 euros, il faudrait mettre en place une très forte progressivité des droits d'enregistrement et des droits de succession (sauf résidence principale).

» Les délocalisations pour raisons fiscales, souvent évoquées pour justifier une réforme de l'ISF, sont par ailleurs largement exagérées. Les exemples montrés par certains médias restent largement anecdotiques, et ne reflètent en aucun cas la réalité. L'argument de la délocalisation est factice, et sert le plus souvent de prétexte à un véritable chantage à l'emploi. Les statistiques sont en effet formelles, notamment celles mises à jour par le chercheur Thomas Piketty. Elles prouvent que le phénomène de délocalisation n'est pas aussi développé que certains veulent bien nous le faire croire. De plus, les contribuables qui se voient appliquer l'ISF appartiennent le plus souvent au domaine de la spéculation et non à celui de l'économie entrepreneuriale, véritable source de production des richesses. »

Pensez-vous que l'Europe nous conduira à une déréglementation des livrets administrés ?

FRANÇOIS BAYROU

« Il faut que les épargnants européens puissent bénéficier de la sécurité et de la visibilité que procurent les produits dont la rentabilité est garantie. »

OLIVIER BESANCENOT

« Les options ultralibérales qui sont celles de la construction européenne actuelle risquent en effet de conduire à une nouvelle déréglementation des livrets d'épargne populaire et, par conséquent, à l'assèchement des ressources destinées à l'habitat social. Je suis évidemment hostile à cette tendance. »

JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

« La logique à la fois libérale et bureaucratique de la Commission de Bruxelles pourrait la conduire à une telle remise en cause. Sa motivation serait qu'il faut s'en tenir à des taux de marché et que les produits doivent circuler de façon standard sur tous les marchés européens. Elle applique déjà cette approche aux marchandises. Comme pour toutes les réformes qu'elle suggère, celle-ci se traduirait par de plus fortes inégalités, les produits contestés étant destinés à une épargne populaire. Ils sont pourtant parfaitement justifiés par leur vocation sociale ou par l'affectation d'intérêt public des ressources qu'ils procurent. Pour ma part, je m'opposerai sans ambiguïté à de telles tentatives. »

JACQUES CHIRAC

« La déréglementation des livrets à taux administrés n'est pas à l'ordre du jour. Ce sont des produits que les Français connaissent bien et apprécient et qui ont su s'ouvrir aux valeurs européennes. Cela ne doit pas nous empêcher évidemment de réfléchir à de nouveaux mécanismes juridiques et fiscaux en faveur de tel ou tel type de produit d'épargne. »

ROBERT HUE

« Cette menace est réelle. On a vu récemment la Commission européenne condamner le Crédit mutuel dans l'affaire du livret bleu dix ans après la plainte des établissements bancaires français. Heureusement, le gouvernement français s'est associé au Crédit mutuel pour faire appel de cette décision devant la Cour européenne de justice. Dans le même temps, il a fait pression sur le commissaire européen à la concurrence, Mario Monti. C'est une question éminemment politique. La France a les moyens d'infléchir les orientations ultralibérales de Bruxelles. Maintenant, il faut suivre de près les évolutions à partir du sommet de Barcelone. L'accord du Parlement européen sur les propositions de réforme du rapport Lamfalussy peut prendre une tournure inquiétante.

» Le gouvernement français doit être vigilant. L'épargne populaire est, pour un grand nombre de citoyens, le seul patrimoine dont ils disposent. »

LIONEL JOSPIN (PAR DOMINIQUE STRAUSS-KAHN)

« Ces livrets sont mis au service de causes d'intérêt général : financement du logement social, développement économique, encouragement à l'accession à la propriété, soutien de l'épargne populaire. C'est ce qui les rend légitimes. Et nécessaires. Sur d'autres dossiers, la Commission européenne a montré qu'elle était sensible à cette approche. »

JEAN-MARIE LE PEN

« Une fois de plus, l'Europe de Bruxelles joue contre la prospérité du pays et son équilibre social. Pour encourager l'épargne des plus modestes de nos compatriotes, il faut évidemment commencer par augmenter leurs revenus, ce qui nécessite une politique de relèvement des bas salaires et l'instauration de la préférence nationale. Ensuite, l'épargne populaire doit être mieux rémunérée, celle des livrets d'épargne défiscalisée en particulier, le taux ne devant pas être inférieur à deux fois la croissance ou trois fois l'inflation annuelle constatée. »

ALAIN MADELIN

« Certainement. »

NOËL MAMÈRE

« Dans la logique du marché économique, il serait fatal qu'il y ait égalisation des conditions de concurrence entre les banques en Europe. Toutefois, dans la mesure où la production des biens publics globaux est régulée de manière inefficace et injuste par les techniques ordinaires du marché, il est nécessaire d'orienter au niveau européen l'épargne populaire. Une telle orientation pourrait viser notamment les services de santé, d'éducation, de formation, de développement des services de proximité, de la sécurité économique (lutte contre le chômage structurel), le développement de transports de marchandises et de voyageurs respectueux de l'environnement, la lutte contre les pollutions dans l'agriculture, la protection de l'environnement et le développement des énergies renouvelables. Cela nécessite une coordination des politiques financières au niveau européen. »

DES PRODUITS TRÈS POPULAIRES

L'épargne réglementée par les pouvoirs publics est largement diffusée auprès des Français. Près de 230 milliards d'euros étaient placés, fin 2001, sur les livrets non soumis à l'impôt (Livrets A, Livrets bleus, Livrets jeunes, Livret d'épargne populaire, Codevi et compte épargne-logement). Le Livret A représentait, à lui seul, 100 milliards d'euros. A la même date, plus de 188 milliards d'euros étaient déposés sur les plans d'épargne-logement et 55 milliards sur les plans d'épargne populaire ouverts dans les banques. Les investissements sur le plan d'épargne en actions (PEA) représentaient, au 31 décembre 2001, 89,9 milliards d'euros. Jusqu'à cette date, ils étaient réservés aux actions françaises. Depuis le 1er janvier 2002, le PEA est ouvert aux titres émis par les sociétés dont le siège social se trouve dans l'Union européenne. Les sicav et les fonds communs de placements, qui misent sur ces actions, pourront être logés dans un PEA à partir du 1er janvier 2003.

La réforme de l'ISF reste un sujet politiquement explosif

L'impôt de solidarité sur la fortune n'a représenté en 2001 qu'un peu plus de 1 % des recettes fiscales. Instruite de son expérience de 1986, la droite veut prudemment le réformer. La gauche, elle, est divisée

Un *« impôt symbolique »* : c'est en ces termes que le Conseil des impôts, qui a consacré son rapport annuel, en 1998, à l'imposition du patrimoine, qualifiait l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Son importance, en tout cas, n'est pas fonction de ce qu'il rapporte à l'Etat : en 2001, il a représenté 2 658 millions d'euros, soit 1,08 % des recettes fiscales, et touché 265 786 des 32 millions de contribuables. Pour autant, il reste politiquement sensible. La droite l'accuse de nombreux maux et a souvent dit qu'elle souhaitait le réformer profondément. A gauche, hormis les Verts, qui en proposent la suppression, personne n'envisage officiellement d'en réduire la voilure. Certains, au premier rang desquels Laurent Fabius, ont bien essayé de convaincre Lionel Jospin d'y toucher, ces dernières années, au risque de soulever l'opposition d'une partie de sa majorité.

A la question que lui a posée *Le Monde* sur l'ISF, Jacques Chirac n'a pas répondu en détail, se contentant de se dire *« d'accord avec le Conseil des impôts »* sur le sujet. Que faut-il entendre par cette formule elliptique ? Dans son rapport publié en 2000 sur l'imposition des revenus, le Conseil évoque une simplification du mécanisme actuel de plafonnement, qui, lorsque les sommes payées au titre de l'impôt sur le revenu et de l'ISF représentent plus de 85 % des revenus, permet au contribuable de voir son ISF réduit du montant de l'excédent constaté. Le Conseil des impôts n'en dit pas plus, mais la lecture de ses arguments peut laisser penser qu'il souhaite supprimer le plafond du plafonnement.

C'est donc sans doute ce que suggère M. Chirac : il faut supprimer « le plafond du plafond ». En clair, pour éviter que certains contribuables retirent un bénéfice excessif de ce plafonnement, ses effets sont limités depuis une disposition inscrite dans la loi de finances pour 1996 par le gouvernement d'Alain Juppé. En l'occurrence, le plafonnement ne peut conduire à une réduction de l'impôt supérieure à la moitié de l'impôt dû. Cela *« peut aboutir à ce qu'un contribuable supporte un cumul d'impôt supérieur à ses revenus de l'année »*, regrette en effet le Conseil des impôts.

Pour autant, celui-ci estime que *« ses conclusions exprimées il y a deux ans* [dans son rapport sur l'imposition du patrimoine en 1998] *restent valables »*. A l'époque, le Conseil des impôts proposait d'élargir l'assiette de l'ISF, en y intégrant notamment les biens professionnels et les œuvres d'art, de supprimer le mécanisme de plafonnement et de baisser les taux. Une réforme globale qui n'est pas celle, visiblement, à laquelle pense M. Chirac. Seul Jean-Pierre Chevènement évoque l'assujettissement des œuvres d'art.

EFFETS NÉFASTES

La droite considère que l'ISF encourage les délocalisations. D'une certaine manière, le Conseil des impôts ne dit pas le contraire : il *« constate que le cumul des cotisations d'impôt sur le revenu et d'ISF, voire la simple anticipation d'une entrée dans le barème de l'ISF, serait à l'origine de la plupart des décisions de délocalisation motivées uniquement par des raisons fiscales »*. A gauche, certains sont du même avis. Le ministre des finances, notamment, aurait bien aimé convaincre M. Jospin de la nécessité de réformer l'ISF afin d'en atténuer ces effets néfastes. Dès son arrivée à Bercy, en mars 2000, M. Fabius s'est d'ailleurs attaqué au sujet. Avec deux idées en tête : supprimer le plafond du plafonnement de l'ISF et créer un « ISF light » pour les jeunes créateurs de start-up. Dans cette optique, il a d'abord fait élaborer par ses services un rapport sur les délocalisations, dont les conclusions remises en avril 2000 restaient prudentes : il en ressortait qu'environ 80 redevables de l'ISF quitteraient le pays chaque année pour des raisons exclusivement fiscales.

Le député fabiusien Michel Charzat a ensuite été chargé de préparer un rapport sur l'attractivité de la France dans lequel la question de l'ISF devait, notamment, être traitée. Remis au premier ministre le 12 juillet 2001, il a aussitôt été enterré par celui-ci. Il y était notamment proposé de supprimer le plafonnement du plafonnement de l'ISF ainsi que l'introduction de l'outil de travail dans l'assiette de l'ISF ou un élargissement des conditions de son exonération. Dernièrement, un autre fabiusien, le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Didier Migaud, a exprimé la nécessité de réformer cet impôt pour le rendre *« économiquement supportable »*. *« L'ISF, tel qu'il est, a des effets antiéconomiques qui peuvent peser sur l'activité des entreprises et sur l'emploi »*, déclarait-il au quotidien *Les Echos* le 14 février ; il faut *« le rendre plus intelligent économiquement »*. Il ne semble pas qu'il ait été entendu par M. Jospin : on voit mal le premier ministre-candidat prendre des engagements de campagne sur l'ISF.

V. Ma.

PROGRESSION CONSTANTE DU RENDEMENT DE L'ISF

En millions d'euros

Année	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01
Rendement	924	982	1 069	1 099	1 269	1 300	1 360	1 534	1 697	1 943	2 427	2 658

Source : ministère de l'économie et des finances

DOSSIER

Souhaitez-vous favoriser une nouvelle épargne-retraite en plus du système par répartition ?

FRANÇOIS BAYROU

« Je suis favorable à l'introduction de fonds de pension. Je rappelle que les fonctionnaires, à travers la Préfon, ainsi que les travailleurs indépendants en bénéficient déjà ! La justice commande qu'un tel mécanisme puisse également bénéficier aux salariés du privé. Je souhaite un mécanisme à deux étages : un système de base collectif au sein de l'entreprise, avec une forte implication des partenaires sociaux et une gestion externe. Et, à défaut d'accord, la possibilité pour le salarié de souscrire à titre individuel à de grands fonds. »

OLIVIER BESANCENOT

« Non. Si besoin en était, l'affaire Enron montrerait quels risques insensés les systèmes d'épargne-retraite et autres fonds de pension font courir aux retraites des salariés. Quel que soit le système retenu (augmentation des ressources pour le système de retraites par répartition ou fonds de pension), la question est toujours la même : quelle part des richesses produites la société décide-t-elle d'affecter aux pensions de retraite ? Je reste donc partisan de consolider le système de retraite par répartition en tant que seule garantie collective réelle et donc hostile aux autres systèmes prétendument complémentaires mais dont la finalité réelle est de vampiriser les retraites par répartition. »

JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

« Les perspectives de fonds de pension sont inopérantes pour financer les retraites de demain : ils n'améliorent en rien le prélèvement des retraites sur l'économie et ne font que modifier le canal de redistribution en donnant une place au marché financier qu'ils ne peuvent assumer à une telle échelle. Aux Etats-Unis, moins de la moitié des salariés en bénéficient et les montants en cause déstabilisent déjà les marchés financiers. Le retour sur investissement nécessaire à l'équilibre des fonds de pension n'est pas compatible avec les rythmes envisageables de croissance économique. La retraite par capitalisation a alimenté les bulles spéculatives au Japon hier, aux Etats-Unis aujourd'hui. Il faut en tirer les leçons pour nous-mêmes et rejeter le principe de retraites soumises aux aléas de la Bourse.

» En revanche, la constitution d'une épargne individuelle et volontaire pour la retraite est légitime. Les dispositifs d'épargne volontaire existent déjà. L'assurance-vie ou les PEA sont souvent utilisés à cette fin. Un nouveau dispositif spécifique, comme le proposent les deux sortants, ne pourrait être que plus contraignant pour l'épargnant et n'engendrerait qu'un transfert entre les différents produits d'épargne. Il faut donc, au contraire, assurer la pérennité du régime fiscal des produits spécifiques actuels. »

JACQUES CHIRAC

« Résolument oui. Rien n'a été fait depuis cinq ans pour sauver nos retraites. La France a malheureusement pris beaucoup de



retard. La priorité, c'est la sauvegarde du système de répartition, aujourd'hui menacé. Il y faudra un effort collectif soutenu par l'Etat, notamment par l'apport d'une partie des recettes issues de la vente de certains actifs publics. Mais si la répartition doit rester évidemment le socle du système de retraite, je ne vois pas pourquoi les Français devraient être privés de la possibilité de se constituer un complément de retraite par une épargne aidée.

» Il faut encourager et non imposer la constitution de cette épargne, chacun devant toujours être en mesure de faire ses choix de vie en toute liberté. Un mécanisme de franchise d'impôt permettra de favoriser l'épargne individuelle et de créer des fonds de pension à la française avec les partenaires sociaux. »

ROBERT HUE

« Par épargne-retraite, l'on désigne la préparation de la retraite par capitalisation. Individuels ou collectifs, sectoriels ou nationaux, dans l'entreprise ou en dehors, partenariaux ou non, éthiques ou agressifs, publics ou privés, il s'agit, dans tous les cas de figure, de fonds de pension. C'est bel et bien la préparation de la retraite sur le marché financier. Grâce aux revenus salariaux, on cherche à accroître la liquidité et la profondeur de la place boursière de Paris contre l'emploi, les salaires et l'économie du pays.

» L'expérience montre que le recours à la capitalisation sert à réduire en peau de chagrin la retraite par répartition. En France, un tel processus est déjà à l'œuvre depuis la réforme Balladur. Ceux-là même qui préconisent la capitalisation discourent inlassablement, non sans culpabilité manifeste, sur la pérennité de la répartition.

» Les fonds de pension ! Un bélier des libéraux ultra ou sociaux pour défoncer la répartition et les solidarités entre contemporains et entre générations. De surcroît, ils ne garantissent guère un complément de retraite sécurisé. Les faillites de fonds de pension se multiplient au Japon, au Chili, au Royaume-Uni et aux USA. Les déboires d'Enron sont un cas d'école à cet égard. Ce sont, à chaque fois, les contribuables – pour la plupart des salariés – qui payent l'ardoise.

» Pour sa part, Lionel Jospin propose les fonds partenariaux afin d'articuler l'épargne salariale à la retraite par capitalisation. Il va dans la mauvaise direction. Celle qui renvoie les négociations entre partenaires sociaux dans la surface des places financières. Fonds de pension ou fonds partenariaux, quelle différence ? Le degré du consensus sur la soumission aux marchés financiers, pardi !

» La répartition dispose de puissants ressorts ; ceux du pays. Des solutions de progrès sont à portée de main. L'audace sociale des solutions alternatives est à l'ordre du jour.

» Mais, sans attendre, je propose une modulation des cotisations patronales prenant en compte le rapport salaires sur valeur ajoutée globale qui s'accompagnerait d'une taxation des revenus financiers des entreprises.

» Sans attendre, il faut situer le taux de remplacement à un niveau élevé pour que la France de demain ne soit pas celle de la pauvreté des retraités. Le degré de civilisation d'une société se lit à travers le sort qu'elle réserve à ses retraités. »

LIONEL JOSPIN (PAR DOMINIQUE STRAUSS-KAHN)

« Je suis favorable à une réforme d'ensemble des retraites, associant un socle déterminant – la retraite par répartition – et une faculté – que chacun puisse, dans un cadre collectif, se constituer un complément de retraite. Cette réforme est l'affaire de tous : c'est pourquoi elle associera les partenaires sociaux. Au moment de sa négociation mais aussi dans la durée : les syndicats devront pouvoir contrôler comment le dispositif qu'ils ont approuvé entre dans les faits. Ainsi ce complément de retraite associera-t-il la liberté de choix du salarié, qui pourra alimenter ou non son compte, et de fortes garanties collectives, assurant que la gestion de l'épargne se fait dans les meilleures conditions de coût et de sécurité. Il devra être encouragé par une incitation fiscale, accessible à tous quel que soit son revenu, et qui n'ampute pas les ressources des régimes par répartition. »

JEAN-MARIE LE PEN

« La dramatique crise des régimes de retraite trouve son origine dans la politique suivie depuis trente ans par les gouvernements de droite et de gauche. Encouragement systématique à la dénatalité, absence de protection de l'économie nationale, excès des taxations en tout genre. Afin donc d'assurer la pérennité du système par répartition et grâce à l'instauration du salaire direct et à la baisse de la taxation du travail, des régimes complémentaires d'épargne-retraite librement choisis, par métiers, professions, entreprises, branches, seront encouragés à se créer par l'Etat qui, en ce domaine, doit être arbitre et non gestionnaire. Dans cet esprit, il est nécessaire de veiller à ce que le capital et les intérêts des fonds ainsi levés profitent non seulement aux cotisants, mais que leur investissement soit en priorité dirigé vers des activités réellement productrices de richesses et créatrices d'emplois (défiscalisation des placements prioritaires vers les PME-PMI). La désétatisation de ces fonds ne doit pas aboutir à leur confiscation par les banques et les sociétés d'assurances. »

NOËL MAMÈRE

« La priorité pour les Verts est de consolider le régime de répartition. Il existe déjà des mécanismes volontaires de capitalisation. Dans le cadre d'une réforme globale du système des retraites, les Verts souhaitent qu'un troisième étage de capitalisation facultatif puisse être développé de manière individuelle et collective, sous le contrôle de l'économie sociale et solidaire. »

ALAIN MADELIN

« Nous devons, au-delà de la consolidation de notre système de répartition, favoriser l'accès aux fonds de pension pour tous les Français grâce à un mécanisme fiscal simple, comme je l'avais moi-même instauré pour les professions indépendantes en 1994 (dans la loi sur l'initiative et l'entreprise individuelle), et comme cela existe pour les fonctionnaires (Préfon). Le développement des fonds de pension est aussi un moyen de développer la large diffusion du capital des entreprises au profit de tous les Français. Il serait facultatif et individuel. »

Polémiques moins vives autour de la retraite

L'idée de capitalisation progresse à gauche. Mais des différences avec la droite subsistent

La réforme des retraites, selon le mot célèbre de Michel Rocard, était *« capable de faire sauter les cinq ou six gouvernements qui seront amenés à s'en charger »*. C'était en 1991. Il aura donc fallu onze ans de déminage pour que le dossier revienne à l'ordre du jour. Désormais, quelle que soit la majorité, les retraites constituent une priorité. Jacques Chirac entend s'y consacrer *« dès sa prise de fonction »*. Quant à Lionel Jospin, il juge que *« les retraites constitueront un dossier-clé. Les diagnostics sont faits, l'heure est venue de la prise de responsabilité »*.

Le président sortant entend *« garantir la retraite par répartition, veiller à l'équité public-privé, élargir la liberté de choix pour l'âge du départ à la retraite, créer des fonds de pension à la française en concertation avec les partenaires sociaux »*. De son côté, M. Jospin est *« prêt à examiner ce que les partenaires sociaux sont disposés à proposer, ensemble et avec l'Etat »*, notamment en matière d'épargne salariale.

DOCTRINE MODIFIÉE

Que de chemin parcouru depuis 1995 ; depuis, notamment, cet échange entre M. Jospin et M. Chirac lors du débat de l'entre-deux tours de la présidentielle : *« Je suis, contrairement à ce que j'ai entendu ici ou là, quelqu'un de profondément attaché à la retraite par répartition. Jamais je ne l'ai mise en cause, aussi bien pour le régime de base que pour le régime complémentaire. En revanche, je propose un régime sur-complémentaire ouvert à tous et qui permette d'améliorer les choses pour ceux qui le veulent »*, explique alors M. Chirac. *« Je ne suis pas favorable à ce système de fonds de pension, parce que ça n'a rien de mutualiste et c'est l'introduction, malgré le discours de Jacques Chirac, du système d'assurances privées dans le système de répartition »*, rétorque M. Jospin.

La victoire du premier donne à Jean-Pierre Thomas, député (UDF, Vosges) l'occasion de faire adopter en 1997 une proposition de loi instaurant les fonds de pension. Mais la victoire de la gauche aux législatives mettra fin à cette réforme. Les décrets de la loi Thomas ne seront jamais publiés et la loi sera abrogée en 2001, dans le cadre de la modernisation sociale.

Pourtant, revenue au pouvoir, la gauche modifie peu à peu sa doctrine. Dans un entretien aux *Echos*, le 9 décembre 1997, Lionel Jospin déclare que *« le gouvernement n'est pas hostile à des mesures favorisant l'épargne en vue de la retraite »*. Il ajoute même : *« Personne ne conteste l'idée que les salariés du secteur privé puissent disposer de régimes de retraite "sur-complémentaires", c'est-à-dire de fonds de pension. »*

Son gouvernement n'est pas resté totalement inerte. Pour impliquer les partenaires sociaux, il a créé le Comité d'orientation des retraites (COR) durant le printemps 2000. Présidé par Yannick Moreau, ce comité permanent remet un rapport au premier ministre en décembre 2001, qui a essentiellement comme objectif de déminer le terrain. Malgré le boycott du Medef, le COR semble avoir fait œuvre utile et devrait – théoriquement en septembre



prochain – aborder le débat de la capitalisation.

L'autre réalisation du gouvernement émane directement de Bercy. Il s'agit de la loi Fabius, adoptée en février 2001, qui instaure le plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV). Cette loi permet aux salariés de se constituer une épargne sur dix ans, voire plus. Officiellement, il ne s'agit pas d'un fonds de pension, mais cette formule d'épargne longue et volontaire y ressemble fortement.

Quatre syndicats (CGT, CFDT, CFTC et CGC), en créant début 2002 un comité intersyndical pour l'épargne salariale, montrent qu'ils ne sont plus hostiles à cette formule. Seule Force ouvrière est restée fidèle à son opposition à une nouvelle épargne-retraite. Mais cette loi ne concerne que les salariés du privé, alors qu'un des pans les plus douloureux de la réforme devrait toucher les fonctionnaires.

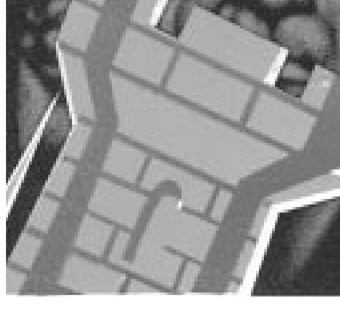
Frédéric Lemaître

Les propositions tranchées des autres candidats

▶ Sur les questions ayant trait à l'épargne, les autres candidats font des propositions plus ou moins originales. Sur la réforme de la fiscalité de l'épargne, **Jean-Philippe Allenbach** (Parti fédéraliste) préconise *« la suppression de toutes (plus d'une centaine !) les "niches fiscales" existant aujourd'hui (immobilier, épargne, famille, logement, veuves, anciens combattants, paysans), car elles sont injustes, puisque ne bénéficiant qu'à certaines catégories sociales, et elles contribuent à rendre encore plus illisible notre système fiscal. En revanche,* [M. Allenbach est] *pour le maintien des avantages fiscaux liés à l'assurance-vie, car la mort concerne tout le monde »*.

Jacques Cheminade (Solidarité et progrès) juge qu'il *« faut augmenter le plafond des Codévi jusqu'à 10 000 euros (mise à jour), ne plus exonérer les résidents étrangers du paiement de l'impôt sur les dividendes, intégrer les plus-values et les moins-values boursières au sein de l'impôt sur le revenu et favoriser l'épargne de proximité. L'objectif est de rééquilibrer en faveur du travail l'impôt actuellement favorable au capital »*. **Corinne Lepage** (Cap 21) a répondu au *Monde* que *« le prochain gouvernement doit apporter des modifications à la fiscalité des produits d'épargne notamment pour encourager les placements éthiques et la préparation de la retraite »*. **Claude Reichman** (Mouvement civil) pense que *« la fiscalité de l'épargne devrait être neutre à l'égard de toutes les formes d'épargne, qu'il s'agisse de produits d'épargne financière ou d'investissements mobiliers ou immobiliers personnels »*. **Christiane Taubira**, la candidate soutenue par le Parti radical de gauche, estime que *« le prochain gouvernement devra nécessairement apporter à la fiscalité française des produits d'épargne les ajustements nécessaires à sa compatibilité avec les principes de non-discrimination et de libre-circulation des capitaux. Cette exigence n'exclut en rien la définition d'une politique fiscale de l'épargne favorable à la satisfaction d'objectifs économiques et sociaux prioritaires »*.

▶ En matière d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), les suggestions sont variées. **Jean-Philippe Allenbach** est *« pour la suppression de l'ISF, car sa rentabilité est trop faible et augmenter le taux ferait alors fuir le capital »*. **Christine Boutin** (dissidente UDF) estime que *« la réforme de l'ISF doit consister en l'indexation des tranches sur l'évolution du coût de la vie, la diminution des taux d'imposition de 50 % pour tenir compte de la rentabilité des placements, la suppression du "plafond des plafonds" introduit par le premier ministre Juppé »*. **Daniel Gluckstein** (Parti des travailleurs) préconise, *« pour les plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu »* et pour l'ISF, une *« augmentation substantielle, revenant aux bases de ce qu'était l'impôt sur les plus fortunés »*.



Corinne Lepage regrette, quant à elle, que la réforme de l'ISF apparaisse *« très difficile dans notre pays, pour des raisons idéologiques. Toutefois, il* [lui] *apparaît tout à fait anormal qu'un contribuable soit obligé de payer davantage que le montant total de ses revenus au cours d'une année ce qui est possible du fait de l'ISF.* [Mme Lepage est] *donc pour une modification du système de plafond »*.

Claude Reichman estime qu'il faut *« supprimer l'ISF, qui est un impôt sur des biens acquis avec des revenus ayant déjà payé l'impôt »*. **Christiane Taubira** a déclaré au *Monde* qu'un *« ISF répondant à un objectif de justice fiscale sans présenter de caractère confiscatoire devrait comporter une assiette plus large, incluant tous les éléments de patrimoine personnel sans exception, et des taux modérés »*.

▶ Les positions sur la mise en place d'une nouvelle épargne-retraite sont, elles aussi, très marquées. **Christine Boutin** *« souhaite favoriser l'épargne-retraite en plus de la répartition : une épargne individuelle et qui sera obligatoire ou non selon le taux de natalité en France »*. **Jacques Cheminade** est contre, *« dans les circonstances actuelles »*, et pour *« si la Bourse et le système financier actuels sont assainis en profondeur dans le cadre d'un nouvel ordre économique, financier et monétaire international prohibant les spéculations (produits financiers dérivés) et réorientant les flux financiers vers le travail, la production et les infrastructures »*. **Claude Reichman** pense qu'il faut *« geler la répartition et faire passer tous les actifs de moins de 50 ans à la capitalisation »*. **Antoine Waechter** (Mouvement écologiste indépendant) *« privilégie le régime de retraite par répartition. Les mesures existantes en faveur de l'épargne-retraite sont aujourd'hui suffisantes »*.

▶ Dans le domaine de l'immobilier, **Jean-Philippe Allenbach** *« considère que ce n'est pas le rôle de l'Etat de favoriser un comportement individuel plutôt qu'un autre et que l'investissement locatif privé est une activité privée qui n'a pas à être favorisée par l'Etat d'une manière ou d'une autre »*.

Daniel Gluckstein est *« contre les dispositifs d'aide à l'investissement locatif privé, qui se traduisent par des avantages fiscaux d'autant plus importants que l'on est riche. Il s'agit des dispositifs Quilès, Méhaignerie, Perissol et aujourd'hui Besson, qui aboutissent à liquider le logement social. Le Parti des travailleurs se prononce pour que ces milliards de francs d'avantages fiscaux soient utilisés pour financer la relance d'un véritable plan de construction, par les organismes HLM, de logements locatifs sociaux »*.

Bruno Mégret (Mouvement national républicain) plaide pour *« l'appropriation des HLM amortis au profit des familles françaises, la diminution des taux d'emprunt et des droits de mutation, la création d'un prêt familial au logement à taux minoré et l'abolition les droits de succession en ligne directe »*. **Antoine Waechter** pense que *« l'investissement locatif privé doit être encouragé, notamment dans les zones rurales proches des villes, où l'offre est nettement insuffisante. La réhabilitation de l'ancien pour la création de gîtes ruraux est aussi à favoriser au titre de l'accueil touristique par la réhabilitation du patrimoine vernaculaire »*.

▶ La plupart sont en faveur de la rémunération des dépôts à vue mais plus réservés sur la facturation des chèques. Ils sont pour l'instauration d'une somme insaisissable sur les comptes. **Jacques Cheminade** souhaite qu'elle s'élève à *« six fois le SMIC mensuel. Après tout, Serge Tchuruk gagne 1 500 à 1 700 fois le SMIC par mois... »*

J. Mo.

CEUX QUI N'ONT PAS RÉPONDU

Nous avons adressé notre questionnaire à **Jean Saint-Josse** (Chasse, pêche, nature et traditions), **Brice Lalonde** (Génération écologie), **Bahia Idjouadienne** (Couleur citoyenne), **Blaise Hersant-Lechatreux** (Parti du vote blanc), **Dieudonné M'Bala M'Bala** (Les utopistes), **Nicolas Miguet** (Rassemblement des contribuables français) et **Pierre Rahbi**. Nous n'avons pas reçu de réponse.

DOSSIER

L'ÉPARGNE ET L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Faut-il de nouvelles mesures de soutien à l'accession à la propriété et faut-il encourager l'investissement locatif privé ? Et comment ?

Après la suppression de la déduction fiscale des intérêts des prêts pour l'achat d'un logement, à partir de 1997, seules deux mesures subsistent pour faciliter l'accession à la propriété : l'épargne logement et le prêt à taux zéro. La première permet aux acheteurs, après une phase d'épargne, d'obtenir une prime de l'Etat et d'avoir accès à un prêt au taux attractif. Cet outil ancien, créé en 1953, a fait ses preuves mais il est, aujourd'hui, plus utilisé comme produit d'épargne que comme source de prêt bonifié.

Le prêt à taux zéro est réservé à des accédants aux ressources modestes pour l'achat d'un logement neuf ou ancien avec de gros travaux. Il a été institué, en octobre 1995, par Pierre-André Périssol, ministre du logement du gouvernement Juppé qui, au passage, a supprimé les prêts d'accession à la propriété (PAP). Le prêt à taux zéro est plus facile d'accès que le PAP, non contingenté et pouvant être distribué par toutes les banques.

Dominique Strauss-Kahn, qui répond au nom de **Lionel Jospin**, souligne que le gouvernement a mené une « *politique volontariste et dynamique en faveur de l'accession à la propriété.* (...) *Il a dégagé les moyens budgétaires (environ 1,8 milliard d'euros en année pleine) pour financer le prêt à taux zéro, pour lequel aucun financement n'avait été prévu en 1997* (...). *Par ailleurs, les "frais de notaire" ont été fortement réduits et la TVA sur les acquisitions de terrains à bâtir par des particuliers a été remplacée par les droits d'enregistrement dont les taux sont nettement plus favorables.* »

Une analyse que ne partage pas **Jacques Chirac**, qui regrette que « *depuis cinq ans, les plafonds de ressources du prêt à taux zéro n'aient pas été réévalués par le gouvernement et que, par ailleurs, la durée du prêt ait été réduite. Il s'agit de deux pistes de réformes nécessaires pour que l'accession à la propriété soit à nouveau largement ouverte et puisse bénéficier à ceux qui y aspirent* ». Par ailleurs, l'actuel président est « *favorable à l'exonération des droits de mutations lors de la première acquisition immobilière* ».

Robert Hue plaide pour la propriété modeste, considérant que « *un peu plus de la moitié des Français sont propriétaires de leur logement. C'est encore insuffisant* ». Il souhaite généraliser « *la nouvelle prime d'accession sociale à la propriété (10 700 euros)* », qui « *doit dépasser le stade expérimental.* (...) *Il faut envisager de l'augmenter de 30 % dans le cas de l'accession très sociale à la propriété* ». **Jean-Pierre Chevènement** souhaite également pérenniser le système des prêts à l'habitat. « *Les enveloppes destinées aux prêts à taux zéro devront être accrues.* » Il préconise aussi, par le biais d'« *accords contractuels avec les collectivités locales* (...) », de créer « *des dispositifs ouverts notamment aux jeunes couples, comme la location-accession, qui permet de concilier* (...) *une faible épargne préalable et l'accession à la propriété* ». Pour **Noël Mamère**, « *il faut sans doute revenir sur les aides personnalisées au logement afin de les adapter à une nouvelle politique de la ville* ».

Alain Madelin veut, quant à lui, « *faire bénéficier les Français d'un marché moderne de prêts immobiliers, qui permettra d'allonger les prêts* (...) *et de déduire les intérêts de ces prêts du revenu imposable* ».

Autre enseignement de l'interrogation des candidats, l'incitation à investir dans le locatif privé n'est plus taboue, même à gauche. Les bailleurs ne bénéficient pas des exonérations fiscales des revenus tirés des valeurs mobilières, imposés, eux, par prélèvement libératoire forfaitaire de 26 %. Leurs revenus fonciers, c'est-à-dire leurs loyers, déduction faite des dépenses, sont soumis aux prélèvements sociaux (10 %) ainsi qu'au barème de l'impôt sur le revenu, ce qui est très défavorable s'ils sont assujettis à une tranche élevée d'imposition. En cas de déficit foncier (lorsque les dépenses de logement sont supérieures aux loyers perçus), les bailleurs peuvent le déduire de leur revenu imposable à concurrence de 10 600 euros par an, ce qui réduit l'assiette taxable, donc l'impôt.

Dominique Strauss-Kahn, pour **Lionel Jospin**, affirme que « *le gouvernement de Lionel Jospin a montré son attachement à l'existence d'un parc immobilier locatif privé actif et dynamique. C'est pourquoi, il a créé le dispositif d'incitation spécifique, dit Besson* (...) » qui « *présente trois avantages : il est permanent, il concerne à la fois les logements neufs et les immeubles anciens* (...) » et est « *plus ciblé sur le secteur locatif intermédiaire* ». **Jacques Chirac** ne manque d'ailleurs pas de souligner que « *le régime actuel est trop limité dans son champ d'application et nettement moins incitatif que le régime dit Perissol* » qu'il avait fait mettre en place. **Noël Mamère** estime que les qualités du dispositif Besson « *ne sont plus aujourd'hui à prouver* », mais veut mener une « *politique soucieuse d'équilibre entre centres-villes et zones périphériques* (...) *et repenser autrement les implantations immobilières* ». Pour **Jean-Pierre Chevènement**, « *il faut* (...) *être attentif aux effets pervers de mesures fiscales qui peuvent favoriser des flambées spéculatives* », il propose de créer une « *offre immobilière à destination de populations particulières : jeunes et personnes défavorisées notamment* ». Enfin, **Robert Hue** juge que « *les déductions fiscales accordées aux investisseurs sont d'un niveau très élevé.* (...) *Il faut mentionner la baisse de la TVA à 5,5 % sur les travaux, et les règles fiscales avantageuses du calcul des plus-values* ». Cette politique « *joue contre le logement social, qui connaît actuellement une grave pénurie* ».

Isabelle Rey-Lefèbvre

> Deux dispositifs subsistent, seulement, pour favoriser l'accès à la propriété : l'épargne-logement et le prêt à taux zéro. Ce dernier n'est accessible qu'aux personnes ayant des revenus modestes

Etes-vous pour ou contre les comptes courants rémunérés et les chèques payants ?

Plus de quinze ans après la réforme avortée qui autorisait la facturation des chèques, les candidats à l'élection présidentielle se montrent très réticents à autoriser la facturation de ce moyen de paiement encore très utilisé par les Français, malgré le développement des cartes bancaires.

Alain Madelin est seul, avec **Christine Boutin**, à juger qu'il « *faut permettre à la fois les chèques payants et les comptes courants rémunérés* ». Les autres candidats s'en tiennent à un statu quo, au moins sur le premier point.

Dominique Strauss-Kahn, le porte-parole de **Lionel Jospin**, est « *totalement opposé aux initiatives que pourraient créer de nouvelles formes d'exclusions. Et une généralisation du chèque payant pourrait y contribuer* ». **Jacques Chirac** juge pour sa part que « *des évolutions sont possibles dans ce domaine, mais les Français sont satisfaits dans leur grande majorité du système actuel* ». Il estime, que « *les éventuelles modifications ne devraient se faire qu'avec la participation de l'ensemble des acteurs concernés et avec des contreparties pour les consommateurs* ».

Noël Mamère prévoit que « *le jeu naturel de la concurrence fasse disparaître progressivement l'exception française sans qu'il soit besoin de revenir sur la situation actuelle. En ce qui concerne la rémunération des comptes courants, il convient là aussi d'homogénéiser les pratiques en Europe* ».

De son côté, **François Bayrou**, le candidat de l'UDF, défend la position suivante : « *Il faut trouver un point d'équilibre conciliant deux contraintes : d'une part, on fait sans doute trop de chèques en France alors que c'est un moyen de règlement très coûteux à gérer. D'autre part, certains règlements ne peuvent se faire aisément que par chèque et il faut offrir à tous un moyen de paiement gratuit et commode pour la vie quotidienne. Je veux donc assurer la gratuité d'un nombre suffisant de chèques et, d'autre part, j'envisagerai la possibilité pour les réseaux bancaires de délivrer gratuitement une carte de paiement à débit immédiat. Dans ce cadre, la rémunération plafonnée des comptes courants pourra être autorisée* », a-t-il répondu au *Monde*.

Jean-Pierre Chevènement rappelle que « *le recours à un compte bancaire est légalement obligatoire. Cette obligation rend indispensable pour tous les citoyens l'utilisation de chèques et justifie sa gratuité* ». Le candidat du Mouvement des citoyens pense que « *mettre en parallèle la tarification des chèques et la rémunération des comptes est une supercherie puisque la rémunération profiterait surtout aux plus gros comptes* » et plaide pour une rémunération des comptes sans facturation des chèques.

Un point de vue que partage **Jean-Marie Le Pen**. Le président du Front national estime qu'il « *convient d'autoriser la rémunération par les banques des dépôts à vue : il est en effet anormal que ces dépôts, que celles-ci font fructifier à leur profit, ne rapportent rien à leurs détenteurs. En revanche, la facturation des services bancaires est à prohiber* ».

Enfin, **Robert Hue** insiste sur le fait que « *l'impératif de gratuité est particulièrement fort pour ce qui concerne les services rendus aux ménages les plus défavorisés. A défaut, le coût des opérations sera d'autant plus élevé que ceux qui le supportent ont les ressources les plus faibles* ».

Le candidat du Parti communiste français est pour « *un service bancaire universel gratuit qui sera une solution d'autant plus pertinente qu'elle porte sur l'ensemble des moyens de paiement pour permettre à tout citoyen de faire face aux différentes formes de dépenses de la vie quotidienne* ».

Joël Morio

POUR UNE SOMME INSAISISSABLE

Le Conseil d'Etat examine actuellement un décret visant à la création d'une somme insaisissable sur les comptes bancaires. François Patriat, alors secrétaire d'Etat à la consommation, a souhaité le 14 février que soit votée avant l'été une loi qui garantirait aux particuliers sous l'effet d'une saisie bancaire la possibilité de disposer d'un « *reste à vivre* ». Nous avons demandé aux postulants à la présidence de la République s'il fallait fixer une somme minimale insaisissable sur les comptes bancaires. Cette mesure emporte l'adhésion de presque tous les candidats qui nous ont répondu. Noël Mamère juge préférable « *l'instauration à long terme d'un revenu social d'existence* ». Jean-Pierre Chevènement, favorable pour sa part à la mise en place d'une somme insaisissable, estime toutefois « *qu'il serait cependant trompeur de* [la] *faire passer pour une grande avancée sociale* ».

Les petits prêts pour boucler un plan de financement

IMMOBILIER. Plusieurs solutions existent, en plus des formules classiques, pour obtenir des sommes modestes à des taux intéressants

Lorsque l'on souhaite emprunter pour acheter un logement, il ne faut négliger aucun type de prêt, même d'un montant modeste, dès lors que son taux est intéressant.

▸ **Les prêts accordés à l'issue d'un compte-épargne logement (CEL)** : ce type de prêt à l'avantage d'être le moins onéreux et d'être mobilisable à tout moment, pour toutes sortes d'opérations, comme l'achat d'une résidence principale ou secondaire, des travaux de construction, de rénovation ou d'extension. Le prêt est accordé au taux de 3,50 %, mais son montant, de 150 euros à 23 000 euros, est proportionné aux intérêts accumulés durant la période d'épargne. En cas de prêt, l'Etat ajoute une prime d'un montant maximal de 1 144 euros, majorée de 153 euros par personne à charge (alors que cette prime est accordée, même sans prêt, pour le plan d'épargne-logement). Autre avantage du CEL, il est exonéré de frais de dossier.

▸ **Les prêts provenant du 1 % logement :** les sommes collectées auprès des entreprises de plus de 10 salariés dans le cadre du 1 % logement peuvent permettre à ces salariés de bénéficier d'un prêt lors de l'achat de leur logement. Mais les conditions de son octroi se sont resserrées et subiront un nouveau tour de vis le 1er avril prochain, car les collecteurs sont appelés à financer en priorité l'aide aux locataires et le renouvellement urbain.

Les primo-accédants d'un logement neuf ou ancien ou les personnes qui déménagent pour des raisons de mobilité professionnelle peuvent toutefois bénéficier d'un prêt d'un montant minimal de 9 147 euros en Ile-de-France, 7 622 euros dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, et 6 100 euros dans le reste de la France, au taux de 1,5 %, sur 15 ans. Des majorations sont possibles, mais l'enveloppe de ces fonds ayant été écornée et les textes d'application pour les prêts d'accession à la propriété tardant à paraître, les organismes collecteurs se montrent, en ce moment, plutôt réticents dans la distribution des prêts. L'information à leur propos est accessible sur le site de l'Union d'économie sociale pour le logement, www.uesl.fr.

▸ **Les prêts fonctionnaires :** les salariés de la fonction publique n'ont pas droit aux fonds du 1 % logement, mais aux prêts fonctionnaires. Il s'agit d'une maigre consolation, car leur réglementation n'a pas été mise à jour et leurs taux sont en décalage avec ceux du marché. Ces prêts sont accordés en complément d'un prêt réglementé, type prêt à taux zéro, conventionné ou d'accession sociale, aux fonctionnaires disposant de ressources modestes. Leur taux est de 4 % les quatre premières années, puis 7 % pour la catégorie des fonctionnaires assimilés, c'est-à-dire hors fonction d'Etat et collectivités locales. Cela ne les rend guère attractifs puisqu'ils sont, en outre, d'un montant réduit : *« Nous avons distribué une centaine de prêts fonctionnaires en 2001, pour un montant moyen de 2 440 euros »*, déplore André Loucas, du Crédit foncier de France, chargé de leur distribution.

Les fonctionnaires auront plus de chance en s'adressant à leurs mutuelles respectives. Elles leur accorderont une caution gratuite, leur évitant les frais de l'hypothèque exigée lors de la souscription d'un prêt. La plupart des mutuelles ne cautionnent que les prêts venant en complément d'un prêt d'épargne-logement ou souscrits auprès des banques ayant conclu des accords avec elles, comme La Poste, la Caisse d'aide et de soutien de l'éducation nationale (Casden), l'UCB, le Crédit mutuel des enseignants ou les caisses d'épargne.

▸ **Les prêts des caisses de retraite :** les caisses de retraite distribuent également des prêts à leurs adhérents pour acheter ou rénover leur logement. Les taux sont, malheureusement, en décalage avec ceux du marché, souvent entre 5 % et 6 %, mais parfois à 3 %, avec des montants limités, de 3 000 à 15 000 euros. Autre inconvénient : ils sont généralement accordés sur des durées courtes, de cinq ans, parfois dix ans.

▸ **Les prêts de Pétrofigaz :** cette filiale financière de Gaz de France accorde un prêt à ceux qui construisent leur maison et y installent un chauffage au gaz, ainsi qu'à ceux qui rénovent leur logement et le dotent d'un nouveau chauffage également au gaz. Le prêt est variable selon la région, où chaque service régional de GDF peut décider de promotions ou de coups de pouce. Le prêt Bâtigaz, pour le neuf, est d'un montant d'au moins 3 500 euros, consenti à 0 %, sur 54 mois. Il peut atteindre 5 000 euros à 0 % ou 2,95 %. Le prêt Confortgaz, pour la rénovation, est d'un montant de 2 550 euros et son taux de 0 %, sur 21 mois. Son montant peut atteindre 6 800 euros, mais au taux de 2,95 % sur 48 mois, selon les conditions locales. Petrofigaz a accordé quelque 10 000 prêts en 2001.

▸ **Les prêts des caisses d'allocations familiales :** cette source de financement est réservée aux familles très défavorisées. Un prêt ou une subvention à l'amélioration, l'aménagement ou l'équipement, peuvent être consentis par les caisses d'allocations familiales dans le cadre de leur action sociale et non d'une prestation nationale.

Isabelle Rey-Lefebvre

UN LOGICIEL POUR BIEN EMPRUNTER

Un plan de financement bien bâti, qui empile différents prêts et optimise leur durée tout en lissant le montant des remboursements pour éviter les à-coups, permet de faire des économies ou d'emprunter plus : l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL) a mis au point un logiciel que l'on peut consulter dans ses antennes départementales et qui aide l'emprunteur à échafauder le meilleur plan de financement. La durée du prêt d'épargne-logement est, par exemple, difficile à fixer : il faut choisir entre faible montant emprunté et remboursable sur une longue période ou capital plus important à rembourser sur une courte période, ce qui peut entamer la capacité financière de l'emprunteur et empêcher la souscription d'autres prêts. Les conseillers de l'ANIL, rompus aux subtilités des réglementations de tous les prêts, feront toutes les simulations nécessaires jusqu'à aboutir à une solution satisfaisante.

BRUITS DES MARCHÉS

■ TARIFS BANCAIRES : **une étude, publiée mardi 12 mars, sur la facturation des opérations exceptionnelles** (frais de rejet de chèque sans provision, opposition sur une carte, etc.) par l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV), montre que La Poste affiche, pour ces opérations, les tarifs les moins élevés des banques à facturation nationale. Le coût de rejet d'un chèque s'élève ainsi, par exemple, à 33,50 euros à La Poste, contre 48,44 euros au Crédit lyonnais, 51,90 euros à la Société générale et 90,40 euros à BNP Paribas. D'après l'étude, la BICS à Paris (réseau Banques populaires) affiche le tarif le plus compétitif (24,25 euros). Mais c'est aussi une banque de ce groupe qui fait payer le plus cher l'opération : la Banque populaire Côte d'Azur, avec un coût de 132,60 euros.

Par ailleurs, l'étude signale qu'une quinzaine d'établissements facturent les retraits d'argent liquide effectués par les clients au guichet de leur agence principale.

■ CARTES BANCAIRES : **selon les dernières données communiquées par l'association Visa Union européenne,** le nombre de transactions par carte bancaire a augmenté en 2001 de 14 % en France, s'établissant à 2,5 milliards, pour un volume d'affaires de 130,2 milliards d'euros, en hausse de 12 %. Le phénomène, lié au passage à l'euro, est encore plus marqué pour l'ensemble de l'Union européenne, où le nombre de transactions par carte (9,8 milliards) progresse de 16 % et le volume d'affaires (683,1 milliards d'euros) de 17,5 %.

■ PRÉVISIONS : **une fillette britannique de cinq ans a battu un analyste financier,** ainsi qu'un astrologue, dans une simulation de prévision de marchés organisée à l'occasion de la semaine nationale pour la science. Tia Lavern Roberts, avec son choix, a bravé une baisse de 16 % de l'indice FTSE-100 des principaux titres cotés à la Bourse de Londres. Sur un an, son portefeuille virtuel de 5 000 livres sterling a augmenté de 5,8 %, alors que celui sélectionné par l'analyste Mark Goodson, un spécialiste chevronné, a dégringolé de 46,2 %. Celui de l'astrologue Christeen Skinner, qui s'est basée sur le mouvement des planètes, a perdu 6,2 %.

■ ENCHÈRES : **un costume porté par le Napoléon du Musée Grévin** a été adjugé, mardi 12 mars, chez Sotheby's, à Paris, 650 euros hors frais. La robe de Marie-Antoinette, lors de cette vente des anciennes collections du célèbre musée parisien de figurines en cire, a trouvé preneur pour une somme de 550 euros. La plus forte enchère (180 000 euros) a été atteinte par quatre fauteuils d'époque Consulat provenant du château de Fontainebleau.

MARCHÉ DE L'ART

A la fortune du pot

En 1997, à l'hôtel Drouot, chez Me Briest, collectionneurs et institutions ont fait monter les enchères pour acquérir un pot à pharmacie italien de 1525, jusqu'à atteindre le prix de 400 000 francs (60 980 euros), deux fois supérieur à l'estimation. Cette somme reste toutefois exceptionnelle dans cette spécialité des pots à pharmacie. Ce secteur demeure stable, contrairement à de nombreux domaines du marché de l'art. *« Les objets importants accompagnés d'un pedigree ont toujours de bonnes cotes. Celles d'une qualité moyenne demeurent stationnaires »*, affirme ainsi l'expert Robert Montagut.

Les majoliques font figure de vedette : ces faïences hispano-mauresques des XVe et XVIe siècles italiennes sont les plus courues, notamment dans leur pays d'origine. Des Italiens viennent régulièrement en France racheter la production transalpine. Un « pot droit » ou un alberello transalpin des XVe ou XVIe siècles se négocient entre 15 000 et 50 000 euros.

Mais, comme ces œuvres anciennes se raréfient, les créations du XVIIIe siècle de la Péninsule italienne ressortent des officines. *« Des objets qui ne dépassaient pas 10 000 francs il y a trois ans voient leur cote multipliée par trois aujourd'hui (4 500 euros) »*, constate M. Montagut. Très décoratives, avec leur imitation de marbre, les faïences fines du début du XIXe siècle sont nettement moins onéreuses (environ 2 000 euros).

Les faïenciers français ne sont



VENTE DE RICQLES, R. MONTAGUT EXPERT

Pots en porcelaine de Paris, du début du XIXe siècle, vendus pour un total de 2988 euros, le 21 octobre 2001 à Paris ; page I, trois majoliques italiennes de Faenza, datant du XVIe siècle, adjugées respectivement 3 050, 7 930 et 4 880 euros.

auraient, selon la légende, transité par Majorque avant d'arriver en Italie. *« Faux,* rétorque Robert Montagut. *Elles venaient au XIVe siècle de Malaga, en Espagne, et ont ensuite servi de modèles aux ateliers italiens de Deruta, Faënza, Castel Durante, Urbino ou Cafaggiolo. »* Par extension, le terme de majolique s'est ensuite appliqué à la faïence italienne.

Née au Moyen-Orient, la majolique apporte une révolution technique : la terre est recouverte d'un émail qui la rend imperméable. Le décor très coloré garde ainsi sa fraîcheur d'origine. *« La faïence est le seul domaine de l'art où on peut retrouver cinq à six siècles plus tard les décors et vraies couleurs d'origine. »*

CHEVRETTE, ALBARELLE...

Les formes des pots à pharmacie n'ont guère évolué au long des siècles. La chevrette, pot à panse arrondie et à large ouverture, porte un long bec et une poignée. Elle était destinée à conserver miel, huiles et sirops. Le pot à thériaque, au couvercle orné d'une figure modelée et aux anses en forme de serpents enlacés ou de cordons mêlés, repose sur un pied. L'albarelle, cylindrique, présente une partie médiane légèrement étranglée afin de faciliter la prise et recueillait des préparations moins fluides.

Rareté, décoration, état et origine déterminent le prix de ces pots. Les œuvres en faïences italiennes

pas en reste. Ainsi, un pot fabriqué à Montpellier à la fin du XVIe siècle vaut entre 4 500 et 7 500 euros. A Nevers, autre lieu de fabrication célèbre, les écarts de prix dépendent de la rareté du décor. Quant aux pièces du XVIIIe siècle, elles sont moins chères. Un pot orné de l'image la plus simple dite « à la palme nouée » se vend autour de 300 euros et un rare modèle de chevrette à la panse peinte d'un Chinois n'atteint que 1 500 euros. Nevers souffre aujourd'hui de la production de copies que de mauvais plaisants tentent de vendre comme des œuvres anciennes.

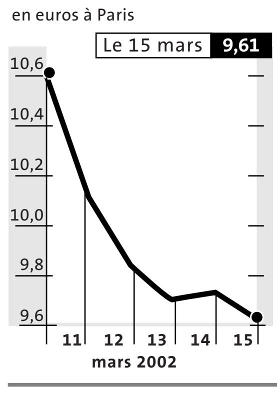
D'autres villes comme Rouen, Marseille, Moustiers, ou Strasbourg furent aussi de grands centres faïenciers qui produisirent des pots à pharmacie, dont les prix moyens varient aujourd'hui entre 750 et 3 000 euros. Si les prix des œuvres rouennaises dépassent parfois de 10 % à 30 % celui des nivernaises, c'est tout simplement parce que les collectionneurs normands s'efforcent de ne pas laisser partir les œuvres locales.

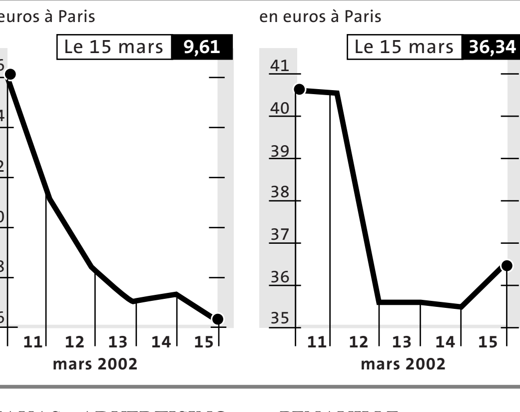
Les pots à pharmacie en porcelaine créés au XIXe siècle ont été très longtemps boudés par les amateurs, qui les jugeaient trop récents. Depuis une dizaine d'années, des acheteurs à la bourse moins garnie commencent cependant à collectionner ces œuvres affichées à partir de 200 euros.

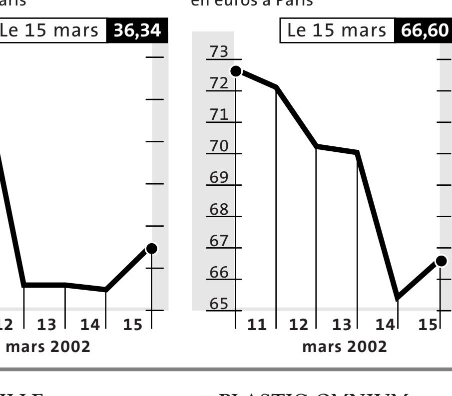
Françoise Chauvin

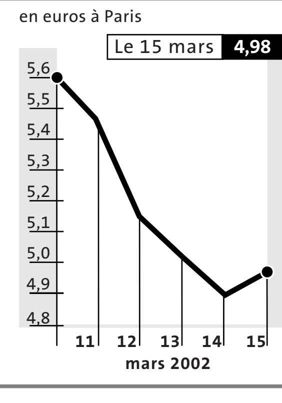
LES VALEURS DE LA SEMAINE

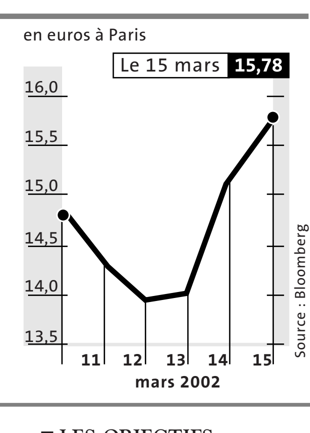












■ HAVAS ADVERTISING MENACÉ

Relégué au 6e rang mondial du secteur de la publicité par le rachat de B3Com par Publicis, le groupe se retrouve dans une position inconfortable. Son capital éclaté en fait une proie facile pour d'éventuelles opérations de rachat. Par rapport aux cinq premiers du secteur, la société, qui a affiché une perte nette de 51,8 millions d'euros en 2001, est désormais marginalisée. En cinq jours, l'action a perdu 9,34 %, à 9,61 euros.

■ PENAUILLE POLYSERVICES ESPÈRE

Le groupe de maintenance aéroportuaire et de services aux entreprises espère en 2002 une croissance à deux chiffres après une année 2001 perturbée par le 11 septembre. Pour financer son développement externe, il envisage de procéder à une augmentation de capital de 160 à 200 millions d'euros, si les conditions de marché le permettent. En cinq jours, le titre, qui sera introduit le 10 avril dans le Midcac, a perdu 10,38 %, à 36,34 euros.

■ PLASTIC OMNIUM EN RECUL

Le plasturgiste français, dont la marge d'exploitation a reculé de deux points en 2001, à 3,1 %, s'est montré confiant, mardi 12 mars, pour l'exercice 2002. Il prévoit un résultat en hausse avec des ventes qui resteraient stables. En 2001, le bénéfice net de la société a chuté de 74,7 %, à 10 millions d'euros, et son résultat d'exploitation a reculé de 18,3 %, à 49 millions d'euros. En cinq jours, l'action a reculé de 8,14 %, à 66,60 euros.

■ ERICSSON DANS LA TOURMENTE

L'équipementier en télécommunications suédois a maintenu son objectif d'une marge opérationnelle de 5 % en 2002. Il a estimé, mardi 12 mars, le marché mondial de la téléphonie mobile à 430 millions d'unités cette année, contre environ 400 millions en 2001. Subissant les avertissements successifs de ses concurrents finlandais Nokia, américain Lucent et allemand Siemens, le titre a perdu sur la semaine 10,91 %, à 4,98 euros.

■ LES OBJECTIFS D'ALSTOM

La capitalisation boursière du conglomérat industriel a fondu de deux tiers en moins d'un an, ce qui l'a poussé hors du CAC 40, d'où il sortira le 3 avril. Le groupe a annoncé, jeudi 14 mars, une série d'objectifs d'amélioration de sa rentabilité et de sa situation financière sur les trois prochaines années, pour retrouver la confiance des investisseurs. En cinq jours, le titre a repris 6,84 %, à 15,78 euros et 26,34 % depuis le 1er janvier.

15/03 22 h 29 ▶	Code pays	Cours en euros	% Var. hebdo

AUTOMOBILE

AUTOLIV SDR	SE	28,58	– 1,32
BASF	DE ★	47,22	+ 0,04
BMW	DE ★	45,60	+ 2,24
CONTINENTAL AG	DE ★	17,40	+ 1,75
DAIMLERCHRYSLER	DE ★	52,60	+ 5,73
FIAT	IT ★	15,96	+ 0,44
FIAT PRIV.	IT ★	11,20	+ 1,36
MICHELIN	FR ★	44,70	+ 0,79
PEUGEOT	FR ★	54,30	+ 4,32
PIRELLI SPA	IT ★	1,92	– 1,03
DR ING PORSCHE	DE ★	542	+ 1,12
RENAULT	FR ★	55,30	+ 6,35
VALEO	FR ★	49,63	+ 1,23
VOLKSWAGEN VZ	DE ★	37,50	+ 1,35

BANQUES

ABBEY NATIONAL	GB	15,95	+ 1,33
ABN AMRO HOLDIN	NL ★	21,45	+ 1,08
ALL & LEICS	GB	13,99	+ 3,08
ALLIED IRISH BA	GB	21,52	+ 6,96
ALMANIJ	BE ★	37,80	+ 1,18
ALPHA BANK	GR	18,52	– 0,32
B.P.C.INDUSTRIA	IT ★	9,98	+ 0,10
B.P.EMILIA ROMA	IT ★	33,95	+ 0,89
B.P.LODI	IT ★	10,72	+ 9,50
B.P.NOVARA	IT ★	7,50	+ 2,04
B.P.SONDRIO	IT ★	10,65	– 1,39
B.P.VERONA E S.	IT ★	12,50	....
BANCA ROMA	IT ★	2,73	+ 3,02
BANCO SABADELL	ES ★	16,61	– 1,42
BANK OF IRELAND	GB	19,48	+ 9,01
BANK OF PIRAEUS	GR	7,56	– 2,83
BANKINTER R	ES ★	33,60	+ 0,66
BARCLAYS PLC	GB	36,52	+ 2,35
BAYR.HYPO-U.VER	DE ★	38,15	+ 1,46
BBVA R	ES ★	13,90	– 0,79
BCA AG.MANTOVAN	IT ★	9,25	– 1,49
BCA FIDEURAM	IT ★	8,99	+ 1,01
BCA LOMBARDA	IT ★	11,35	+ 4,70
BCA P.BERG.-C.V	IT ★	20,07	– 1,33
BCA P.MILANO	IT ★	4,36	+ 4,06
BCO POPULAR ESP	ES ★	40,20	– 0,12
BCP R	PT ★	4,20	+ 0,96
BIPOP CARIRE	IT ★	1,75	+ 3,55
BNL	IT ★	2,65	+ 6
BNP PARIBAS	FR ★	54,75	+ 0,27
COMM.BANK OF GR	GR	28,88	– 3,86
CYPRESS SEMICON	DE ★	26	+ 25,30
CREDIT LYONNAIS	FR ★	42,32	– 0,66
CS GROUP N	CH	43,31	– 1,86
DANSKE BANK	DK	17,09	– 1,55
DEXIA	BE ★	16,94	+ 3,74
DNB HOLDING	NO	5,78	+ 1,35
DRESDNER BANK N	DE ★	47,80	+ 1,06
EFG EUROBK ERGA	GR	14,44	+ 0,14
ERSTE BANK	AT ★	63,15	– 4,17
ESPIRITO SANTO	PT ★	11,95	+ 2,14
FOERENINGSSB A	SE	13,47	+ 2,07
HBOS	GB	12,30	+ 3,10
HSBC HLDG	GB	13,55	+ 0,96
IKB	DE ★	14,30	+ 5,15
INTESABCI	IT ★	3,04	+ 5,19
JULIUS BAER HLD	CH	347,54	+ 5,86
KBC BANCASSURAN	BE ★	35,90	– 0,28
LLOYDS TSB	GB	11,94	+ 2,77
MONTE PASCHI SI	IT ★	3,30	+ 6,80
NAT BANK GREECE	GR	25,34	– 0,86
NATEXIS BQ POP.	FR ★	90,75	– 1,36
NORDEA	SE	6,19	– 0,88
ROLO BANCA 1473	IT ★	18,89	+ 1,89
ROYAL BK SCOTL	GB	29,89	– 1,01
S-E-BANKEN -A-	SE	11,44	– 1,42
SAN PAOLO IMI	IT ★	12,67	– 0,31
STANDARD CHARTE	GB	12,75	+ 0,51
STE GENERAL-A-	FR ★	69,30	– 1,49
SV HANDBK -A-	SE	16,04	– 3,62
SWEDISH MATCH	SE	7,23	+ 0,76
UBS N	CH	56,61	– 1,84
UNICREDITO ITAL	IT ★	4,75	+ 2,15

PRODUITS DE BASE

ACERALIA	ES ★	19,57	+ 6,94
ACERINOX R	ES ★	38,97	– 0,71
ALUMINIUM GREEC	GR	36,80	+ 0,33
ANGLO AMERICAN	GB	18,51	– 5,74
BEKAERT	BE ★	46,60	+ 8,12
BHP BILLITON	GB	6,36	– 5,28
BOEHLER-UDDEHOL	AT ★	46	– 0,99
BUNZL PLC	GB	8,22	+ 0,20
CORUS GROUP	GB	1,40	+ 3,57
ELVAL	GR	3,20	– 4,76
HOLMEN -B-	SE	28,80	+ 1,74
ISPAT INTERNATI	NL ★	1,64	+ 4,09
JOHNSON MATTHEY	GB	16,11	– 4,30
M-REAL -B-	FI ★	8,59	– 7,14
MAYR-MELNHOF KA	AT ★	67,50	– 0,59
OUTOKUMPU	FI ★	12,50	– 7,06
PECHINEY-A-	FR ★	58,80	– 2,49
RAUTARUUKKI K	FI ★	4,65	+ 1,53
RIO TINTO	GB	22,66	– 3,36
SIDENOR	GR	4	+ 0,50
SILVER & BARYTE	GR	7,78	– 3,95
SMURFIT JEFFERS	GB	2,61	5300
STORA ENSO -A-	FI ★	....	....
STORA ENSO -R-	FI ★	15,50	– 1,40
SVENSKA CELLULO	SE	36,68	– 2,19
THYSSENKRUPP	DE ★	18	+ 1,81
UMICORE	BE ★	49,34	+ 0,49
UPM-KYMMENE COR	FI ★	41,90	– 4,23
USINOR	FR ★	14,86	....
VIOHALCO	GR	8,10	– 1,70
VOEST-ALPINE AG	AT ★	31,21	– 1,33
WORMS N	FR ★	20,20	....

CHIMIE

AIR LIQUIDE	FR ★	169,20	– 0,99
BASF	DE ★	47,22	+ 0,04
BAYER	DE ★	40,60	+ 6,56
BOC GROUP PLC	GB	17,06	+ 0,09
CELANESE N	DE ★	23,60	+ 1,72
CIBA SPEZ CHEMI	CH	85,17	+ 0,20
CLARIANT N	CH	25,42	– 0,27
COLOPLAST -B-	DK	75,74	– 0,35
3 BRD 10EX YOUN	DE ★	....	....
DSM	NL ★	46,05	– 0,75
EMS-CHEM HOLD A	CH	4344,26	– 0,78
KEMIRA	FI ★	7,60	+ 1,33
KON. VOPAK NV	NL ★	20,75	– 1,24
LONZA GRP N	CH	738,18	– 0,09
NORSK HYDRO	NO	53,43	+ 1,22
RHODIA	FR ★	11,05	– 1,34
SOLVAY	BE ★	74,50	– 2,36
SYNGENTA N	CH	66,43	– 2,90
TESSENDERLO CHE	BE ★	30,35	+ 10,36

CONGLOMÉRATS

ARBED	BE ★	152,30	– 0,78
D'IETEREN SA	BE ★	181,90	– 2,20
GBL	BE ★	62,35	– 1,03
GEVAERT	BE ★	35,86	+ 2,75
INCHCAPE	GB	11,12	– 4,29
KVAERNER -A-	NO	1,21	+ 6,09
MYTILINEOS	GR	3,88	– 5,83
UNAXIS HLDG N	CH	127,76	– 3,74
ORKLA	NO	19,83	– 0,32
SONAE SGPS	PT ★	0,91	....

TÉLÉCOMMUNICATIONS

EQUANT NV	NL ★	11,80	– 1,83
MMO2	GB	1,11	....
CABLE & WIRELES	GB	3,64	– 5,83
COLT TELECOM NE	GB	0,95	– 6,35
DEUTSCHE TELEKO	DE ★	17,10	– 2,84
E.BISCOM	IT ★	46,50	– 5,10
ELISA COMMUNICA	FI ★	11,95	– 2,85
ENERGIS	GB	0,05	– 25
EUROPOLITAN HLD	SE	5,80	– 4,50
FRANCE TELECOM	FR ★	30,99	– 8,56
HELLENIC TELE (	GR	16,96	– 5,46
KINGSTON COM	GB	1,42	– 6,38
KONINKLIJKE KPN	NL ★	5,26	– 3,66
KPNQWEST NV -C-	NL ★	4	– 0,50
VODAFONE LIBERT	NL ★	7,41	– 10
VODAFONE N	DE ★	215	....
MOBILCOM	DE ★	12,47	– 7,63
OLD MUTUAL	GB	1,66	....
OLIVETTI	IT ★	1,43	– 3,38
PANAFON HELLENI	GR	5,82	– 4,90
PT TELECOM SGPS	PT ★	8,71	– 2,13
SONERA	FI ★	5,30	– 7,18
SONG NETWORKS	SE	0,42	– 3,27
SWISSCOM N	CH	341,73	+ 0,81
T.I.M.	IT ★	5,42	– 4,07
TDC	DK	35,92	– 5,82
TELE2 -B-	SE	32,52	– 4,81
VODAFONE TELECE	PT ★	9,05	– 0,22
TELECOM ITALIA	IT ★	9,71	– 1,62
TELECOM ITALIA	IT ★	6,16	+ 0,82
TELEFONICA	ES ★	13,25	– 4,26
TELEF.MOVILES	ES ★	7,45	– 5,34
TELENOR	NO	4,65	– 3,22
TELIA	SE	4,16	– 7,32
TISCALI	IT ★	9,86	– 3,52
VERSATEL TELECO	NL ★	0,63	+ 26
VODAFONE GROUP	GB	2,25	– 4,11

CONSTRUCTION

ALTADIS	ES ★	21,27	+ 2,46
ACESA N	ES ★	10,75	– 0,83
ACS	ES ★	31,40	– 0,41
AGGREGATE IND	GB	1,43	– 2,20
AKTOR SA	GR	7,60	– 3,06
AMEY	GB	5,39	– 6,69
AUREA R	ES ★	21,90	+ 1,01
BOUYGUES	FR ★	36,63	– 1,98
BPB	GB	5,97	+ 2,20
BRISA AUTO-ESTR	PT ★	5,10	+ 0,20
BUZZI UNICEM	IT ★	9,68	+ 6,37
CIMPOR R	PT ★	19,66	– 2,04
COLAS	FR ★	70,85	– 0,91
CRH PLC	GB	29,45	– 4,94
FCC	ES ★	26,30	+ 3,14
GRUPO DRAGADOS	ES ★	14,60	– 0,68
GRUPO FERROVIAL	ES ★	24,68	+ 5,65
HANSON PLC	GB	8,37	+ 2,16
HEIDELBERGER ZE	DE ★	52,30	– 2,79
HELL.TECHNODO.R	GR	6,02	– 3,53
HERACLES GENL R	GR	11,98	– 0,66
HOCHTIEF	DE ★	19,40	+ 10,23
HOLCIM	CH	264,76	– 1,53
IMERYS	FR ★	130,20	+ 7,16
ITALCEMENTI	IT ★	9,95	+ 3,11
LAFARGE	FR ★	101,50	– 1,26
MICHANIKI REG.	GR	2,21	– 10,16
NOVAR	GB	2,41	– 0,66
PILKINGTON PLC	GB	1,88	+ 2,63
RMC GROUP PLC	GB	9,87	+ 0,33
SAINT GOBAIN	FR ★	184	– 1,08
SKANSKA -B-	SE	8,65	+ 1,94
TAYLOR WOODROW	GB	3,09	– 9,86
TECHNIP-COFLEXI	FR ★	154,90	– 1,90
TITAN CEMENT RE	GR	39,38	– 1,45
UPONOR -A-	FI ★	21,10	– 0,94
CIMENTS VICAT /	FR ★	61,55	– 1,36
VINCI	FR ★	72,45	– 2,42
WIENERBERGER AG	AT ★	17,45	– 2,95

CONSOMMATION CYCLIQUE

ACCOR	FR ★	46,73	+ 0,21
ADIDAS-SALOMON	DE ★	77,60	+ 4,16
AGFA-GEVAERT	BE ★	15,71	+ 4,66
AIR FRANCE	FR ★	20,66	– 1,10
MYTRAVEL GROUP	GB	3,86	– 2,44
ALITALIA	IT ★	0,93	– 9,71
AUSTRIAN AIRLIN	AT ★	10,24	– 1,54
AUTOGRILL	IT ★	12,15	+ 1,25
BANG & OLUFSEN	DK	30,81	+ 0,88
BENETTON	IT ★	14,70	– 0,54
BERKELEY GROUP	GB	12,15	– 6,79
BRITISH AIRWAYS	GB	3,90	– 2,02
BULGARI	IT ★	9,74	+ 1,46
CHRISTIAN DIOR	FR ★	44,20	+ 1,03
CLUB MED.	FR ★	53,10	– 0,75
COMPASS GROUP	GB	8	+ 0,20
DT.LUFTHANSA N	DE ★	18,30	– 5,18
ELECTROLUX -B-	SE	20,80	+ 1,60
EM.TV & MERCHAN	DE ★	1,60	– 8,05
EMI GROUP	GB	5,68	+ 4,75
EURO DISNEY	FR ★	1,04	– 5,45
HDP	IT ★	3,68	– 4,17
HERMES INTL	FR ★	170,50	– 4,11
HILTON GROUP	GB	3,90	– 0,82
HUGO BOSS VZ	DE ★	24,50	– 5,77
HUNTER DOUGLAS	NL ★	30,01	– 5,18
INDITEX R	ES ★	22,85	– 0,13
J D WETHERSPOON	GB	5,92	+ 1,10
KLM	NL ★	17,71	– 1,61
LVMH	FR ★	60,10	+ 0,42
MEDION	DE ★	40,74	– 9,37
MOULINEX	FR ★	....	....
NH HOTELES	ES ★	13,20	– 1,49
NXT	GB	2,17	+ 12,50
P & O PRINCESS	GB	7,32	+ 4,84
PREUSSAG	DE ★	34,65	– 1,87
RANK GROUP	GB	4,59	+ 3,64
RICHEMONT UNITS	CH	26	– 2,31
RYANAIR HLDGS	IR ★	6,45	– 6,52
SAIRGROUP N	CH	....	....
SAS	DK	8,88	– 3,65
SEB	FR ★	88	+ 4,45
SIX CONTINENTS	GB	12,46	+ 4,88
SODEXHO ALLIANC	FR ★	49,15	+ 2,82
THE SWATCH GRP	CH	106,21	– 2,20
THE SWATCH GRP	CH	22,61	– 2,36
TELE PIZZA	ES ★	1,54	+ 1,32
THOMSON MULTIME	PA	35	+ 1,21
WILSON BOWDEN	GB	14,20	– 2,54
WM-DATA -B-	SE	3,08	– 3,10
WOLFORD AG	AT ★	16,25	+ 20,82
WWWW UK UNITS	IR ★	0,79	+ 2,60

PHARMACIE

ACTELION N	CH	50,63	– 1,92
ALTANA	DE ★	58	+ 0,87
AMERSHAM	GB	12,15	+ 1,07
ASTRAZENECA	GB	55,88	– 0,83
AVENTIS	FR ★	81	+ 1,12
BB BIOTECH	CH	73,20	– 3,17
CELLTECH GROUP	GB	9,95	– 6,65
DISETRONIC HLDG	CH	523,36	– 3,04
ELAN CORP	IR ★	17,20	– 0,58
ESSILOR INTL	FR ★	39,05	+ 1,69
FRESENIUS MED C	DE ★	66,50	+ 3,10
H. LUNDBECK	DK	31,08	– 3,75
GALEN HOLDINGS	GB	10,54	– 3,53
GAMBRO -A-	SE	7,12	....
GLAXOSMITHKLINE	GB	26,96	– 2,50
H. LUNDBECK	DK	31,08	– 20,62
NOVARTIS N	CH	44,81	+ 5,14
NOVO-NORDISK -B	DK	43,45	– 1,52
NOVOZYMES -B-	DK	22,67	– 3,44
ORION B	FI ★	22	....
OXFORD GLYCOSCI	GB	7,16	+ 5,70
PHONAK HLDG N	CH	20,49	– 4,01
QIAGEN NV	NL ★	18,69	– 2,20
ROCHE HLDG G	CH	88,25	+ 5,31
SANOFI SYNTHELA	FR ★	73,65	+ 2,79
SCHERING	DE ★	68,85	+ 5,76
SERONO -B-	CH	992,68	– 2,36
SHIRE PHARMA GR	GB	9,34	+ 9,02
SMITH & NEPHEW	GB	6,68	– 1,19
SSL INTL	GB	8,69	+ 1,31
SULZER N	CH	237,74	– 0,14
SYNTHES-STRATEC	CH	760,76	+ 1,92
UCB	BE ★	43,27	– 0,53
WILLIAM DEMANT	DK	28,72	+ 2,40
WS ATKINS	GB	11,27	+ 3,24
ZELTIA	ES ★	10,95	– 0,45

ÉNERGIE

BG GROUP	GB	4,99	+ 3,33
BP	GB	9,80	+ 1
CEPSA	ES ★	15,50	– 0,32
COFLEXIP	FR ★	167,50	– 0,24
DORDTSCHE PETRO	NL ★	....	....
CBL	BE ★	62,35	– 1,03
ENI	IT ★	16,95	+ 4,69
ENTERPRISE OIL	GB	10,01	+ 1,14
CBL	BE ★	62,35	....
HELLENIC PETROL	GR	5,92	– 3,58
LATTICE GROUP	GB	2,77	+ 2,99
OMV AG	AT ★	103,49	+ 3,29
PETROLEUM GEO-S	NO	5,99	– 13,08
REPSOL YPF	ES ★	15,45	+ 0,91
ROYAL DUTCH CO	NL ★	62,25	+ 1,72
SAIPEM	IT ★	7,03	+ 0,57
SHELL TRANSP	GB	8,45	+ 3,35
STATOIL	NO	8,56	– 2,21
TOTAL FINA ELF	FR ★	172	– 0,06
IHC CALAND	NL ★	55,55	– 4,22

SERVICES FINANCIERS

3I GROUP	GB	11,88	– 2,51
ALPHA BANK	GR	18,52	– 0,32
AMVESCAP	GB	15,68	– 2,79
BHW HOLDING AG	DE ★	20,50	+ 1,74
BPI R	PT ★	2,68	+ 1,52
BRITISH LAND CO	GB	8,37	– 0,38
CALEDONIA INV.S	GB	13,68	+ 2,41
CANARY WHARF GR	GB	7,48	+ 0,43
CATTLES ORD.	GB	5,55	+ 5,50
CLOSE BROS GRP	GB	12,55	– 1,27
COBEPA	BE ★	64,50	+ 1,26
CONSORS DISC-BR	DE ★	13,99	+ 10,77
CORIO NV	NL ★	26,60	+ 0,38
CORP FIN ALBA	ES ★	23,24	– 1,53
DEPFA-BANK	DE ★	82	+ 4,86
DROTT -B-	SE	12,81	– 1,68
EURAZEO	FR ★	62,55	– 0,79
EURONEXT	NL ★	21,59	– 3,62
FINAXA	FR ★	91	+ 4,66
FORTIS	BE ★	25	– 4,43
FORTIS	NL ★	25,01	– 4,54
GECINA	FR ★	95	+ 1,01
GIMV	BE ★	33,90	– 0,56
GREAT PORTLAND	GB	4,33	+ 0,75
HAMMERSON	GB	8,87	– 1,78
ING GROEP	NL ★	29,57	+ 0,24
LAND SECURITIES	GB	14,68	+ 1,11
LIBERTY INTL	GB	9,21	+ 3,44
LONDON STOCK EX	GB	6,94	+ 0,47
MEDIOBANCA	IT ★	12,12	– 1,86
METROVACESA	ES ★	17,65	– 1,67
MONTEDISON	IT ★	2,33	....
PROVIDENT FIN	GB	11,35	+ 1,15
RODAMCO EUROPE	NL ★	44,10	+ 0,23
RODAMCO NORTH A	NL ★	52,40	+ 0,67
ROLINCO NV	NL ★	25,09	– 1,41
SCHRODERS	GB	15,05	+ 3,31
SIMCO N	FR ★	78,50	– 0,44
SLOUGH ESTATES	GB	6,07	+ 2,17
TECAN GRP N	CH	70,29	– 4,86
UNIBAIL	FR ★	59,80	– 2,13
VALLEHERMOSO	ES ★	8,49	+ 1,56

ALIMENTATION ET BOISSON

WCM BETEILIGUNG	DE ★	10,94	+ 0,37
ALLIED DOMECQ	GB	6,84	+ 1,92
ASSOCIAT BRIT F	GB	8,24	+ 0,20
BBAG OE BRAU-BE	AT ★	52,67	– 4,24
BRAU UNION	AT ★	47,50	– 5
CADBURY SCHWEPP	GB	7,74	– 0,21
CARLSBERG -B-	DK	45	– 0,30
CARLSBERG AS -A	DK	....	....
COCA COLA HBC	GR	15,50	– 2,39
DANISCO	DK	38,21	– 3,40
DANONE	FR ★	135,30	+ 2,11
DELTA HOLDINGS	GR	7,20	– 5,76
DIAGEO	GB	14,32	+ 2,18
ELAIS OLEAGINOU	GR	16,60	– 1,43
HEINEKEN HOLDIN	NL ★	33,95	+ 4,14
HELLENIC SUGAR	GR	7,50	+ 0,54
KAMPS	DE ★	10,85	+ 0,46
KERRY GRP-A-	GB	24,95	....
KINGFISHER	GB	6,15	+ 4,09
KONINKLIJKE NUM	NL ★	31,10	+ 6,58
MONTEDISON	IT ★	2,33	....
NESTLE N	CH	249,37	– 1,09
NORTHERN FOODS	GB	2,67	....
PARMALAT	IT ★	3,57	+ 3,48
PERNOD RICARD	FR ★	92,80	+ 3,11
RAISIO GRP -V-	FI ★	1,48	....
SCOTT & NEWCAST	GB	9,13	+ 2,72
SOUTH AFRICAN B	GB	8,11	+ 2,86
TATE & LYLE	GB	5,26	– 2,10
TOMKINS	GB	4,09	– 0,39
UNILEVER CERT	NL ★	66,80	+ 1,44
WHITBREAD PLC	GB	10,40	– 0,31

BIENS D'ÉQUIPEMENT

ABB N	CH	9,82	– 2,05
ADECCO N	CH	72,52	– 3,85
AGGREKO	GB	4,59	+ 1,79
ALSTOM	FR ★	15,78	+ 6,84
ALTRAN TECHNO	FR ★	60	– 1,15
ARRIVA	GB	5,46	– 1,74
ASSA ABLOY-B-	SE	15,22	– 5,76
ASSOC BR PORTS	GB	7,50	....
ATLAS COPCO -A-	SE	27,76	– 0,20
ATLAS COPCO -B-	SE	26,55	+ 0,21
ATTICA ENTR SA	GR	4,06	– 9,38
BAA	GB	10,72	+ 0,91
BBA GROUP PLC	GB	4,72	+ 7,72
BODYCOTE INTL	GB	3,54	+ 1,38
BRAMBLES INDUST	GB	5,50	+ 0,29
BUDERUS	DE ★	26,85	+ 0,56
CAPITA GRP	GB	7,24	– 0,22
CDB WEB TECH IN	IT ★	3,26	– 3,83
CGIP	FR ★	34,90	– 5,45
CHUBB	GB	2,90	– 3,74
CIR	IT ★	1,33	+ 1,53
COBHAM	GB	16,84	– 8,17
COOKSON GROUP P	GB	1,43	+ 1,14
KOEBENHAVN LUFT	DK	80,72	– 4
DAMPSKIBS -A-	DK	7802,73	– 3,33
DAMPSKIBS -B-	DK	9000,04	– 3,46
DAMSKIBS SVEND	DK	11730,99	– 2,90
DE LA RUE	GB	7,10	+ 5,50
E.ON AG	DE ★	57,80	+ 1,40
ELECTROCOMPONEN	GB	7,97	– 7,13
ENIRO	SE	9,14	– 3,47
EPCOS	DE ★	50	– 1,57
EUR AERO DEFENC	FR ★	16,67	+ 0,73
EUROTUNNEL	FR ★	1	– 3,85
EXEL	GB	13,73	+ 2,52
FINMECCANICA	IT ★	0,97	– 3
FINNLINES	FI ★	25	– 3,85
FKI	GB	2,74	– 7,10
FLS IND.B	DK	9,69	– 3,36
FLUGHAFEN WIEN	AT ★	34,98	– 0,09
GAMESA	ES ★	19,80	+ 7,32
GKN	GB	4,96	– 1,91
GROUP 4 FALCK	DK	133,18	+ 5,21
GROUP 4 FALCK	DK	133,18	+ 11,24
GUARDIAN IT	GB	0,89	+ 10
HAGEMEYER NV	NL ★	24,40	+ 1,46
HALKOR	GR	4,10	– 2,38
HAYS	GB	2,82	– 6,91
HEIDELBERGER DR	DE ★	49,65	– 0,70
HUHTAMAKI	FI ★	43,30	+ 1,88
IFIL	IT ★	5,09	– 0,78
IMI PLC	GB	4,83	+ 1,69
IND.VAERDEN -A-	SE	17,46	– 3,63
INDRA SISTEMAS	ES ★	10,29	+ 0,88
INVENSYS	GB	1,92	+ 4,39
INVESTOR -A-	SE	12,97	– 0,42
INVESTOR -B-	SE	12,81	– 0,85
ISS	DK	53,14	– 1,74
JOT AUTOMATION	FI ★	0,40	– 9,09
KINNEVIK -B-	SE	15,66	– 0,35
KONE B	FI ★	100,06	+ 1,22
LEGRAND	FR ★	175,50	+ 0,23
LINDE	DE ★	57	+ 3,45
MAN	DE ★	29,65	+ 1,89
MEGGITT	GB	3,25	– 0,98
METSO	FI ★	13,93	– 3,93
MG TECHNOLOGIES	DE ★	13,08	+ 3,81
MORGAN CRUCIBLE	GB	2,93	+ 1,11
EXEL	GB	13,73	....
PACE MICRO TECH	GB	1,64	– 10,53
PARTEK	FI ★	11,20	....
PENINS.ORIENT.S	GB	3,98	+ 2,49
PERLOS	FI ★	9,79	– 4,02
PREMIER FARNELL	GB	5,17	– 6,69
RAILTRACK	GB	....	....
RANDSTAD HOLDIN	NL ★	16,70	– 6,96
RENTOKIL INITIA	GB	4,36	– 0,73
REXAM	GB	7,79	+ 2,98
REXEL	FR ★	71,80	+ 1,41
RHI AG	AT ★	6,75	– 11,18
RIETER HLDG N	CH	253,13	+ 1,09
ROLLS ROYCE	GB	2,99	+ 2,20
SANDVIK	SE	27,21	– 1
SAURER N	CH	20,11	+ 5
SCHNEIDER ELECT	FR ★	58,20	– 1,19
SEAT PAGINE GIA	IT ★	0,89	– 4,30
SEAT PAGINE GIA	IT ★	0,89	....
SECURICOR	GB	2,17	– 0,74
SECURITAS -B-	SE	22,34	– 4,45
SERCO GROUP	GB	5,44	+ 2,11
SGL CARBON	DE ★	25,30	– 1,56
SHANKS GROUP	GB	2,70	– 8,20
SIDEL	FR ★	39,98	– 3,64
SINGULUS TECHNO	DE ★	32,40	– 2,11
SKF -B-	SE	26,99	+ 2,49
SMITHS GROUP	GB	12,31	+ 4,94
SOPHUS BEREND	DK	27,85	– 2,36
SPIRENT	GB	2,27	– 11,32
STOLT NIELSEN	LU ★	144	+ 4,35
TELE2 -B-	SE	32,52	– 4,81
THALES	FR ★	39,87	– 1,53
TOMRA SYSTEMS	NO	9,85	....
TPI	ES ★	4,68	+ 2,18
TRAFFICMASTER	GB	0,55	+ 17,24
UNAXIS HLDG N	CH	127,76	– 3,74
VA TECHNOLOGIE	AT ★	30,50	– 1,29
VEDIOR NV	NL ★	15,30	– 1,16
VESTAS WIND SYS	DK	36,26	+ 14,68
VINCI	FR ★	72,45	– 2,42
VIVENDI ENVIRON	FR ★	34,49	– 2,43
VOLVO -A-	SE	22,39	+ 7,07
VOLVO -B-	SE	23,27	+ 6,78
WARTSILA CORP A	FI ★	18,72	– 18,61
XANSA	GB	4,47	– 0,71
ZARDOYA OTIS	ES ★	12,48	+ 1,88

ASSURANCES

AEGIS GROUP	GB	1,80	– 3,45
AEGON NV	NL ★	27,25	+ 2,83
AGF	FR ★	55,20	+ 0,45
ALLEANZA ASS	IT ★	11,40	– 0,44
ALLIANZ N	DE ★	279	+ 1,64
AXA	FR ★	25,20	+ 4,26
BALOISE HLDG N	CH	88,60	– 0,38
BRITANNIC	GB	11,23	+ 2,05
CATTOLICA ASS	IT ★	26,71	+ 3,93
CGNU	GB	12,09	+ 2,18
CNP ASSURANCES	FR ★	36,85	+ 0,30
CODAN	DK	18,97	– 1,40
CORP MAPFRE R	ES ★	7,90	+ 1,94
ERGO VERSICHERU	DE ★	213	– 4,05
ETHNIKI GEN INS	GR	7,32	– 9,18
EULER	FR ★	42,20	+ 2,98
FONDIARIA ASS	IT ★	5,20	+ 3,17
FORTIS	BE ★	25	– 4,43
FRIENDS PROVIDE	GB	3,06	– 1,55
GENERALI ASS	IT ★	28,45	– 2,07
GENERALI HLD VI	AT ★	173,33	– 4,34
INDEPENDENT INS	GB	....	....
IRISH LIFE & PE	GB	13,91	+ 13,53
LEGAL & GENERAL	GB	2,61	....
MEDIOLANUM	IT ★	10,07	+ 0,90
MUENCH RUECKVER	DE ★	298	+ 1,81
POHJOLA YHTYMAE	FI ★	24,60	+ 2,07
PRUDENTIAL	GB	11,59	+ 0,98
RAS	IT ★	14,20	– 2,14
ROYAL SUN ALLIA	GB	4,62	– 1,03
SAI	IT ★	19,59	– 0,05
SAMPO -A-	FI ★	8,95	– 0,78
SCHW NATL VERS	CH	546,62	– 1,11
SCOR	FR ★	37,60	– 4,64
SKANDIA FOERSAE	SE	5,97	– 14,84
ST JAMES'S PLAC	GB	4,72	+ 10,57
STOREBRAND	NO	6,37	....
RENTENANSTALT N	CH	376,96	– 0,54
SWISS RE N	CH	109,29	– 0,16
TOPDANMARK	DK	27,58	+ 7,33
ZURICH FINL SVC	CH	248,34	– 3,46

MEDIAS

B SKY B GROUP	GB	12,46	– 1,40
CANAL PLUS	FR ★	3,75	+ 1,35
CAPITAL RADIO	GB	13,04	– 1,22
CARLTON COMMUNI	GB	3,96	+ 2,07
DLY MAIL & GEN	GB	11,35	+ 2,62
ELSEVIER	NL ★	14,82	– 2,50
EMAP PLC	GB	12,81	+ 1,53
FOX KIDS EUROPE	NL ★	9,90	– 0,70
FUTURE NETWORK	GB	0,76	....
GRANADA	GB	2,17	– 3,05
GRUPPO L'ESPRES	IT ★	4,27	– 0,70
GWR GROUP	GB	3,57	– 0,45
HAVAS ADVERTISI	FR ★	9,61	– 9,34
INDP NEWS AND M	IR ★	2,10	+ 2,44
INFORMA GROUP	GB	4,55	+ 8,02
LAGARDERE SCA N	FR ★	51,20	– 2,57
LAMBRAKIS PRESS	GR	3,38	– 9,14
M6 METROPOLE TV	FR ★	31,98	– 6,19
MEDIASET	IT ★	10,11	+ 0,10
MODERN TIMES GR	SE	29,89	– 5,37
MONDADORI	IT ★	7,90	+ 0,89
NRJ GROUP	FR ★	23,14	– 1,11
PEARSON	GB	13,87	+ 1,06
PRISA	ES ★	12,07	+ 4,05
PROSIEBEN SAT.1	DE ★	8,90	– 1,66
PT MULTIMEDIA R	PT ★	7,92	....
PUBLICIS GROUPE	FR ★	37	– 2,89
PUBLIGROUPE N	CH	255,87	– 8,33
REED INTERNATIO	GB	10,49	– 2,10
REUTERS GROUP	GB	8,26	– 8,39
RTL GROUP	LU ★	44	– 2,11
SMG	GB	2,37	+ 1,38
SOGECABLE R	ES ★	25,25	– 4,17
TAYLOR NELSON S	GB	3,73	– 2,93
TELEWEST COMM.	GB	0,23	– 17,65
TF1	FR ★	34,05	+ 1,34
TRINITY MIRROR	GB	7,95	+ 4,22
UNITED PAN-EURO	NL ★	0,17	– 5,56
UTD BUSINESS ME	GB	....	....
VIVENDI UNIVERS	FR ★	43,43	– 8,59
VNU	NL ★	36,37	– 3,96
WOLTERS KLUWER	NL ★	25,30	– 1,48
WPP GROUP	GB	12,39	– 3,14

BIENS DE CONSOMMATION

AHOLD	NL ★	28,91	+ 0,73
ALTADIS	ES ★	21,27	+ 2,46
AMADEUS GLOBAL	ES ★	8,14	– 0,73
ATHENS MEDICAL	GR	3,62	– 3,21
AVIS EUROPE	GB	3,01	– 1,06
BEIERSDORF	DE ★	133,50	+ 0,75
BIC	FR ★	38,75	+ 8,24
BRIT AMER TOBAC	GB	10,32	+ 0,47
CASINO GP	FR ★	81,25	– 1,63
CLARINS	FR ★	69,05	– 3,43
COLRUYT	BE ★	44,45	+ 1,95
DELHAIZE LE LIO	BE ★	52	+ 0,97
FIRSTGROUP	GB	4,27	+ 3,92
GALLAHER GRP	GB	8,48	+ 4,15
GIB	BE ★	47,36	+ 1,35
GIVAUDAN N	CH	375,59	+ 5,58
HENKEL VZ	DE ★	69,70	+ 1,75
THE BIG FOOD GR	GB	1,72	– 6,96
IMPERIAL TOBACC	GB	17,56	+ 6,54
JERONIMO MARTIN	PT ★	8,55	+ 1,30
KESKO -B-	FI ★	10,45	+ 0,48
L'OREAL	FR ★	82,50	+ 1,04
LAURUS NV	NL ★	2	– 3,85
MORRISON SUPERM	GB	3,28	– 1,92
RECKITT BENCKIS	GB	18,78	+ 4,57
SAFEWAY	GB	4,94	– 1,92
SAINSBURY J. PL	GB	6,44	– 2,44
STAGECOACH GROU	GB	1,19	+ 5,71
TERRA NETWORKS	ES ★	8,85	– 2,21
TESCO PLC	GB	3,91	+ 1,25
TPG	NL ★	23,81	– 0,25
WANADOO	FR ★	6,28	– 0,32
WELLA AG VZ	DE ★	58,55	– 0,26

COMMERCE DISTRIBUTION

ALLIANCE UNICHE	GB	8,51	– 4,34
AVA ALLG HAND.G	DE ★	39	– 2,50
BOOTS CO PLC	GB	10,30	+ 2,89
BUHRMANN NV	NL ★	15,20	– 2,31
CARREFOUR	FR ★	51,50	– 2,65
CASTO.DUBOIS	FR ★	59,75	+ 7,27
CC CARREFOUR	ES ★	13,54	– 2,38
CHARLES VOEGELE	CH	44,13	+ 15,28
D'IETEREN SA	BE ★	181,90	– 2,20
DEBENHAMS	GB	5,87	– 1,35
DIXONS GROUP	GB	4,17	+ 5,28
GAL LAFAYETTE	FR ★	146,50	+ 0,34
GEHE	DE ★	46,80	+ 0,86
GUCCI GROUP	NL ★	101	+ 1,30
GUS	GB	10,98	+ 4,28
HENNES & MAURIT	SE	20,97	– 3,53
KARSTADT QUELLE	DE ★	38,80	– 4,67
KINGFISHER	GB	6,15	+ 4,09
MARKS & SPENCER	GB	5,96	+ 2,21
MATALAN	GB	5,86	+ 2,54
METRO	DE ★	39,80	– 1,73
MFI FURNITURE G	GB	2,56	– 0,63
NEXT PLC	GB	15,73	+ 1,35
PINAULT PRINT.	FR ★	130,90	– 0,08
SIGNET GROUP	GB	1,83	+ 2,70
VALORA HLDG N	CH	189,51	– 4,15
VENDEX KBB NV	NL ★	13,50	– 0,59
W.H SMITH	GB	7,71	– 3,23
WOLSELEY PLC	GB	10,24	+ 0,79

HAUTE TECHNOLOGIE

AIXTRON	DE ★	20,15	– 5,40
ALCATEL-A-	FR ★	16,28	– 11,71
ALTEC	GR	2,12	– 5,36
ARC INTERNATION	GB	0,56	– 5,41
ARM HOLDINGS	GB	4,83	– 5,36
ASML HOLDING	NL ★	27,05	– 3,39
BAAN COMPANY	NL ★	2,62	– 0,38
BAE SYSTEMS	GB	5,57	+ 1,17
BALTIMORE TECH	GB	0,18	....
BROKAT TECHNOLO	DE ★	0,05	– 28,57
BULL	FR ★	1,21	+ 16,35
BUSINESS OBJECT	FR ★	48,78	– 1,89
CAP GEMINI	FR ★	86,35	+ 5,30
COMPTEL	FI ★	3,14	– 3,68
DASSAULT SYST.	FR ★	55,40	– 6,10
ERICSSON -B-	SE	4,95	– 10,50
F-SECURE	FI ★	1,34	– 2,19
FILTRONIC	GB	6,76	– 5,19
FINMATICA	IT ★	17,45	– 3,06
GETRONICS	NL ★	3,78	– 4,06
GN GREAT NORDIC	DK	5,38	– 14,16
INFINEON TECHNO	DE ★	25,97	– 6,25
INFOGRAMES ENTE	FR ★	12,46	– 4,15
INTRACOM N	GR	9,40	....
KEWILL SYSTEMS	GB	0,34	– 19,23
LEICA GEOSYSTEM	CH	103,30	– 1,79
LOGICA	GB	6,82	– 4,07
LOGITECH INTL N	CH	54,32	+ 3,39
MARCONI	GB	0,34	– 8,70
NOKIA	FI ★	25,09	– 9,42
OCE	NL ★	12,75	– 6,73
ROY.PHILIPS ELE	NL ★	33,20	– 2,64
PSION	GB	1,40	– 2,25
SAGE GRP	GB	3,59	– 0,89
SAGEM	FR ★	71,25	– 2,33
SAP	DE ★	170	+ 2,29
SAP	DE ★	170	....
SEZ HLDG N	CH	53,91	– 1,19
SIEMENS N	DE ★	75,35	– 2,84
SPIRENT	GB	2,27	– 11,32
STMICROELECTRON	FR ★	37,49	– 4,48
THINK TOOLS	CH	20,66	– 6,21
THUS	GB	....	....
TIETOENATOR	FI ★	30,48	– 2,62

SERVICES COLLECTIFS

ACEA	IT ★	7,02	– 3,17
AEM	IT ★	1,93	+ 1,05
BRITISH ENERGY	GB	3,04	– 3,08
CENTRICA	GB	3,62	+ 5,63
EDISON	IT ★	8,10	+ 0,12
ELECTRABEL	BE ★	226	+ 0,53
ELECTRIC PORTUG	PT ★	2,42	+ 2,54
ENDESA	ES ★	17,23	+ 0,70
ENEL	IT ★	6,48	+ 0,62
EVN	AT ★	44,50	+ 0,82
FORTUM	FI ★	6,10	+ 1,67
GAS NATURAL SDG	ES ★	19,63	+ 1,97
HIDRO CANTABRIC	ES ★	26,60	....
IBERDROLA	ES ★	14,65	+ 1,31
INNOGY HOLDINGS	GB	3,96	– 1,20
ITALGAS	IT ★	11,14	+ 4,31
KELDA	GB	6,07	+ 3,29
NATIONAL GRID G	GB	7,24	– 2,60
INTERNATIONAL P	GB	3,06	– 2,06
OESTERR ELEKTR	AT ★	90,35	+ 0,68
PENNON GROUP	GB	10,14	+ 1,94
POWERGEN	GB	12,30	....
SCOTTISH POWER	GB	5,79	– 6,01
SEVERN TRENT	GB	11,77	– 0,54
SUEZ	FR ★	32,57	– 0,55
UNION FENOSA	ES ★	17,75	– 0,11
UNITED UTILITIE	GB	9,79	– 0,16
VIRIDIAN GROUP	GB	8,40	+ 0,77

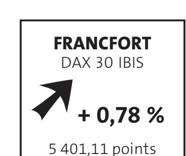
★ CODES PAYS ZONE EURO

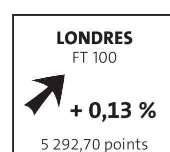
FR : France - **DE** : Allemagne - **ES** : Espagne
IT : Italie - **PT** : Portugal - **IR** : Irlande
LU : Luxembourg - **NL** : Pays-Bas - **AT** : Autriche
FI : Finlande - **BE** : Belgique - **GR** : Grèce.

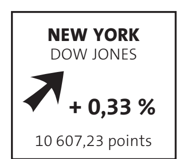
CODES PAYS HORS ZONE EURO

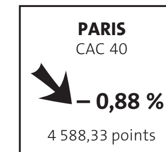
CH : Suisse - **NO** : Norvège - **SE** : Suède
GB : Grande-Bretagne - **DK** : Danemark.

Une semaine de doute

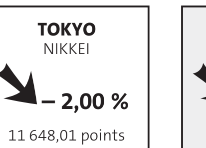

FRANCFORT DAX 30 IBIS + 0,78 % 5 401,11 points

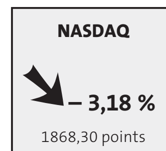

LONDRES FT 100 + 0,13 % 5 292,70 points


NEW YORK DOW JONES + 0,33 % 10 607,23 points


PARIS CAC 40 – 0,88 % 4 588,33 points


TOKYO NIKKEI – 2,00 % 11 648,01 points


NASDAQ – 3,18 % 1868,30 points



EURO STOXX 50 – 0,83 % 3 755,75 points

Après leur fort rebond enregistré depuis le début de février, les indices boursiers sont restés mitigés cette semaine. Les professionnels estiment que le potentiel de hausse des actions est aujourd'hui fortement, voire complètement réduit. La « normalisation » progressive des taux d'intérêt – un cycle de hausse est attendu –, due à la confirmation de la reprise économique mondiale, va rendre les actions moins attrayantes.

L'affaire Enron, qui a mis en relief la « créativité comptable » mises en œuvre par certaines entreprises pour gonfler leurs bénéfices, pèse aussi sur les valorisations boursières. A Wall Street, par exemple, « *les valeurs américaines sont en ligne avec la croissance que l'on peut attendre des profits des entreprises* », estime Alain Bokobza, responsable de l'analyse financière chez Société Générale Equities.

Cette semaine, l'indice Dow Jones a progressé de 0,33 % à 10 607,23 points. Riche en valeurs de technologies, l'indice Nasdaq, a reculé de 3,18 % sur la semaine, à 1 868,30 points. Les valeurs de télécommunications ont pâti des déclarations pessimistes de l'équipementier de réseau américain Lucent et de l'annonce d'ouverture d'enquêtes informelles du gendarme des marchés américains, la SEC, sur les comptes de Worldcom et QWest.

Dans la zone euro, l'indice Euro Stoxx des 50 premières capitalisations boursières a cédé 0,83 %, à 3 755,75 points. Composé des 24 premières valeurs technologiques, l'indice Euro Stoxx Technologie a perdu 5,76 %, à 493,89 points. La chute de l'action du géant de la téléphonie mobile Nokia, qui a abandonné 9,42 % cette semaine, à 25,09 euros, a pesé sur la tendance. Nokia a fait état d'une estimation de baisse de 25 % de son chiffre d'affaires dans les réseaux au cours du premier trimestre. Le groupe finlandais a donc indiqué qu'il ne pensait pas tenir ses prévisions d'activité au cours de ce trimestre, même s'il maintient son objectif de bénéfice par action. Dans ce climat, les craintes des opérateurs sur l'endettement des entreprises et la fiabilité de leurs comptes ont refait surface.

A Paris, l'indice CAC 40 a cédé 0,88 % sur la semaine, à 4 588,33 points. Une kyrielle d'actions de technologie, de médias et de télécommunications (TMT) a subi la défiance des investisseurs, notamment les titres Alcatel (– 11,71 %, à 16,28 euros), Vivendi Universal (– 8,59 %, à 43,43 euros), France Télécom (– 8,56 %, à 30,99 euros), Dassault Systèmes (– 6,10 %, à 55,40 euros) et Orange (– 3,40 %, à 7,38 %). En revanche, les Sociétés de services et d'ingénierie informatiques (SSII) se sont inscrites en forte hausse, sous l'effet de la publication des résultats des groupes Atos Origin et Alten, qui ont agréablement surpris le marché. L'action Atos Origin a progressé de 2,22 %, à 92,2 euros, le titre Alten a bondi de 11,56 %, à 18,05 euros, et l'action Cap Gemini a pris 5,30 %, à 86,35 euros.

FIN DES PARTICIPATIONS CROISÉES

A Francfort, l'indice Dax s'est apprécié de 0,78 %, à 5 401,11 points. Les investisseurs se réjouissent du mouvement en cours de débouclage des participations croisées entre les banques et l'industrie. Cette restructuration devrait augmenter la rentabilité des fonds propres des sociétés cotées, soulignent les analystes de la Société générale.

A Londres, le Footsie s'est apprécié de 0,13 %, à 5 292,70 points. Le marché guette la publication des chiffres de l'inflation, mardi prochain, du chômage, mercredi, et des ventes de détail, jeudi. Les opérateurs espèrent que l'indicateur-vedette de la place financière britannique pourra franchir le seuil symbolique de 5 300 points, sur lequel il bute depuis le début de l'année. « *Si les chiffres sont bons, il le fera* », a pronostiqué Tamzin Habday, analyste à la banque WestLB Panmure, dans une déclaration à l'Agence France Presse. Ce professionnel estime néanmoins que le mouvement de hausse « *ne sera pas spectaculaire. Le marché devrait continuer à se comporter comme il le fait depuis un moment : avec un certain élément de volatilité, mais avec certains secteurs orientés à la hausse* », a conclu M. Habday.

A Tokyo, l'indice Nikkei des 225 premières valeurs a reculé 2,00 % au cours de la semaine, à 11 648,01 points. L'indice de référence du marché nippon a été affecté par des prises de bénéfice, après avoir progressé de 9,93 % la semaine précédente. Les grandes valeurs bancaires, Mizuho Holdings (– 7,16 %, à 337 000 yens) et UFJ Holdings (– 11,42 %, à 349 000 yens) ont subi de forts courants vendeurs. Depuis son creux du 6 février, à 9 420,85 points, l'indice Nikkei a regagné 23,64 %, et affiche un gain de 10,48 % depuis le début de l'année. Le marché japonais a été soutenu par des dispositions techniques empêchant les activités des fonds spéculatifs, et l'annonce de mesures de soutien aux banques. « *Qu'a fait le Japon récemment ? Beaucoup de restructurations* », rappelle Tatsuo Kurokawa, analyste chez Nomura Securities, dans un entretien à l'AFP. « *Les fruits de ces restructurations apparaîtront bientôt* », estime en effet M. Kurokawa. La société de Bourse Nomura prévoit que plus de 56 % des 345 sociétés dont elle suit les résultats annonceront des améliorations de leurs bénéfices avant impôts pour l'exercice clos à la fin mars 2001.

Adrien de Tricornot

Croissance fragile, dollar hésitant

Le billet vert cède du terrain par rapport à l'euro, pénalisé par les doutes sur les fondements de la reprise américaine. La Fed et la BCE s'inquiètent des déficits

Les tensions observées sur les marchés de taux d'intérêt et de change lors des premiers jours du mois de mars (*Le Monde* daté 10 et 11 mars) se sont confirmées et amplifiées cette semaine.

Le rendement de l'obligation assimilable du Trésor français (OAT) à dix ans a poursuivi sa remontée, s'inscrivant vendredi 15 mars à 5,33 %, son niveau le plus élevé depuis un an. Sur le front des devises, le billet vert, s'il s'est stabilisé face à la monnaie japonaise, autour de 129 yens, a en revanche continué à céder du terrain face à l'euro, à 0,8863 dollar pour 1 euro, son cours le plus bas depuis deux mois.

La faiblesse du dollar trouve principalement son origine dans le doute croissant des investisseurs à propos de la vigueur de la reprise économique aux Etats-Unis. L'annonce, mercredi, d'une progression moins forte que prévu des ventes de détail en février (+ 0,3 % au lieu de 0,9 %) a malmené le billet vert. Les propos du président de la Réserve fédérale américaine (Fed), Alan Greenspan, l'ont tiré un peu plus bas encore – baisse freinée, vendredi, par la hausse de 0,4 % de la production industrielle et le bond de 4,3 points de l'indice de confiance du consommateur de l'université du Michigan.

Tout en observant que « *l'activité se raffermit* », Alan Greenspan a insisté sur le fait que « *l'ampleur de la reprise demeure incertaine* » et répété que la progression des dépenses de consommation s'annonçait limitée dans la mesure où elles s'étaient maintenues à un niveau « *respectable* » durant la récession.

De façon plus inhabituelle, et plus nocive pour le dollar, M. Greenspan a insisté sur la nécessité pour les Etats-Unis d'épargner davantage, afin de diminuer la dépendance de la première économie mondiale vis-à-vis du financement extérieur. « *Il faudra bien finir par réduire le déficit des comptes courants* », a martelé M. Greenspan. Sur l'ensemble de l'année 2001, celui-ci s'est établi à 417,4 milliards de dollars, après 444,7 milliards en 2000. Cette contraction, la première depuis 1995, est toutefois minime, compte tenu de la période de récession traversée par l'économie américaine. Au cours du dernier trimestre 2001, le déficit s'est d'ailleurs à nouveau légèrement creusé, pour atteindre 98,8 milliards de dollars contre 98,5 milliards au trimestre précédent.

MISE EN GARDE

« *Les pays qui empruntent la voie du déficit tombent invariablement en difficulté et cela va nous arriver* », a mis en garde le président de la Fed. La situation est d'autant plus inquiétante, selon les économistes du Crédit agricole, qu'au déficit courant, « *stigmate résumant l'ampleur des déséquilibres persistant dans l'économie américaine* », vient s'ajouter le retour du déficit public. « *La configuration actuelle, celle du retour des* twin deficits *américains, n'est pas sans rappeler celle du milieu des années 1980,* jugent-ils. *Un crash du dollar suivit. L'économie américaine ne repart pas sur les bases saines qui font les croissances durables. La lassitude bien compréhensible de ne rien voir venir ne vaut pas argument définitif pour désespérer de l'euro. De la parité euro/dollar non plus.* »

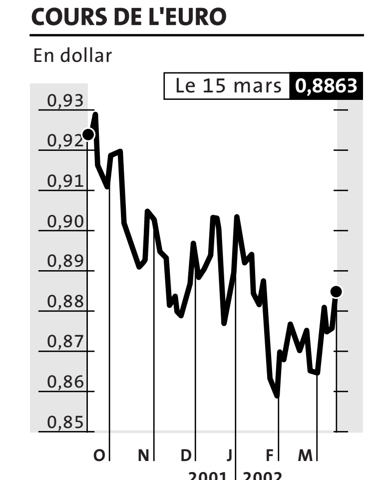
Démontrant elle aussi son attachement au respect des grands équilibres et son horreur des déficits, la Banque centrale européenne (BCE) a, dans son bulletin mensuel, publié jeudi, confié pour la première fois sa crainte que les élections à venir dans plusieurs pays de la zone euro (France, Allemagne, Portugal, Pays-Bas, Irlande) ne mettent à mal la discipline budgétaire. « *Compte tenu des élections qui auront lieu dans un certain nombre de pays en 2002-2003, le risque que les gouvernements introduisent de nouveaux allégements fiscaux et fassent montre d'une moindre modération dans leurs dépenses (...) ne peut pas être exclu* », écrit l'institut d'émission.

La campagne électorale française n'est sans doute pas étrangère à l'accès de méfiance de la BCE. Les deux principaux candidats semblent plus attachés à la baisse des impôts qu'à la réduction des dépenses publiques – aucun ne propose, par exemple, une baisse du nombre des fonctionnaires –, ce qui augure mal de la capacité future de Paris à respecter son engagement d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2004.

« *Une répétition des dépassements des plafonds de dépenses ne peut être exclue dans les années à venir, ce qui mettrait en danger les objectifs d'équilibre budgétaire des pays* », écrit la BCE. Le rappel à l'ordre de la Banque centrale a été accueilli dans l'indifférence générale. Ce silence contraste avec la situation observée en mars et en avril 1995, lorsque la politique suivie par la Banque de France était au centre du débat économique. On se souvient du candidat Jacques Chirac expliquant, après l'appel à la modération salariale lancé par Jean-Claude Trichet, que « *la feuille de paie n'est pas l'ennemie de l'emploi* » et que « *le gouverneur de la Banque de France n'est pas là pour indiquer au gouvernement quelle est la politique qu'il doit mener sur le plan économique* ». On se rappelle Henri Emmanuelli, alors premier secrétaire du Parti socialiste, invitant M. Trichet à se rendre « *dans les quartiers nord de Marseille pour venir expliquer aux gens dans la nécessité que l'alpha et l'oméga, en ce bas monde, c'est la tenue de la monnaie, la rigueur budgétaire et la déflation salariale* ».

Les temps changent. Depuis, le franc a disparu et M. Trichet est devenu le candidat commun de MM. Chirac et Jospin pour présider la BCE. En se « *démonétarisant* » – pas la moindre critique entendue contre le niveau de l'euro ou celui des taux de la BCE – la campagne électorale de 2002 a sans doute gagné en maturité, mais elle a perdu en passion.

Pierre-Antoine Delhommais



Le billet vert continue à céder du terrain face à l'euro, au plus haut depuis deux mois.

Source : Bloomberg

LA MONNAIE UNIQUE ET LE BILLET VERT À PARITÉ ?

Hans-Werner Sinn, le président de l'institut allemand de conjoncture Ifo, a déclaré, mardi 12 mars, que l'euro s'apprécierait vraisemblablement cette année et qu'il était *« réaliste »* d'envisager qu'il se retrouve à parité avec le dollar d'ici la fin décembre. Il a précisé que le lancement, début janvier, des pièces et billets en euro, avait de bonnes chances d'être le principal facteur à l'origine de cette appréciation de la monnaie unique, l'euro ayant maintenant le rôle prééminent qui était auparavant celui du mark en Europe de l'Est.

MARCHÉ DES CHANGES 15/3, 23h00

	Dollar	100 Yens	Euro	Livre	Franc S.
NEW YORK ($)		0,77470	**0,88250**	1,42420	0,60340
TOKYO (¥)	129,03000		**113,85000**	183,76000	77,77000
PARIS (€)	1,13280	0,87740		1,61330	0,68330
LONDRES (£)	0,70180	0,54380	**0,61930**		0,42340
ZURICH (FR. S.)	1,65640	1,28340	**1,46180**	2,35840	

LE COURS DE L'EURO

	Achat	Vente
COURONNE DANOISE	7,4335	7,4340
COURONNE NORVÉG.	7,7515	7,7565
COURONNE SUÉDOISE	9,1209	9,1304
COURONNE TCHÈQUE	31,4830	31,5130
DOLLAR AUSTRALIEN	1,6766	1,6790
DOLLAR CANADIEN	1,3971	1,3984
DOLLAR HONGKONG	6,8761	6,8861
DOLLAR NÉO-ZÉLAND.	2,0146	2,0204
FORINT HONGROIS	245,4400	245,9400
LEU ROUMAIN	28857,0000	28874,0000
ROUBLE	27,4300	27,4900

OR

VENDREDI 15 MARS 23h00

	Cours	% var.
OR FIN KILO BARRE	**10500,00**	0,00
OR FIN LINGOT	**10570,00**	-1,67
ONCE D'OR EN DOLLAR	**290,30**	-0,31
PIÈCE 20 FR. FRANÇAIS	**61,40**	0,66
PIÈCE 20 FR. SUISSE	**61,90**	0,00
PIÈCE UNION LAT. 20	**60,10**	-2,91
PIÈCE 10 US$	**200,00**	0,00
PIÈCE 20 US$	**380,25**	0,00
PIÈCE 50 PESOS MEXICAINS	**397,75**	0,44

TAUX

TAUX D'INTÉRÊT LE 15/3

	Taux j. le j.	Taux 3 mois	Taux 10 ans	Taux 30 ans
FRANCE	3,24	3,34	5,30	5,59
ROYAUME-UNI	4,13	4,07	5,26	4,94
ITALIE	3,24	3,34	5,47	5,83
ALLEMAGNE	3,24	3,34	5,23	5,55
JAPON	0,00	0,07	1,46	2,49
ÉTATS-UNIS	1,87	1,96	5,33	5,75
SUISSE	1,38	1,63	3,68	4,14

MARCHÉS À TERME LE 15/3, 23h00

	Echéance	Premier prix	Dernier prix	Contrats ouverts
PARIS				
CAC 40 À TER.	3/02	4554,00	4608,50	539397
EURO NOTIO.	3/02	87,20	87,45	2939
EURO ST. 50	6/02	3698,00	3734,00	699677
FRANCFORT				
BUND 10 ANS	6/02	104,79	105,02	603928
LONDRES				
EURIBOR 3 M.	4/02	96,57	96,57	9739
NEW YORK				
DOW JONES	6/02	10530,00	10612,00	27566
S. & POOR'S	6/02	1156,10	1166,00	476553

MARCHÉS DES CAPITAUX

Les obligations trouvent preneurs

LA PERSPECTIVE d'une reprise de la croissance a deux conséquences favorables pour les marchés primaires obligataires. Premièrement, elle entraîne une hausse des taux d'intérêt (qui se traduit mécaniquement par une baisse des cours), laquelle amène les investisseurs à s'intéresser davantage aux obligations. « *Les assureurs, en particulier, viennent chercher de bons rendements* », explique Alain Gallois, responsable de l'origination chez Natexis Banques populaires. Deuxièmement, elle éclaircit l'horizon pour les entreprises et permet donc un resserrement des *spreads*, les écarts de taux que les emprunteurs privés doivent payer par rapport aux emprunteurs publics ayant les meilleures notations.

Dans ce contexte plutôt positif, les entreprises préparent leur retour sur le marché primaire obligataire en euros. Le groupe britannique d'hôtellerie Hilton (à ne pas confondre avec le groupe américain du même nom), noté BBB, a ainsi placé, avec beaucoup de succès, une émission de 500 millions d'euros à 7 ans, quatre fois sursouscrite. Le constructeur automobile DaimlerChrysler a placé 500 millions d'euros à 5 ans. Le groupe pharmaceutique allemand Bayer est attendu avec une émission de 3,5 à 5 milliards d'euros. L'entreprise scandinave de services collectifs Vattenfall, spécialiste de l'hydroélectricité, envisage, elle, d'émettre 500 millions d'euros à 7 ans. Michelin se lance dans un *road show* – une tournée de présentation auprès des grands investisseurs – en prévision d'une émission ultérieure. Beaucoup d'autres noms circulent : Accor, Scania, voire Deutsche Telekom. « *Une fois leurs comptes 2001 publiés, les entreprises ont les mains plus libres pour émettre* », explique Henri Kuppers, responsable des activités obligataires de CAI.

Malgré cet élan, le marché obligataire en euros s'est fait voler la vedette par son confrère américain. GE capital, filiale financière du conglomérat américain, a lancé une émission record : 11 milliards de dollars, en trois tranches (3, 5 et 30 ans). « *Les niveaux de rendement en valeur absolue sont historiquement bas* », a expliqué un porte-parole de l'émetteur, qui anticipe une remontée des taux américains, déjà engagée.

Après la faillite d'Enron et les doutes qu'elle a fait peser sur la comptabilité de certains groupes, dont GE a été brièvement victime, l'horizon s'est dégagé pour le conglomérat américain. Ce n'est pas encore le cas pour tout le monde. En Europe, l'émission prévue par le conglomérat italien Pirelli se profile moins bien que celle d'Hilton : « *Hilton, on sait ce qu'ils font, c'est très clair, ça l'est un peu moins pour Pirelli, plus diversifié, qui pâtit du syndrome post-Enron* », note un opérateur.

Enron, les difficultés du secteur des télécommunications et les inquiétudes relatives à l'endettement des entreprises continuent d'ailleurs à peser sur le marché, qui n'est pas tout à fait serein. Les *spreads* des groupes de téléphonie et des équipementiers s'élargissent, dans l'attente des résultats de France Télécom et de KPN. Un émetteur comme Fiat, dont la note BBB est assortie d'une perspective négative par les agences de notation, aurait du mal à revenir sur le marché. « *A moins d'assortir son émission d'une clause d'ajustement de taux en cas de dégradation de sa note* », relève un spécialiste du marché primaire. France Télécom a déjà utilisé ce genre de technique, très développée aux Etats-Unis.

> Enron, les difficultés du secteur des télécommunications et les inquiétudes relatives à l'endettement des entreprises continuent à peser sur le marché

Les agences de notation commencent toutefois à s'en méfier. Elles les mettent en effet en position difficile, toute décision de dégrader une note entraînant des difficultés mécaniques pour l'émetteur. Certaines clauses vont en effet très loin, déclenchant une obligation de rembourser en totalité pour certaines obligations à haut rendement (les anciens *junk bonds*) aux Etats-Unis. Les *triggers*, les seuils auxquels les conditions d'un emprunt changent, peuvent alors provoquer une crise de liquidités. L'agence Standard & Poor's a donc décidé de mesurer l'ampleur du phénomène, en engageant le 5 mars une enquête auprès des émetteurs en Europe et aux Etats-Unis pour recenser ces instruments. A suivre...

Sophie Fay

Le Monde
FISCALITÉ
DIMANCHE 17 - LUNDI 18 MARS 2002

COMMENT REMPLIR SA DÉCLARATION
Toutes les indications sur les revenus à déclarer et les charges déductibles

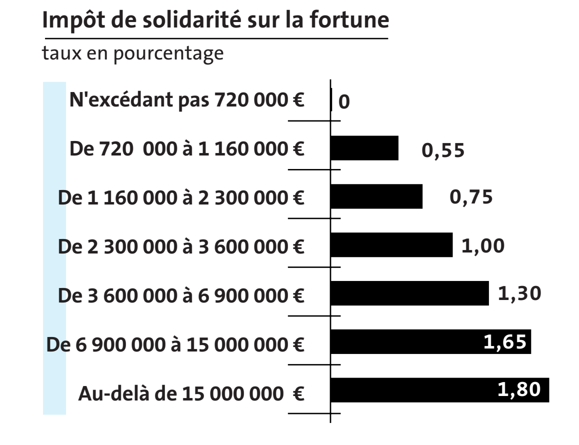
UN CALCUL SIMPLE DE L'IMPÔT
Un tableau permet de calculer le montant de l'impôt à payer en 2002
pages VIII et IX

BAISSE DES TAUX DU BARÈME APPLICABLE POUR L'IMPOSITION DES REVENUS 2001

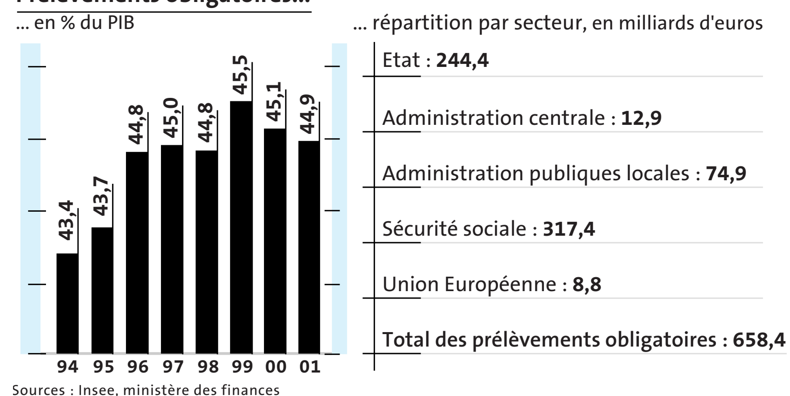
Tranche du barème	Taux d'imposition En %				Baisse cumulée des taux Points depuis 1999
	1999	2000	2001	**2002**	
De 4 121 à 8 104 €	10,5	9,5	8,25	**7,50**	**– 3,00**
De 8 104 à 14 264 €	24,0	23,0	21,75	**21,00**	**– 3,00**
De 14 264 à 23 096 €	33,0	33,0	31,75	**31,00**	**– 2,00**
De 23 096 à 37 579 €	43,0	43,0	41,75	**41,00**	**– 2,00**
De 37 579 à 46 343 €	48,0	48,0	47,25	**46,75**	**– 1,25**
Au delà de 46 343 €	54,0	54,0	53,25	**52,75**	**– 1,25**

Ce tableau fait apparaître qu'en pourcentage la baisse d'impôt est très forte dans le bas du barème et plus faible dans le haut. Mais si l'on raisonne en valeur la tendance est évidemment inversée : plus le contribuable est fortuné, plus son allègement est élevé.

Impôt de solidarité sur la fortune
taux en pourcentage

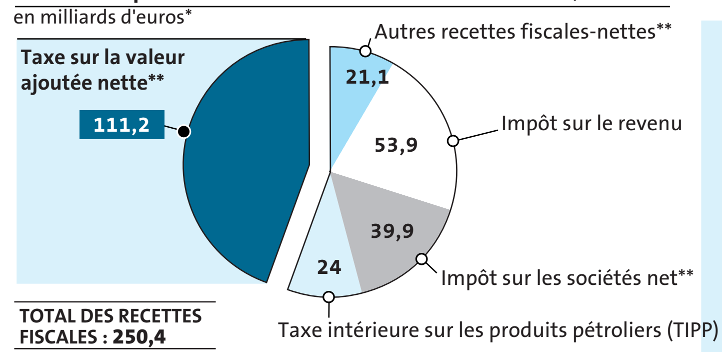


Prélèvements obligatoires...



Sources : Insee, ministère des finances

Part de l'impôt sur le revenu dans les recettes fiscales, en 2002



* Chiffres arrondis à la dizaine de millions d'euros, après conversion des résultats en francs pour 2000 et 2001.
** Recettes nettes des remboursements et des dégrèvements.

9 millions de foyers fiscaux concernés par la prime pour l'emploi

Elle est bleue. Elle est en euros. Et elle doit être renvoyée avant le 25 mars à minuit. C'est elle, la déclaration des revenus perçus en 2001, qu'un peu plus de 32 millions de contribuables vont remplir ces prochains jours et renvoyer au fisc dans la foulée. Au-delà de ces changements de forme – la couleur, l'unité de compte –, que réserve-t-elle cette année ?

La prime pour l'emploi, d'abord, y a toute sa place. On se souvient des déboires, en 2001, de l'administration fiscale qui avait dû, au cours de l'été, relancer des millions de contribuables potentiellement bénéficiaires de la prime pour l'emploi : ils n'avaient en effet pas rempli leur déclaration de revenus correctement. A sa décharge, Bercy n'avait eu que quelques jours pour intégrer dans la déclaration de revenus 2000 une rubrique concernant la prime pour l'emploi, décidée en catastrophe par le gouvernement après l'invalidation par le Conseil constitutionnel de la ristourne de CSG. Qui plus est, l'administration fiscale n'avait pas pu le faire expressément dans la mesure où la création de la prime pour l'emploi n'avait pas encore été votée par le Parlement. Conséquence : sur la déclaration de revenus 2000, quelques lignes supplémentaires avaient été introduites sous l'intitulé « renseignements complémentaires sur les revenus d'activité ». Cette fois-ci, tout est rentré dans l'ordre. Bercy a rajouté, dans la partie « traitements, salaires », des cases concernant explicitement la prime pour l'emploi. Celle-ci a été doublée par rapport à l'an dernier. Elle devrait concerner un peu moins de 9 millions de foyers fiscaux et représenter en moyenne près de 300 euros par bénéficiaire. La plupart de ceux qui la recevront – près des trois quarts – ne paient pas l'impôt sur le revenu. Ils recevront donc un chèque de l'Etat en septembre. Les autres verront pour leur part leur impôt sur le revenu réduit de leur prime pour l'emploi. Ils bénéficieront aussi d'une baisse des taux du barème.

En 2002, comme en 2001 et en 2000, les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu – en l'occurrence la moitié des foyers fiscaux – bénéficieront des allégements fiscaux décidés par Lionel Jospin. Après une baisse de 1,7 milliard d'euros en 2000, l'impôt sur le revenu a de nouveau été allégé de 3,6 milliards d'euros en 2001 et de 2 milliards en 2002. Tous les taux ont été abaissés. Même le plus élevé d'entre eux. Ce qui ne s'est pas fait sans provoquer une vive polémique au sein de la gauche, et notamment du Parti socialiste, partagé entre ceux qui, au nom de la progressivité de l'impôt sur le revenu, refusaient d'en voir la voilure réduite et ceux qui, comme Laurent Fabius, au nom d'une certaine modernité de la gauche, défendent la baisse des impôts. Aujourd'hui, alors que s'engage la campagne pour l'élection présidentielle, Lionel Jospin semble avoir oublié ses arbitrages fiscaux.

Le premier ministre-candidat ne revendique pas haut et fort cet aspect de sa politique économique. Il préfère parler des 35 heures, des emplois-jeunes, de la baisse du chômage et de la prochaine réforme des retraites. Et, surtout, il ne se prive pas de critiquer ouvertement la proposition de Jacques Chirac de réduire d'un tiers l'impôt sur les revenus, reprenant les arguments que ceux-là mêmes qui s'étaient opposés au sein du PS à la baisse de l'impôt sur le revenu avaient avancés.

Le candidat qualifie d'« *injuste et irréaliste* » la proposition de M. Chirac, qui ne concernerait que la moitié la plus riche des Français et amputerait encore la progressivité de l'impôt en France.

Virginie Malingre

La déclaration de vos revenus de 2001

VOUS AVEZ DÉJÀ REÇU, ou vous allez recevoir, les imprimés nécessaires à la déclaration de vos revenus de 2001. En effet, l'administration envoie à domicile :

– la déclaration des revenus aux contribuables qui ont déjà souscrit ce formulaire l'an dernier. (imprimé n° 2042 pour l'ensemble des contribuables, et imprimé n° 2042 C pour ceux disposant de revenus ne figurant pas sur le formulaire 2042) ;

– la déclaration n° 2044 aux propriétaires fonciers ayant déclaré l'an dernier des loyers, ou des fermages ou d' immeubles (sauf pour ceux concernés par le "micro-foncier") ;

– la déclaration n° 2047 aux personnes encaissant des revenus hors de France ;

– les déclarations spéciales professionnelles ;

– la déclaration n° 2042 P pour les contribuables qui, l'an passé, relevaient du régime des micro-entreprises ou susceptibles d'en bénéficier compte tenu des éléments déclarés en 2001.

● SI VOUS NE RECEVEZ PAS ces imprimés, vous pourrez les demander dans les centres des impôts. Dans les communes où ces services ne sont pas installés, les mairies distribuent des déclarations de revenus et des annexes n° 2044 pour la déclaration des revenus fonciers. Si vous avez réalisé des plus-values sur la vente de valeurs mobilières ou d'immeubles, les déclarations n° 2074 et 2049 correspondantes sont disponibles dans les centres des impôts. Mais vous avez également la possibilité de commander ces imprimés de déclaration par Minitel ou de les obtenir par Internet : www.impots.gouv.fr ou par minitel (3615 code IR SERVICES) ou sur le serveur vocal (08-36-67-10-10).

● LES CONTRIBUABLES QUI ONT REÇU la déclaration n° 2042, et qui auraient en 2001 des revenus ou des charges autres que ceux qui sont prévus sur ces formulaires doivent se procurer auprès de leur centre des impôts (ou éventuellement de leur mairie) ou commander (par Internet ou serveur vocal ou Minitel) .

● LA DÉCLARATION, que vous devez souscrire pour le lundi 25 mars 2002 à minuit au plus tard, a subi, par rapport à l'an dernier, des modifications de présentation pour tenir compte des mesures nouvelles. Celles-ci seront examinées au fur et à mesure de l'exposé des différentes rubriques et signalées par l'adjectif « NOUVEAU ».

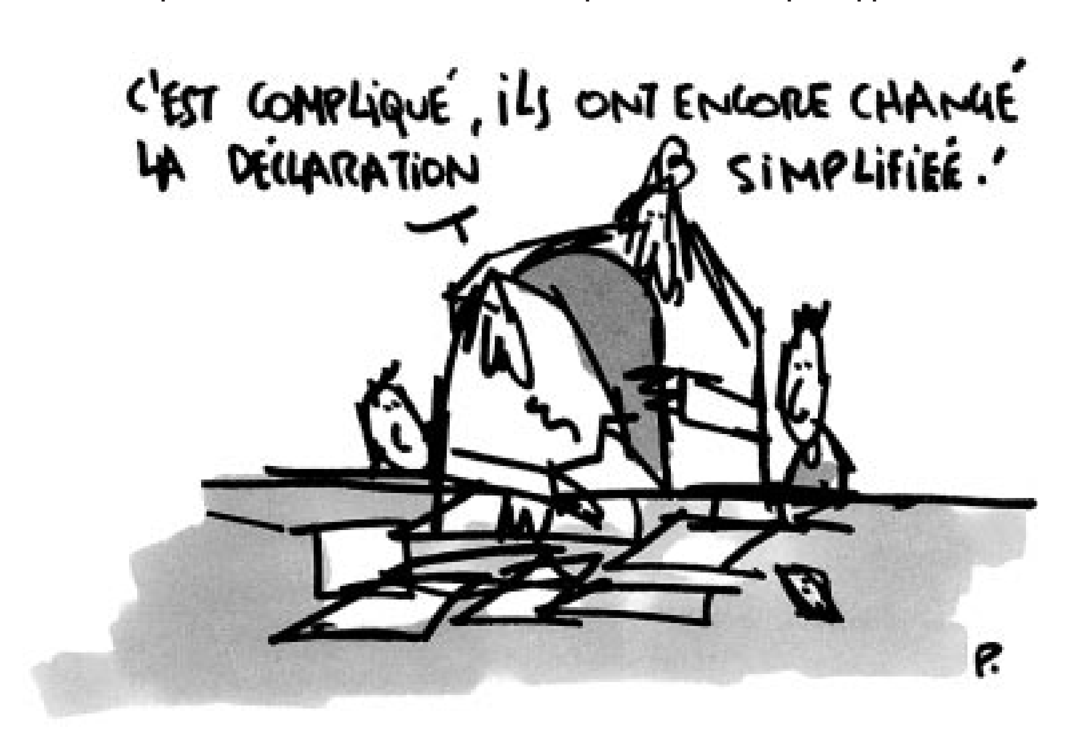
● VOUS ÊTES DISPENSÉ de tout calcul, abattement, déduction ou limitation, qui seront automatiquement effectués lors de l'exploitation informatique de votre déclaration. Nous publions toutefois les barèmes permettant de calculer vous-même votre impôt à payer et ainsi de vérifier, lorsqu'il vous sera adressé par l'administration, votre avis d'imposition. En outre, la direction générale des impôts met à disposition plusieurs services pour le calcul de votre impôt :

– Minitel (3615 IR SERVICE) ;

– Internet (www.impots.gouv.fr) ;

– serveur vocal (08-36-67-10-10).

● N'OUBLIEZ PAS de conserver le double de votre déclaration et toutes les pièces justificatives pendant trois ans, car vos déclarations peuvent être contrôlées pendant cette période.



Sommaire

Traitements, salaires et pensions	p. IV à VI
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers	p. VI et VII
Plus-values et gains divers	p. VII et X
Comment calculer votre impôt sur les revenus de 2001	p. VIII et IX
Revenus fonciers	p. X et XI
Revenus des professions non salariées	p. XI et XII
Charges à déduire du revenu	p. XIII
Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt	p. XIV à XVI

Sur Internet

Dans le cadre du développement des informations disponibles sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, la direction générale des impôts met en ligne un ensemble de services dans lequel les internautes pourront choisir :

– tous les formulaires de déclarations, ainsi que leurs notices ;

– les contribuables-internautes auront également la possibilité de remplir en ligne, avec une aide en ligne associée, leurs déclarations d'ensemble (nº 2042), et leurs déclarations annexes (par exemple, revenus fonciers et plus values mobilières).

Il n'est plus nécessaire dans ce cas ni de faire un « envoi papier » (un accusé de réception numéroté et horodaté est retourné immédiatement à l'internaute), ni d'adresser au service des impôts les pièces justificatives habituellement jointes à la déclaration de revenus. Il suffira de les conserver pour les produire au service des impôts s'il les demande ;

– après remplissage, les internautes pourront procéder à une simulation de leur impôt 2002. Cette simulation permettra au contribuable de vérifier la cohérence de la saisie et de disposer du montant de l'impôt à payer en 2002 ;

– après déclaration sur Internet, les contribuables pourront accéder à certains éléments de leur dossier fiscal (déclarations 2001 et 2002 ; avis d'impôt sur les revenus de 2001 et avis d'imposition CSG/CRDS de 2001).

REMARQUE : Les personnes ayant reçu une déclaration pré-imprimée ont la possibilité de souscrire leur déclaration par e.mail.

Les services seront activés sur le serveur Internet du ministère, www.impots.gouv.fr à compter du 11 mars 2002 pour la télédéclaration et la consultation du dossier fiscal.

Le passage à l'euro

La déclaration des revenus souscrite en 2002 doit être remplie en euros. Toutefois, par exception, les déclarations de revenus fonciers (nº 2044 et 2044 spéciale), de plus-values immobilières(nº 2049), de plus-values mobilières (nº 2074) peuvent être souscrites en euros ou en francs. Dans ce dernier cas, il convient d'indiquer son choix en début de déclaration et, **obligatoirement**, les montants à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus nº 2042 doivent être convertis en euros.

PAIEMENT DE L'IMPÔT

Dans tous les cas, l'impôt doit désormais être réglé en euros.

Comment remplir votre formulaire

Qui doit souscrire la déclaration

CAS GÉNÉRAL. – La déclaration doit être souscrite par tout foyer dont l'un quelconque des membres perçoit des revenus imposables. Toute personne disposant d'une résidence principale doit faire sa déclaration. Les personnes qui ne sont pas imposables y ont tout intérêt : l'administration leur adressera automatiquement un avis de non-imposition, qui est utile pour justifier de leurs ressources.

COUPLES MARIÉS. – Ils souscrivent une seule déclaration pour les revenus du ménage. Toutefois, les époux mariés sous le régime de la séparation de biens et qui ne vivent pas ensemble font l'objet d'une imposition séparée (chacun en qualité de célibataire). De même, il y a lieu à déclaration distincte (en qualité de séparé) en cas d'abandon du domicile conjugal pour mésentente, à la condition que les époux aient, chacun, des revenus et, en cas d'instance de divorce ou de séparation, lorsque les époux ont obtenu l'autorisation de vivre séparément.

MARIAGE EN 2001. – Les couples qui se sont mariés en 2001 devront procéder ainsi : chacun souscrit, à son nom comme célibataire (éventuellement divorcé ou veuf) et sur le formulaire reçu à domicile, une déclaration de ses propres revenus et, le cas échéant, de ses enfants à charge, pour la période antérieure au mariage (remplir le cadre A, case C, éventuellement D ou V, et ligne X) ; les deux époux déposent, en outre, une déclaration des revenus du ménage et des personnes comptées à charge pour la période postérieure au mariage (remplir le cadre A, case M et ligne X).

DIVORCE OU SÉPARATION EN 2001. – Comme pour le mariage, les époux doivent déposer une déclaration (en qualité de mariés) pour la période de vie commune antérieure à la séparation ou au divorce (si un des époux ne la signe pas, elle lui est néanmoins opposable) : remplir le cadre A, case M et ligne Y. De plus, chaque ex-époux souscrit, comme divorcé ou séparé, une déclaration personnelle de ses revenus postérieurs au divorce (ainsi que les revenus des enfants dont il a la garde et qu'il compte à charge) en remplissant le cadre A, case D et ligne Y.

DÉCÈS D'UN CONJOINT EN 2001. – Quel que soit le conjoint qui est décédé, les conséquences sont les mêmes : deux impositions sont établies. Pour les revenus du ménage antérieurs au décès, la personne qui souscrit la déclaration doit remplir le cadre A (case M et ligne Z). Pour les revenus personnels de l'époux survivant, postérieurs au décès, celui-ci doit remplir le cadre A (case V et ligne Z). Bien qu'ayant servi la case V (veuf), le conjoint survivant bénéficie pour cette année du nombre de parts correspondant à la situation d'un contribuable marié (toutefois, la demi-part dont pouvait bénéficier le conjoint décédé, s'il était invalide, n'est pas reportable sur le survivant).

DÉCLARATION SOUSCRITE PAR UN ENFANT À CHARGE. – Le contribuable dont un enfant à charge possède des revenus propres peut demander l'imposition distincte de cet enfant. Dans ce cas, il cesse d'être considéré comme à charge pour le calcul de l'impôt dû par ses parents. L'imposition distincte est généralement la plus avantageuse, excepté lorsque le revenu de l'enfant ne représente qu'une faible inaction du revenu des parents.

REMARQUES. – 1. *Union libre.* chacune des deux personnes doit souscrire une déclaration comme célibataire (ou veuve, ou divorcée). Si elles ont un enfant, celui-ci ne peut être compté à charge qu'une fois.

2. *Personnes liées par un PACS.* Elles font l'objet d'une imposition commune, mais seulement à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement du PACS. Les personnes qui ont conclu un PACS en 1999, 2000 ou en 2001 doivent donc souscrire des déclarations distinctes pour leurs revenus de 2001.

OÙ ENVOYER LA DÉCLARATION ?

Adressez votre déclaration au service des impôts mentionné sur la déclaration, en tête de la première page, même si vous avez déménagé (ce service la transmettra alors au centre des impôts de votre nouveau domicile). N'adressez pas votre déclaration au percepteur, il est seulement chargé du recouvrement de l'impôt.

● Si vous n'êtes pas en possession de tous les éléments nécessaires à l'établissement de votre déclaration, vous devez souscrire une déclaration provisoire en précisant les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas en mesure de satisfaire à vos obligations.

● Si vous souscrivez plusieurs déclarations (mariage, séparation...), envoyez-les ensemble au centre des impôts du domicile conjugal.

Identification et adresse

1) *Etat civil.* Outre les rectifications ou compléments à apporter aux informations préidentifiées, l'indication de la date de naissance est très importante pour l'application automatique de certains abattements. En effet, si vous êtes âgé(e) de plus de soixante-cinq ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité de guerre ou d'accident de travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de 1 590 € si le revenu net global de votre foyer n'excède pas 9 790 € ; il est de 795 € si ce revenu est compris entre 9 790 € et 15 820 € ; il est doublé si votre conjoint répond aux mêmes conditions. L'ordinateur déduira automatiquement cet abattement.

2) *Adresse.* Si vous avez déménagé en 2001, précisez votre nouvelle adresse au cadre 4 de la première page de la déclaration. En cas de déménagement après le 1er janvier 2002, indiquez votre nouvelle adresse au cadre F de la page 2 de la déclaration. Si vous souscrivez la déclaration au nom d'une succession, indiquez vos coordonnées.

3) *Signature.* Il faut prendre soin de signer la déclaration. Chaque époux doit signer.

Situation de famille

La situation qui a été retenue pour votre dernière imposition est préimprimée page 1, dans le cadre 3 de la déclaration que vous avez reçue à domicile. Si votre situation ne s'est pas modifiée en 2001, vous n'avez pas à remplir le cadre A de la page 2 de la déclaration (voir toutefois ci-dessous le cas particulier des contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés).

Si, au contraire, votre situation s'est modifiée ou si la situation imprimée est fausse ou incomplète, remplissez le cadre A de la page 2, intitulé « situation de famille en 2001 » ; il en est ainsi, notamment, en cas de mariage, séparation, divorce ou décès du conjoint en 2001 (n'oubliez pas d'inscrire la date correspondante, ligne X, Y ou Z).

L'avantage en impôt résultant de la demi-part supplémentaire accordée aux contribuables mariés lorsque l'un des conjoints est invalide ou ancien combattant (cases P, F, S du cadre A de la page 2 de la déclaration), ainsi qu'aux contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés remplissant les conditions prévues aux cases P, W, G, L, ou K ou E lorsque le dernier enfant ouvrant droit à la demi-part supplémentaire est âgé de moins de vingt-sept ans, est plafonné à 2 017 € par demi-part s'ajoutant, respectivement, à 2 parts ou à 1 part. Toutefois, si ce plafonnement s'applique, une réduction d'impôt complémentaire est accordée à ces contribuables (à l'exception de ceux concernés par la case L).

Le calcul de l'impôt étant effectué automatiquement en fonction des éléments figurant sur votre déclaration, il est donc très important de vérifier que les mentions figurant au cadre 3 de la première page de l'imprimé qui vous a été envoyé par l'administration sont bien exactes et complètes. En particulier, vérifiez, si vous êtes célibataire, veuf ou divorcé, que l'année de naissance de votre dernier enfant vous ouvrant droit à la demi-part supplémentaire a bien été mentionnée dans ce cadre. Sinon, indiquez-la à la page 2 de la déclaration, ligne H du cadre A.

● Les célibataires, veufs ou divorcés invalides ayant des charges de famille bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial.

● Les ménages ont droit à une demi-part supplémentaire lorsque l'un des conjoints remplit une des conditions suivantes :

– il est titulaire, pour une invalidité d'au moins 40 %, d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre ;

– il est titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 % au moins ;

– il est titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

Les ménages où les deux conjoints sont invalides bénéficient d'une part supplémentaire.

Si la carte d'invalidité a été demandée à la mairie avant le 1er janvier 2002, mais n'est pas encore attribuée, inscrivez la date de la demande à l'emplacement prévu pour le numéro et la date de la carte.

● Une demi-part supplémentaire est accordée aux ménages lorsque l'un des conjoints a plus de soixante-quinze ans et est titulaire de la carte du combattant. Cet avantage ne peut se cumuler avec les majorations de quotient familial prévues en cas d'invalidité.

● Les personnes de plus de soixante-quinze ans, célibataires, divorcées ou veuves n'ayant pas d'enfant à leur charge ont droit à une part et demie de quotient familial au lieu d'une part si elles sont titulaires de la carte du combattant ; le même avantage est octroyé aux veuves âgées de plus de soixante-quinze ans des personnes mentionnées ci-avant.

ATTENTION ! Une personne seule n'ayant pas de charge de famille a droit, au plus, à une part et demie (les demi-parts supplémentaires ne se cumulent pas).

● Parents isolés : la demi-part supplémentaire dont bénéficient les personnes seules ayant des enfants ou des personnes à charge est supprimée pour les célibataires, divorcés (es), veufs(ves) ayant des enfants non issus du mariage avec leur conjoint décédé. Elle n'est maintenue que pour les personnes qui vivent et élèvent seules leur(s) enfant(s), même si elles perçoivent une pension alimentaire.

Ces personnes doivent cocher la case T du cadre B de la deuxième page de la déclaration pour bénéficier de la demi-part supplémentaire de quotient familial (le premier enfant à charge ouvre droit à une part entière), même dans le cas où leur situation n'a pas changé depuis la souscription de la dernière déclaration de revenus.

Personnes à charge

L'administration imprime, dans le cadre 3 de la première page, les personnes à charge déclarées l'an dernier, à l'exception des enfants qui ne sont pas de droit à charge et qui doivent souscrire une demande de rattachement, auquel cas il y a lieu de remplir le cadre D de la deuxième page.

Vérifiez scrupuleusement les mentions préimprimées dans ce cadre 3 et, en cas d'erreur, d'omission ou si un enfant n'est plus à charge, remplissez, à la page 2, le cadre D en cas de rattachement d'enfants majeurs ou mariés à votre foyer fiscal, le cadre C pour les autres enfants et personnes à charge, de manière à indiquer la situation qui doit être retenue : vous devez obligatoirement mentionner dans les cases appropriées le nombre des personnes à votre charge qui remplissent les conditions énumérées face à ces cases et rappelées ci-après, et indiquer leur année de naissance.

Pour le calcul de l'impôt, vos charges de famille sont appréciées au 1er janvier (ou au début de la période d'imposition s'il est postérieur au 1er janvier) ou au 31 décembre 2001 (ou à la fin de la période d'imposition, si elle se situe avant le 31 décembre), selon la solution la plus avantageuse. Si vous utilisez un imprimé de déclaration qui n'est pas préidentifié et si vous avez des personnes à charge, remplissez les cadres C et D.

LES ENFANTS À CHARGE

Tout enfant né en 2001, enregistré à l'état civil, est compté à charge, même s'il est décédé en cours d'année. Vous bénéficiez d'une part entière, au lieu d'une demi- part, pour chaque enfant à charge à partir du troisième enfant. Vous pouvez compter à charge vos enfants ou ceux de votre conjoint, légitimes ou naturels, adoptifs ou recueillis à votre foyer au cours de leur minorité (s'ils sont, dans ce dernier cas, à votre charge effective et exclusive).

1) VOS ENFANTS CÉLIBATAIRES

a) ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS.

– *Les enfants âgés de moins de dix-huit ans* au 1er janvier 2001, ainsi que les enfants nés en 2001 et les infirmes quel que soit leur âge, peuvent être comptés à charge (les enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité donnent droit à une demi-part supplémentaire ; ils comptent donc pour une part ou une part et demie si vous avez au moins trois personnes à charge). S'ils ont perçu des revenus, ceux-ci doivent alors être ajoutés aux vôtres.

– *Cas des parents divorcés ou séparés.* L'enfant est considéré à la charge du parent qui en a la garde (soit par décision judiciaire, soit de fait lorsqu'il n'y a pas eu de jugement).

Le parent qui n'en a pas la garde ne peut pas le déclarer à charge, mais peut déduire de ses revenus la pension alimentaire qu'il verse pour lui.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, l'enfant est à la charge du parent chez lequel il réside habituellement, conformément à la décision du juge. En l'absence de cette indication et si les enfants sont hébergés alternativement par chacun des parents, ces derniers doivent alors désigner d'un commun accord celui d'entre eux qui doit les compter à charge et qui bénéficiera ainsi de la majoration du quotient familial. L'autre parent peut déduire de ses revenus le montant de l'obligation alimentaire. Si vous êtes dans ce cas, joignez une note explicative à votre déclaration.

b) ENFANT AYANT ATTEINT L'ÂGE DE DIX-HUIT ANS EN 2001.

Vous pouvez le compter à charge tout en déclarant seulement les revenus qu'il a perçus avant la date de sa majorité. L'enfant, de son côté, déclare les revenus qu'il a perçus depuis la date de sa majorité.

c) ENFANTS ÂGÉS DE PLUS DE DIX-HUIT ANS.

Ils sont, en principe, imposés à leur propre nom. Ils peuvent toutefois demander à être rattachés au foyer fiscal de leurs parents s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

– être âgés de moins de vingt et un ans ;

– être âgés de moins de vingt-cinq ans pour les étudiants ;

– effectuer leur service militaire légal, quel que soit leur âge.

L'OPTION POUR LE RATTACHEMENT

Cette option, annuelle, est irrévocable.

● Pour formuler cette option, utilisez le modèle que vous trouverez dans la notice explicative pour remplir votre déclaration, à recopier sur papier libre.

● L'accord du parent est considéré comme établi dès lors qu'il a déclaré l'enfant à charge et a joint à sa déclaration l'option pour le rattachement. Le contribuable qui accepte le rattachement bénéficie d'une demi-part supplémentaire ou, dans certains cas, d'une part.

● Le rattachement entraîne, pour le ou les parents, l'obligation d'inclure dans leurs revenus ceux perçus par l'enfant pendant l'année entière.

– *Cas des parents divorcés ou séparés.* Le rattachement peut être demandé à l'un ou l'autre des parents, mais jamais aux deux à la fois.

2) VOS ENFANTS MARIÉS OU CHARGÉS DE FAMILLE

Lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

– être âgés de moins de vingt et un ans ;

– être âgés de moins de vingt-cinq ans lorsqu'ils sont étudiants ;

– effectuer leur service militaire, quel que soit leur âge,

ils peuvent opter pour le rattachement au foyer des parents (ou de l'un d'eux si ces derniers sont séparés).

● Ce rattachement est global : il s'applique au jeune ménage, même lorsqu'un seul des époux remplit les conditions pour être considéré à charge et, le cas échéant, à ses enfants.

● Il peut être demandé à la famille de l'un ou l'autre des conjoints (jamais aux deux).

● L'avantage accordé au parent bénéficiaire de ce rattachement prend la forme d'un abattement sur le revenu de 3 824 € par personne prise à charge.

● Les revenus du jeune ménage sont imposés avec ceux du foyer de rattachement.

● En cas de mariage en cours d'année d'un enfant âgé de plus de dix-huit ans, un même contribuable ne peut, à la fois, bénéficier d'une majoration du nombre de parts et d'un abattement.

3) VOS ENFANTS INFIRMES

Ils peuvent être comptés à charge quel que soit leur âge (ils donnent droit à une part s'ils sont titulaires de la carte d'invalidité). Mais, pour un enfant infirme majeur, vous pouvez renoncer à le compter à charge et déduire la pension alimentaire que vous lui versez (dans la limite de 3 824 €). Cette pension n'est pas soumise à l'impôt au nom de l'enfant s'il s'agit de frais de séjour payés à un établissement hospitalier.

REMARQUE. POUR LES ENFANTS MAJEURS : il est possible de déduire une pension alimentaire au lieu de les compter à charge, ce qui est surtout intéressant lorsqu'on ne peut compter un enfant à charge (étudiant de plus de vingt-cinq ans ou enfant de plus de vingt et un ans à la recherche d'un emploi). Il est aussi permis, en cas de divorce ou de séparation, au parent non bénéficiaire du rattachement et versant une pension à son enfant majeur de la déduire de ses revenus.

Les modalités et limites de déduction sont exposées sous le chapitre « Charges à déduire-Pensions alimentaires ». Si vous déduisez cette pension, vous ne devez pas compter l'enfant à charge.

4) VOS ENFANTS EFFECTUANT LEUR SERVICE MILITAIRE

Ils peuvent demander à vous être rattachés, quel que soit leur âge *(pour l'option, voir plus haut).*

Le service national au titre de l'aide technique ou de la coopération technique équivaut fiscalement au service militaire.

5) LES PERSONNES INVALIDES (AUTRES QUE VOS ENFANTS)

Il est possible de compter à charge toute personne invalide recueillie à votre foyer, sans qu'il soit nécessaire qu'il existe un lien de parenté entre elle et vous-même et sans exclusion en fonction du montant des ressources (elle donne droit à une part, ou une part et demie si vous avez au moins trois personnes à charge).

Les conditions sont les suivantes :

– la personne doit obligatoirement vivre en permanence sous votre toit ; elle doit être titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 % (carte prévue par l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale).

Bien entendu, vous devez, en contrepartie de cet avantage, déclarer ses revenus avec les vôtres, dans la catégorie correspondante (par exemple, « Pensions, retraites, rentes... »).

1. Traitements, salaires et pensions

Doivent être déclarés les rémunérations principales (salaires, primes, traitements, soldes, gages, indemnités) et les gratifications et pourboires notamment.

a) SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

● Si vous ne percevez que des salaires qui ne donnent pas lieu à une déduction supplémentaire, vous n'avez que cette colonne à remplir, la déduction de 10 % pour frais professionnels étant calculée et déduite directement par l'ordinateur (pour chaque bénéficiaire, le minimum de déduction pour frais professionnels est de 364 €, sans toutefois pouvoir excéder le montant brut des salaires encaissés).

Cette déduction de 10 % est limitée à 12 229 €. Elle couvre les frais professionnels courants (trajet du domicile au lieu de travail, frais de repas, de vêtements spéciaux, de documentation, etc.) dont le remboursement constituerait une allocation imposable.

● Le minimum de déduction forfaitaire pour frais professionnels est porté à 797 € pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an. Si un ou plusieurs membres du foyer fiscal se trouvent dans cette situation, il convient de cocher la (ou les) case(s) AI à FI correspondantes du cadre « Traitements, salaires... » (page 3 de la déclaration) pour bénéficier de cet avantage.

● Vous devez ajouter à votre salaire les avantages en nature si votre employeur vous loge, vous nourrit, vous fournit des prestations ou des marchandises (eau, gaz, chauffage, électricité...) ou met une voiture à votre disposition. Ces avantages doivent être évalués pour leur montant réel. Toutefois, pour la nourriture et le logement, et si votre salaire n'a pas dépassé 27 349 € en 2001, vous pouvez les évaluer d'après le tarif prévu en matière de Sécurité sociale.

NOUVEAU. Matériel informatique

L'avantage en nature consistant à l'attribution de matériel informatique neuf aux salariés par leur entreprise dans le cadre d'un accord collectif, pour un usage exclusivement privé, est exonéré d'impôt dans la limite de 1 525 € par salarié.

b) CAS PARTICULIERS

● *Salaires versés aux apprentis munis d'un contrat régulier d'apprentissage.* – Ne déclarez que la fraction du salaire excédant 7 250 €.

● *Service national.* – Les sommes et avantages en nature dont bénéficient les militaires non officiers pendant la durée légale du service national ou la durée correspondant à ce service national pour les engagés ne sont pas imposables. Il en est de même des indemnités perçues par les jeunes gens affectés au service de l'aide technique et de la coopération.

● *Etudiants.* – En dehors des indemnités des stages obligatoires (n'excédant pas trois mois), qui sont exonérées, les rémunérations perçues par les étudiants qui travaillent sont imposables selon les règles du droit commun. Les bourses versées aux étudiants en fonction de critères de ressources pour leur permettre de poursuivre leurs études lorsqu'ils appartiennent à des familles modestes ne sont pas imposables.

● *Travailleurs privés d'emploi.* – Toutes les allocations de chômage versées par les Assedic ou le FNE sont imposables.

REMARQUE. Les allocations versées depuis 1996 par les Assedic employées pour créer ou reprendre une entreprise sont imposables au titre de 2001 si, au cours de cette année :

– vous avez cessé totalement et définitivement votre activité (exonération maintenue en cas de décès de l'exploitant individuel) ;

– vous avez cédé votre entreprise ou les actions ou parts de la société créée ou reprise.

● *Dirigeants de société.* – Les allocations forfaitaires pour frais d'emploi doivent être ajoutées au salaire dans tous les cas, ainsi que les remboursements en cas d'option pour la déduction des frais réels ou de déduction supplémentaire.

L'administration admet qu'une allocation de frais de déplacement calculée en fonction du barème kilométrique qu'elle publie chaque année ne revêt pas un caractère forfaitaire s'il est justifié du nombre de kilomètres parcourus, mais constitue un « remboursement ». Toutefois, il est indispensable de préciser la date, l'objet et l'importance des déplacements, à défaut de quoi il s'agirait d'allocations forfaitaires imposables.

Parmi les remboursements de frais exonérés, sauf option pour les frais réels ou une déduction forfaitaire supplémentaire, le fisc admet : les frais de déplacements professionnels autres que les trajets du domicile au lieu du travail (restauration, transport, hôtel), les invitations professionnelles au restaurant, les cadeaux offerts aux relations professionnelles, à condition qu'ils soient appuyés de justificatifs.

● *Déduction des intérêts d'emprunts* contractés pour souscrire au capital de sociétés nouvelles ou pour participer à des

1. Traitement, salaires et pensions (suite)

opérations de rachat d'entreprise. Peuvent être déduits du salaire les intérêts des emprunts contractés à partir de 1984 :

– pour souscrire au capital d'une société qui se crée (ou d'une SCOP issue de la transformation d'une société précédente) dans laquelle l'intéressé sera salarié ;

– pour racheter l'entreprise dans laquelle le contribuable exerce un emploi salarié.

Le montant déductible ne peut excéder 50 % du salaire versé par la société nouvelle ou rachetée ni la somme de 15 245 €.

Ces limites sont portées à la totalité du salaire versé par la société rachetée et à 22 867 € pour les intérêts des emprunts contractés du 15 avril 1987 au 31 décembre 1991 pour le rachat d'entreprises par leurs salariés.

Pour les emprunts contractés à compter du 1er janvier 1992 pour le rachat d'entreprise par leurs salariés, le montant des intérêts déductibles ne peut excéder le montant brut du salaire versé par la société rachetée ni 15 245 €.

En tout état de cause, la déduction des intérêts de ces emprunts n'est autorisée que si les titres sont conservés cinq ans au moins et si des justificatifs nécessaires sont joints à la déclaration.

Si vous êtes concerné par cette déduction, vous pouvez vous procurer auprès de votre centre des impôts le document d'information n° 2041 GA.

● *Indemnité de départ à la retraite ou en préretraite.* – En cas de départ volontaire, l'indemnité est exonérée dans la limite de 3 050 €.

● *Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur.* L'indemnité de mise à la retraite versée dans cette situation est exonérée pour une fraction qui ne peut être inférieure ni à 50 % de son montant, ni à deux fois la rémunération annuelle brute perçue au cours de l'année civile précédant la rupture du contrat de travail. Cette fonction exonérée est toutefois plafonnée au quart de la première tranche du tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune, soit de 179 128 € en 2001.

Le surplus est imposable mais peut donner lieu, sur demande expresse du contribuable, à l'application du système du « quotient », qui permet d'atténuer l'effet de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu. Les contribuables qui font ce choix indiqueront le montant de ce surplus imposable dans le cadre figurant au bas de la page 3 de la déclaration, ligne 0XX.

Au lieu de l'application du système du « quotient », il est possible de demander que la fraction imposable de l'indemnité de départ volontaire en retraite ou de mise en retraite perçue en 2001 soit répartie pour sa taxation par quarts sur l'année et les trois années suivantes. Il faut en faire la demande par note jointe à la déclaration. Une fois exercé, le choix pour cet étalement sur les années à venir est irrévocable.

Si vous avez demandé à bénéficier de cette mesure d'étalement pour une indemnité perçue de 1998 à 2000, n'oubliez pas de déclarer (ligne AJ ou BJ) la fraction de votre indemnité imposable en 2001.

● *Licenciement. – a) L'indemnité de licenciement* est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du montant de l'indemnité légale ou de l'indemnité prévue par la convention collective de branche (montant le plus élevé des deux).

REMARQUE. 1. Si cela est plus avantageux, la fraction de l'indemnité exonérée est relevée, dans la limite de 358 255 € pour 2001, à 50 % de l'indemnité versée ou à deux fois la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture du contrat de travail.

2. L'indemnité de licenciement versée dans le cadre d'un plan global de réduction d'effectifs (plan social) est exonérée en totalité.

Par ailleurs, sont exonérés les dommages et intérêts alloués par le juge en cas de rupture abusive du contrat de travail, ainsi que l'indemnité fixée en justice si le licenciement a été effectué sans respecter la procédure requise.

Les sommes allouées au salarié licencié en plus du montant de l'indemnité légale ou de l'indemnité conventionnelle de branche sont imposables à l'impôt sur le revenu, quelle que soit la justification de ce versement complémentaire, et doivent donc être comprises dans les salaires taxables.

Cette fraction imposable de l'indemnité de licenciement peut, à la demande des intéressés, être taxée en faisant application du système du « quotient », ce qui, d'une manière générale, a pour effet de réduire l'impact de la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu. Son montant est alors porté non à la rubrique « 1. Traitements, salaires, pensions », mais dans le cadre du bas de la page 3 de la déclaration, ligne 0XX.

b) *L'indemnité compensatrice de délai-congé*, due en application du code du travail, est imposable pour son montant total.

Lorsque le délai-congé se répartit sur plus d'une année civile, cette indemnité peut être déclarée par le contribuable en plusieurs fractions correspondant respectivement à la part de l'indemnité afférente à chacune des années considérées.

Exemple : licencié le 1er décembre 2001 et percevant une indemnité compensatrice de délai-congé de six mois, le contribuable pourra rattacher :

– à ses revenus de 2001, la fraction de l'indemnité afférente au mois de décembre 2001 (soit un mois) ;

– à ses revenus de 2002, la fraction de l'indemnité afférente aux mois de janvier à mai 2002.

● *Départ volontaire de l'entreprise.* – Les primes versées par un employeur à un salarié qui accepte de quitter l'entreprise sont imposables. Elles peuvent donner lieu à application du système du « quotient » sur demande du contribuable.

Toutefois, les indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un plan global de réduction d'effectifs sont exonérées à concurrence du montant de l'indemnité légale ou conventionnelle qui aurait été perçue en cas de licenciement.

● *Rémunérations versées en cas de maladie ou de maternité.* – Les indemnités journalières versées par les organismes de la Sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole ou pour leur compte en cas de maladie ou de maternité sont soumises à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les salaires.

Sont seules exonérées les indemnités journalières :

– d'accidents du travail ;

– de maladie, versées aux assurés reconnus atteints d'une maladie comportant un traitement prolongé et des soins particulièrement coûteux.

Les rémunérations qu'une entreprise verse en sus des prestations journalières de Sécurité sociale sont imposables. Il en est de même si ces sommes sont payées par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou versées par un organisme de retraite ou d'assurance directement au bénéficiaire pour le compte de l'employeur.

Lorsqu'un salarié se couvre personnellement du risque de perte de salaire en cas de maladie auprès d'une compagnie d'assurances, les primes versées ne sont pas déductibles. Corrélativement, les sommes reçues en exécution du contrat ne sont pas imposables.

Enfin, les sommes versées en cas de maladie ou de maternité par les régimes spéciaux qui assurent le maintien du salaire sont toujours imposables (par exemple, le régime des fonctionnaires).

● *Primes de mobilité.* – Quel que soit leur montant, les primes et indemnités versées à titre exceptionnel aux salariés lors d'un changement de lieu de travail impliquant un transfert du domicile ou de la résidence peuvent, sur demande des intéressés, être imposées en faisant application du système du « quotient ».

NOUVEAU. Salariés détachés à l'étranger

Les salariés de nationalité française, fiscalement domiciliés en France et envoyés en mission à l'étranger par leur employeur établi en France ne sont pas imposables à raison des suppléments de rémunération qu'ils perçoivent en raison de ce séjour à l'étranger. Ces suppléments ne sont pas pris en compte pour l'application du taux effectif. Ils doivent être portés au paragraphe 1 de la déclaration, page 3, ligne DY et EY.

L'administration publique une notice n° 2041 GG pour plus d'informations.

NOUVEAU. Dirigeants d'organismes à but non lucratif

Les rémunérations perçues par les dirigeants d'organismes à but non lucratif sont désormais imposables comme des salaires à la condition que leur versement ait été effectué dans le respect du caractère désintéressé de la gestion de ces organismes. Il en va de même pour les indemnités remboursements et allocations forfaitaires pour frais perçus dans le même cadre.

● *Levée d'options de souscription ou d'achat d'actions.* – Les salariés qui ont procédé en 2001 à une levée des options de souscription ou d'achat d'actions que leur société leur a offertes, à partir du 1er janvier 1990, avec réduction de prix, doivent déclarer, comme étant imposable, comme des salaires, la partie de cette réduction qui excède 10 % (5 % pour les actions attribuées depuis le 1er juillet 1993).

D'autre part, en cas de cession ou de conversion au porteur avant la fin du délai d'indisponibilité, la différence entre la valeur des actions lors de la levée de l'option et le prix d'acquisition constitue un complément de salaire imposable selon la règle du quotient, en fonction du nombre d'années entières écoulées de la date de l'offre d'option à celle de la cession des titres ou de leur conversion au porteur (*voir également « 3. Plus-values et gains divers », paragraphe h*).

Les contribuables concernés par ces opérations peuvent se procurer auprès de leur centre des impôts le document d'information n° 2041 GB, ainsi que la déclaration complémentaire pour déclarer l'avantage qu'ils ont reçu en cas de cession ou de conversion au porteur des actions pendant le délai d'indisponibilité de cinq ans.

● *Indemnités de fonction des élus locaux.* – Ces indemnités sont normalement soumises à une retenue à la source.

Elles doivent être alors mentionnées au paragraphe 1 de la déclaration complémentaire n° 2042 C, ligne BY ou CY.

Les élus locaux peuvent toutefois opter pour l'imposition de ces indemnités selon le régime des traitements et salaires. Un document d'information n° 2041 GI est disponible dans les services des impôts.

● *Prime pour l'emploi (activité salariale).* – Le bénéfice de la prime pour l'emploi est soumis à la réunion de trois conditions :

– un membre de foyer fiscal doit avoir eu une activité professionnelle en 2001 ;

– le revenu fiscal de référence du foyer fiscal ne doit pas excéder 23 544 € pour les personnes mariés et 11 772 € pour les autres contribuables, montants majorés de 3 253 € pour chaque demi-part s'ajoutant à 2 parts pour les couples mariés et à 1 part pour les personnes seules ;

– le montant annuel des revenus d'activité de chaque membre du foyer fiscal doit être supérieur à 3 186 € mais inférieur à 14 872 € (ou 22 654 € pour les célibataires, divorcés ou veufs élévant seuls un ou plusieurs enfants ; couples mariés soumis à une imposition commune dans lesquels seul un des conjoints occupe un emploi lui procurant plus de 3 186 €).

En cas de travail à temps partiel ou pendant seulement une partie de l'année, ces plafonds sont ajustés selon les modalités précisées dans la notice explicative de la déclaration des revenus (page 6 de l'imprimé n° 2041-NOT-SK ou page 8 de la notice n° 2041-NOT-DSF).

Il convient de compléter les lignes AU à RU, AX à RX ou AV à RV selon le cas, et, si un seul des conjoints exerce une activité lui procurant plus de 3 186 € dans l'année 2001, de cocher la case AY.

Le montant de la prime pour l'emploi viendra en diminution de l'impôt qui sera dû au titre des revenus de 2001 et, si ce montant est supérieur à cet impôt, il sera adressé au contribuable sans démarche particulière de sa part.

c) FRAIS RÉELS JUSTIFIÉS

Vous avez la possibilité, si vous estimez que la déduction forfaitaire pour frais de 10 % est insuffisante eu égard aux frais que vous avez engagés au cours de l'année 2001, de demander que vos frais réels soient retenus, à la condition de fournir un état détaillé dans le cadre « Autres renseignements » (page 4 de la déclaration n° 2042), et de conserver les justificatifs que le service des impôts peut exiger.

Vous devez alors ajouter à vos salaires les indemnités forfaitaires ou les remboursements de frais qui vous ont été alloués par votre employeur et, si ce dernier met une voiture à votre disposition pour vos déplacements professionnels, la valeur correspondant à cet avantage en nature.

● *Dépenses de mobilier, matériel et outillage pour les besoins de la profession.* – Vous pouvez déduire les matériels et les meubles de bureau ainsi que les matériels et outillages dont le prix d'achat n'excède pas 381 € hors taxes. Au-delà de ces limites, seule la dépréciation annuelle est déductible.

1. Traitement, salaires et pensions (suite)

● *Frais d'études et d'examens.* – Ils sont déductibles à titre de dépenses professionnelles lorsque les diplômes recherchés permettent l'amélioration de la situation professionnelle ou l'accès à une autre profession.

● *Frais supplémentaires de repas.* – Si vous n'avez pas conservé les justificatifs précis, ils peuvent être évalués à 4,33 € par repas pour les salariés dont la rémunération excède le plafond de la Sécurité sociale (27 349 € pour 2001), à 2,88 € pour les autres. Vous devez justifier de la réalité et du nombre de repas pris à l'extérieur.

● *Cotisations syndicales.* – Les salariés qui optent pour la prise en compte de leurs frais professionnels réels peuvent les déduire, à la condition de ne pas demander le bénéfice de la réduction d'impôt correspondante *(voir « 7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt », paragraphe c).*

● *Frais de transport du domicile au lieu de travail.*

Il convient de distinguer deux situations :

– si la distance entre le domicile et le lieu de travail n'excède pas 40 kilomètres, la déduction des frais de transport est admise en totalité à la seule condition d'en justifier ;

– si cette distance est supérieure à 40 kilomètres, la déduction est admise dans les mêmes conditions pour les 40 premiers kilomètres. Le surplus n'est déductible que si le salarié fait état de circonstances particulières, notamment liées à l'emploi, justifiant l'éloignement de son domicile et de son lieu de travail.

Il est ainsi tenu compte notamment des difficultés à trouver un emploi à proximité du domicile, de la précarité ou de la mobilité de l'emploi, de la mutation géographique professionnelle à la suite d'une promotion, du déménagement de l'entreprise ou de tout autre motif indépendant de la volonté du salarié.

En revanche, si c'est pour des raisons de convenances personnelles que vous avez fixé votre habitation loin de votre lieu de travail, vous ne pouvez prétendre à la déduction des frais de transport au-delà de 40 kilomètres.

Pour évaluer vos frais de voiture, de moto, de vélomoteur ou de scooter dans le cas où vous ne disposez pas de la totalité des justificatifs, l'administration publie, à titre indicatif, un tableau des prix de revient kilométriques suivant la puissance de ces véhicules et le nombre de kilomètres parcourus pour la profession qu'il vous appartient de justifier. Ce tableau figure dans la notice explicative de la déclaration de revenus.

Les frais de garage ou de box ainsi que les péages d'autoroute ne sont pas pris en compte. Il convient donc de les ajouter au montant des frais calculés à l'aide du barème, à la condition de pouvoir présenter les justifications nécessaires (caractère professionnel, montant).

Il n'y a pas de réfaction à opérer sur ces prix de revient lorsque le véhicule est ancien ou a été acheté d'occasion ni à distinguer selon la nature des parcours (ville ou route).

● *Locaux professionnels.* – Les loyers de ces locaux ainsi que les charges s'y rapportant sont déductibles à la condition que l'employeur ne mette aucune pièce à la disposition du salarié. Lorsque le local est à usage mixte (habitation, profession), la déduction porte sur les seules charges correspondant au local professionnel ; elles sont calculées en proportion de la superficie de ce local par rapport à la superficie totale du logement.

Les personnes propriétaires de leurs locaux professionnels ne peuvent déduire un loyer fictif ou leur valeur locative.

● *Voyageurs représentants de commerce.* – Les dépenses occasionnées par les relations avec la clientèle (correspondances, invitations, cadeaux...) peuvent être évaluées, en cas d'impossibilité de fournir les justificatifs, à 2 % des commissions avec un maximum forfaitaire de 533 €.

d) DÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE POUR FRAIS

NOUVEAU. La déduction supplémentaire pour frais qui était accordée à certaines professions est supprimée à compter de l'imposition des revenus de 2001..

e) DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS

Les gérants majoritaires de SARL soumises à l'impôt sur les sociétés, les gérants de société en commandite par actions, les associés ou membres des sociétés de personnes, EURL, EARL, sociétés en participation ou de fait, sociétés civiles ayant opté pour l'impôt sur les sociétés ainsi que les gérants majoritaires d'EARL pluripersonnelle non familiale sont soumis au régime fiscal des salariés pour leurs rémunérations perçues à ces titres.

f) PENSIONS, RETRAITES ET RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT

Il faut entendre par rentes viagères à titre gratuit celles dont le paiement n'est pas effectué en contrepartie du versement d'un capital en argent ou de l'aliénation d'un bien meuble ou immeuble.

● *Principales exonérations.* – Sont exonérées de l'impôt sur le revenu : l'allocation aux vieux travailleurs versée par les caisses de Sécurité sociale, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation supplémentaire allouée par le Fonds national de solidarité, la pension versée aux victimes militaires ou civiles de la guerre, les rentes viagères servies à titre de dommages-intérêts en vertu d'une condamnation judiciaire pour la réparation d'un préjudice corporel entraînant une incapacité permanente totale, les pensions et les rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la pension alimentaire versée, pour un ascendant disposant de faibles ressources, directement à une maison de retraite ou à un établissement hospitalier.

● *Doivent être déclarées sous cette rubrique :*

– les pensions de vieillesse et de retraite servies par le régime général de la Sécurité sociale ou les autres régimes, par les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance, les pensions des fonctionnaires civils et militaires ;

– les pensions d'invalidité (sauf : les pensions d'assurance-invalidité dont le montant n'excède pas l'allocation aux vieux travailleurs et si les ressources de l'intéressé ne dépassent pas le plafond prévu pour l'attribution de cette allocation ; les pensions allouées en vertu du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) ;

– les pensions alimentaires ou assimilées (rentes versées en cas de divorce) servies en exécution des obligations résultant des dispositions du code civil ;

– l'allocation de garantie de ressources servie aux travailleurs en préretraite ou à ceux qui cessent volontairement leur activité professionnelle ; les allocations servies en vertu de conventions du Fonds national de l'emploi après l'âge de soixante ans ;

– les rentes constituées à titre gratuit dont le régime d'imposition est identique à celui des pensions.

Le plafond maximum de l'abattement de 10 % dont bénéficient les pensions et rentes est fixé à 3 160 € pour l'imposition des revenus de 2001. Il s'apprécie par foyer. L'abattement minimum est fixé à 323 € par bénéficiaire. Lorsque le plafond doit jouer (foyer percevant des pensions dont le montant est supérieur à 31 600 €), il est, pour le calcul de l'abattement de 20 % *(voir paragraphe g ci-après)*, réparti au prorata des pensions de chacun.

REMARQUES. ● *Rachats de cotisations de retraite* (joignez dans tous les cas une note justificative). – Ils sont déductibles des salaires ou, le cas échéant, des pensions de la personne qui a personnellement effectué les rachats. Si le bénéficiaire ne dispose pas de salaires ou pensions, les rachats doivent être portés dans la rubrique des charges déductibles « Déductions diverses » (ligne DD).

g) ABATTEMENT DE 20 % SUR LES SALAIRES ET PENSIONS

Cet abattement ne s'applique qu'à la fraction des salaires et pensions nets de chaque bénéficiaire n'excédant pas 111 900 €. Il est donc limité à 22 380 €.

Il s'applique aux dirigeants, gérants et associés de société dont les rémunérations sont imposées comme des salaires, quelle que soit l'importance de leur participation dans ces sociétés.

Cette limite s'applique à l'ensemble des salaires et pensions nets de frais professionnels perçus par les intéressés.

REMARQUE. L'abattement de 20 % ne s'applique qu'aux salaires et pensions déclarés spontanément par les contribuables ; les redressements effectués par l'administration sur ces revenus ainsi que les salaires et pensions déclarés après l'envoi d'une mise en demeure de déposer la déclaration des revenus n'ouvrent pas droit à cet abattement.

h) RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX (en contrepartie de l'aliénation d'un capital ou d'un bien meuble ou immeuble)

Utilisez une colonne pour chaque rente et inscrivez le montant brut annuel de vos rentes et l'âge que vous aviez au moment de l'entrée en jouissance. Désormais, la fraction imposable de ces rentes est calculée par l'ordinateur. Elle est égale à : moins de cinquante ans, 70 % ; cinquante à cinquante-neuf ans, 50 % ; soixante à soixante-neuf ans, 40 % ; plus de soixante-neuf ans, 30 %. Si vous percevez une rente viagère en vertu d'une clause de réversibilité, inscrivez l'âge que vous aviez au moment du décès du précédent bénéficiaire. Si elle a été initialement constituée au profit d'un ménage, c'est l'âge du conjoint le plus âgé au moment de l'entrée en jouissance qui peut être retenu.

● *Pensions perçues au titre d'un plan d'épargne-retraite (PER).* Les arrérages de pension versée au titre d'un PER en 2001 sont imposables comme des rentes viagères à titre onéreux. Ils doivent être déclarés au paragraphe 1 de la page 3 de la déclaration 2042, lignes AW à DW.

2. Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

● *Produits de placements soumis au prélèvement libératoire.* Ces produits doivent être mentionnés sur la déclaration de revenus, à la ligne EE. Bien entendu, ces produits, déjà imposés, ne seront pas retenus pour le calcul de la base imposable, mais il en sera tenu compte dans le revenu fiscal de référence qui permet de déterminer les allègements ou exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière.

REMARQUE. Les produits des contrats d'assurance-vie et des bons ou contrats de capitalisation soumis au prélèvement libératoire au taux de 7,5 % ne doivent pas être mentionnés à la ligne EE, mais à la ligne DH du paragraphe 2 « Revenus des valeurs et capitaux mobiliers ».

● *Produits des contrats d'assurance-vie et des bons ou contrats de capitalisation.* Les produits acquis ou constatés en 2001 sur des bons ou contrats souscrits à partir du 26 septembre 1997, ainsi que, d'une manière générale, les mêmes produits afférents à des versements effectués à compter de cette même date sur des contrats en cours, sont soumis à l'impôt sur le revenu, quelle que soit leur durée.

Si ce dénouement du contrat intervient après la sixième (contrats souscrits du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1989) ou la huitième (contrats souscrits à partir du 1er janvier 1990) année, les produits sont imposables sous déduction d'un abattement annuel de 9 200 € pour les contribuables mariés et de 4 600 € pour les autres personnes (cet abattement est appliqué automatiquement).

Ces produits sont à porter, selon le cas, ligne CH ou DH du paragraphe 2, page 3, de la déclaration. L'administration met à votre disposition un document spécial d'information (n° 2041 GN) sur ce dispositif.

● *Plan d'épargne en actions (PEA).* L'exonération des produits, avoirs fiscaux et crédits d'impôt procurés par des placements en titres non cotés dans un PEA est limitée à 10 % de ces placements. L'excédent doit être déclaré à la ligne FU du cadre 2 (page 3) de la déclaration de revenus.

● *Les couples mariés* bénéficient d'un abattement de 2 440 € sur les dividendes d'actions de sociétés françaises, les produits des parts de SARL ou d'EARL soumises à l'im-

2. Revenus des valeurs et capitaux mobiliers (suite)

pôt sur les sociétés, ainsi que sur les produits de parts bénéficiaires et, sous certaines conditions, les intérêts de comptes bloqués d'associés.

Le montant de cet abattement est de 1 220 € pour les autres contribuables. Il est appliqué automatiquement. Ne le déduisez pas. Il convient de se reporter aux indications figurant sur le justificatif adressé à tout contribuable par sa banque ou son intermédiaire financier et qui doit être joint à la déclaration.

REMARQUE. L'abattement de 2 440 € est supprimé pour les couples mariés dont les revenus net imposable du foyer fiscal est supérieur à 92 686 €. Les personnes célibataires, divorcées ou veuves ne bénéficient pas de l'abattement de 1 220 € si leur revenu net imposable excède 46 343 €.

Sont à déclarer au paragraphe 2 de la déclaration (page 2) les revenus des valeurs et capitaux mobiliers en distinguant selon qu'ils ouvrent droit ou non à l'abattement de 2 440 € ou 1 220 €, d'une part, et, d'autre part, en précisant à la ligne CG ceux de ces revenus pour lesquels la contribution au remboursement de la dette sociale a déjà été prélevée.

● Doivent notamment être déclarés :

a) les produits des créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires, des dépôts à vue ou à échéance fixe, des cautionnements en numéraire, des comptes courants, des clauses d'indexation afférentes aux sommes mises ou laissées à la disposition des sociétés par leurs associés, des bons de capitalisation, sauf option pour le prélèvement libératoire (dans ce cas, voir ci-dessus le paragraphe. « Produits de placement soumis au prélèvement libératoire » et le paragraphe « Produits des contrats d'assurance-vie et des bons ou contrats de capitalisation »).

Pour les bons de caisse, il faut ajouter au produit perçu le montant du crédit d'impôt, ce dernier étant par ailleurs porté ligne AB ;

b) les produits réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne populaire (PEP) lorsque son titulaire a effectué en 2001 une opération conduisant à la clôture de son plan moins de huit ans après son ouverture : retrait, retrait partiel ou total du contrat d'assurance-vie souscrit dans le cadre du PEP. Aucune déclaration n'est cependant à effectuer si la clôture du plan ou le retrait est intervenu à la suite de l'un des cas de force majeure prévus par la loi : décès du titulaire du plan ou de son conjoint ; expiration des droits aux assurances-chômage à la suite du licenciement du titulaire du plan ou de son conjoint.

Par exception, les produits d'un PEP retirés en 2001 par des personnes non imposables à l'impôt sur le revenu ne sont pas taxables lorsque le plan a été ouvert avant le 22 septembre 1993.

REMARQUE. Les intérêts du Livret A de Caisse d'épargne, du Livret bleu d'une caisse de Crédit mutuel, du compte épargne-logement (ou d'un plan), du livret d'épargne du travailleur manuel, du codevi ou du livret d'épargne d'entreprise sont exonérés d'impôt.

c) les produits des titres de créances négociables sur un marché réglementé ;

d) les produits des bons du Trésor sur formules et assimilés (bons de La Poste, du Crédit mutuel...) ;

e) les produits des comptes à terme ;

f) les plus-values de cession de titres de créances négociables, de bons du Trésor ou de bons de caisse ;

g) les intérêts des comptes bloqués d'associés

h) *Revenus des structures financières soumises hors de France à un régime fiscal privilégié.* Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant au moins 10 % des actions ou droits dans des sociétés ou fiducies ou organismes assimilés établis hors de France et soumis, pour les produits correspondants, à un régime fiscal privilégié, sont imposables en France sur ces produits (ligne GO), sous déduction des prélèvements effectués à l'étranger, à indiquer au paragraphe 8 de la page 4 de la déclaration n° 2042 C, ligne TA. Ces produits ne bénéficient pas de l'abattement de 1 220 € ou 2 440 €.

i) autres revenus

● Il s'agit : des intérêts, arrérages et produits de toute nature des obligations, effets publics et autres titres d'emprunts négociables, ainsi que des revenus des actions et parts sociales distribués par des personnes morales soumises ou non à l'impôt sur les sociétés, à l'exception des sommes distribuées aux associés en nom.

● Les revenus suivants sont exonérés :

– les intérêts de l'emprunt 4,5 % de 1973 ;

– les produits des parts des nouveaux fonds communs de placement à risque, sous certaines conditions ;

– les produits des titres déposés sur les engagements d'épargne à long terme.

● En dehors des jetons de présence et des distributions n'ayant pas le caractère de dividendes, les revenus des valeurs mobilières peuvent avoir supporté soit une retenue à la source (obligations, titres d'emprunts), soit l'impôt sur les sociétés ou le précompte en tenant lieu, soit un impôt étranger éventuellement imputable en France. Tout ou partie de cette retenue ou de cet impôt constitue un crédit d'impôt (valeurs à revenu fixe ou valeurs étrangères) ou un avoir fiscal. Vous pouvez déduire, ligne CA, les frais de garde de vos valeurs.

● Si votre impôt est au moins égal à 61 €, vos revenus de valeurs et capitaux mobiliers déclarés au paragraphe 2 supportent un impôt complémentaire de 1 %.

Tous les contribuables qui ont perçu des revenus de valeurs et capitaux mobiliers sont soumis à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et au prélèvement social (respectivement 7,5 %, 0,5 % et 2 %) sur ces revenus.

● Vous pouvez être remboursé de votre avoir fiscal par chèque ou virement bancaire s'il excède le montant de votre impôt. Il suffit de joindre à votre déclaration un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE) à votre nom. Si vous aviez fourni ce relevé l'année dernière, vérifiez que le numéro imprimé sur la déclaration est exact. Sinon, joignez un nouveau relevé d'identité à votre déclaration de revenus.

3. Plus-values et gains divers

1- LES IMMEUBLES

Certaines ventes d'immeubles sont exonérées d'impôt sur le revenu :

– la résidence principale, pourvu que vous l'ayez occupée pendant au moins cinq ans, ou depuis la date de l'achat, ou que vous soyez contraint de la vendre pour des impératifs d'ordre familial ou professionnel nécessitant un changement de résidence ;

– la première cession d'un logement (qu'il s'agisse d'une résidence secondaire ou d'un immeuble donné en location) lorsque le cédant ou son conjoint n'est pas propriétaire de sa résidence principale directement ou par personne interposée et que la cession est réalisée au moins cinq ans après l'acquisition ou l'achèvement. Toutefois, l'exonération n'est pas applicable lorsque la cession intervient dans les deux ans de celle de la résidence principale. Ces délais de cinq ans et de deux ans ne sont pas exigés lorsque la vente est motivée par un impératif familial ou un changement de résidence ;

– les cessions inférieures à 4 600 € ;

– les cessions de terrains à bâtir ou des autres immeubles détenus depuis au moins vingt-deux ans ;

– les ventes de terrains agricoles, non exploités par le propriétaire, pour un prix n'excédant pas 0,61 € le m² (pour les limites particulières, voir la notice explicative de la déclaration n° 2049, page 2) ;

– les expropriations consécutives à une déclaration d'utilité publique sous condition du remploi, dans les six mois, dans l'achat de biens de même nature ou la construction d'un immeuble.

ATTENTION ! Hormis les cas ci-dessus, lorsque vous réalisez une plus-value sur la vente d'un immeuble ou d'un logement, vous devez souscrire une déclaration spéciale n° 2049, verte.

● La plus-value réalisée est soumise à l'impôt, mais avec application, si elle est à long terme, du système du « quotient » destiné à atténuer la progressivité du barème.

2– LES MÉTAUX ET OBJETS PRÉCIEUX

a) OR ET AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX

Les ventes par des particuliers sont soumises à une taxe forfaitaire de 7,5 % tenant lieu d'imposition de la plus-value. Cette taxe est perçue notamment sur les ventes de lingots et de pièces. Aucune autre imposition n'est applicable.

b) OBJETS PRÉCIEUX

(bijoux, objets d'art, de collection ou antiquités)

En principe, les ventes que vous avez effectuées pour un montant supérieur à 3 050 € ont été soumises à une taxe forfaitaire de 7 % s'il s'agit d'une transaction privée et de 4,5 % s'il s'agit d'une vente publique. Toutefois, si vous possédiez des pièces suffisantes pour justifier de la date et du prix de l'acquisition, vous avez pu, au moment de la vente, opter pour le régime général des plus-values des particuliers (prise en compte de l'érosion monétaire, inclusion de la plus-value dans les bases de l'impôt sur le revenu). Le service des impôts dont vous relevez vous a alors notifié son acceptation. Vous devez donc maintenant remplir la déclaration n° 2049.

3– GAINS DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIAIRES, DE DROITS SOCIAUX, DE TITRES ASSIMILÉS ET DE PRODUITS FINANCIERS ; CLÔTURE DE PEA.

SEUIL D'IMPOSITION. Les plus-values de cession de valeurs mobilières sont taxables si le montant total des cessions portant sur l'ensemble de ces valeurs, quelle que soit leur nature, est supérieur à 7 623 €.

Cette limite s'apprécie en tenant compte de toutes les opérations réalisées, directement ou par personne interposée, par tous les membres du foyer fiscal et portant sur :

– des valeurs mobilières cotées (actions) et assimilées ;

– des droits sociaux de sociétés non passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le montant de la participation dans les résultats sociaux ;

– des droits sociaux de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans lesquelles le cédant a détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux, directement ou indirectement à un moment quelconque au cours des cinq années précédentes ;

– des titres non cotés tels que les titres participatifs, les obligations... ;

– des titres d'OPCVM (SICAV), y compris les SICAV obligataires ou monétaires.

Il est également tenu compte de la valeur liquidative de votre PEA si la clôture intervient moins de cinq ans après son ouverture.

Par exception, ce seuil de 7 623 € s'apprécie en retenant la moyenne des cessions des années 1999, 2000 et 2001 en cas d'événements exceptionnels : licenciement, préretraite, retraite, cessation d'activité suite à liquidation judiciaire, séparation, divorce, invalidité ou décès du contribuable ou de l'un des conjoints.

Lire la suite page X

Comment calculer votre impôt sur les revenus de 2001

QUEL MONTANT D'IMPÔT paierez-vous sur les revenus de 2001 ? La loi de finances permet théoriquement à chaque contribuable de calculer son impôt, puisqu'elle contient notamment le barème de l'impôt sur le revenu. Mais ce barème (pour deux parts) est difficilement utilisable. Outre que le calcul de l'impôt dû nécessite la décomposition du revenu en tranches, il n'intègre pas des modifications importantes, comme le plafonnement des effets du quotient familial.

● LE TABLEAU que nous présentons ci-dessous permet, lui, pour les contribuables ayant au plus cinq enfants à charge, un calcul simple de l'impôt intégrant les effets de plafonnement du quotient familial pour les contribuables domiciliés en métropole. En revanche, la décote dont peuvent bénéficier tous les contribuables aux revenus modestes doit être calculée distinctement. De même, il n'est pas tenu compte des réductions d'impôt accordées pour certaines dépenses, comme les intérêts des emprunts pour le logement ou les assurances-vie. Les chiffres de revenus indiqués qui permettent le calcul de l'impôt sont des revenus imposables, c'est-à-dire après déduction des 10 % et 20 % auxquels vous avez droit (plus les déductions spéciales pour certaines professions) et après arrondissement à l'euro le plus proche (les fractions d'euro de 0,50 € et supérieures sont comptées pour 1 € ; les fractions inférieures à 0,50 € sont négligées).

● SI VOUS AVEZ PLUS de cinq enfants à charge ou si vous êtes domicilié(e) dans les DOM, une autre formule vous permet de calculer votre impôt. Mais cette formule ne tient pas compte du plafonnement du quotient familial (nous vous donnons les moyens d'en tenir compte dans un deuxième temps).

● LES MODALITÉS DE CALCUL de l'impôt dû par les contribuables ayant droit à une ou plusieurs demi-parts supplémentaires au titre d'une invalidité ou en qualité d'ancien combattant étant cette année particulières, vous pourrez vous reporter à la fiche de calcul que vous envoie l'administration si vous vous trouvez dans cette situation.

BARÊME POUR CALCULER VOTRE IMPÔT : recherchez dans la colonne qui correspond à votre nombre de parts et à votre situation le montant de votre revenu imposable et appliquez alors les opérations indiquées dans la colonne de gauche

Vous avez	1 part	1,5 part (1)	1,5 part (2)	1,5 part (3)	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts	5 parts	5,5 parts	6 parts
● I. – VOUS ÊTES MARIÉ(E) et n'avez droit à aucune demi-part supplémentaire pour invalidité ou ancien combattant													
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					16 208	20 260	24 312		32 416		40 520		48 624
Multipliez **R** par 7,5 % et déduisez					618	773	927		1 236		1 545		1 854
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					28 528	35 660	42 792		57 056		71 320		85 584
Multipliez **R** par 21 % et déduisez					2 806	3 508	4 209		5 612		7 016		8 419
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					46 192	52 216	58 240		70 284		79 711		87 358
Multipliez **R** par 31 % et déduisez					5 659	7 074	8 489		11 318		14 148		16 977
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					75 158	75 158	75 158		75 158		-		-
Multipliez **R** par 41 % et déduisez					10 278	12 295	14 312		18 346		-		-
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					92 686	92 686	92 686		92 686		92 686		92 686
Multipliez **R** par 46,75 % et déduisez					14 600	16 617	18 634		22 668		26 702		30 736
– Votre revenu imposable **R** est supérieur à					92 686	92 686	92 686		92 686		92 686		92 686
Multipliez **R** par 52,75 % et déduisez					20 161	22 178	24 195		28 229		32 263		36 297
● II. – VOUS ÊTES CÉLIBATAIRE, DIVORCÉ(E) OU SÉPARÉ(E) AVEC DES ENFANTS QUE VOUS ÉLEVEZ SEUL(E) et n'avez droit à aucune demi-part supplémentaire pour invalidité ou ancien combattant													
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					16 208	20 260		28 364		36 468		44 572	
Multipliez **R** par 7,5 % et déduisez					618	773		1 082		1 391		1 700	
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					28 528	35 660		46 332		54 619		62 906	
Multipliez **R** par 21 % et déduisez					2 806	3 508		4 911		6 314		7 717	
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					29 703	35 725		-		-		-	
Multipliez **R** par 31 % et déduisez					5 659	7 074		-		-		-	
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					37 579	37 579		-		-		-	
Multipliez **R** par 41 % et déduisez					8 629	10 646		-		-		-	
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas					46 343	46 343		46 343		-		-	
Multipliez **R** par 46,75 % et déduisez					10 790	12 807		16 841		-		-	
– Votre revenu imposable **R** est supérieur à					46 343	46 343		46 343		54 619		62 906	
Multipliez **R** par 52,75 % et déduisez					13 570	15 587		19 621		23 655		27 689	
● III. – VOUS ÊTES VEUF(VE) AVEC OU SANS ENFANT OU VOUS ÊTES CÉLIBATAIRE, DIVORCÉ(E), SÉPARÉ(E) SANS ENFANT OU AVEC DES ENFANTS QUE VOUS N'ÉLEVEZ PAS SEUL(E) et n'avez droit à aucune demi-part supplémentaire pour invalidité ou ancien combattant													
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas	8 104	12 156	12 156	12 156	16 208	20 260	24 312		32 416		40 520		48 624
Multipliez **R** par 7,5 % et déduisez	309	464	464	464	618	773	927		1 236		1 545		1 854
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas	14 264	21 396	21 396	16 890	28 528	35 660	42 792		52 189		60 475		68 763
Multipliez **R** par 21 % et déduisez	1 403	2 105	2 105	2 105	2 806	3 508	4 209		5 612		7 016		8 419
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas	23 096	29 123	34 644	23 096	35 142	39 857	43 682		-		-		-
Multipliez **R** par 31 % et déduisez	2 830	4 244	4 244	3 794	5 659	7 074	8 489		-		-		-
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas	37 579	37 579	37 887	37 579	37 579	-	-		-		-		-
Multipliez **R** par 41 % et déduisez	5 139	7 156	7 709	6 103	9 173	-	-		-		-		-
– Votre revenu imposable **R** n'excède pas	46 343	46 343	46 343	46 343	46 343	46 343	46 343		-		-		-
Multipliez **R** par 46,75 % et déduisez	7 300	9 317	9 887	8 264	11 334	13 351	15 368						
– Votre revenu imposable **R** est supérieur à	46 343	46 343	46 343	46 343	46 343	46 343	46 343		52 189		60 475		68 763
Multipliez **R** par 52,75 % et déduisez	10 080	12 097	12 667	11 044	14 114	16 131	18 148		22 182		26 216		30 250

ATTENTION	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts	5 parts	5,5 parts	6 parts
● Votre impôt sera inférieur à 61 € et vous n'aurez donc pas à le payer si votre revenu imposable en € est inférieur à :	8 035	10 095	12 156	14 216	16 277	18 338	20 398	22 459	24 519	26 580	28 641

Tableau I :
● Vous êtes marié(e), 3 parts, revenu imposable de 50 000 € : votre impôt est égal à : (50 000 € x 31 %) - 8 489 € = 7 011 €.

Tableau II :
● Vous êtes divorcé(e) avec 2 enfants à charge que vous élevez seul(e), 2,5 parts, revenu imposable de 25 000 € : votre impôt est égal à : (25 000 € x 21 %) – 3 508 € = 1 742 €.

Tableau III :
● Vous êtes veuf(ve), 3 parts, revenu imposable de 37 000 €. Votre impôt est égal à : (37 000 € x 21 %) – 4 209 € = 3 561 €.
● Vous êtes célibataire sans enfant, 1 part, revenu imposable de 30 000 € . Votre impôt est égal à : (30 000 € x 41 %) – 5 139 F = 7 161 €.
● Vous êtes célibataire, un enfant à charge que vous n'élevez pas seul(e) (vie maritale), 1,5 part, revenu imposable de 35 000 € . Votre impôt est égal à : (35 000 € x 41 %) – 7 156 € = 7 194 € (colonne 1,5 part (1)).
● Vous êtes veuf(ve), 1,5 part, pour un enfant majeur, âgé de moins de 27 ans au 31 décembre 2001, revenu imposable de 30 000 €. Votre impôt est égal à : (30 000 € x 31 %) – 4 244 € = 5 056 € (colonne *1,5 part (2)*).
● Même situation que la précédente, mais l'enfant majeur a plus de 27 ans au 31 décembre 2001. Votre impôt est égal à : (30 000 € x 41 %) – 6 103 € = 6 197 € (colonne *1,5 part (3)*).

REMARQUE : *contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ayant droit à 1,5 part :*
a) Célibataire, séparé ou divorcé, vous avez un enfant à charge et vous vivez en concubinage : utilisez la colonne *1,5 part (1)* pour calculer votre impôt.
b) Célibataire, veuf, séparé ou divorcé, vous n'avez pas de charge de famille mais vous avez élevé un ou plusieurs enfants (cases K ou E du cadre A, page 2 de la déclaration de revenus) :
pour calculer votre impôt, utilisez : ● la colonne *1,5 part (2)* si le dernier-né de vos enfants avait **moins** de 27 ans au 31 décembre 2001;
● la colonne *1,5 part (3)* si le dernier-né de vos enfants avait **plus** de 27 ans au 31 décembre 2001.

SI VOUS AVEZ PLUS DE 5 ENFANTS À CHARGE OU SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ(E) DANS UN DOM, utilisez les formules ci-après, après avoir déterminé votre quotient familial, c'est-à-dire le résultat de la division de votre revenu imposable par votre nombre de parts (soit R votre revenu et N votre nombre de parts) :

■ Si votre quotient familial (R divisé par N) :
n'excède pas 4 121 €, ... votre impôt sera égal à : .... 0 ;
est supérieur à 4 121 € et inférieur ou égal à 8 104 €, ... votre impôt sera égal à : (R x 0,075) – (309,08 x N) ;
est supérieur à 8 104 € et inférieur ou égal à 14 264 €, ... votre impôt sera égal à : (R x 0,21) – (1 403,12 x N) ;
est supérieur à 14 264 € et inférieur ou égal à 23 096 €, ... votre impôt sera égal à : (R x 0,31) – (2 829,52 x N) ;
est supérieur à 23 096 € et inférieur ou égal à 37 579 €, ... votre impôt sera égal à : (R x 0,41) – (5 139,12 x N) ;
est supérieur à 37 579 € et inférieur ou égal à 46 343 €, ... votre impôt sera égal à : (R x 0,4675) – (7 299,91 x N) ;
est supérieur à 46 343 €,.. votre impôt sera égal à : (R x 0,5275) – (10 080,49 x N).

■ *Si vous êtes domicilié(e) dans un DOM*, vous bénéficiez d'un abattement de 30 % (Guadeloupe, Martinique, Réunion) plafonné à 5 100 €, ou de 40 % (Guyane) plafonné à 6 700 €. Cet abattement se déduit, s'il y a lieu, avant application du plafonnement du quotient familial.

■ *Plafonnement du quotient familial.* La réduction d'impôt pour chaque demi-part s'ajoutant à 1 part (personne seule) ou à 2 parts (mariés) ne peut excéder 2 017 €.

Toutefois, pour les célibataires, divorcés ou séparés ayant un ou des enfants à charge qu'ils élèvent seuls, la réduction d'impôt correspondant à la première des demi-parts s'ajoutant à 1 part est limitée à 1 745 € (soit 3 490 € pour la part entière accordée pour le premier des enfants à charge).

Pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés qui ont droit à 1,5 part, parce qu'ils ont des enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte ou parce qu'ils ont eu des enfants morts mais ayant atteint l'âge de seize ans, la réduction d'impôt correspondant à cette demi-part supplémentaire est plafonnée à 964 € lorsque leur enfant dernier-né est âgé d'au moins vingt-sept ans au 31 décembre 2001.

Enfin, une réduction d'impôt complémentaire est accordée, dans la limite maximum de 570 €, aux contribuables seuls ayant droit à une demi-part supplémentaire (1,5 part au lieu de 1 part) pour un enfant majeur ou imposé distinctement lorsque leur dernier enfant a moins de vingt-sept ans au 31 décembre 2001.

Bien entendu, tous ces calculs sont effectués automatiquement par l'administration.

■ *Comment alors effectuer les calculs ?* Calculez votre impôt avec votre nombre de parts (I), puis une deuxième fois (A) avec 1 part (non marié(e)) ou 2 parts (mariés). Si la différence entre les deux excède le produit (B) de 2 017 € par le nombre de demi-parts s'ajoutant à 1 ou 2 parts (somme réduite à 1 745 € pour la première demi-part additionnelle pour un célibataire, divorcé ou séparé ayant au moins un enfant à charge qu'il élève seul), votre impôt est égal à A-B (dans le cas contraire, il est égal à I).

– DU RÉSULTAT RESSORTANT DU BARÈME OU DES FORMULES DE CALCUL, vous devez retrancher, dans l'ordre :

■ *la décote*, si votre impôt est inférieur à 760 € : elle est égale à 760 € – I (I est le montant de votre impôt après déduction des réductions d'impôt) ;

■ *les réductions d'impôt pour charges ou investissements :* dons aux associations, cotisations syndicales, frais de garde de jeunes enfants, dépenses d'hébergement dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale, intérêts d'emprunt et dépenses afférentes à votre habitation principale, primes d'assurance-vie, frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion agréé, frais d'emploi d'un salarié à domicile, souscriptions au capital des PME, souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation, investissements immobiliers locatifs, investissements dans les DOM-TOM, enfants à charge poursuivant des études dans le secondaire ou le supérieur, prestations compensatoires, investissements forestiers.

ATTENTION. Toutes les réductions d'impôt s'imputent sur l'impôt obtenu après, s'il y a lieu, application de la décote prévue en faveur des contribuables de condition modeste.

REMARQUE. Si vous avez des reprises d'impôt à déclarer (par exemple, en cas de retrait d'un fonds salarial, ou de non-respect des conditions prévues pour des investissements immobiliers locatifs, ou de remboursement de dépenses pour économiser l'énergie), ajoutez-les à votre impôt.

Par ailleurs, vous ajouterez à votre impôt, s'il y a lieu, la contribution sur les revenus locatifs.

Enfin, vous retrancherez, pour déterminer le montant de votre impôt à payer, les avoirs fiscaux et crédits d'impôt auxquels vous avez droit.

■ *Exemple de calcul de l'impôt dans les DOM :*

Vous êtes marié(e), domicilié(e) à la Réunion, vous avez 4 parts (3 enfants à charge), votre revenu imposable est égal à 100 000 € (après arrondissement). Votre quotient familial est égal à 100 000 € : 4 = 25 000 €. Il est compris entre 23 096 € et 37 579 €. L'impôt I est égal à (100 000 € x 0,41) – (5 139,12 € x 4) = 20 444 € – (30 % limité à 5 100 €) = 15 344 €. Pour vérifier si le plafonnement du quotient familial s'applique, il faut calculer l'impôt A sur deux parts : (100 000 € x 0,5275) – (10 080,49 € x 2) = 32 589 € – (30 % limité à 5 100 €) = 27 489 €. La différence entre A et I, soit 12 145 €, excédant le produit « B » de 2 017 € x 4 = 8 068 €, votre impôt est égal à A – B, soit 27 489 € – 8 068 € = 19 421 €.

3. Plus-values et gains divers (suite)

Suite de la page VI

a) PLUS-VALUES DE CESSION DE DROITS SOCIAUX (sociétés soumises à l'impôt sur le revenu)

Les gains nets réalisés lors de la cession de droits sociaux de sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu sont taxés au taux de 16 % lorsque le cédant n'exerce pas une activité professionnelle non salariée au sein de cette société. L'imposition est effectuée, quelle que soit l'importance de la participation du cédant des droits dans la société, à la condition que le total des cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisés en 2001 excède 7 623 €. Ces gains sont à déclarer à la ligne VG du paragraphe 3.

b) PLUS-VALUES DE CESSION DE DROITS SOCIAUX (sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés)

Déclarez ligne VG du paragraphe 3 le montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession de droits sociaux de sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés dont vous avez détenu directement ou indirectement, à un moment quelconque au cours des cinq années précédentes, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux. Pour être imposables, le total des cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisées en 2001 doit excéder 7 623 €. Le taux d'imposition est de 16 %. Si la cession a dégagé une perte, porter son montant ligne VH. Les cessions à un membre de la famille sont imposables lorsque les titres sont conservés dans la famille moins de cinq ans, c'est-à-dire lorsque le cessionnaire, membre de la famille, revend les droits à un tiers.

L'imposition des plus-values réalisées en cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion, d'une scission ou d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés peut être reportée au moment où s'opérera la cession ou le rachat des titres reçus lors de l'échange.

c) GAINS DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES, MATIF ET MONEP

Pour les gains de cession de valeurs mobilières, vous ne devez souscrire une déclaration n° 2074 que si vous avez effectué, directement ou par personne interposée :

– des opérations de Bourse au comptant ou sur le marché à règlement mensuel ;

– des cessions de gré à gré, à titre onéreux, de valeurs mobilières cotées ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ainsi que de titres représentatifs de telles valeurs (actions de sicav, parts de fonds communs de placement quel que soit le nombre de porteurs de parts) ;

– des cessions de titres d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), monétaires ou obligataires de capitalisation. Les plus-values sont imposées au taux de 16 %.

REMARQUE IMPORTANTE. Lorsque tous les titres que vous et les membres de votre foyer fiscal possédez sont réunis en un seul compte déposé chez un intermédiaire et lorsque celui-ci détermine lui-même le montant des gains réalisés, vous pouvez vous dispenser de remplir une déclaration n° 2074 : le gain net doit être reporté directement au paragraphe 3 de la déclaration n° 2042 , à laquelle devra être joint le document fourni par l'intermédiaire. Si ce dernier ne peut faire apparaître les pertes antérieures sur ce document, souscrire le formulaire n° 2074, afin de justifier du détail de l'imputation de ces pertes et ainsi de la différence avec le chiffre reporté sur la déclaration, paragraphe 3, ligne VG ou VH.

● *Cessions de participations inférieures ou égales à 25 % dans des sociétés non cotées.* – Les gains nets tirés de la cession de droits sociaux de sociétés non cotées assujetties à l'impôt sur les sociétés par des personnes détenant une participation inférieure ou égale à 25 % sont taxables dans les mêmes conditions que les gains de cession de valeurs mobilières.

● *Profits sur Matif.* – Les profits sur Matif (Marché international de France) qui sont réalisés à titre occasionnel sont imposables à 16 %, quelle que soit la nature du contrat de référence (emprunts obligataires ou actions et quel que soit le montant des cessions réalisées en 2001. Ils doivent être déclarés sur le formulaire n° 2074 et reportés sur la déclaration d'ensemble au paragraphe 3, ligne VG ou VH.

● *Profits sur marchés à terme de marchandises ou sur marchés d'options négociables.* – Les profits réalisés à titre occasionnel sur ces marchés, taxables à 16 % quel que soit le montant des cessions réalisées en 2001, sont portés à la ligne VG ou VH du paragraphe 3.

Les gains et pertes réalisés sur ces marchés et sur le Matif ne se compensent pas. Par suite, les pertes sur marchés à terme de marchandises ou sur marchés d'options négociables ne doivent pas être mentionnées sur la déclaration.

d) GAINS DE CESSION D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE (BCE)

Les plus-values touchées lors de la réalisation des titres souscrits en exercice des BCE sont imposables (16 %). Ce taux est porté à 30 % si, à la date de la cession, le bénéficiaire exerce depuis – ou a exercé pendant – moins de trois ans son activité dans la société émettrice.

Dans ce dernier cas, ces gains sont à mentionner à la ligne VI du paragraphe 3 de la déclaration n° 2042 C (lignes VG de la déclaration n° 2042, lorsqu'ils sont taxables à 16 %).

Les contribuables concernés peuvent obtenir auprès de leur centre des impôts le document d'information n° 2041 GB, qui leur donnera toutes les précisions utiles sur ce point.

e) GAINS RÉALISÉS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

Si vous-même ou votre conjoint avez clôturé votre PEA en 2001, vous devez mentionner au paragraphe 3 de votre déclaration de revenus (lignes VG, VH de la déclaration n° 2042) le montant du gain ou de la perte que vous aurez déterminé à l'aide de la déclaration spéciale n° 2074, si le montant total des cessions de valeurs mobilières réalisées en 2001 par votre foyer fiscal, augmenté de la valeur liquidative du PEA, excède 7 623 €.

Le gain est imposé au taux de 16 % si la clôture du plan intervient plus de deux ans après son ouverture et de 22,5 % dans le cas contraire (dans ce cas, complétez la ligne VM de la déclaration n° 2042 C).

f) DISTRIBUTIONS DES SOCIÉTÉS À CAPITAL RISQUE

Elles sont imposables au taux de 16 % et doivent être portées sur la ligne VL du paragraphe 3 de la déclaration n° 2042 C.

g) LEVÉE D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS PAR LES SALARIÉS

L'avantage réalisé lors de la levée d'option d'achat d'actions de leur société par les salariés est exonéré, mais à condition que les intéressés conservent ces actions pendant les cinq ans qui suivent l'attribution et, en outre, pendant l'année qui suit la levée d'option. Pour les actions acquises après le 1er janvier 1990, le gain réalisé est taxable en totalité selon le régime des plus-values mobilières *(voir paragraphe e)* en cas de vente après l'expiration du délai d'indisponibilité.

Si la cession porte sur des actions acquises avant le 1er janvier 1990, seule la plus-value réalisée entre la levée d'option et la vente est imposable selon le régime des plus-values mobilières.

Lorsque la cession ou la conversion au porteur intervient avant l'expiration du délai d'indisponibilité, la plus-value réalisée entre la levée d'option et la vente est également imposable selon le régime des plus-values mobilières, si le total des cessions de valeurs mobilières effectuées en 2001 excède 7 623 €. *(Pour l'imposition comme salaire de la différence entre la valeur des actions lors de la levée de l'option et le prix d'acquisition, voir le paragraphe 1 : « Traitement, salaires, pensions ».)* Les contribuables peuvent se procurer auprès des centres des impôts la notice explicative spéciale consacrée à ces modalités de taxation (n° 2041 GB).

h) TRANSFERT DU DOMICILE À L'ÉTRANGER

Ce transfert entraîne l'imposition immédiate des plus-values en report d'imposition et, dans certains cas, des plus-values de cession de droits sociaux. Un sursis de paiement peut toutefois être demandé l'année du départ de France. Il convient dans ce cas de souscrire la déclaration n° 2041 GL.

4. Revenus fonciers

NOUVEAU. Contribution sur les revenus locatifs (CRL)

La contribution représentative du droit de bail (CRDB) est supprimée à compter de l'imposition des revenus de 2001.

Seule subsiste la « contribution sur les revenus locatifs » qui se substitue à la contribution additionnelle à la CRDB.

La contribution sur les revenus locatifs s'applique exclusivement aux loyers des immeubles achevés depuis plus de quinze ans au 1er janvier de l'année d'imposition, soit au 1er janvier 2001 pour la présente déclaration de revenus.

La CRL est calculée sur les revenus de location ou sous-location d'immeuble, de fonds de commerce, de clientèle, de droits de pêche ou de chasse encaissés au cours de l'année civile précédente. Sont toutefois exonérés les revenus des locations dont le montant annuel n'excède pas 1 829 € par local, fonds, clientèle ou droit, ainsi que celles assujetties à la TVA. Si la location est d'une durée inférieure à un an, la limite de 1 829 € est ajustée en proportion du temps de location.

La CRL est ajoutée à l'impôt sur le revenu et figure donc sur le même avis d'imposition.

Les loyers soumis à la CRL doivent être mentionnés à la rubrique 4, page 3, de la déclaration 2042, ligne BL.

● *Remboursement de la taxe additionnelle au droit de bail.* La taxe additionnelle payée au titre du loyer du 1er janvier au 30 septembre 1998 est imputée sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la cessation ou interruption de la location.

En cas de cessation ou d'interruption de location d'un bien en 2001, il convient d'indiquer à la ligne TQ le montant des loyers correspondant à cet immeuble pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1998 qui ont été soumis à la taxe additionnelle pour obtenir son imputation sur l'impôt sur les revenus de 2001. Corrélativement, il convient de joindre à la déclaration de revenus l'imprimé n° 2042-TA (disponible dans les centres des impôts).

● *Cas particuliers :*

– les exonérations prévues en cas de mise en location de logements vacants *(lire ci-après)* ne s'appliquent pas en matière de CRL ;

– les contribuables qui optent pour le régime du micro- foncier sont également soumis à la CLR *(si l'immeuble loué a plus de quinze ans).*

Toutes les précisions utiles sur la CRL et le remboursement de la taxe additionnelle au droit de bail sont exposées dans le document d'information n° 2041 GO disponible dans les centres des impôts.

a) RÉGIME DU MICRO-FONCIER

NOUVEAU. A compter de l'imposition des revenus de 2001, le régime du micro-foncier s'applique automatiquement à tous les contribuables remplissant les deux conditions suivantes :

4. Revenus fonciers (suite)

– les revenus fonciers bruts du foyer fiscal n'excèdent pas 15 000 €, quelle que soit la durée de la location au cours de l'année ;

– les revenus fonciers proviennent uniquement de la location de propriétés rurales et urbaines ordinaires *(à l'exception des parts de sociétés immobilières, ou de logements donnant droit à des régimes dérogatoires au titre des revenus fonciers).*

Dans ce cas, vous n'avez pas à souscrire la déclaration spéciale de revenus fonciers n° 2044. Vous indiquez seulement le montant des loyers perçus à la ligne BE du cadre 4, page 3 de la déclaration de revenus. Un abattement de 40 % sera appliqué sur ces loyers déclarés pour obtenir le montant des revenus fonciers imposables.

NOUVEAU. Option pour le régime général.

Les contribuables qui relèvent du régime du micro-foncier peuvent opter pour l'application du régime général.

Dans ce cas, il convient de souscrire une déclaration nº 2044 de revenus foncier et d'en reporter les résultats sur la déclaration nº 2042 d'ensemble des revenus.

L'option pour le régime général est irrévocable pendant cinq ans. Toutefois, l'option exercée pour la déclaration des revenus fonciers de 2001 pourra être abandonnée en 2003 (déclaration des revenus de 2002) sous réserve, bien entendu, que les conditions du micro-foncier soient remplies pour les revenus de 2002.

b) RÉGIME GÉNÉRAL

Sont à déclarer au titre des revenus fonciers les revenus des immeubles bâtis ou non bâtis donnés en location et les revenus des immeubles dont le contribuable se réserve la jouissance, mais qui ne sont pas affectés à l'habitation (terrains non cultivés réservés à la chasse...), ainsi que les revenus accessoires qui ont leur origine dans le droit de propriété ou d'usufruit (droit d'affichage, droit de chasse...) et qui proviennent de propriétés dont vous vous réservez la jouissance ou que vous donnez en location. Il en est ainsi des sommes perçues en contrepartie de la location, à un particulier ou à une société, de panneaux ou d'emplacements publicitaires situés sur un terrain ou une maison vous appartenant.

● *Exonération des loyers tirés des locations consenties à des personnes de condition modeste.* – Les propriétaires qui ont conclu un contrat de location avec des personnes de condition modeste (titulaires du RMI, étudiants bénéficiaires d'une bourse à caractère social, organismes sans but lucratif agréés mettant les logements loués à la disposition de personnes défavorisées) sont exonérés d'impôt sur le revenu pour les loyers qu'ils tirent de cette location pendant les trois premières années de cette location et, sous certaines conditions, par périodes de trois ans au-delà de cette première exonération. Le logement loué doit répondre à des normes minimales de superficie et de confort, et le loyer annuel est plafonné.

Pour bénéficier de cette mesure d'exonération, vous devez joindre une note à votre déclaration de revenus précisant les conditions de location, le nom du locataire, les pièces justifiant qu'il remplit les conditions requises, ainsi qu'une copie du contrat de location.

● *Exonération des loyers tirés des locations de logements vacants situés dans une commune de moins de 5 000 habitants.* – Cette exonération ne s'applique plus, mais les bailleurs qui en ont bénéficié doivent continuer à respecter l'engagement de location à titre de résidence principale pendant neuf ans aux conditions fixées par ce dispositif sous peine de voir remise en question l'exonération accordée.

● *Exonération des loyers tirés de la location de logements vacants (ensemble des communes).* – Cette exonération ne s'applique plus, mais les bailleurs qui en ont bénéficié doivent continuer à respecter les engagements pris pour obtenir cet avantage fiscal.

● Les subventions de l'Association nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) constituent des recettes imposables. Sont également taxables les indemnités d'assurances se rapportant à des travaux déductibles. Corrélativement, la totalité des dépenses correspondant à ces subventions et indemnités est à comprendre dans les charges déductibles des revenus fonciers.

● Sous certaines conditions, les personnes qui donnent en location des immeubles neufs qu'elles ont acquis ou fait construire entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1998 (« régime Périssol ») ou acquis à compter du 1er janvier 1999 (« régime Besson ») peuvent, sur option, pratiquer un amortissement de ces immeubles qui vient en déduction des loyers imposables. Ces contribuables doivent remplir une déclaration n° 2044 spéciale.

● Si vous louez un appartement meublé ou des locaux nus à un locataire qui les destine à la location meublée et si la location présente un caractère commercial en raison des modalités du bail, reportez-vous au paragraphe B « Loueurs en meublé non professionnels » du chapitre 5.

● Vous devez joindre à votre déclaration l'annexe bleue n° 2044 ou 2044 spéciale. Si vous ne l'avez pas reçue, demandez-la à votre centre des impôts (ou dans certaines mairies), ainsi que la notice explicative correspondante.

● Copropriétaires : pour être déductibles, les provisions pour travaux avancées au syndic doivent avoir été reversées en 2001 par ce dernier aux entrepreneurs (conservez l'attestation du syndic).

● *Sort des déficits fonciers.* – Les déficits fonciers correspondant à des dépenses déductibles des revenus fonciers autres que les intérêts d'emprunts sont déductibles du revenu global, dans la limite de 10 700 €, ou 15 300 € pour les immeubles bénéficiant du « régime Périssol ».

L'excédent de déficit sur ces 10 700 € (ou 15 300 €), ou celui qui résulte d'intérêts d'emprunts, ainsi que les déficits antérieurs restant encore reportables se déduisent exclusivement sur les revenus fonciers réalisés au cours des dix années suivantes tant pour les immeubles urbains que pour les propriétés rurales.

Par ailleurs et par exception, certains déficits fonciers peuvent être admis en déduction des autres revenus. C'est le cas des déficits :

– provenant d'immeubles classés monuments historiques ;

– résultant de travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière sous réserve que certaines conditions soient remplies.

En pratique, il suffit de reporter les déficits subis en 2001 ou antérieurement sur les lignes BB à BD de la rubrique « Revenus fonciers » de la déclaration selon les indications de la déclaration annexe des revenus fonciers n° 2044 ou 2044 spéciale.

5. Revenus des professions non salariées

REMARQUE. Il convient de mentionner sur la déclaration de revenus les bénéfices et plus-values exonérés au titre des entreprises nouvelles, ou des entreprises implantées en zones franches, urbaines ou en zone franche corse, ces revenus étant pris en compte pour l'octroi des exonérations ou allègements de taxe foncière et de taxe d'habitation.

Si vous relevez du régime du bénéfice réel ou de la déclaration contrôlée, reportez vos résultats et plus-values éventuelles à la rubrique 5 en cochant la case située devant la ligne correspondante s'ils proviennent d'une activité pour laquelle vous êtes adhérent d'un centre ou d'une association agréés.

a) BÉNÉFICES AGRICOLES

Est exploitant agricole tout contribuable (propriétaire exploitant, métayer ou fermier) qui tire un revenu régulier de la vente des produits qu'il récolte (même s'il exerce une autre activité). Il en est de même si vous êtes membre d'une société de personnes ayant pour objet l'exploitation d'une propriété agricole ou forestière, d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ou d'un groupement forestier.

● *Régime du forfait.* Vous devez souscrire une déclaration spéciale n° 2342 au plus tard le 2 avril 2002. Si vous n'avez pas d'autres revenus, vous disposez pour souscrire votre déclaration d'ensemble d'un délai allant jusqu'au dernier jour du mois suivant celui de la publication des bénéfices forfaitaires au *Journal officiel*.

Mais si vous avez d'autres revenus, vous êtes tenu de souscrire la déclaration générale des revenus dans le délai normal, en inscrivant une croix dans la case de la ligne HO, IO ou JO (forfait non encore fixé).

REMARQUES.

1) Le régime des micro-entreprises (lire paragraphe 2 ci-après) est applicable, pour les agriculteurs relevant du régime du forfait, aux produits des activités accessoires de nature commerciale ou artisanale, se situant ou non dans le prolongement de l'activité agricole (par exemple, activité de tourisme à la ferme ou travaux forestiers pour des tiers).

2) Les revenus accessoires (location du droit d'affichage, de chasse, d'exploitation de carrières, redevances tréfoncières...) perçus par les propriétaires exploitants agricoles sont des revenus fonciers (déclaration n° 2044), sauf lorsque les terres sont inscrites à l'actif d'une exploitation soumise au régime du bénéfice réel. Dans ce dernier cas, ces produits sont imposables dans la catégorie des bénéfices agricoles.

● *Régime transitoire.* Ce régime s'applique aux exploitants individuels dont la moyenne des recettes des deux années précédentes (1999-2000) est comprise entre 76 224 € et 114 336 € et qui ne sont pas déjà soumis à un régime réel d'imposition. Les forfaitaires peuvent opter pour le régime transitoire. Les exploitants ne peuvent relever de ce régime pendant plus de cinq ans. Il se caractérise par des obligations comptables réduites. Vous devez alors souscrire la déclaration spéciale n° 2136 et la déclaration d'ensemble des revenus le 6 mai 2002 au plus tard.

NOUVEAU. A compter de l'imposition des revenus de 2001, l'option pour le régime transitoire est supprimée. Cela ne remet pas en cause les options faites antérieurement.

● *Régime du bénéfice réel simplifié.* Ce régime est applicable soit sur option, soit obligatoirement, lorsque la moyenne des recettes de l'exploitation, mesurée sur les deux années 1999 et 2000, est comprise entre 76 224 € et 274 408 €. Vous devez alors souscrire la déclaration spéciale n° 2139, un bilan simplifié n° 2139 A et la déclaration d'ensemble des revenus au plus tard le 6 mai 2002, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

● *Régime du bénéfice réel normal.* Si la moyenne de vos recettes de 1999 et 2000 excède 274 408 €, vous êtes de plein droit sous ce régime. Vous pouvez également opter pour ce régime si vous relevez du forfait ou si vos recettes sont comprises entre 76 224 € et 274 408 €.

Dans ce cas, vous devrez déposer la déclaration spéciale n° 2143 et la déclaration des revenus au plus tard le 6 mai 2002, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

● *Déduction des déficits.* Ils ne peuvent donner lieu à imputation sur le revenu global lorsque le revenu net d'autres sources dont dispose le contribuable excède un montant fixé à 53 360 €.

5. Revenus des professions non salariées (suite)

b) BÉNÉFICES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX

En dehors des personnes qui exercent leur activité à titre professionnel soit personnellement, soit comme associées d'une société de personnes, des particuliers peuvent être imposables dans cette catégorie de revenus lorsqu'ils réalisent certaines opérations :

– achats et reventes d'immeubles soit à titre d'intermédiaire, soit à titre personnel mais habituel ;

– location d'établissements industriels ou commerciaux munis du matériel ou du mobilier nécessaires à leur exploitation ;

– location en meublé ; toutefois, les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une ou plusieurs pièces de leur habitation principale sont exonérées pour les produits de cette location, à la double condition que les pièces louées constituent, pour le locataire, sa résidence principale et que le prix de location demeure fixé dans des limites raisonnables. Les locations de chambres d'hôte n'excédant pas 762 € par an sont également exonérées. Il en va de même pour les locations ou sous-locations en meublé consenties au profit de personnes de condition modeste *(voir les conditions à remplir au n° 4 « Revenus fonciers »).*

● *Régime des micro-entreprises.* Le régime des micro-entreprises s'applique, sauf option du contribuable pour un régime réel, aux exploitants qui remplissent les deux conditions suivantes :

– avoir un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas, hors taxes, 76 224 € pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournitures de logement, et 26 678 € pour les activités de prestataire de services ;

– avoir bénéficié d'une exonération ou de la franchise en base de TVA au titre de la même année.

Les contribuables remplissant ces conditions sont dispensés de souscrire une déclaration de résultats. Ils doivent indiquer le montant de leur chiffre d'affaires au paragraphe 5, page 2 de la déclaration n° 2042 C, cadre B, « Régime micro-entreprise ». Un abattement forfaitaire de 50 % (prestataire de services) ou 70 % (autres cas) sera automatiquement appliqué, avec un minimum de 305 € pour obtenir leur bénéfice imposable.

Ils doivent en outre souscrire une déclaration n° 2042 P pour permettre l'établissement de leur taxe professionnelle.

Vous pouvez demander au service des impôts la notice spéciale n° 2041 GQ pour plus d'informations.

● *Régime simplifié d'imposition des petites et moyennes entreprises.* La limite d'application de ce régime (dont peuvent également bénéficier, sur option, les entreprises relevant du régime des micro-entreprises) est fixée à 762 245 € de chiffre d'affaires (228 674 € pour les prestataires de services). Vous devez établir la déclaration de vos résultats sur le formulaire n° 2031 et reporter le bénéfice (ou le déficit) sur la déclaration des revenus. Le délai de déclaration est fixé au 6 mai 2002.

● *Régime du bénéfice réel pour les entreprises les plus importantes.* Vous devez établir la déclaration de résultats n° 2031 et les tableaux comptables annexes ; le délai de déclaration est fixé au 6 mai 2002. Les résultats sont reportés sur la déclaration d'ensemble.

● *Déficits correspondant à des activités industrielles et commerciales exercées à titre non professionnel.* Ils ne sont plus déductibles du revenu global. Ils ne peuvent désormais s'imputer que sur des bénéfices provenant d'activités de même nature exercées à titre non professionnel réalisés soit la même année, soit les cinq années suivantes.

c) REVENUS NON COMMERCIAUX

Déclaration contrôlée (n° 2035). Ce régime est obligatoire pour les titulaires de charges et offices et pour les personnes ayant réalisé en 2001 plus de 26 678 € de recettes brutes (non compris les gains exceptionnels et les honoraires rétrocédés déductibles). Les adhérents des associations agréées et les associés d'une société civile de moyens ont jusqu'au 6 mai 2002 pour déposer la déclaration n° 2035.

● *Régime déclaratif spécial.* Ce régime s'applique de plein droit aux titulaires de revenus non commerciaux dont les recettes de 2001 n'ont pas excédé 26 678 €, hors taxes, à la condition de ne pas avoir été assujettis à la TVA ou de bénéficier de la franchise en base.

Par exception, ce régime s'applique également en cas de dépassement de cette limite en 2001 s'il s'agit de la première année de dépassement.

Les contribuables remplissant ces conditions sont dispensés de souscrire une déclaration de résultat et se borneront donc à indiquer le montant de leurs recettes au paragraphe 5, page 3 de la déclaration n° 2042 C, cadre D. Leur bénéfice imposable sera déterminé automatiquement par application d'un abattement forfaitaire de 35 %, avec un minimum de 305 €.

Ils doivent en outre souscrire une déclaration n° 2042 P pour permettre l'établissement de leur taxe professionnelle.

REMARQUE. *Frais professionnels d'automobile.* Les contribuables imposés au titre de bénéfices non commerciaux (quel que soit le régime) peuvent déterminer leurs frais professionnels d'automobile par application du barème forfaitaire publié pour les salariés *(voir chapitre 1 « Traitements et salaires »).* Il s'agit, bien entendu, d'une simple option, les intéressés conservant la possibilité de se conformer aux règles habituelles.

● *Activités lucratives non professionnelles dont les déficits ne sont déductibles que des revenus de la même activité* (certains droits d'auteur ou produits d'inventeur, gains de professionnels des jeux et courses). Déclarez les résultats obtenus ligne SN du paragraphe E pour les bénéfices ou ligne SP pour les déficits (déclaration n° 2042 C).

CAS PARTICULIERS. Ont le caractère de revenus non commerciaux :

– les profits réalisés par les peintres et sculpteurs ;

– les revenus des photographes de mode non journalistes ;

– les droits d'auteur, intégralement déclarés par les tiers, lorsque l'écrivain ou le compositeur opte pour le régime des revenus non commerciaux ;

– les produits perçus par les héritiers des écrivains et compositeurs ;

– les produits perçus par les inventeurs : en principe, les produits provenant de la cession de brevets ou concession de licences d'exploitation sont imposables au taux proportionnel de 16 % – les porter ligne SO du paragraphe E de la déclaration n° 2042 C, si la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et le prélèvement social de 1 % ont été prélevés. Les déficits subis par les inventeurs ne peuvent être déduits que des produits de même nature réalisés la même année ou les cinq années suivantes. Ils doivent être inscrits ligne SP du paragraphe E. L'inventeur doit attendre la réalisation de bénéfices pour imputer les déficits antérieurs. Toutefois, lorsqu'un inventeur expose des frais pour prendre un brevet ou en assurer la maintenance sans percevoir des produits imposables, ou lorsqu'il perçoit des produits inférieurs à ces frais, le déficit correspondant est déductible du revenu global de l'année de la prise du brevet et des neuf années suivantes ; l'année de sa réalisation, ce déficit est reporté ligne SP du paragraphe E. Joignez alors à votre déclaration une note dans laquelle vous justifiez le fait de bénéficier de ce régime spécial d'imputation des déficits.

d) ADHÉRENTS DES CENTRES DE GESTION OU ASSOCIATIONS AGRÉÉS

Vous n'avez pas à calculer l'abattement auquel vous avez droit. Ne le déduisez pas, l'administration le calculera automatiquement. Il suffit de cocher la case figurant devant la ligne correspondant au bénéfice déclassé.

Les adhérents des centres de gestion ou associations agréés, qui sont placés de plein droit ou sur option sous un régime réel d'imposition, bénéficient d'un abattement de 20 % de leur bénéfice imposable. Pour bénéficier de cet avantage, l'adhésion au centre ou à l'association doit être antérieure au 1er avril 2001.

Cet abattement s'applique à la fraction de bénéfice de 2001 qui n'excède pas 111 900 €.

REMARQUE. *Déduction du salaire du conjoint participant effectivement à l'exploitation.* Ce salaire peut être déduit des résultats professionnels dans la limite de 39 770 € pour l'année 2001 entière si vous êtes adhérent d'un centre de gestion ou d'une association agréés (cette limite est de 2 592 € si vous n'êtes pas adhérent).

e) PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

● Si vous êtes industriel, commerçant, artisan, agriculteur ou si vous exercez une profession libérale et que votre chiffre d'affaires dépasse le double de la limite du forfait (bénéfices agricoles), du régime des micro-entreprises ou du régime déclaratif spécial (revenus non commerciaux), les plus-values à court terme que vous avez réalisées doivent être incluses dans le revenu courant, tandis que les plus-values à long terme sont taxées à 16 %.

● Si vous êtes depuis au moins cinq ans commerçant, artisan, agriculteur ou membre d'une profession libérale et que vos recettes n'excèdent pas le double de la limite du forfait (bénéfices agricoles), du régime des micro-entreprises ou du régime déclaratif spécial (revenus non commerciaux), vos plus-values professionnelles sont exonérées, sauf pour :

– les plus-values de cession de terrains à bâtir ;

– les plus-values de cession d'immeubles loués meublés si vous n'êtes pas inscrit au registre du commerce ou si, y étant inscrit, votre activité de loueur en meublé représente moins de 50 % de votre revenu global et moins de 26 678 € de recettes annuelles.

Si l'activité est exercée depuis moins de cinq ans, vous relevez du régime décrit au paragraphe 1 ci-dessus, sauf pour la vente de terres agricoles ou forestières qui suivent les règles des plus-values particulières décrites au chapitre 3, paragraphe 1. Joignez alors une note annexe à votre déclaration spéciale faisant apparaître le détail de vos plus-values professionnelles.

f) REVENUS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS

Les rémunérations des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée (SARL) et des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) pluripersonnelles et non familiales, ainsi que celles des membres des sociétés de personnes soumises à l'impôt sur les sociétés, sont soumises au régime fiscal des traitements et salaires. Il convient donc de se reporter aux explications figurant au chapitre 1 : « Traitements, salaires et pensions ». Ces revenus sont déclarés à la page 3 de la déclaration n° 2042, paragraphe 1, lignes AJ à FJ. Corrélativement, ces rémunérations bénéficient de l'abattement de 20 % accordé aux salariés.

g) IMPOSITION AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES (cadre F de la déclaration n° 2042 C).

Les revenus non commerciaux professionnels et non professionnels ainsi que les plus-values à long terme taxables à 16 % des professions non salariés, quel que soit le régime d'imposition, et qui n'ont pas fait ou qui ne feront pas l'objet d'un prélévement au titre des contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) doivent être mentionnés, pour leur montant net mais avant abattement pour adhésion à un organisme agréé de gestion (CGA ou AGA), au paragraphe F de la page 3 de la déclaration n° 2042 C.

h) PRIME POUR L'EMPLOI (PPE)

Les contribuables exerçant une activité non salariée bénéficient de la prime pour l'emploi si les trois conditions prévues pour son octroi aux salariés sont remplies (voir « 1. Traitements, salaires et pensions »).

Le revenu d'activité professionnelle non salarié à retenir est le revenu net de frais professionnels, déduction faite des abattements forfaitaires prévus pour les régimes micros mais avant abattement pour adhésion à une AGA ou à un CGA, majoré de 11,11 %.

En cas de travail soit à temps partiel soit une partie de l'année seulement, le revenu doit être ajusté à une année pleine pour l'appréciation des limites fixées pour le bénéfice de la PPE.

Les contribuables ayant une activité professionnelle non salariée doivent remplir les rubriques de la case G.

Vous pouvez vous procurer auprès des services des impôts le document d'information n° 2041 pour plus de précisions.

6. Charges à déduire du revenu

a) CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

La CSG assise sur les revenus du patrimoine de l'année 2000 est déductible du revenu global de 2001. Le montant de cette CSG déductible est préimprimé dans le cadre 6 de la page 4 de la déclaration de revenus. S'il ne correspond pas avec le (ou les) montant(s) figurant sur les avis d'imposition que vous avez reçus en 2001, ou encore en cas de dégrèvement, indiquez ligne DE du paragraphe 6 de votre déclaration le montant de votre CSG déductible.

b) PENSIONS ALIMENTAIRES

Vous devez pouvoir justifier cette déduction. Indiquez les nom et adresse des bénéficiaires.

1) PENSION VERSÉE À UN ENFANT MAJEUR

Est admise en déduction la pension alimentaire versée à un enfant majeur, célibataire ou marié, ne disposant pas de ressources suffisantes et auquel ses parents doivent venir en aide (enfant sans emploi, par exemple).

Ainsi, vous pouvez porter lignes GI et GJ les pensions versées à des enfants majeurs. Les pensions versées à des enfants majeurs célibataires sont admises dans la limite de 3 824 € par enfant. La pension versée à un enfant majeur marié (ou chargé de famille) est limitée à 3 824 € si les beaux-parents de votre enfant participent également à l'entretien du jeune ménage.

Cette limite est portée à 7 648 € si vous assurez seul l'entretien du jeune couple ou de votre enfant chargé de famille ; dans ce cas, vous devez justifier que vous participez seul à l'obligation alimentaire en joignant à votre déclaration une note annexe où vous mentionnerez les nom et adresse des beaux-parents de votre enfant ou de votre ex-conjoint si vous êtes séparés.

Vous devez préciser à la page 4 de la déclaration le nom et l'adresse des enfants majeurs pour lesquels vous déduisez une pension alimentaire.

ATTENTION ! La déduction n'est possible que si vous ne comptez pas cet enfant parmi les personnes à charge. Or vous avez peut-être la possibilité *(voir « Enfants à charge »)* d'opter pour le rattachement de votre enfant à votre foyer.

Il vous ouvre droit, si tel est le cas, à une majoration de votre nombre de parts s'il est célibataire. L'option pour l'une ou l'autre formule dépend de chaque situation particulière, et notamment du montant des revenus perçus par l'enfant en dehors de la pension alimentaire et du nombre de vos enfants (souvenez-vous qu'à partir du troisième enfant vous avez droit à une part par enfant).

Si vous déduisez une pension alimentaire, celle-ci est imposable au nom de votre enfant à concurrence de ce qui est admis en déduction.

Dans le cas du rattachement, vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire, mais vous devez ajouter à vos revenus ceux qui ont été perçus par votre enfant (s'il a travaillé) ou par le jeune couple s'il est marié.

2) PENSIONS ALIMENTAIRES VERSÉES
À D'AUTRES PERSONNES
(ligne GP de la déclaration)

Sont déductibles les pensions alimentaires versées aux ascendants et descendants *(pour les enfants majeurs : voir paragraphe 1)* en vertu de l'obligation alimentaire édictée par le code civil (à la condition de correspondre aux besoins de celui qui reçoit et aux ressources de celui qui donne) ou versées, entre époux séparés ou divorcés, en vertu d'une décision de justice lorsque le conjoint est imposé séparément.

Si aucune clause d'indexation n'a été prévue par le juge, vous pouvez revaloriser la pension que vous versez pour l'entretien des enfants mineurs dont vous n'avez pas la garde ou pour votre ex-conjoint. Utilisez à cette fin l'indice Insee du coût de la vie.

● *Si vous vous acquittez en nature de l'obligation alimentaire* en recueillant sous votre toit un de vos ascendants sans ressources suffisantes, vous pouvez déduire de votre revenu, sans avoir à fournir de justification, une somme correspondant à l'évaluation des avantages en nature retenue pour les cotisations de Sécurité sociale. En 2001, cette évaluation s'élève à 2 826 €. Les pensions alimentaires, même en nature, doivent être déclarées par les bénéficiaires sous la rubrique « Pensions... » (lorsqu'elles ne sont pas déductibles, il est admis qu'elles ne soient pas imposables).

● *Rentes en capital prévues en cas de divorce.* La pension alimentaire due en cas de divorce, pour l'entretien d'un enfant mineur, peut être remplacée par le versement d'argent entre les mains d'un organisme accrédité chargé de verser à l'enfant une rente indexée. Dans ce cas, vous pouvez déduire une somme égale au montant du capital versé divisé par le nombre d'années au cours desquelles la rente doit être servie. La déduction ne peut excéder 2 700 € par an pour un même enfant, cette limitation n'étant toutefois pas applicable pour un enfant infirme. Vous devez joindre à votre déclaration, la première fois que vous pratiquez cette déduction, une attestation de l'organisme accrédité chargé du versement de la rente.

● *Prestation compensatoire en capital en cas de divorce.*

Les versements de sommes d'argent correspondant à une prestation compensatoire effectués en exécution de jugements de divorce prononcés à compter de l'entrée en vigueur de la loi réformant la prestation compensatoire (loi du 30 juin 2000) sont déductibles comme des pensions alimentaires, à la condition d'intervenir sur une période supérieure à douze mois à compter du jugement (en cas de versement sur une période n'excédant pas un an, voir paragraphe 7 "Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt", h).

● *Contribution aux charges du mariage.* Son montant est déductible des revenus de l'époux qui la verse sous la double condition que ce versement résulte d'une décision de justice et que les conjoints soient imposés séparément, soit parce que l'un a abandonné le domicile conjugal, chacun disposant de revenus distincts, soit parce qu'ils sont séparés de biens et ne vivent pas sous le même toit.

c) DÉDUCTIONS DIVERSES
(ligne DD de la déclaration).

Il s'agit :

– des rentes payées à titre obligatoire et gratuit et constituées avant le 2 novembre 1959 ;

– des versements effectués pour la constitution de la retraite mutualiste des combattants et destinés à la constitution d'une rente donnant lieu à majoration de l'Etat ;

– des intérêts payés, au titre des prêts de réinstallation ou de reconversion, par les Français rapatriés ou rentrant de l'étranger ;

– de la fraction des charges foncières relative aux monuments historiques ne procurant aucune recette à leurs propriétaires s'en réservant la jouissance ;

– des versements obligatoires ou volontaires de cotisations ouvrières de Sécurité sociale qui n'ont pas été déduits d'un revenu particulier.

d) FRAIS D'ACCUEIL D'UNE PERSONNE DE PLUS DE SOIXANTE-QUINZE ANS (lignes EU et EV de la déclaration n° 2042 C)

Une déduction est accordée aux contribuables qui recueillent sous leur toit une personne de plus de soixante-quinze ans (non parente en ligne directe) ayant pour 2001 moins de 6 847 € de ressources (plafond porté à 11 993 € si cette personne est mariée). Il n'est pas possible de cumuler cette déduction avec la prise en compte dans le nombre de parts s'il s'agit d'une personne de plus de soixante- quinze ans ayant la carte d'invalidité.

La limite de déduction est fixée, pour l'année, à 2 826 € par personne. Cet avantage ne constitue pas un revenu imposable pour le bénéficiaire dès lors qu'il ne résulte pas d'une obligation alimentaire, comme c'est le cas entre ascendants et descendants. Vous devez mentionner le nom de la personne recueillie et être en mesure de justifier de ses ressources.

e) PERTES EN CAPITAL

Les personnes physiques qui ont souscrit en numéraire au capital d'une société nouvelle créée à compter du 1er janvier 1994, ou à une augmentation en capital, à compter du 1er janvier 1994, d'une société en difficulté, peuvent déduire les pertes en capital subies en cas d'échec de la société.

Il en est ainsi à la condition que la société soit soumise à l'impôt sur les sociétés, exerce une activité industrielle, commerciale ou non commerciale (créée à compter du 1er janvier 1995 dans ce dernier cas) et se soit trouvée en état de cessation de paiements en 2001.

Cette perte doit figurer ligne CB (déclaration n° 2042 C). Pour plus de précisions sur cette déduction, un document d'information n° 2041 GC est disponible dans les centres des impôts.

f) INVESTISSEMENTS AGRÉÉS DANS LES DOM-TOM

Les investissements réalisés dans les DOM-TOM à compter du 15 septembre 1997 par les entreprises ou sociétés relevant de l'impôt sur le revenu sont déductibles du revenu global des entrepreneurs ou des associés.

Ces entreprises doivent exercer leur activité dans les secteurs économiques fixés par la loi.

Le bénéfice de la déduction est soumis à la condition que l'investisseur conserve l'investissement ou maintienne son affectation à l'activité pour laquelle il a été créé ou acquis pendant un délai de cinq ans en principe.

Si vous êtes concerné par cette déduction, vous pouvez vous procurer auprès de votre centre des impôts le document d'information n° 2041 GE, dans lequel vous trouverez toutes précisions utiles (ligne EH de la déclaration n° 2042 C).

g) SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DU CINÉMA OU DE L'AUDIOVISUEL (ligne AA de la déclaration n° 2042 C).

Une déduction est accordée aux contribuables qui souscrivent en numéraire au capital des sociétés (Sofica) qui ont pour activité exclusive le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, à condition que ces œuvres aient reçu l'agrément du ministère de la culture. La déduction est limitée à 25 % du revenu net global et à 18 000 €. La limitation sera faite par l'ordinateur. Les actions des sofica doivent être conservées au moins cinq ans.

ATTENTION ! Vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration un relevé délivré par la Sofica. En cas de revente de titres achetés depuis moins de cinq ans à la date de cette revente, vous devez réintégrer à vos revenus de 2000 la déduction correspondante en mentionnant cette reprise ligne GH (déclaration n° 2042 C).

h) SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL DES SOFIPÊCHES

Les souscriptions effectuées, du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2003, au capital des sofipêches agréées sont déductibles du revenu imposable pour 25 % de leur montant, plafonné annuellement à 38 000 € pour les personnes mariées et à 19 000 € pour les autres contribuables. Vous pouvez vous procurer la notice n° 2041 GK auprès de votre centre des impôts pour obtenir toutes les informations utiles sur cette déduction (ligne CC de la déclaration n° 2042 C).

7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt

a) DONS EFFECTUÉS À DES ORGANISMES D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ (ligne UD)

Les dons versés en 2001 aux associations qui fournissent gratuitement des repas ou des soins médicaux, paramédicaux ou dentaires aux personnes en difficulté en France ou à l'étranger ou favorisant leur logement ouvrent droit, dans la limite annuelle de 400 € , à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant. Les contribuables qui ont versé à ces associations des dons d'un montant supérieur à 400 € peuvent bénéficier de cette réduction d'impôt pour 400 € (ligne UD) et de la réduction d'impôt relative aux autres dons (sous réserve de l'application des plafonds) pour la fraction de leurs versements qui excède 400 € (à inscrire ligne UF).

b) DONS AUX ŒUVRES (autres que ceux visés au paragraphe a) (ligne UF)

Les dons versés en 2001 aux œuvres et organismes d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dons, plafonnée à 10 % du revenu net imposable que l'association bénéficiaire des dons soit ou non reconnue d'utilité publique.

Ouvrent droit à la réduction d'impôt, sous réserve de la production des reçus délivrés par les associations bénéficiaires des dons :

– les versements à l'ensemble des œuvres ou organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel ainsi qu'aux organismes de caractère humanitaire, sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (non reconnus d'utilité publique) et aux établissements d'enseignement supérieur ou artistique, publics ou privés à but non lucratif agréés ;

– les versements au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique, des associations cultuelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir les dons et legs et de la Fondation du patrimoine ;

– les versements aux associations qui participent financièrement à la création d'entreprises ;

– les dons et cotisations versés à des associations de financement (ou mandataires) des campagnes électorales ou des partis et groupements politiques.

– les versements dans des fonds dits de partage ou caritatifs, ou fonds solidaires.

REMARQUES. N'oubliez pas de joindre les reçus de vos dons. Toutefois, les contribuables qui soucrivent leur déclaration de revenus par Internet sont dispensés de cette obligation. Mais ils doivent conserver leurs reçus afin de pouvoir les produire, en cas de demande du service des impôts.

La limite de 10 % des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt se calcule sans tenir compte des dons affectés à la fourniture gratuite de repas ou de soins et au logement des personnes en difficulté.

c) COTISATIONS SYNDICALES VERSÉES PAR LES SALARIÉS ET PENSIONNÉS (lignes AC à AG)

Les cotisations versées en 2001 par les salariés et les pensionnés à un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires ouvrent droit à une réduction d'impôt. Cette réduction d'impôt est égale à 50 % du montant des cotisations versées, limitée toutefois à 1 % des salaires, pensions ou rentes viagères, à titre gratuit (déduction faite des cotisations sociales). Le plafonnement est effectué directement par l'ordinateur. Cette réduction d'impôt n'est accordée que si vous joignez le reçu du syndicat. Les contribuables soucrivant leur déclaration par Internet sont dispensés de cet envoi mais devront pouvoir le produire à la demande du service des impôts.

REMARQUE. Les salariés qui optent pour la prise en compte de leurs frais professionnels réels n'ont pas droit à cette réduction d'impôt.

d) SOMMES VERSÉES POUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ A DOMICILE (ligne DF et case DG)

Les contribuables fiscalement domiciliés en France ont droit à une réduction d'impôt égale à 50 % des sommes versées en 2001 pour l'emploi d'un ou plusieurs salariés à leur domicile privé, à temps complet ou à temps partiel, pour effectuer tout ou partie des tâches à caractère familial ou ménager à ce domicile. Sont exclus les salariés embauchés dans le cadre de l'activité professionnelle de l'employeur, les jeunes étrangers placés au pair, les gardiens, concierges et personnels d'immeubles collectifs. La réduction d'impôt s'applique également au coût des services rendus par les associations agréées par l'Etat ainsi que par les organismes non lucratifs ayant pour objet l'aide à domicile et habilités au titre de l'aide sociale ou conventionnés par un organisme de sécurité sociale.

La réduction d'impôt se calcule sur les dépenses effectivement supportées en 2001 par le contribuable (salaires nets du salarié, cotisations sociales payées par l'employeur), déduction faite des allocations ou indemnités perçues au titre des diverses aides à caractère social.

Il faut mentionner sur la déclaration les nom et adresse du salarié, le montant des salaires versés ainsi que les aides perçues au titre de cet emploi.

Enfin, il faut obligatoirement joindre à la déclaration des revenus l'attestation annuelle délivrée, soit par l'Urssaf ou la MSA, soit par l'association ou l'organisme d'aide à domicile, ou encore par le Centre national de traitement du chèque-service en cas de règlement du salarié avec un chèque emploi-service.

Les services fournis aux personnes par les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion agréées, ainsi que par les entreprises de services ayant une activité exclusive de tâches ménagères et agréées par l'autorité préfectorale, ouvrent droit à la réduction d'impôt accordée au titre de l'aide à domicile.

Le plafond des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt est fixé à 6 900 €, soit une réduction maximale de 3 450 € . Il est porté à 13 800 €, soit une réduction maximale de 6 900 €, si un des membres du foyer fiscal vivant sous le toit du contribuable est invalide et titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 % (article 173 du code de la famille et de l'aide sociale). Dans ce cas, il convient de cocher la case DG et de joindre à votre déclaration une copie de la carte d'invalidité de la personne handicapée.

e) DÉPENSES D'HÉBERGEMENT DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX (lignes CD et CE)

Les personnes qui se trouvent, en raison de leur état de santé, hébergées dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale ont droit à une réduction d'impôt pour les frais de séjour payés à ce titre (logement, repas, entretien, à l'exclusion des dépenses de soins, mais y compris les sommes facturées au titre de la dépendance dans les établissements conventionnés hébergeant des personnes agées dépendantes).

Cette réduction d'impôt s'applique quelle que soit la situation de famille de la personne concernée.

Pour les couples mariés, les deux conjoints peuvent bénéficier de la réduction d'impôt s'ils sont, l'un et l'autre hébergés dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale.

Cette réduction d'impôt est désormais accordée quel que soit l'âge du contribuable.

La réduction d'impôt est égale à 25 % de ces frais, limités à 2 300 €.

Pour les personnes mariées, cette limite s'applique pour chaque personne hébergée en établissement médical.

Cette réduction peut se cumuler avec celle accordée au titre des sommes versées à une aide à domicile pour les couples mariés si l'un des conjoints demeure au foyer du ménage et expose à de telles dépenses.

f) FRAIS DE GARDE DES ENFANTS (lignes GA à GC)

Les dépenses exposées pour faire garder les enfants âgés de moins de sept ans au 31 décembre 2001 à l'extérieur du domicile du contribuable par une assistante maternelle agréée ou un établissement de garde répondant aux conditions prévues à l'article L. 180 du code de la santé publique (crèches...) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de ces dépenses, limitée à 2 300 € pour l'année et par enfant.

Les dépenses ouvrant droit à cette réduction d'impôt s'entendent des sommes versées à la personne ou à l'établissement qui garde l'enfant, diminuées du montant de l'allocation reçue à ce titre de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole ainsi que des indemnités pour frais de garde d'enfants reçues de l'employeur.

La réduction d'impôt est accordée aux contribuables seuls et aux couples mariés lorsque les deux conjoints travaillent au moins à mi-temps ou ne peuvent exercer une activité en raison d'une longue maladie, ou d'une infirmité, ou de la poursuite d'études dans un établissement d'enseignement supérieur. Dans ce cas, précisez les nom et adresse de l'établissement d'enseignement supérieur en cas de poursuite d'études. Il convient d'indiquer les nom et adresse de la personne ou de l'organisme qui garde l'enfant. S'il s'agit d'une assistante maternelle, un document attestant son agrément doit être joint à la déclaration des revenus (sauf déclaration par Internet).

REMARQUE. Si l'enfant est gardé au domicile du contribuable, c'est la réduction d'impôt relative aux sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile qui s'applique.

g) ENFANTS À CHARGE POURSUIVANT LEURS ÉTUDES (lignes EA à EF)

Les contribuables qui ont des enfants faisant partie de leur foyer fiscal et poursuivant des études au 31 décembre 2001 bénéficient d'une réduction d'impôt égale à :

– 61 € par enfant fréquentant un collège ;

– 153 € par enfant en lycée d'enseignement général ou technologique ou en lycée professionnel ;

– 183 € par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.

La production du certificat de scolarité est inutile. Il suffit de mentionner, au paragraphe 7, les nom et prénom des enfants concernés, les nom et adresse de l'établissement fréquenté ainsi que la classe et le niveau des études suivies.

h) ASSURANCE-VIE (lignes GW à GY)

La réduction est égale à 25 % de la part de la prime représentative de l'opération d'épargne.

Il doit s'agir de contrats à cotisations périodiques comportant la garantie d'un capital en cas de vie et d'une durée effective au moins égale à six ans, comportant la garantie d'une rente viagère avec jouissance effectivement différée en cas de vie et pour lesquels les frais sont précomptés sur les premières primes ou qui ne comportent pas de valeur de rachat pendant au moins deux ans.

Ouvrent droit à réduction d'impôt les versements effectués en 2001 pour les contrats suivants :

– contrats conclus ou prorogés avant le 20 septembre 1995 ;

– contrats conclus ou prorogés du 20 septembre au 31 décembre 1995, à la condition que la cotisation de référence figurant sur l'avis d'imposition des revenus de 1995 n'excède pas 7 000 F, quel que soit le montant de celle de 1996 ;

– contrats conclus ou prorogés entre le 1er janvier et le 4 septembre 1996, à la condition que la cotisation de référence figurant sur l'avis d'imposition des revenus de 1996 n'excède pas 7 000 F, quel que soit le montant de celle de 1995.

Aucune réduction d'impôt n'est accordée pour les primes versées en 2001 au titre des contrats à versements libres ou à prime unique, quelle que soit leur date de conclusion ou de prorogation, ainsi qu'au titre des contrats à primes périodiques conclus ou prorogés à compter du 5 septembre 1996.

La part d'épargne des primes versées en 2001 ouvrant droit à la réduction d'impôt doit être mentionnée selon les indications sur le certificat de l'assureur, à la ligne GW, GX ou GY.

7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôts (suite)

La base de calcul de cette réduction est limitée à 610 € + 150 € par enfant à charge. Vous devez annexer à votre déclaration les certificats établis par la compagnie d'assurances (sauf déclaration par Internet).

i) RENTES-SURVIE ET CONTRATS D'ÉPARGNE-HANDICAP (ligne GZ)

Les primes versées dans le cadre d'un contrat de rente-survie (contrat d'assurance-décès garantissant le versement d'un capital ou d'une rente viagère pour un enfant atteint d'une infirmité l'empêchant d'avoir une activité professionnelle rentable ou d'acquérir une formation d'un niveau normal) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % de leur montant, limitée à 1 070 €, plus 230 € par enfant à charge.

La réduction d'impôt s'applique également à la partie de la prime représentative d'épargne versée dans le cadre d'un contrat d'épargne-handicap. Il s'agit de contrat d'assurance-vie, d'une durée d'au moins six ans, garantissant le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint, lors de la conclusion du contrat, d'une infirmité l'empêchant d'avoir une activité professionnelle normalement rentable. Le plafond de 1 070 €, plus 230 € par enfant à charge, s'applique globalement pour les primes de contrats de rente-survie et pour la part représentative des primes de contrats d'épargne-handicap. Les certificats établis par les assureurs doivent être joints à la déclaration de revenus (sauf déclaration par Internet).

j) PRESTATIONS COMPENSATOIRES (lignes WN et WO)

Les sommes versées à titre de prestation compensatoire en capital en cas de divorce ouvrent droit à une réduction d'impôt lorsque les versements sont effectués en une seule fois ou de façon échelonnée, sur une période n'excédant pas un an à compter de la date à laquelle le jugement de divorce est passé en force de chose jugée (en cas de versement sur une période plus longue, voir le paragraphe 6 "Charges à déduire des revenus", b)-2).

Cette mesure s'applique aux versements prévus par des jugements de divorce intervenus à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire.

La réduction d'impôt est égale à 25 % des sommes versées, limitées à 30 500 € pour la période de douze mois. Les contribuables concernés doivent remplir les lignes WN et WO de leur déclaration.

k) DÉPENSES AFFÉRENTES À L'HABITATION PRINCIPALE

1) INTÉRÊT D'EMPRUNTS (lignes WG et WK)

La réduction d'impôt s'applique uniquement pour les intérêts des emprunts afférents à l'habitation principale conclus :

– avant le 1er janvier 1997 pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf ;

– avant le 1er janvier 1998 pour l'acquisition d'un logement ancien ou la réalisation de grosses réparations. La date de conclusion du contrat est celle de l'acceptation de l'offre de prêt par l'emprunteur.

Vous devez remplir le cadre « Justificatifs » de votre déclaration donnant le détail des justifications de vos dépenses.

REMARQUE. Les personnes qui ont obtenu un « prêt à taux zéro » ne peuvent pas bénéficier de la réduction d'impôt pour les intérêts des emprunts complémentaires à ce prêt ni de celle accordée au titre des dépenses de grosses réparations et assimilées.

Le montant des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations de votre habitation principale (c'est-à-dire le logement où vous résidez habituellement) est plafonné automatiquement.

Le taux de la réduction d'impôt est de 25 % et s'applique aux intérêts des cinq premières annuités de l'emprunt. La base de calcul de la réduction est plafonnée à 2 287 € + 305 € par personne à charge. Pour les emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, le plafond est porté à 6 098 € pour les couples mariés et à 3 049 € pour les autres contribuables, ces chiffres étant augmentés de 305 € par personne à charge ou 381 € pour le deuxième enfant et 457 € par enfant à partir du troisième.

– *Définition des grosses réparations.* Ce sont les travaux d'une importance excédant celle des opérations courantes d'entretien et de réparation et consistant en la remise en état, la réfection, voire le remplacement d'équipements qui, au même titre que les gros murs, les charpentes et les couvertures, sont essentiels pour maintenir l'immeuble en état d'être utilisé conformément à sa destination : remplacement d'un ascenseur devenu vétuste, d'une chaudière de chauffage central ou réfection totale d'une installation sanitaire.

En revanche, les opérations courantes d'entretien et de réparation d'un immeuble ne peuvent être considérées comme des travaux de grosses réparations, ni les travaux d'amélioration tels que l'installation d'un ascenseur, d'une salle de bains ou du chauffage central dans un immeuble qui en était dépourvu.

– *La base de la réduction* comprend les intérêts et la prime de l'assurance-décès ou de l'assurance « perte d'emploi » liée au prêt (et, l'année de la signature du contrat, les frais de constitution du dossier). Ne sont pas pris en compte : le remboursement du capital, les honoraires du notaire et les frais d'acquisition.

– *Changement d'habitation principale.* Si vous avez financé l'acquisition ou la construction de votre nouvelle habitation principale au moyen du transfert du prêt qui vous avait été accordé lors de l'acquisition ou de la construction de votre ancienne habitation, vous bénéficiez de la réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunt pour une nouvelle période de cinq ans à compter de la date de l'acceptation du transfert par l'organisme prêteur.

Pour ces prêts, la réduction d'impôt n'est maintenue que pour le nombre d'annuités restant à courir jusqu'à l'expiration de la période initiale de cinq ans suivant la conclusion du prêt transféré.

2) DÉPENSES D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE MATÉRIAUX ET D'APPAREILS (ligne UI et WI)

a) Dépenses d'acquisition des gros équipements

Les dépenses d'acquisition de gros équipements effectuées dans le cadre de travaux d'installation ou de remplacement du système de chauffage, d'ascenseurs ou de sanitaires réalisés par des entreprises taxées au taux normal de la TVA, dont la main-d'œuvre est facturée au taux réduit de TVA de 5,5 % sur les travaux immobiliers, ouvrent droit à un crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt s'applique globalement pour les dépenses facturées du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2002.

Il est réservé aux contribuables fiscalement domiciliés en France et s'applique tant aux propriétaires qu'aux locataires, pour leur seule résidence principale achevée depuis plus de deux ans.

Le crédit d'impôt s'applique globalement pour les dépenses facturées du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2002.

Le coût de la main-d'œuvre est exclus du calcul du crédit d'impôt.

Elle est réservée aux contribuables fiscalement domiciliés en france et s'applique tant aux propriétaires qu'aux locataires, pour leur seule résidence principale achevée depuis plus de deux ans. Le coût de la main d'oeuvre est exclus du calcul du crédit d'impôt.

b) NOUVEAU. *Dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.*

Le crédit d'impôt est étendu à ces dépenses payées en 2001, à la condition que ces équipements soient intégrés dans un logement affecté à l'habitation principale construit ou acquis neuf à compter du 1er janvier 2001.

c) NOUVEAU. *Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage.*

Le crédit d'impôt est également étendu à ces dépenses à la condition qu'elles soient payées à compter du 1er octobre 2001 et que ces matériaux et appareils soient fournis par une entreprise dans le cadre de travaux dont la main d'œuvre est facturée au taux réduit de TVA de 5,5 %. Le logement où sont effectués les travaux doit constituer la résidence principale du contribuable et être achevé depuis plus de deux ans.

Le coût de la main-d'œuvre est exclue du calcul du crédit d'impôt.

d) Montant du crédit d'impôt et justifications.

Le crédit d'impôt est égal à 15 % du montant global de ces dépenses plafonnées pour l'ensemble de la période du 15 septembre 1999 au 31 décembre 2002. Les plafonds applicables selon le cas – les plafonds sont relevés pour les dépenses réalisées du 1er octobre au 31 décembre 2001 – sont mentionnés sur la fiche de calcul (dernière page) qui vous a été adressée en même temps que l'imprimé de déclaration des revenus.

Par ailleurs vous pouvez vous procurer, pour plus de précisions, le document d'information nº 2041 GR auprès de votre centre des impôts.

REMARQUE. Vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration les factures des entreprises et indiquer leurs nom et adresse ainsi que le détail des sommes versées dans le cadre figurant au bas de la page 4 de votre déclaration de revenus (sauf déclaration par Internet).

l) ACQUISITION OU TRANSFORMATION D'UN VÉHICULE GPL OU MIXTE (ligne UP)

NOUVEAU. Un crédit d'impôt de 1 525 € par véhicule est accordé :

– pour, en 2001, l'achat, la location (avec option d'achat, ou d'une durée d'au moins deux ans) d'un véhicule neuf fonctionnant au moyen d'énergies non polluantes ou pour les dépenses de transformation sur un véhicule neuf à essence pour qu'il fonctionne au GPL ;

– pour, à compter du 1er novembre 2001, les dépenses de transformation sur un véhicule à essence mis en circulation entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2000 pour qu'il fonctionne au moyen du GPL ;

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année, soit du paiement des dépenses de transformation, soit du paiement définitif du véhicule (achat), soit de la souscription du contrat de location.

m) SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL DES PME (ligne CF de la déclaration nº 2042 C)

Les personnes physiques qui, entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 2001, souscrivent en numéraire au capital initial ou à des augmentations de capital de sociétés non cotées en Bourse et soumises à l'impôt sur les sociétés ont droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de leurs souscriptions, limité à 11 434 € pour les couples mariés et à 5 717 € pour les autres contribuables pour les versements effectués du 1er août 1995 au 31 décembre 2001. Les sociétés concernées sont exclusivement celles exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou agricole (à compter du 1er janvier 1995), ou non commerciale (à compter du 1er août 1995), et qui sont détenues à hauteur de plus de 50 % soit par des personnes physiques, soit par des sociétés de famille. Le bénéfice de la réduction d'impôt est également subordonné à des conditions tenant à l'importance du chiffre d'affaires ou du bilan, en cas d'augmentation du capital.

Toutes les précisions relatives à cette réduction d'impôt sont exposées dans la notice spéciale nº 2041 GC disponible dans les centres des impôts.

n) SOUSCRIPTION DE PARTS DE FONS COMMUNS DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION (ligne GQ de la déclaration nº 2042 C)

Les personnes physiques qui souscrivent des parts de fond communs de placement dans l'innovation entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2001 bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25 % de leurs souscriptions, plafonnées, annuellement, à 22 867 € pour les contribuables mariés et 11 434 € pour les autres contribuables.

Le souscripteur doit remplir les conditions suivantes pour bénéficier de cet avantage :

7. Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt (suite)

– être domicilié en France ;

– ne pas avoir détenu ensemble, lui-même, son conjoint, leurs ascendants et descendants, plus de 10 % des parts des fonds ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés émettrices à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription ;

– prendre l'engagement de conserver les parts souscrites pendant au moins cinq ans.

Un document d'information, n° 2041 GC, est disponible dans les centres des impôts pour les contribuables concernés.

o) FRAIS DE COMPTABILITÉ ET D'ADHÉSION À UN CENTRE DE GESTION AGRÉÉ (lignes FF et FG de la déclaration n° 2042 C)

Une réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion est accordée afin d'inciter les artisans, commerçants, agriculteurs et membres des professions libérales (dont les recettes n'excèdent pas les limites du forfait agricole ou du régime des micro-entreprise, ou du régiment spécial des bénéfices non commerciaux) à adhérer à un centre de gestion agréé ou à une association agréée.

Le plafond de la réduction d'impôt est fixé à 915 €.

p) INVESTISSEMENTS DANS LES DOM-TOM lignes UA à UJ de la déclaration n° 2042 C)

Les investissements réalisés dans les DOM-TOM ouvrent droit à une réduction d'impôt lorsqu'ils sont effectués dans les secteurs suivants :

– logement : construction ou acquisition d'immeubles neufs affectés à l'habitation principale du contribuable pendant au moins cinq ans ou loués pendant la même durée à titre de résidence principale ; souscription au capital de sociétés ayant pour objet exclusif la construction de logements neufs destinés à la location pendant au moins cinq ans ; souscription au capital de SCPI finançant exclusivement l'acquisition de logement neufs affectés à l'habitation principale des locataires ;

– autres secteurs : souscription au capital de sociétés de développement régional des DOM-TOM ou des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés y effectuant des investissements productifs dans l'industrie, la pêche, l'hôtellerie, le tourisme notamment ; souscription au capital de certaines sociétés en difficulté soumises à l'impôt sur les sociétés et exerçant leur activité uniquement dans les DOM-TOM.

La réduction d'impôt est accordée également pour certains investissements effectués dans les DOM-TOM entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2006 par des entreprises individuelles.

Les contribuables ayant effectué de tels investissements compléteront les lignes UA à UM de la déclaration n° 2042 C, selon la nature et les dates de ces investissements.

L'administration publie une notice spéciale n° 2041 GE, disponible dans les centres des impôts, pour cette réduction d'impôt.

q) INVESTISSEMENTS FORESTIERS (ligne UN de la déclaration n° 2042 C)

● **NOUVEAU.** Les acquisitions de terrains boisés ou forestiers ou de terrains nus à boiser effectuées entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2010 ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de ces dépenses limitées par an à 11 400 € pour les couples mariés et à 5 700 € pour les autres contribuables.

Cette réduction s'applique également à l'acquisition ou la souscription de parts de groupements forestiers (le plafond est global pour l'ensemble des investissements).

Cet avantage est soumis à des conditions de superficie et de conservation de ces bois et forêts.

Vous pouvez vous procurer auprès des services des impôts le document d'information n° 2041 GK pour toutes précisions utiles.

r) INVESTISSEMENTS LOCATIFS DANS LES RÉSIDENCES DE TOURISME SITUÉES DANS UNE ZONE DE REVITALISATION RURALE (lignes GS à GV de la déclaration n° 2042 C)

Les personnes physiques qui acquièrent un logement neuf ou qui réalisent des travaux d'amélioration, de grosses réparations, d'agrandissement ou de reconstruction, dans un logement situé dans une zone de revitalisation rurale bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 15 % du montant de leur investissement plafonnée à 76 240 € pour les couples mariés et à 38 120 € pour les autres contribuables.

Ces plafonds sont portés respectivement à 91 520 € et 45 760 € pour les logements acquis ou achevés à compter du 1er janvier 2001.

Cette réduction d'impôt, étalée sur quatre ans au maximum, est accordée à la condition que le logement fasse partie d'une résidence de tourisme classée et soit affectée à la location pendant neuf ans au moins.

Les personnes concernées peuvent obtenir auprès de leur centre des impôts une notice explicative spéciale, n° 2041 GF, qui comporte toutes les précisions utiles sur cet avantage fiscal.



SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ(E) À L'ÉTRANGER

● *Délais spéciaux.*

Selon le pays, vous disposez des délais suivants pour le dépôt de votre déclaration de revenus :

– Europe, pays du littoral méditerranéen et de la mer Noire, Turquie : 30 avril 2002.

– Afrique (sauf pays du littoral méditerranéen), Amérique du Nord : 15 mai 2002.

– Amérique centrale et Amérique du Sud : 31 mai 2002.

– Asie, Océanie, autres pays : 30 juin 2002.

● *Lieux de dépôt.*

Adressez votre déclaration au centre des impôts des non-résidents, 9, rue d'Uzès, 75084 Paris Cedex 02. Toutefois, si vous résidez à Monaco, vous devez l'adresser au centre des impôts de Menton, Le Triton, 7, rue Victor- Hugo, 06507 Menton.

● *Distribution des imprimés.*

Elle est assurée par les services consulaires français à l'étranger.

● *Personnes concernées.*

Les mesures ci-dessus sont applicables :

– aux personnes qui n'ont pas leur domicile en France mais y possèdent une ou plusieurs résidences ;

– aux personnes qui n'ont pas en France de domicile et n'y disposent pas de résidence, mais qui perçoivent des revenus de source française ;

– aux fonctionnaires ou agents de l'Etat qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger ;

– aux sociétés ou personnes morales qui exercent une activité en France sans y avoir d'établissements.

Lorsqu'une retenue à la source a été effectuée sur vos rémunérations non commerciales ou vos salaires de source française, portez cette retenue dans la rubrique 8, case TM, et joignez à votre déclaration une note indiquant :

– le détail des sommes portées sur la déclaration et, pour chacune, le nom et l'adresse de la partie versante ;

– le montant des retenues correspondantes.

REMARQUE. Transfert du domicile à l'étranger. Si vous quittez la France définitivement, vous devez déclarer, dix jours avant votre départ, vos revenus de l'année du transfert de votre domicile à l'étranger, faute de quoi vous n'obtiendrez pas le « quitus fiscal » vous permettant de quitter le territoire français.

Par exception à cette règle, les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal hors de France ont désormais la possibilité de bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt correspondant à certaines plus-values.

Toutes les précisions concernant ce dispositif figurent dans un document d'information n° 2041 GL disponible dans les centres des impôts.

REVENUS ENCAISSÉS HORS DE FRANCE

Après avoir rempli l'annexe n° 2047, reportez ces revenus sur votre déclaration d'ensemble sous la rubrique correspondant à leur nature, en les ajoutant éventuellement à vos autres revenus.

Si ces revenus ont été encaissés en monnaie étrangère, ils doivent être déclarés pour leur contre-valeur en francs français, calculée d'après le cours du change à Paris au jour de l'encaissement.

REVENUS EXONÉRÉS DANS LE CADRE DE CONVENTIONS INTERNATIONALES

ou des fonctionnaires internationaux ou des salariés envoyés à l'étranger par leur employeur et fiscalement domiciliés en France

Si vous êtes dans un des cas prévus pour bénéficier de l'exonération des revenus « étrangers », déclarez, ligne TI de la rubrique 8, ces revenus exonérés qui doivent être pris en compte pour le calcul du « taux effectif » d'imposition applicable à vos autres revenus normalement imposables (excluez toutefois de ce montant les indemnités d'expatriation). Par ailleurs, il convient d'indiquer à la ligne TK de la déclaration n° 2042 C le montant des revenus de source étrangère imposables en France et ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus. Donnez le détail de ces revenus exonérés page 6 de votre déclaration.

Enfin, l'impôt peut, dans certains cas, être calculé en appliquant la règle du taux moyen. Toutes précisions utiles figurent dans la notice spéciale n° 2041 E.

DÉCLARATION SPÉCIALE DES TITULAIRES DE COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

Les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires et assimilés ouverts ou utilisés à l'étranger et retraçant des opérations à caractère personnel ou professionnel. Un imprimé spécial, n° 3916, mis à la disposition des personnes concernées dans les centres des impôts, doit être joint à la déclaration de revenus. Il peut être remplacé par une déclaration sur papier libre.